

1D 205

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Ville de THIONVILLE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2022**

Le présent registre, contenant 259 pages, a été cote et paraphé par  
Monsieur le Maire de la Ville de THIONVILLE.

A THIONVILLE, le 8 mars 2023



59

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 22 février 2022

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, M. TSCHIERSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK, M. JASNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme MICHEL avait donné pouvoir à Mme PEZIN avant son arrivée au point n° 20.

Absent(s) : Mme FATIS

Excusé(es) : Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme RENAUX, M. BIEDER a donné procuration à Mme HEIN, Mme VAISSE a donné procuration à M. NOLLER.

Secrétaire : M. JASNIAK assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, Mme KWIECIEN, Cheffe du Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services, M. MITZNER, Directeur Général Adjoint des Services, Mme HETHENER, Directrice du Pôle Culture, Jeunesse et Sports, Mme MANGEOT, Directrice du Secrétariat Général.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

PC

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : modification des moyens de paiement de la régie de recettes des foires et marchés.
- 2 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 3 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 4 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 5 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 6 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.
- 7 - Communication de M. le Maire : demande de subventions.
- 8 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain d'un terrain Haute Guentrange.
- 9 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2021.
- 10 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.
- 11 - Concession de service relative à l'exploitation du Service de fourrière automobile communale : choix du délégataire.
- 12 - Recrutement et accueil d'un second conseiller numérique dans le cadre de France Relance.
- 13 - Fusion administrative de l'école maternelle la Petite Lor et du groupe scolaire Victor Hugo : avis du Conseil Municipal.
- 14 - Associations culturelles : attribution de subventions 2022.
- 15 - Adhésion à l'Association "Musées Grand-Est".
- 16 - Cycle de rencontres-discussions : convention entre la Ville et l'Association "Des Mots et Débats".
- 17 - Centres socio-culturels : avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.
- 18 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques BREL.
- 19 - Association "La ludothèque" : attribution d'une subvention de fonctionnement.
- 20 - Participation financière de la Ville à l'organisation du Hackathon 2021.
- 21 - Associations environnementales : attribution de subventions 2022.
- 22 - Mises à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

- 23 - Aménagement d'un carrefour d'accès à la Z.A.C. EUROPORT route de Metz : convention avec le Département de la Moselle, le Syndicat E-LOG'IN 4 et la SODEVAM.
- 24 - Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : quitus de la mission confiée à S.E.B.L., bilan de clôture du mandat.
- 25 - Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : convention d'études et de travaux, site EMC2.
- 26 - Mobilité Rive Droite - rue des Abattoirs, parking en silo : acquisition de places de stationnement.
- 27 - Parking en silo, gare : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°6.
- 28 - Acquisition par exercice du droit de préemption de parcelles boisées à Volkrange.
- 29 - Cession d'un terrain communal à Ranguieux.
- 30 - Déclassement du domaine public communal de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.
- 31 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, Côte-des-Roses - Bel Air : convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

**1 - Communication de M. le Maire : modification des moyens de paiement de la régie de recettes des foires et marchés.**

M. le Maire : La présente communication a pour objet d'informer l'Assemblée Communale de la modification de la régie de recettes des foires et marchés pour la perception des droits de place et de stationnement lors de foires, marchés et activités commerciales sur le domaine public.

Conformément au décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, les collectivités ont l'obligation de proposer à leurs usagers un mode de paiement dématérialisé en complément des moyens existants, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

C'est ainsi que, par un arrêté du 26 octobre 2021, M. le Maire a ouvert la possibilité de paiement des recettes des foires et marchés aux cartes bancaires.

Communication en est faite pour le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-3 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022*

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**2 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibérations du 28 avril 2016 et du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**3 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.**

M. le Maire : La Ville a procédé à 14 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurance Service (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 6 acquisitions suivantes :

- un camion RENAULT immatriculé GA 831 ML ;
- un broyeur BUGNOT55 série BVN562108030 ;
- quatre véhicules RENAULT ZOE immatriculés GC 096 CZ - GC 602 CY - GC 744 CY - GC 905 GY.

Les extensions temporaires ont concerné les 8 locations suivantes :

- un véhicule MERCEDES BENZ immatriculé FM 877 BE ;
- une nacelle automotrice à bras télescopique H16TPX ;
- une nacelle élévatrice de personnel HAULOTTE H16RTJ ;
- une nacelle automotrice, élévation multidirectionnelle MANITOU 160 ATJ ;
- deux quads de la marque LINHAI immatriculés FL 578 GP et FC 187 ZR ;
- un tracteur KUBOTA B1620 série 50244 ;
- une nacelle 3B automotrice série 3279As2061900.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 4 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

M. le Maire : Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

##### 1. M. et Mme Gabriel HENSGEN et M. et Mme Gilbert DUPONT

Une requête a été introduite le 3 août 2021 par M. et Mme HENSGEN et M. et Mme DUPONT auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de permis de construire n° PC 5767220E0195 du 5 février 2021 délivré à la S.A.R.L. CENGIZ et concernant la construction de 4 maisons individuelles 31 route de Caranusca à Garche.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le Cabinet d'Avocats SOLER & COUTEAUX de STRASBOURG, en la personne de Me David GILLIG.

A noter que, le 6 décembre 2021, les époux HENSGEN et DUPONT se sont désistés de leur recours.

##### 2. S.A.R.L. AMM

Une requête a été introduite le 28 septembre 2021 par la S.A.R.L. AMM auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de permis de construire n° PC 5767220E0203 et concernant la réalisation de 2 bâtiments 7, rue des Auriges.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le Cabinet d'Avocats SOLER & COUTEAUX de STRASBOURG, en la personne de Me David GILLIG.

##### 3. Mme Valérie GACHER épouse PAPIN

Une requête a été introduite le 23 septembre 2021 par Mme GACHER auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur la décision de la Ville de ne pas dresser de procès-verbal constatant les infractions commises par la société NOEL Promotion lors de la réalisation de 2 bâtiments 27, rue des Grands Chênes à Veymerange.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le Cabinet M&R de STRASBOURG, en la personne de Me Laurent KELLER.

A noter qu'une médiation judiciaire est actuellement en cours sur ce dossier.

4. M. Lionel Roger BIEDER

Une requête a été introduite le 3 décembre 2021 par M. BIEDER auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 et concernant la cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et la passation d'un compromis de vente.

La défense des intérêts a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le Cabinet M&R de STRASBOURG, en la personne de Me Laurent KELLER.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**5 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.**

M. le Maire : Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées :

La Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile" de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité de 137,41 € T.T.C. suite à un sinistre du 16 novembre 2018 ayant occasionné des dégâts sur un véhicule de la Ville.

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), assureur "dommages aux biens" de la Ville, a procédé au versement des indemnités ci-dessous :

- 10.000,00 € T.T.C. pour un sinistre du 26 août 2020 occasionnant des dégâts à une vitre du PUZZLE lors d'une intervention de la Société DERICHEBOURG, après obtention du recours ;
- 9.900,00 € T.T.C pour un sinistre du 2 mai 2020 occasionnant des dégâts au four n° 2 du crématorium lors de l'explosion d'un pacemaker ;
- 18.182,00 € T.T.C pour un sinistre du 14 mai 2021 occasionnant des dégâts au four n° 2 du crématorium lors de l'explosion d'un pacemaker.

Une indemnité de 968,40 € T.T.C. a été versée à la Ville pour un sinistre du 10 novembre 2020 occasionnant des dégâts devant le lycée Rosa Park 7, impasse du Colbert.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022*

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**6 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.**

M. le Maire : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les adhésions aux associations dont la Ville est membre et dont le détail figure ci-dessous ont été renouvelées pour l'année 2021.

Associations concernées	Montant cotisation 2021 en euros
Association Française des Cinémas Art et Essai (A.F.C.A.E.)	1 405,00
Association des Villes Marraines	1 659,52
Agence Développement Régional du Cinéma (A.D.R.C.)	100,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement - Moselle (C.A.U.E.)	5 000,00
Association Nationale des Elus en charge des Sports (A.N.D.E.S.)	464,00
Fédération Départementale des Maires de Moselle (F.D.M.M.)	200,00
Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville Est et Ouest	200,00
Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.)	3 300,00
Association des Maires de France (A.M.F.)	6 845,17
Institut du Droit Local (I.D.L.)	300,00
Réseau des Villes Fortifiées	2 000,00
Union Nationale de l'Apiculture Française (U.N.A.P.)	1 500,00
Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (A.M.E.S.T.E.)	92,00
Réseau Français des Villes-Santé (R.F.V.S.)	470,00
Conseil National Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.)	450,00
Fédération Française des Villes et des Conseils de Sages (F.F.V.C.S.)	425,00

PC

TOTAL (T.T.C.)	24 410,69
----------------	-----------

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **7 - Communication de M. le Maire : demande de subventions.**

M. le Maire : Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, par délibération du 4 juillet 2020, à Monsieur le Maire de procéder aux demandes de subvention, ont été établies les demandes figurant en annexe .

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 23 et 25 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **8 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain d'un terrain Haute Guenrange.**

M. le Maire : Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes au cours de sa séance du 4 juillet 2020, la Ville a exercé son droit de préemption urbain, par décision en date du 18 février 2021, en vue de l'acquisition sur M. et Mme DIOT d'un terrain situé Haute Guenrange et cadastré :

- section 93 n°58 de 3 a 36 ca

moyennant un prix de vente de 31.000,00 €.

Ce terrain se situe en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui correspond à des secteurs à caractère naturel ou agricole de la commune et qui constitue une réserve foncière pour une urbanisation à long terme.

L'acquisition de cette surface permet ainsi de répondre à l'objectif fixé par le P.L.U.

58 PC

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en oeuvre pour l'acquisition de de cette surface, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 9 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2021.

M. le Maire : Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues en 2021 :

- à compter du 1er janvier 2021,
  - et jusqu'au 31 janvier 2021, prolongation exceptionnelle de la location de locaux professionnels situés 6, rue du Cygne (rdc D) au profit de M. Benjamin LEBLANC, Assurances M.M.A. Thionville-Yutz, moyennant un loyer mensuel de 815,34 € ;
  - et jusqu'au 30 juin 2021, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 551,00 € ;
  - et jusqu'au 31 décembre 2021, de locaux situés 14, rue des Ecluses, à l'association SOLIDARI'THI, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 € ;
  - et jusqu'au 31 décembre 2021, d'un terrain destiné au parcage de chevaux et situé à Oeustrange, au profit de Mme Sabine MARTINI, moyennant une indemnité annuelle de 5,41 € ;
- à compter du 1er avril 2021,
  - et jusqu'au 10 novembre 2021, d'une partie d'un terrain agricole situé à Volkrange au profit
    - de M. Martial ERPELDINGER, moyennant une indemnité annuelle de 82,29 € ;
    - de M. Roland KIFFER, moyennant une indemnité annuelle de 82,29 € ;
- à compter du 15 avril 2021,
  - et jusqu'au 10 novembre 2021, de terrains agricoles situés à Elange, au profit de M. Serge LEONARD, moyennant une indemnité annuelle de 5,59 € ;
- à compter du 1er mai 2021,
  - et jusqu'au 31 décembre 2023, de locaux situés 3, place Anne-Grommerch (rdc), au profit de l'A.P.E.C.E.T., moyennant une redevance mensuelle de 750,00 € ;
- à compter du 15 mai 2021,
  - et jusqu'au 14 mai 2022, de locaux situés 1A, place de la Gare, à la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville", destinés à l'association Mob d'Emploi ;
- à compter du 1er juin 2021,

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022*

- et jusqu'au 10 novembre 2021, d'un terrain agricole situé à Garche, au profit de M. Damien MAX, moyennant une redevance de 104,32 € ;
- à compter du 1er juillet 2021,
  - et jusqu'au 31 décembre 2021, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 551,00 € ;
  - et jusqu'au 30 juin 2022, de terrains situés rue du Vieux-Collège, au profit du Groupe HABITER, moyennant une indemnité d'occupation de 200,00 € (prolongation) ;
  - et jusqu'au 30 juin 2023,
    - d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (2ème D), à M. Philippe NOLLER, moyennant une redevance mensuelle de 640,00 € ;
    - d'un logement situé 82, rue de Longwy (1er), à Mme Irène BELLINI, moyennant une redevance mensuelle de 630,00 € ;
- à compter du 7 juillet 2021,
  - et jusqu'au 10 novembre 2021, d'une partie d'un terrain agricole situé à Garche, au profit de M. Marc TERVER, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50,37 € ;
- à compter du 15 juillet 2021,
  - et jusqu'au 10 novembre 2021, de terrains agricoles situés à Volkrange, au profit de M. Roland KIFFER, moyennant une indemnité annuelle de 91,35 € ;
- à compter du 16 août 2021,
  - et jusqu'au 15 août 2027, d'un logement situé 21, rue de la Perdrix (1er G), à M. Tristan SCHEFFER, moyennant un loyer mensuel de 510,00 € ;
- à compter du 1er septembre 2021,
  - et jusqu'au 31 août 2023, d'un logement situé 10, rue du Parc (1er D) à M. et Mme Olivier JACQUEMIN, moyennant une redevance mensuelle de 520,00 € ;
- à compter du 1er octobre 2021,
  - et jusqu'au 30 novembre 2021, d'un logement situé 6, rue Pershing (1er) à M. et Mme Claude KOCH, moyennant une redevance mensuelle de 840,00 € ;
- à compter du 15 octobre 2021,
  - et jusqu'au 31 août 2022, d'un logement situé 10, rue du Parc (1er face) à Mme Mélanie VIBRAC, moyennant une redevance mensuelle de 321,00 € ;
- à compter du 11 novembre 2021,
  - et jusqu'au 10 novembre 2022, de terrains agricoles situés
    - à Thionville, au profit de M. Christian BIVER, moyennant une indemnité annuelle de 84,88 € ;
    - à Elange, au profit de
      - M. Serge LEONARD, moyennant une indemnité annuelle de 5,65 € ;
      - M. Martial ERPELDINGER, moyennant une indemnité annuelle de 68,62 € ;
    - à Veymerange, au profit de M. Serge LEONARD, moyennant une indemnité annuelle de 40,23 € ;
    - à Oeutrange, au profit de M. Laurent WELTER, moyennant une indemnité annuelle de 13,61 € ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022*

- à Volkrange, au profit de
  - M. Martial ERPELDINGER, moyennant une indemnité annuelle de 83,20 € ;
  - M. Roland KIFFER, moyennant des indemnités annuelles de 83,20 € et 92,36 € ;
- à Garche, au profit de
  - M. Marc TERVER, moyennant une indemnité annuelle de 50,93 € ;
  - M. Nicolas TERVER, moyennant une indemnité annuelle de 143,75 € ;
  - M. Damien MAX, moyennant des indemnités annuelles de 34,72 € et 183,12 € ;
- à Koeking, au profit de M. Damien MAX, moyennant une indemnité annuelle de 376,02 €.

L'Assemblée Communale est encore informée que 22 contrats ont été signés pour l'attribution de jardins familiaux sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 11,00 €/are/an.

Par ailleurs, la Ville a pris en location :

- à compter du 20 avril 2021,
  - des locaux situés 3, place Anne GROMMERCH (rdc), propriété de M. Stéphane NOEL et ayant fait l'objet d'une rénovation complète, pour accueillir l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat et l'A.P.E.C.E.T., moyennant un loyer mensuel de 1.916,66 € ;
- à compter du 1er décembre 2021,
  - des locaux situés 5, rue du Four-Banal (rdc), propriété de BATIGERE et ayant fait l'objet d'une rénovation complète, pour accueillir le Centre Le Lierre et la Ludothèque, moyennant un loyer mensuel de 3.666,66 €.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**10 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

**11 - Concession de service relative à l'exploitation du Service de fourrière automobile communale : choix du délégataire.**

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.

Dans ce cadre, la convention figurant en annexe du présent rapport a pour objet de confier, à un prestataire, la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution des véhicules suivants :

- véhicules de tous tonnages, en infraction avec le Code de la route et tous les arrêtés municipaux de police pris en matière de circulation, de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leurs utilisations normales et ceux en application des articles L.235-1 et suivants, L.417-1 et R.325-1 et suivants du Code de la route ;
- véhicules accidentés ou classés épaves, constituant une gêne ou un danger dans les lieux publics ou privés. Dans ce dernier cas, les frais pourront être pris en charge par le requérant et maître des lieux uniquement ;
- véhicules faisant l'objet d'une mesure judiciaire.

La consultation a été menée selon les articles L.3126-1 et R.3126-1 1° et suivants du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**1. Déroulement de la procédure de choix du délégataire.**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 octobre 2021 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (B.O.A.M.P.) et sur le profil acheteur. Le délai de réception des plis (candidatures et offres) a été fixé au 22 novembre 2021 à 16 heures.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'ouverture des plis a eu lieu en Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) le 24 novembre 2021. Une seule proposition est parvenue dans les délais, à savoir celle de la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS à 57100 Thionville.

Il est précisé que les critères retenus pour la sélection des candidatures sont :

- les garanties techniques et financières ;
- les capacités professionnelles ;
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le Service Public.

Les critères pour le jugement des offres sont :

- la valeur technique de l'offre (50%) dont notamment : moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du Service Public, qualité et dynamisme du service proposé ;
- la valeur financière de l'offre (50%) dont notamment : redevance versée au délégant.

Lors de sa séance du 15 décembre 2021, la Commission de Délégation de Service Public a retenu la candidature de la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS qui présente des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du Service Public et l'égalité des usagers devant ce Service Public et a pris connaissance de sa proposition.

## **2. Rappel des principales caractéristiques de la Concession de Service.**

- la durée de la convention sera de 62 mois et débutera le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour s'achever le 1<sup>er</sup> mai 2027 ;
- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls et se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué ;
- le délégataire utilisera les terrains ou locaux dont il dispose personnellement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au Service des Domaines ;
- la rémunération du délégataire sera essentiellement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de mise en fourrière en application des tarifs maximums fixés par arrêté interministériel ;
- le délégataire versera à la Ville une redevance ;
- les interventions auront lieu 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 avec un délai d'enlèvement de 20 minutes après la réquisition ; le délégataire produira chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport d'activités et devra être en mesure de transmettre à la Ville tous états statistiques.

## **3. Analyse de l'offre de la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS**

Le mémoire technique remis par la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS répond parfaitement au cahier des charges ayant servi à la définition des besoins pour cette concession :

- les moyens humains et matériels mis en œuvre par PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS sont de nature à permettre d'assurer la prestation avec succès.  
Il est précisé que cette Société assure actuellement ce Service Public et que les tarifs maximums de frais de fourrière fixés par arrêté ministériel seront appliqués ;
- le délégataire s'acquittera d'une redevance correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires total annuel. Ce pourcentage est fixé à 6% du chiffre d'affaires et facturation à minima des frais de gardiennage.

La Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à l'attribution sans négociation de la concession de service relative à la gestion de la fourrière automobile communale à la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS sur la base du rapport d'analyse joint.

Au vu du rapport d'analyse et de l'avis de la C.D.S.P., le Maire propose de confier le contrat de concession de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'entériner le choix de M. le Maire en faveur de la Société PHILIPPE DEPANNAGE ET FILS comme titulaire du contrat de concession de service relatif à la gestion de la fourrière automobile communale ;
- approuve le contrat de concession de Délégation de Service Public joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession en découlant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **12 - Recrutement et accueil d'un second conseiller numérique dans le cadre de France Relance.**

M. GRANDJEAN, Conseiller Municipal délégué : La Ville souhaite compléter son projet d'inclusion numérique, en raison de besoins additionnels identifiés dans le cadre du recrutement et de l'accueil de son premier conseiller numérique affecté à Puzzle, approuvé par une délibération du 31 mai 2021, soutenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, qui a pu débuter sa mission le 1er juillet 2021.

Ce second conseiller numérique sera amené à présenter une aide à l'accomplissement des démarches administratives dématérialisées aux usagers présents sur les sites municipaux. Cette assistance se caractérisera par sa dimension totalement spontanée, à la volée, sur des créneaux potentiellement prédéterminés et portés à la connaissance de la population.

Les usagers avertis pourront aussi choisir de venir effectuer leurs démarches administratives sur ces jours prédéfinis -ainsi que sur rendez-vous- afin de bénéficier de cet accompagnement personnalisé et ainsi surmonter leurs difficultés avec le numérique.

Dans le cadre de ce projet complémentaire, l'accent sera donc mis sur la E-Administration, sous toutes ses formes.

Les sites municipaux intéressés par l'activité du second conseiller numérique seront les principaux sites municipaux porteurs de services aux usagers : l'Hôtel de Ville, les mairies de quartier, le C.C.A.S., les espaces d'accueil des seniors et des personnes vulnérables, le Point Information Jeunesse ainsi que dans des équipements situés en quartiers prioritaires de la ville.

Par la mobilisation de ses deux conseillers numériques, la Ville entend inscrire l'inclusion numérique dans les missions du service public local.

En formant les Français aux outils numériques, en les acculturant aux nouveaux usages, en les familiarisant avec les enjeux qui y sont liés, les conseillers numériques leur donneront l'opportunité de s'inscrire, de manière éclairée, dans cette aventure collective d'un progrès qui profite à tous.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de créer un deuxième poste de conseiller numérique relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

Un avenant à la convention passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville, approuvé par une délibération du 31 mai 2021, précisera les modalités opérationnelles de l'accueil de ce conseiller numérique. Il

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022*

précisera les modalités de versement de la subvention d'un montant de 50.000,00 € sur 24 mois.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'un second conseiller numérique par le biais de la création d'un emploi de catégorie C ;
- confirme l'extension, par avenant, de la convention de subvention, au profit du second poste de conseiller numérique, validé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**13 - Fusion administrative de l'école maternelle la Petite Lor et du groupe scolaire Victor Hugo : avis du Conseil Municipal.**

M. BERTIN, Adjoint : En prévision du départ en retraite en août 2022 de la directrice de l'école maternelle "La Petite Lor", il est proposé par l'Education Nationale une fusion administrative avec le groupe scolaire Victor Hugo en septembre 2022.

Il est précisé que les élèves de l'école maternelle "La Petite Lor" relèvent du secteur de l'élémentaire Victor Hugo. Les effectifs des écoles sont respectivement de 33 élèves pour 2 classes à l'Ecole "la Petite Lor" et de 57 élèves pour 3 classes à Victor Hugo.

Les conseils d'école concernés se sont réunis le 18 janvier dernier et ont émis un avis favorable à ce projet de fusion administrative.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la fusion administrative des écoles "La Petite Lor" et Victor-Hugo à compter de la rentrée 2022-2023 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**14 - Associations culturelles : attribution de subventions 2022.**

M. HELFGOTT, Adjoint : L'accompagnement des associations culturelles, dans la mise en oeuvre de leurs projets associatifs respectifs, contribue à la réalisation du projet culturel du territoire thionvillois.

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre, d'une part, le développement et la promotion de l'ambition culturelle portée par chacune des associations et, d'autre part, la mise en oeuvre de la politique culturelle de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées sont traitées en référence à une logique de projets.

Seront distinguées :

- les subventions de fonctionnement pour un montant total de 9.550,00 € ;
- les subventions au projet (accordées à la réalisation d'une action spécifique), pour un montant total de 36.800,00 €.

Il est à noter que le versement des subventions de fonctionnement interviendra en totalité après la délibération du Conseil Municipal et que les subventions au projet seront versées selon l'avancée desdits projets.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants figurant en annexe et proposés aux associations, les crédits étant inscrits au budget 2022 en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 15 - Adhésion à l'Association "Musées Grand-Est".

M. HELFGOTT, Adjoint : L'association "Musées Grand-Est", section fédérée de l'association générale des conservateurs des collections publiques de France (A.G.C.C.P.F.), est née en janvier 2017 de la fusion des sections fédérées d'Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne afin de regrouper les professionnels et les bénévoles en charge des collections muséales et patrimoniales, les musées de France et les institutions muséales privées ou publiques oeuvrant pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Région Grand Est.

Cette association, sans but lucratif, a pour objet d'établir et développer des liens réguliers et durables entre les personnes et les institutions muséales et patrimoniales de la Région Grand Est.

Elle contribue :

- à la conservation et à la transmission des collections ;
- à leur étude dans le sens d'une intégration des disciplines muséologiques ;
- à l'harmonisation des initiatives et des activités d'ordre culturel qui en découlent ;
- à la défense des intérêts publics dont ses membres ont la charge, l'association pouvant ainsi être amenée à fournir aux pouvoirs publics les informations utiles à leurs actes d'administration et de législation, à leur soumettre des propositions qu'elle estime nécessaires à l'accomplissement de ses buts ;
- à la promotion de la profession et des fonctions exercées par ses membres et à la formation continue de ceux-ci ;
- à la promotion des musées et sites patrimoniaux de la région et de leurs collections via le site internet dédié ou tout autre outil de communication ;
- à la défense des fonctions exercées par ses membres auprès des autorités et organismes français, étrangers et internationaux.

Pour la Ville et le Musée de la Tour aux Puces, cette adhésion permettrait une meilleure connectivité avec les institutions du Grand-Est et l'émergence de nouveaux partenariats dans le cadre de la veille scientifique et des

projets d'exposition à venir.

Les frais annuels d'adhésion sont fixés à 10,00 €.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'association "Musées Grand-Est";
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder au règlement de la cotisation annuelle.

#### **16 - Cycle de rencontres-discussions : convention entre la Ville et l'Association "Des Mots et Débats".**

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville, en partenariat avec l'Association "Des Mots et Débats", met en place un cycle de rencontres-discussions sous la forme, notamment, de conférences, cafés littéraires, lectures, tables rondes, proposant une réflexion pluraliste, pluridisciplinaire et exigeante sur les grands thèmes de société, ouvert à tous les publics.

Une première convention, approuvée par une délibération du 24 juin 2019, a été signée sur la période 2019/2021. Depuis 2019, l'association a organisé une quinzaine d'événements différents (entretiens, lecture ou tables rondes) avec divers invités (artistes, chercheurs, écrivains, essayistes, journalistes ou penseurs) ainsi que des rendez-vous avec des publics empêchés ou éloignés de la culture.

Il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes que la précédente, soit la programmation annuelle sur Thionville de six à huit rencontres.

Cette convention, renouvelée annuellement par tacite reconduction sur une période de 3 ans, prévoit le versement à l'Association "Des Mots et Débats" d'une subvention forfaitaire annuelle de 7.000,00 €.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **17 - Centres socio-culturels : avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.**

Mme KIS, Adjoint : Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) conclues entre la Ville et les Centres Socio-Culturels, à savoir le Centre "Saint-Michel", le Centre Social et Culturel "Jacques PREVERT", l'Association "Les Grands Chênes" et le Centre "Le Lierre", approuvées par une délibération du 24 juin 2019, sont

arrivées à terme au 31 décembre 2021.

Ces C.P.O. s'appuyaient sur le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour définir les modalités de financement des actions Jeunes. Ce C.E.J. signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) est arrivé à échéance à la même date.

Le C.E.J. sera remplacé au cours de l'année 2022 par la Convention Territoriale Globale (C.T.G.). Ce nouveau dispositif porté par la C.A.F. prévoit désormais une relation financière directe entre elle et les centres sociaux. Les termes de cette convention et notamment les éléments financiers sont encore en cours d'élaboration. Cette contractualisation interviendra avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En conséquence, il est nécessaire d'attendre la mise en place de ce dispositif et de connaître les modalités de financement des activités éligibles pour conclure de nouvelles C.P.O.

Dans cette attente, pour maintenir la relation de partenariat avec les centres et garantir la continuité des actions sur le territoire, il est proposé de proroger dans ses effets le volet de mise en œuvre du projet global des C.P.O. Une subvention définie sur la base des conclusions des dialogues de gestion 2021 propres à chacun des centres sera versée dans son intégralité.

Les propositions d'avenants jointes au présent rapport fixent les montants et modalités de versement de cette contribution financière.

Dès connaissance des modalités de mise en œuvre de la C.T.G. de nouvelles C.P.O. seront négociées avec les centres puis soumises au Conseil Municipal.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des avenants annexés et portant prorogation des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2019-2021 des Centres Sociaux ;
- approuve le versement des subventions correspondantes, à savoir :
  - 102 500,00 € pour le Centre "Saint-Michel",
  - 59 000,00 € pour l'Association "Les Grands Chênes",
  - 49 036,00 € pour le Centre "Le Lierre",
  - 173 000,00 € pour le Centre Social et Culturel "Jacques PREVERT", les crédits étant disponibles au Budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les avenants susmentionnés.

#### **18 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques BREL.**

M. HELFGOTT, Adjoint : La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) qui lie la Ville et le Centre Jacques BREL arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Le nouveau document contractuel, conclu pour une durée de trois années, confirme la vocation culturelle et artistique de ce centre et affirme le soutien de la Ville à son projet associatif, fondé sur un partenariat actif avec

PC

la structure municipale de PUZZLE.

La convention précise les modalités de mise en oeuvre de ce partenariat, notamment financières.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé le versement d'une subvention de 240.000,00 €. Ce montant alloué par la Ville, référence pour les contributions ultérieures, sera fractionné en quatre versements.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre la Ville et le Centre Jacques BREL pour la période 2022 - 2023 - 2024 et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

#### **19 - Association "La ludothèque" : attribution d'une subvention de fonctionnement.**

Mme SCHMIT, Adjointe : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs

éducatifs en direction des jeunes. Pour ce faire, il est proposé de soutenir les actions des associations oeuvrant dans ce domaine.

Ainsi, et après instruction du dossier présenté par l'association "La Ludothèque", il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000,00 €.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 22 et 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 10.000,00 € à l'association "La Ludothèque", les crédits étant inscrits au B.P. 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **20 - Participation financière de la Ville à l'organisation du Hackathon 2021.**

M. GRANDJEAN, Conseiller Municipal délégué : La manifestation du Hackathon a été organisée du 19 au 21 novembre 2021 par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" via son pôle numérique Thi'Pi, l'objectif était de réunir pendant 48 heures non-stop des candidats, afin de trouver de bonnes idées et des outils numériques pour réinventer le centre-ville commercial de Thionville.

Afin d'aider à l'organisation de cette manifestation visant au développement économique du territoire, il est

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022*

proposé le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement de l'évènement à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" à hauteur de 5.000,00 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une participation de 5.000,00 € à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" au titre de l'organisation du Hackathon 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**21 - Associations environnementales : attribution de subventions 2022.**

Mme RENAUX, Adjointe : Dans le cadre de sa politique écologique, la Ville souhaite soutenir les associations environnementales dans leurs projets afin d'impulser une dynamique sur le territoire. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des aides financières aux associations suivantes :

1. Attribution de subventions de fonctionnement

- Société Avicole de Thionville-Garche : 800,00 €

La Société Avicole de Garche a pour objet la promotion de l'aviculture sur le territoire par l'organisation de différents évènements comme des expositions ou des concours. Cette association contribue également aux initiatives locales telles que "Les Jardins de Napoléon". Il est proposé de lui attribuer une subvention de 800,00 €.

- Syndicats des Arboriculteurs de Garche et environs : 1.000,00 €

Cette structure pilote l'entretien du verger témoin à Garche et a participé à la création du "Verger de Guentrange". Le Syndicat organise des expositions fruitières et des visites de vergers. Il a également participé en 2021 à certaines actions de la Ville telles que la labellisation 4ème fleur. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1.000,00 €.

- Association Club Vosgien- Section de Thionville et environs : 1.100,00 €

Le Club Vosgien - Section de Thionville et environs a pour but le développement du tourisme pédestre et des activités de plein air. A cet effet, il propose la pratique de la randonnée et assure l'aménagement, la signalisation et l'entretien d'itinéraires pédestres, de points de vue, de sites historiques ainsi que des refuges. Par ce biais, cette association contribue également à la conservation de certains monuments historiques et à la protection de la nature. Enfin, elle participe à divers projets en lien avec la Ville notamment la modernisation de sentiers et est également partenaire de la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" puisqu'elle entretient et balise les sentiers de randonnées communautaires. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1.100,00 €.

- Association "Les Pieds sur Terre" : 17.000,00 €

Ses missions sont notamment la mise en place d'actions de connaissance et de préservation de la nature ainsi que la réalisation d'animations proposées à un large public. Depuis plusieurs années, un partenariat est mené entre la Ville et

PC 29

## Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022

l'association pour des opérations régulières de sensibilisation.

En 2021, l'association a accompagné la Ville dans la préparation des manifestations environnementales. De plus, 86 interventions ont été réalisées dans les établissements scolaires et sites périscolaires. Pour 2022, la Ville et l'association souhaitent reconduire leur partenariat en proposant la signature d'une nouvelle convention incluant un programme d'interventions prévisionnel sur l'année (pièces annexes 1 et 2) et un soutien financier correspondant à hauteur de 17.000,00 €.

- Association "Mob d'Emploi" : 25.500,00 €

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville et l'association "Mob d'Emploi" ont développé un partenariat depuis plusieurs années afin de conforter ensemble la promotion de l'usage du vélo sur le territoire : locations de V.T.C. et de V.A.E., système de gardiennage des vélos, développement des modes doux en proposant de nouveaux matériels complémentaires au vélo (vélos pliants, vélos cargo, etc...), mise à disposition d'une flotte municipale. Une convention de subventionnement a été établie en 2009 et il est proposé un soutien financier à hauteur de 25.500,00 €.

### 2. Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle

- Coopérative du Groupe Scolaire Gérard Clément - Démarche E3D : 316,80 €

Le Groupe Scolaire Gérard Clément participe depuis de nombreuses années au programme d'éducation à l'environnement et au développement durable proposé par la Ville. De plus, il s'est engagé dans une réelle démarche de développement durable via son projet d'école et l'obtention de la labellisation E3D niveau 2. Après avoir travaillé sur les insectes pollinisateurs l'année dernière, il souhaite réaliser en 2022 des nichoirs à mésanges en matière recyclée. A ce titre, il est proposé un soutien de 316,80 € afin de compléter leur budget dédié à ce projet.

### 3. Attribution d'une subvention d'investissement

- Association "Mob d'Emploi" : 5.000,00 €

Pour renforcer son parc actuel et être en adéquation avec le besoin des usagers, "Mob d'Emploi" a sollicité un soutien financier auprès de la Ville pour l'achat de 3 vélos à assistance électrique ainsi que des pièces détachées. Il est proposé un soutien financier à hauteur de 5.000,00 € et la signature d'un avenant afférent (pièce annexe 3).

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 23 et 25 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions décrites et dans les conditions prévues au rapport, les crédits étant disponibles au Budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature des documents contractuels figurant en annexe.

## 22 - Mises à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'un garage de 19 m<sup>2</sup> environ situé 15, route de Manom serait consentie, à titre gratuit, à compter du 1er mars et jusqu'au 30 juin 2022 au profit de l'association "Théâtre à Dire".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature de la convention correspondante, établie aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**23 - Aménagement d'un carrefour d'accès à la Z.A.C. EUROPORT route de Metz : convention avec le Département de la Moselle, le Syndicat E-LOG'IN 4 et la SODEVAM.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre du développement de la Z.A.C. EUROPORT, il est envisagé la réalisation d'un carrefour d'accès, route de Metz sur la Route Départementale n°953, lieudit "Porte de Gassion".

Il s'avère nécessaire d'établir une convention avec le Département de la Moselle, le Syndicat Mixte Ouvert E-LOG'IN 4 et la Société d'Economie Mixte SODEVAM pour définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieures de cet aménagement.

Les travaux prévus sont situés sur le domaine public routier départemental et comprennent notamment la création d'un "tourne-à-gauche" comprenant trois voies de 3,5 mètres de large, la création d'un accès à la Z.A.C. EUROPORT, la mise en place de feux tricolores, de dispositifs de sécurité, d'éclairage public, la reprise des enrobés de la chaussée sur l'ensemble du projet et la mise en oeuvre des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la SODEVAM et la maîtrise d'oeuvre par le bureau d'études ARTELIA. L'aménagement sera réalisé aux frais de la SODEVAM.

A compter du démarrage des travaux et jusqu'à la signature du procès-verbal constatant l'achèvement des travaux, la SODEVAM assurera la gestion et l'entretien de l'ensemble de la section de la Route Départementale concernée par les travaux.

Ensuite, à la signature du procès-verbal, la gestion et l'entretien de l'ensemble de l'aménagement seront répartis entre la Ville et le Département selon l'article 9 de la convention jointe au présent rapport.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 23 et 25 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. LOUIS, Président du Syndicat Mixte Ouvert E-LOG'IN 4 ne prenant pas au vote) :

- approuve les termes de la convention d'aménagement d'un carrefour d'accès à la Z.A.C. EUROPORT route de Metz sur la Route Départementale n°953 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention figurant en annexe.

**24 - Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : quitus de la mission confiée à S.E.B.L., bilan de clôture du mandat.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Par convention de mandat entrée en vigueur à la date du 17 janvier 2013, la Ville a confié à la S.E.B.L. Grand Est la réalisation des études préalables relatives à la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive de Moselle.

La mission de S.E.B.L. Grand Est étant achevée, il convient de clore cette opération dont le bilan a été arrêté au 30 juin 2019 et de donner quitus à S.E.B.L. Grand Est.

Le bilan de clôture de l'opération, annexé au présent rapport, se décompose comme suit:

Total des dépenses (hors rémunération S.E.B.L. Grand Est) :	230.437,73 € T.T.C.
Total des recettes (hors paiement des honoraires S.E.B.L. Grand Est) :	239.819,56 € T.T.C.
<b>Solde :</b>	<b>+9.381,83 € T.T.C.</b>

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du bilan de clôture de l'opération présenté par S.E.B.L. Grand Est ;
- donne quitus à S.E.B.L. Grand Est pour l'accomplissement de sa mission ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 9.381,83 € afin que S.E.B.L. Grand Est puisse procéder à la restitution du solde de l'opération ainsi qu'à signer le protocole de clôture afférant à l'opération.

**25 - Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : convention d'études et de travaux, site EMC2.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le projet de reconversion du site ETILAM en nouveau quartier résidentiel et de services dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle est un enjeu majeur pour le développement de Thionville.

Pour accompagner la libération et la mutation des espaces bâtis, par convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle approuvée par délibérations des 27 juin 2013 et 4 mars 2019, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (E.P.F.G.E.) s'est engagé à acquérir les immeubles situés dans cette zone.

En mars 2021, la Ville a sollicité l'E.P.F.G.E. pour assurer le portage foncier de la propriété EMC2, cadastrée section n°51, parcelle n°105, d'une contenance de 55 a 12 ca pour un montant de 520.000,00 €, au titre de sa politique de résorption des friches.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022*

L'E.P.F.G.E. a délibéré favorablement pour procéder, pour le compte de la Commune, à l'acquisition du site EMC2, la réalisation des études et des travaux de désamiantage, déconstruction et dépollution des sols limitée à un accompagnement du changement d'usage, dont la responsabilité restera celle du porteur de projet.

Une convention définissant les modalités de collaboration entre la Ville et l'E.P.F.G.E. doit être signée. Elle prévoit que l'E.P.F.G.E., en qualité de maître d'ouvrage, assure le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la maîtrise d'oeuvre et des travaux dans la limite des 700.000,00 € H.T., financés par :

- l'E.P.F.G.E. à hauteur de 80%, soit 560.000,00 € H.T. ;
- la Commune, à hauteur de 20%, soit 140.000,00 € H.T.

Il est précisé que le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle, signé avec la SODEVAM le 5 juin 2018 précise, dans son article 3, que la démolition des bâtiments et la dépollution des sols est à la charge du concessionnaire. Aussi, la Ville sollicitera le remboursement par la SODEVAM des financements assurés par la Ville.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention, figurant en annexe, à passer avec l'E.P.F.G.E. et portant sur la réalisation d'études de maîtrise d'oeuvre et de travaux de déconstruction, désamiantage et travaux connexes pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 700.000,00 € H.T. pris en charge à 20% par la Commune ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

**26 - Mobilité Rive Droite - rue des Abattoirs, parking en silo : acquisition de places de stationnement.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville a engagé une politique volontariste de mutation urbaine, Thionville 2030. A travers sept grands projets et deux lignes directrices, à savoir la transition écologique et l'innovation numérique, la Commune va se transformer pour répondre aux besoins des thionillois et thionilloises, des acteurs économiques et sociaux et plus largement des habitants de l'ensemble de son bassin de vie.

La mobilité est un enjeu majeur du territoire et l'ensemble des acteurs mène des actions concrètes afin de l'améliorer.

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.i.T.U.) a ainsi engagé le projet Citézen, Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), la C.A.P.F.T. a réalisé un parking frontalier et la Ville a défini sa stratégie d'accès au centre-ville et à la gare lors des études d'urbanisme élaborées dans son programme Action Coeur de Ville.

Cette stratégie se décline sous forme d'actions en matière de mobilité active (plan vélos, passerelle de l'Europe, etc...) et en matière de stationnement, notamment par la construction de parkings en silo.

La société dénommée Linkcity NORD-EST a présenté à la Commune son programme de réalisation de 79 logements, dont 35 logements locatifs sociaux, 1.068 m<sup>2</sup> de surface de bureaux et 730 places de stationnement sous la forme d'un parking en silo, sur le terrain situé rue des abattoirs, cadastré section 15 n° 48, propriété de

51PC

la Société Nationale des Chemins de fer Français (S.N.C.F.).

Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 11/06/2018, modifié le 18/11/2020. Il s'intègre parfaitement dans la stratégie communale de mobilité et dans l'objectif de reconquête de la rive droite de la Moselle en continuité des opérations déjà engagées.

Aussi, il est proposé l'acquisition par la Ville de 629 places de stationnement, d'une cellule commerciale et de divers locaux (comprenant notamment un local vélo et de stockage), moyennant un prix fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle à 9.160.650,00 € H.T., assujetti au taux de la T.V.A. en vigueur de 20%, soit 10.992.780,00 € T.T.C., frais d'acte à la charge de la Ville.

Ces places de parking permettront à la Commune de répondre au besoin de stationnement des usagers de la gare. Le parking en silo se situera à 300 mètres de la gare, soit un temps de parcours équivalent à 3,5 minutes à pied.

Cette acquisition se concrétisera par la passation d'un compromis de vente de biens immobiliers en l'état futur d'achèvement, suivi par la réitération de ce dernier, sur la société dénommée Linkcity NORD-EST ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, sous le respect notamment des conditions suspensives suivantes :

- purge de tous recours du permis de construire modificatif ;
- acquisition du terrain d'assiette de l'ensemble immobilier par le vendeur sur la S.N.C.F. ;
- signature concomitante des actes de vente définitifs des composants logements et bureaux de l'ensemble immobilier et de l'acte de vente objet des présentes ;
- obtention des subventions par la Ville provenant de l'Etat, de la Région Grand Est et du Grand Duché de Luxembourg à hauteur minimum de 65% du prix de vente hors taxes.

La clause sur le paiement du prix sera rédigée comme suit :

*"Compte tenu de la qualité de personne morale de droit public de l'Acquéreur, les parties ont convenu que le VENDEUR ne pourra appeler auprès de l'ACQUEREUR en fonction de l'échéancier qui précède et si l'état d'avancement des travaux lui permet :*

- *qu'un montant maximum de 30% du prix de vente au cours de l'année 2023 ; précision étant ici faite que pour des raisons de clôture annuelle comptable, le paiement ne pourra être exigé avant le 15 février 2023, à condition que les fondations soient achevées ;*
- *qu'un montant maximum de 50% du prix de vente au cours de l'année 2024 ; précision étant ici faite que pour des raisons de clôture annuelle comptable, le paiement ne pourra être exigé avant le 15 février 2024, à condition que les travaux de gros-œuvre soient achevés ;*
- *le solde soit 20% du prix de vente au cours de l'année 2025 ; précision étant ici faite que pour des raisons de clôture annuelle comptable, le paiement ne pourra être exigé avant le 15 février 2025, à condition que l'immeuble soit livré."*

Afin de garantir le paiement du prix, les biens seront grevés d'une hypothèque légale. En outre, en cas de défaut de paiement, la vente sera résolue de plein droit selon la volonté du vendeur.

L'ensemble immobilier fera l'objet d'une division en volumes comprenant notamment le bâtiment à usage de parking en silo. Le parking en silo sera aussi divisé en 6 volumes :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022*

- un volume comprendra les 629 places objet des présentes ;
- un volume comprendra la cellule commerciale objet des présentes ;
- un volume comprendra les places de stationnement destinées à être vendues à un bailleur social ;
- un volume comprendra les places de stationnement destinées à être vendues aux acquéreurs des surfaces à usage de bureaux ;
- un volume comprendra les places de stationnement destinées à être vendues à l'acquéreur de logements libres ;
- un volume "Association Syndicale Libre" (A.S.L.) comprendra les espaces de circulation destinés à être vendus à une A.S.L. devant être constituée.

Etant également précisé que le parking en silo comprendra un ou des volumes qui seront composés d'équipements à usage commun, à savoir notamment :

- le hall d'entrée et les cages d'escalier s'ils ne sont pas gérés via des servitudes ;
- les ascenseurs s'ils ne sont pas gérés via des servitudes ;
- le local transformateur ;
- le local batterie.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature du compromis de vente en l'état futur d'achèvement dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- donne son aval pour la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise l'inscription d'une hypothèque légale et de l'action résolutoire sur les biens objets des présentes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**27 - Parking en silo, gare : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°6.**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir l'opération d'acquisition de places de stationnement au sein du futur parking en silo situé Rive Droite, au titre des autorisations de programme ouvertes en 2022, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C.	2023	2024	2025
6	Parking Silo	10.992.780,00 €	3.297.834,00 €	5.496.390,00 €	2.198.556,00 €

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.  
Il est à noter que le montant des subventions représentera a minima 65% de la dépense H.T.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 28 - Acquisition par exercice du droit de préemption de parcelles boisées à Volkrange.

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Maître BAUDELET, Notaire à Hayange, a, par courrier du 22 octobre 2021, réceptionné en mairie le 25 octobre 2021, porté à la connaissance de la Ville, que ses mandants, M. et Mme STOLZ, projettent de vendre au prix de 7.000,00 € les propriétés boisées ci-après désignées d'une surface totale de 90 a 87 ca :

- parcelle cadastrée section CK n° 8, lieudit Vor dem Michelsberg, de 31a 50 ca
- parcelle cadastrée section CK n°10, lieudit Vor dem Michelsberg, de 8 a 18 ca
- parcelle cadastrée section CK n°83, lieudit Im Rinkelbann, de 13 a 15 ca
- parcelle cadastrée section CK n°84, lieudit Im Bruch, de 25 a 33 ca
- parcelle cadastrée section CK n°85, lieudit Im Bruch, de 12 a 71 ca

Ces parcelles, d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, sont classées au cadastre en nature de bois et forêts et sont situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Elles sont contiguës à la parcelle boisée communale cadastrée section CL n°38 de 11 ha 74 a 51 ca, parcelle qui est soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L.122-3 du Code forestier.

La Ville est ainsi intéressée par l'acquisition de ces parcelles alors qu'il est opportun d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêts.

M. le Maire a, par courrier recommandé avec accusé de réception du 16 décembre 2021 réceptionné par Maître BAUDELET le 21 décembre 2021, manifesté son intention d'exercer le droit de préemption de la Ville de Thionville sur ces parcelles au prix et conditions indiqués dans le courrier du 22 octobre 2021, conformément à l'article L.331-22 du Code forestier.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'exercice du droit de préemption de la Ville sur ces parcelles aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **29 - Cession d'un terrain communal à Ranguieux.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville est propriétaire de terrains situés route de Morlange à Ranguieux, à proximité du périmètre de protection rapprochée des captages de sources.

La parcelle cadastrée section 53 n° 76 de 24 a 74 ca, propriété de la Ville, est comprise dans ce secteur et est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Elle a fait l'objet d'un bail emphytéotique, approuvé par une délibération du 6 décembre 2000, conclu pour une durée de 30 ans en date du 2 avril 2001 entre la Ville de Thionville et la Commune de Ranguieux, afin de permettre à cette dernière de l'aménager en jardin paysager.

La parcelle cadastrée section 53 n° 76 a ainsi été aménagée par la Commune de Ranguieux en parc public, sous le nom de "Jardin de la Gringue".

Le bail emphytéotique du 2 avril 2001 est, à ce jour, toujours en cours.

La Commune de Ranguieux a sollicité l'acquisition de la parcelle cadastrée section 53 n°76 en vue de finaliser son projet de parc paysager.

La Communauté d'agglomération "Portes de France - Thionville" et sa direction de l'Eau, gestionnaire de ce terrain, a donné son aval à cette opération.

La cession de cette parcelle pourrait être réalisée moyennant un prix de vente fixé, après avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, à 1.484,40 € H.T., frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la résiliation anticipée du bail emphytéotique ainsi qu'en faveur de la cession de la parcelle aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **30 - Déclassement du domaine public communal de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) prévoit la réhabilitation-restructuration d'immeubles situés sur le secteur de la Côte des Roses - Bel Air. Cette opération induit la nécessité de résidentialiser les collectifs existants par la création de places de parking et d'espaces

verts. Elle s'intègre dans l'objectif global de gestion du stationnement sur le quartier.

Les surfaces de terrain nécessaires à cette résidentialisation font actuellement partie du domaine public communal.

Pour permettre à Moselis de concrétiser, dans un premier temps, la réhabilitation-restructuration de la barre d'immeubles Chevreuil, il est nécessaire de procéder au déclassement des surfaces suivantes d'environ :

- 14 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°173 ;
- 03 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°103 ;
- 00 a 50 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°166 ;
- 03 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n° 15.

Il est précisé que le terrain cadastré section 30 n°67 sur lequel est édifié l'immeuble ne fait pas partie du périmètre de déclassement puisqu'il fait déjà l'objet d'un bail emphytéotique.

Au terme de la procédure de déclassement, les parcelles précitées seront ajoutées audit bail qui lie Moselis et la Ville.

Il est à noter que la barre Chevreuil, une fois réhabilitée, comprendra 46 logements sociaux requalifiés. L'opération de requalification-résidentialisation prévoit la réalisation d'un ensemble de prestations de qualité, dont :

- l'amélioration de la valeur d'usage des logements ;
- des travaux d'économie d'énergie, afin d'obtenir un bâtiment à haute performance énergétique ;
- une résidentialisation par l'aménagement d'un espace paysager, arboré, clos et sécurisé ;
- la mise en valeur des entrées du bâtiment ;
- la définition de nouveaux cheminements semi-privatifs d'accès aux logements ;
- l'anoblissement des façades pour une meilleure lecture architecturale.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et décide l'ouverture de l'enquête publique réglementaire du domaine public communal des surfaces de terrain précitées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **31 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, Côte-des-Roses - Bel Air : convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le renouvellement urbain de la Côte-des-Roses - Bel Air est un projet majeur et emblématique de la politique de la ville sur le territoire de la Commune de Thionville et de son agglomération. La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Côte-des-Roses - Bel Air, approuvée par une délibération du 19 novembre 2018, a été signée le 15 février 2019. Cette programmation se déroule sur la période 2019-2024, pour un montant de 43 millions d'euros dont 7.199.903,00 € H.T. d'aménagement d'espaces

publics.

Cette convention entérine la stratégie ambitieuse élaborée collectivement. Elle répond à plusieurs enjeux pour ce secteur et pour la commune :

- désenclavement du quartier, ouverture et insertion dans le tissu urbain de la Ville ;
- accompagnement du développement du Centre Hospitalier Régional ;
- apport de mixité sociale, urbaine et fonctionnelle ;
- restructuration des espaces publics ;
- déploiement d'une offre de services et de commerces en adéquation avec les besoins des habitants du quartier et de la Ville.

Eu égard à la réalisation des aménagements de rénovation urbaine du quartier, les discussions engagées avec la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.) ont conclu à la nécessité de faire réaliser les opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Commune, dans un souci d'efficacité opérationnelle.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour le renouvellement, le renforcement et/ou le dévoiement des réseaux d'assainissement, d'eau potable, la gestion des eaux pluviales et le réaménagement des points d'apport volontaire de collecte des déchets, relevant des compétences de la C.A.P.F.T.

La C.A.P.F.T. s'engage, par cette convention, à fournir à la Commune l'ensemble des renseignements et documents relatifs aux projets d'aménagement et nécessaires à la conduite des travaux. Elle assurera une maîtrise d'œuvre et un suivi des travaux pour les compétences qui lui sont dédiées (assainissement, eau potable, eau pluviale et collecte des déchets).

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, ordonnera les travaux et prestations objet de la convention.

Au total, le montant estimatif des dépenses incombant à la C.A.P.F.T. est fixé, à la date de la signature de la convention comme suit :

- 436.000,00 € H.T. pour la partie assainissement,
- 294.000,00 € H.T. pour la partie eau potable,
- 539.000,00 € H.T. pour la partie gestion des eaux pluviales,
- 263.000,00 € H.T. pour la partie collecte des déchets.

Ces dépenses, pour un total de 1.532.000,00 € H.T., pourront faire l'objet d'un ajustement en fonction du coût réel constaté après présentation des décomptes généraux financiers récapitulant les dépenses correspondantes à la réalisation des travaux.

Les dépenses liées à l'assainissement, à l'eau potable, à la gestion des eaux pluviales et à la collecte des déchets correspondent à tous les frais engagés par la Commune dans ce domaine et dans le cadre de cette opération.

Des règlements partiels s'effectueront en fonction de l'avancement des opérations afin d'aboutir à un équilibre sur la même année budgétaire entre dépenses et recettes.

La Commune, en tant que porteur du projet ("chef de file") coordonnera le portage des subventions.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 février 2022*

Une fois les subventions perçues par la Commune et le décompte définitif des travaux arrêté entre les parties, la Commune reversera la part revenant à la C.A.P.F.T. au prorata des dépenses finales réalisées et des aides accordées.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 23 et 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" pour les travaux d'assainissement, d'eau pluviale, d'eau potable et d'aménagement des points d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers engagés sur le programme N.P.R.N.U. de la Côte-des-Roses - Bel Air, telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

La séance est levée à 20 heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 22 avril 2022

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, Mme LERBOULET, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, Mme JEAN, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK, M. JASNIAK  
Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. WELTER est arrivé au point n° 4.

M. KROB est arrivé au point n° 6.

Absent(s) : Mme FATIS

Excusé(es) : Mme SCHMIT a donné procuration à M. HELFGOTT,  
Mme KIS a donné procuration à M. LOUIS,  
M. SCHREIBER a donné procuration à Mme SCHNEIDER,  
Mme ZANONI a donné procuration à M. HAMELIN-BOYER,  
Mme PEZIN a donné procuration à Mme MICHEL,  
M. TSCHIERSCHE a donné procuration à Mme RENAUX,  
Mme MONNIER a donné procuration à M. ALIX,  
M. BIEDER a donné procuration à Mme HEIN,  
Mme VAISSE a donné procuration à M. NOLLER.

Secrétaire : M. JASNIAK assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
Mme KWIECIEN, Cheffe du Cabinet du Maire,  
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,  
M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. MITZNER, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme QUENETTE, Directrice du Service Commun des Ressources Humaines.

La séance est ouverte à 18h05.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : charte locale de la commande publique.
- 2 - Communication de M. le Maire : modification des tarifs du stationnement payant.
- 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022.
- 4 - Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- 5 - Avis sur le Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.
- 6 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2021.
- 7 - Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Ville.
- 8 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe du Centre Funéraire.
- 9 - Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget Ville.
- 10 - Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget annexe du Centre Funéraire.
- 11 - Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".
- 12 - Fixation des taux de fiscalité pour 2022.
- 13 - Conventionnement avec les associations dans le cadre du débat public associatif thionvillois.
- 14 - Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et Moselle TV.
- 15 - Personnel communal, temps de travail : mise en œuvre des 1607 heures.
- 16 - Personnel communal : élargissement du télétravail.
- 17 - Personnel communal : création du Comité Social Territorial (C.S.T.).
- 18 - Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents saisonniers.
- 19 - Recrutement d'agents en contrats aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).
- 20 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2022.
- 21 - Cession d'un terrain 46, route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : autorisation du Conseil Municipal.
- 22 - Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Communauté d'Agglomération.

- 23 - Constitution d'un groupement de commandes : coordination assurée par la Ville.
- 24 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.
- 25 - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
- 26 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue des Frères.
- 27 - Dénomination d'une nouvelle voirie à Oeufrange.
- 28 - Dénomination d'une nouvelle voirie à Veymerange.
- 29 - Dénomination d'une nouvelle voirie à Volkrange.
- 30 - Extension des locaux de l'Institut Notre-Dame de la Providence : passation d'un avenant à bail à construction.
- 31 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 32 - Protocole d'études portant sur un terrain, rue Cormontaigne.
- 33 - Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître rue du Wampich à Oeufrange.

#### **1 - Communication de M. le Maire : charte locale de la commande publique.**

M. le Maire : "Avant d'être un acte juridique, l'acte d'achat est un acte économique". Tel est l'esprit des évolutions récentes de la réglementation de la commande publique.

Dans la droite ligne des actions déjà menées par la Communauté d'Agglomération Portes-de-France - Thionville (C.A.P.F.T.) et les Villes de Thionville et de Yutz, la volonté est de favoriser la rencontre de l'offre et de la demande pour un achat public durable et responsable toujours plus performant tout en développant notre économie locale.

C'est dans cet esprit que la charte locale de la commande publique a été élaborée. Cette charte permet d'utiliser tous les leviers permis par la réglementation en vigueur pour favoriser l'accès des petites et moyennes entreprises (P.M.E.) à la commande publique des trois collectivités, pour rendre efficaces les achats publics au travers de la simplification, la dématérialisation ou encore la transparence.

Par ces engagements, la charte locale de la commande publique promeut :

- le développement de la performance économique des achats ;
- le développement d'une politique d'achats responsables, pérennisant la démarche d'insertion par l'activité économique, et poursuivant l'intégration du développement durable dans les pratiques achats ;
- 

PC 09

la connaissance du tissu économique et l'approfondissement de la relation fournisseurs, avec la volonté de donner une bonne visibilité sur les activités, le fonctionnement et les achats programmés.

La présente charte s'appliquera aux marchés dont les trois collectivités sont maître d'ouvrage et à ceux passés dans le cadre de projets dont elle aura confié la réalisation à un opérateur, dont les délégations de services publics (D.S.P.).

Elle donnera lieu à une évaluation annuelle de sa mise en œuvre et de son impact effectif sur les P.M.E. ayant accès à la commande publique.

Conscients du levier que constitue la commande publique pour le tissu économique local, en particulier pour les T.P.E./P.M.E., la C.A.P.F.T. s'engage, dans toute la mesure du possible, à mettre en œuvre, dans le respect des règles de la commande publique, les actions développées dans la charte locale de la commande publique.

La communication de cette charte annexée au présent rapport est faite au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la charte locale de la commande publique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2 - Communication de M. le Maire : modification des tarifs du stationnement payant.**

M. le Maire : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, sur décision du Maire en date du 22 février 2022, les tarifs du stationnement payant ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Les modifications opérées ont été les suivantes :

Stationnement en voirie :

- Tarif en zone rouge :
  - 1h00 de 1,60 € à 1,80 € ;
  - 2h00 de 3,20 € à 3,60 € ;
  - 2h15 de 13,20 € à 13,60 € ;
  - 2h30 inchangé 30,00 €.
- Tarif en zone jaune :
  - 1h00 de 1,40 € à 1,60 € ;
  - 2h00 de 2,80 € à 3,20 € ;

PC 29

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

- 2h15 de 12,80 € à 13,20 € ;
- 2h30 inchangé 30,00 €.
- Tarif zone verte :
  - 1h00 de 1,20 € à 1,40 € ;
  - 2h00 de 2,40 € à 2,80 € ;
  - 2h15 de 12,40 € à 12,80 € ;
  - 2h30 inchangé 30,00 €.
- Abonnement mensuel résidents, commerçants, responsable d'associations : de 35,00 € à 38,00 €.

Stationnement en parcs clos aériens :

- De 1,60 €/heure à 1,80 €/heure ;
- Abonnement mensuel de 35,00 € à 38,00 €.

Stationnement parking des Capucins :

- De 1,20 €/heure à 1,40 €/heure,
- Abonnement mensuel de lundi au samedi de 7h00 à 24h00 : de 35,00 € à 38,00 € ;
- Abonnement mensuel 24/24 : de 70,00 € à 80,00 €.

Les mesures de gratuités restent inchangées :

- Stationnement en voirie : de 12h00 à 14h00 - 30 mn, 1fois par jour et par véhicule du lundi au vendredi, 2h00 le samedi et de 17h00 et 19h00 le 1<sup>er</sup> jeudi du mois ;
- Parcs clos aériens : de 12h00 à 14h00, 1<sup>ère</sup> demi-heure gratuite du lundi au vendredi, 2h00 le samedi et de 17h00 à 19h00 le 1<sup>er</sup> jeudi du mois ;
- Parking des Capucins : 1<sup>ère</sup> demi-heure gratuite du lundi au vendredi, 2h00 le samedi et de 17h00 à 19h00 le 1<sup>er</sup> jeudi du mois.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **4 - Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Le Syndicat de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) n'ayant pas la compétence, ni les moyens pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le S.I.S.C.O.D.I.P.E. considère que l'article R.353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le S.I.S.C.O.D.I.P.E. aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, etc...).

Par délibération du 22 février 2022, le S.I.S.C.O.D.I.P.E. a ainsi approuvé les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude "Mobilize Power Solution" et a adopté le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables en charge de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres du syndicat.

Le S.I.S.C.O.D.I.P.E. propose aux communes membres de délibérer sur la validation du projet du schéma directeur et de signer la convention qui permet son application sur le territoire de la commune.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 28 et 29 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude précité ;
- adopte le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé, joint en annexe du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention avec le S.I.S.C.O.D.I.P.E., jointe également en annexe du présent rapport, laquelle retient une durée d'application de 5 ans.

SPC

**5 - Avis sur le Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en vue de leur adoption. Ces deux documents retracent les opérations comptables du C.C.A.S. au cours de l'exercice 2021.

Le résultat net du C.C.A.S., dont le détail est présenté en pièce annexe, s'élève à 606.754,21 € et se décline comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	58.875,37 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	284.679,81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-225.804,44 €
RESULTAT ANTERIEUR	101.415,88 €
RESULTAT CUMULE	-124.388,56 €

**RESTES A REALISER**

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	40.133,87 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-40.133,87 €
SOLDE APRES REPORTS	-164.522,43 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	2.954.077,61 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	2.435.209,64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	518.867,97 €
RESULTAT ANTERIEUR	252.408,67 €
RESULTAT CUMULE	771.276,64 €
SOLDE NET	606.754,21 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le

PC

28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au Compte Administratif 2021 du C.C.A.S. afin de lui permettre de réaliser ses principales missions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 6 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2021.

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2021.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire est annexé au présent rapport, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

#### S'agissant du budget de la Ville :

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	29.647.207,45 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	23.161.138,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	6.486.068,51 €
RESULTAT ANTERIEUR	950.364,77 €
RESULTAT CUMULE	7.436.433,28 €

##### RESTES A REALISER

RECETTES	755.288,27 €
DEPENSES	13.094.621,03 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-12.339.332,76 €
SOLDE APRES REPORTS	-4.902.899,48 €

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

PC

RECETTES DE L'EXERCICE	55.580.594,97 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	48.757.117,21 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>6.823.477,76 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR	6.950.528,42 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>13.774.006,18 €</b>
<b>SOLDE NET</b>	<b>8.871.106,70 €</b>

S'agissant du Budget annexe du Centre Funéraire :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	174.542,86 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	178.972,13 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-4.429,27 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR	79.772,95 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>75.343,68 €</b>

**RESTES A REALISER**

RECETTES	-
DEPENSES	33.570,67 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-33.570,67 €
<b>SOLDE APRES REPORTS</b>	<b>-41.773,01 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	1.326.808,73 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1.459.953,08 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-133.144,35 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR	1.048.955,53 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>915.811,18 €</b>

<b>SOLDE NET</b>	<b>957.584,19 €</b>
------------------	---------------------

S'agissant du Budget annexe du Lotissement communal La Petite Lor-Saint-Exupéry :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	-
DEPENSES DE L'EXERCICE	500.000,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-500.000,00 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR	-500 000,00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-1 000.000,00 €</b>

**RESTES A REALISER**

RECETTES	-
DEPENSES	-
SOLDES DES RESTES A REALISER	-
<b>SOLDE APRES REPORTS</b>	<b>-</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES DE L'EXERCICE	158.930,82 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>158.930,82 €</b>
RESULTAT ANTERIEUR	1.212.161,60 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1.371.092,42 €</b>
<b>SOLDE NET</b>	<b>371.092,42 €</b>

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal,

PC

par 36 voix pour et 5 abstentions (Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- approuve les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 Ville et Budgets annexes ;
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;
  - statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (Centre Funéraire, Petite Lor) ;
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarer que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2021 (Ville, Centre Funéraire et Petite Lor) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 7 - Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Ville.

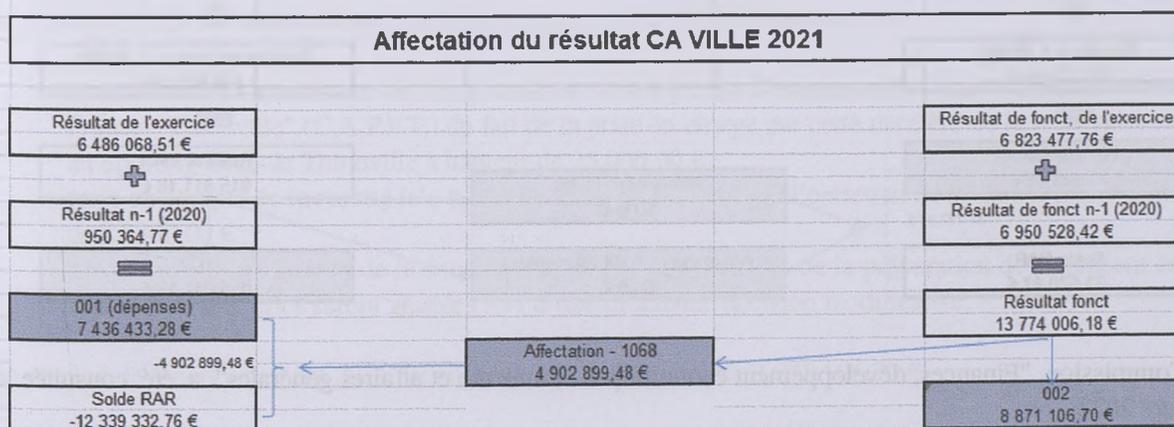
M. LOUIS, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté. Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2022.

S'agissant de 2021, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 4.902.899,48 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 6.486.068,51 € ;
- d'un résultat cumulé de 7.436.433,28 € (compte recettes 001), lequel intègre le solde antérieur reporté : 950.364,77 € (compte 001 recettes) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2022 qui font apparaître un déficit de -12.339.332,76 €.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 6.823.477,76 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté de 6.950.528,42 €, ce qui porte le résultat cumulé à 13.774.006,18 €.

Schéma de l'affectation du résultat 2021 :



Il est proposé à l'Assemblée d'affecter ce résultat cumulé d'un montant de 13.774.006,18 € de la manière suivante :

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022

- en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 4.902.899,48 € ;
- en section de fonctionnement (compte 002) : 8.871.106,70 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**8 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe du Centre Funéraire.**

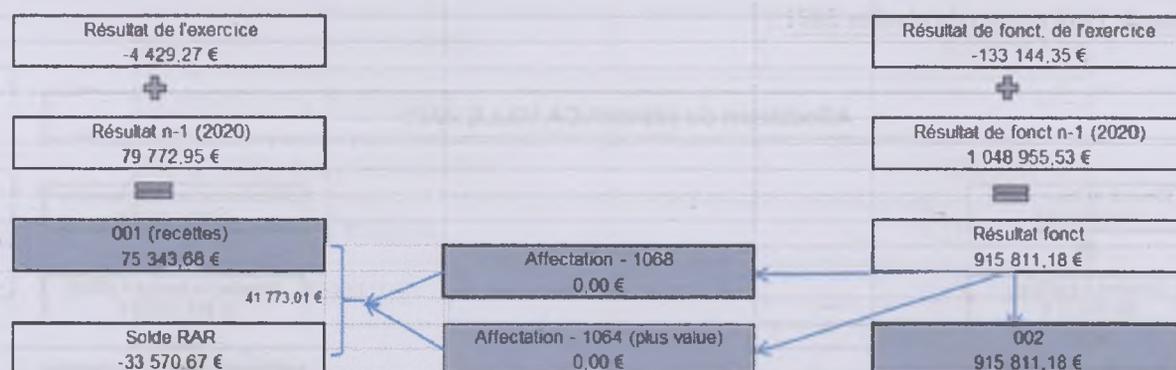
Après détermination du résultat d'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en Section d'Investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître un résultat d'exploitation de -133.144,35 € (excédent cumulé : 915.811,18 € du fait de la récupération du résultat 2020 à hauteur de 1.048.955,53 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de financement réel de 41.773,01 € compte tenu :

- du résultat négatif de l'exercice de -4.429,27 € ;
- d'un résultat cumulé de +75.343,68 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : +79.772,95 € (compte 001 recettes) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2022 qui font apparaître un déficit de 33.370,67 €.

**AFFECTATION RESULTAT CFU 2021**



La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PC

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2021 du Budget annexe du Centre Funéraire de la manière suivante :
  - résultat cumulé : 915.811,18 € ;
  - en couverture de besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions : 0,00 € (comptes 1068 et 1064) ;
  - en section de fonctionnement : 915.811,18 € (compte 002 recettes) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 9 - Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget Ville.

M. LOUIS : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du Budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2021 à hauteur de -12.339.332,76 €, le résultat net disponible du Budget Ville est de 8.871.106,70 €.

Il est proposé qu'une part de ce résultat soit affectée principalement à la diminution du recours à l'endettement d'équilibre, à des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics et des postes de dépenses subissant de plein fouet l'inflation liée à la guerre en Ukraine, au ciblage d'investissements permettant des économies d'énergie futures, et au lancement des opérations d'équipement prévues sur le mandat.

### 1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement hors résultat diminuent de 2.700,00 € comme suit :

- diminution de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) du fait de la prise en charge par cette dernière de la subvention versée au Sporting Club de Thionville à hauteur de 25.000,00 € ;
- prise en compte de la recette liée à la refacturation des charges d'entretien de la gare routière à hauteur de 22.300,00 € ;
- Les dotations de l'Etat et de la fiscalité n'étant pas connues lors de la préparation de ce présent budget supplémentaire, elles seront ajustées lors d'une prochaine décision modificative.

Le résultat de fonctionnement 2021 est en outre repris à hauteur de 8.871.106,70 €.

Les dépenses de fonctionnement augmentent quant à elles, de 1.901.779,91 €, hors virement à la section d'investissement et comprennent :

## Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022

- l'ajout de crédits pour faire face à l'augmentation très importante du coût de l'énergie, à savoir une augmentation anticipée de 1,5 M€ pour l'électricité et le gaz, et de 73.000,00 € pour le carburant. Il est également prévu 5.640,00 € pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'analyser nos futurs marchés d'exploitation et de maintenance de nos installations thermiques ;
- la prise en compte de crédits pour les irrécouvrables du Budget Ville à hauteur de 34.575,28 € et l'ajout d'une provision pour dépréciation des créances de la Ville à hauteur de 78.121,43 € ;
- la diminution de 100.000,00 € de la subvention du C.C.A.S. au vu du résultat 2021 de cet établissement ;
- de l'ajout de crédits afin d'améliorer la cybersécurité interne à notre réseau ;
- l'ajustement à la hausse des postes "annonces et insertions", "transports", "assurances", "redevance d'occupation du domaine public fluvial", "location de structure pour le marché de Noël", des "charges locatives", de "frais d'acte de bail" ou encore du "marché d'élagage" ;
- l'ajout de 40.000,00 € afin de rembourser à la C.A.P.F.T. la prestation de service du Système d'Information Géographique (S.I.G.) ;
- l'ajustement des subventions : notamment prise en charge de la subvention du Sporting Club de Thionville par la C.A.P.F.T., ajustement de la subvention accordée à la Ludothèque (+10.000,00 €) et à la Compagnie Oblique (+2.000,00 €) ainsi que la subvention d'équilibre octroyée pour la gestion de la fourrière animale (+10.000,00 €) ;
- l'ajout de crédits (50.000,00 €) pour l'annulation de titres sur exercice antérieur ou le remboursement de billets des spectacles annulés ;
- l'ajout de crédits pour des prestations de ménage complémentaires dans certains équipements de la Ville (25.364,20 €) ;

Le virement à la section d'investissement s'élève à 6.966.626,79 €.

### 2.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement diminuent de 761.635,89 € hors reprise du résultat, reste à réaliser et virements du fait notamment :

- de la diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 924.463,85 €, comme indiqué lors du vote du budget primitif ;
- du remboursement du solde de l'avance versée au budget du Lotissement Saint Exupéry - Petite-Lor à hauteur de 46.827,96 € ;
- de l'ajustement des subventions d'investissement à hauteur de -284.000,00 €. En effet, la subvention budgétée au B.P. 2022 pour le fonds friche a été versée par l'Etat pour le secteur Sainte-Anne en 2021 ;
- le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.I.T.U.) reversera une recette de 400.000,00 € équivalente à notre dépense pour les travaux liés à l'aménagement d'un parking provisoire au Neubau ;

La reprise du résultat positif d'investissement se fait, en outre, à hauteur de 7.436.433,28 €, l'affectation du résultat (4.902.899,48 €) et les Restes à Réaliser s'élèvent à 755.288,27 €.

Les dépenses d'investissement augmentent de 6.204.990,90 € et comprennent principalement :

- l'ajout de crédits pour anticiper le coût 2023 de la construction du gymnase municipal et de la salle Jean BURGER à hauteur de 1.877.000,00 € ;
- le lancement de la rénovation et de l'agrandissement du centre social Jacques PREVERT à hauteur de 808.000,00 € ;

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

- la diminution de 651.800,00 € pour l'avance versée à l'Etablissement Financier du Grand Est (E.P.F.G.E.) concernant les travaux du quartier Saint-Hubert, au vu du décalage des appels de fonds ;
- le complément de crédits (180.000,00 €) pour les travaux de menuiserie de l'Hôtel de Ville ;
- la rénovation de l'école Robert Desnos à hauteur de 230.000,00 € ;
- la modernisation de l'éclairage public en hypercentre à hauteur de 500.000,00 € ;
- le remplacement du revêtement synthétique au Stade de Veymerange pour 550.000,00 € ;
- l'ajout de 400.000,00 € pour la réalisation d'un parking provisoire au Neubau. Cette dépense sera compensée entièrement par une recette reversée par le S.M.I.T.U. ;
- l'augmentation du poste relatif au G.R.V. (Grosses Réparations de Voirie) à hauteur de 255.000,00 € ;
- l'ajout de 100.000,00 € pour la végétalisation de l'école Raymond Poincaré ;
- la création d'une aire de jeux complémentaire à Elange pour 30.000,00 € ;
- la première phase d'aménagement du parc MANDELA à hauteur de 55.000,00 € ;
- L'aménagement du sous-sol du Laboratoire d'Etudes et de Développement (L.E.D.) à hauteur de 150.000,00 € ;
- l'ajout de 200.000,00 € afin de prévoir l'aménagement des espaces verts de l'îlot Nouviaire ;
- la mise en place de subventions accordées aux particuliers pour inciter au ravalement des façades en coeur de ville ;
- des crédits informatiques pour la mise en place d'une badgeuse et pour l'extension du Wifi au théâtre,
- des crédits pour missionner une entreprise pour des sondages géotechniques Rive Droite ;
- l'achat d'une tondeuse hélicoïdale ;
- l'ajout de crédits afin de permettre d'accueillir les championnats d'Europe vétérans d'escrime ;
- des crédits complémentaires pour la mise aux normes des motifs de Noël existants, et l'achat de transpondeurs ;
- le lancement d'une étude pour accompagner la mise en oeuvre du décret tertiaire ;
- l'ajout de 95.000,00 € afin de poursuivre la rénovation des bâtiments de l'Hôtel de Ville et des Services Techniques ;
- des crédits divers pour la réfection de la halle nautique, l'achat de nouvelles bornes de chargement électrique, l'aménagement d'un parking au club canin ;
- la mise aux normes de l'éclairage des stades de Guentrange et du Buchel ;
- le renforcement du réseau ENEDIS implique une augmentation de 63.000,00 € du budget ;
- le complément de crédits pour les révisions de prix de la construction de l'école de Guentrange (84.000,00 €) et le solde de la Passerelle (262.246,97 €).

Les Restes à Réaliser en dépenses s'élèvent à 13.094.621,03 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix pour, contre 4 (Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) et 5 abstentions (M. KROB, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, M. JASNIAK) :

- se prononce favorablement sur ce Budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**10 - Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget annexe du Centre Funéraire.**

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du Budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2021 à hauteur de -33.570,67 €, le résultat net disponible est de 991.154,86 €.

Il est proposé que ces 991.154,86 € soient affectés essentiellement aux travaux prévus pour la création d'un nouveau Centre funéraire (669.000,00 €) et à la suppression de l'emprunt d'équilibre prévu lors du vote du budget primitif (-31.500,00 €).

Sont également prévus des crédits pour la régularisation de factures liées à la réfection d'un four, des ajustements de crédits pour le coût des factures d'électricité qui augmente fortement, pour la passation des irrécouvrables et la mise en place d'une provision pour dépréciation de créances, pour le montant de la masse salariale et pour des achats divers.

**BUDGET CENTRE FUNERAIRE (C.F.U.)**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
011	011.60612.400/110	Augmentation du coût de l'électricité	80.000,00 €
011	011.618.110	Divers	10.000,00 €
011	011.617.122	Mission AMO renouvellement contrat entretien des fours	7.860,00 €
011	011.6156.400	Augmentation prévisionnelle maintenance des fours	40.000,00 €
011	011.6287.110	Ajustement de la refacturation des frais du C.F.U. (SCSI et Ville)	5.000,00 €
012	012.6218.110	Ajustement de la masse salariale	20.000,00 €
65	65.6541.110	Irrécouvrables	5.003,08 €
65	65.6542.110	Irrécouvrables	2.550,00 €
67	67.673.110	Annulation titres sur exercice antérieurs	2.000,00 €
67	67.6742.110	Subventions d'équipement : divers refacturation SCSI	5.000,00 €

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022

68	68.6817.110	Provision pour dépréciation créances	2.971,11 €
042	042.675.110	réserve régularisation d'immobilisation	5.000,00 €
023	023.023.110	Virements à la section d'investissement	730.226,99 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>915.811,18 €</b>

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
002	002.002.110	Reprise résultat n-1	915.811,18 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			<b>915.811,18 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Besoin de financement n-1	0,00 €
23	23.23133.400	Travaux de mise à niveau du CFU	20.000,00 €
23	23.23150.400	Réfection four	56.500,00 €
23	23.23150.400	Construction nouveau bâtiment	669.000,00 €
RAR	RAR	Restes à Réaliser 2021	33.570,67 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>			<b>779.070,67 €</b>

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Excédent de financement n-1	75.343,68 €
10	10.1068.110	Affectation du résultat n-1	0,00 €
10	10.1064.110	Affectation du résultat n-1 (plus-value)	0,00 €
16	16.1641.110	Suppression emprunt d'équilibre	-31.500,00 €
040	040.2182.110	Réserve régularisation immobilisation	5.000,00 €
021	021.021.110	Virement depuis la section de fonctionnement	730.226,99 €

PC

RAR	RAR	Restes à Réaliser 2021	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>			<b>779.070.67 €</b>

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le Budget supplémentaire 2022 du Budget annexe du Centre Funéraire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".**

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget Supplémentaire est une décision modificative particulière.

Concernant le Budget du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry", le résultat 2021, largement excédentaire est repris entièrement en section de fonctionnement (1.371.092,60 €) en l'absence de reports et de restes à réaliser sur ce budget.

Une partie des crédits est affectée à la suppression de l'emprunt d'équilibre inscrit au moment du vote du budget primitif, au remboursement du dernier montant de l'avance versée par la Ville pour financer les travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles et en fonction des travaux de finalisation de la voirie du lotissement, le solde sera affecté en reversement excédentaire au Budget Principal de la Ville.

Le Budget Supplémentaire du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 1.371.092,42 € en fonctionnement et à 1.046.827,96 € en investissement :

**Dépenses de fonctionnement**

Compte 011/65	0,00 €
Compte 65/6522	199.264,46 €
Compte 042/71355	1.171.827,96 €
<b>Total dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>1.371.092,42 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022

Compte 002 - résultat n-1	1.371.092,42 €
Compte 70/7015	0,00 €
<b>Total recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>1.371.092,42 €</b>

Dépenses d'investissement

Compte 16/168748 - remboursement avance	46.827,96 €
Compte 001/001 - résultat n-1	1.000.000,00 €
<b>Total dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>1.046.827,96 €</b>

Recettes d'investissement

Compte 16/1641 - emprunt équilibre	-125.000,00 €
Compte 040/3555 - reprise stock	1.171.827,96 €
<b>Total dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>1.046.827,96 €</b>

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur le Budget Supplémentaire 2022 du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**12 - Fixation des taux de fiscalité pour 2022.**

M. LOUIS, Adjoint : La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. L'évolution des prix à la consommation harmonisée sur un an qui sert à la revalorisation des bases ressort à 3,4% pour 2021 et impactera

PC

les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales à ce niveau en 2022.

Après une année de quasi-stagnation à +0,2% en 2021, cette forte augmentation est liée à la reprise de l'inflation. Depuis la Loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (I.C.P.H.) constaté au mois de novembre précédent.

En outre, la suppression intégrale de la taxe d'habitation (T.H.) se poursuit et s'achèvera intégralement en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% restants est affecté au budget de l'Etat. En compensation de cette suppression, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) a été intégralement transférée aux Communes.

Toutefois, le transfert de la T.F.P.B. départementale ne coïncidant pas à l'euro près au montant de la T.H. perdue, la Ville sera en situation de sous-compensation. Afin de corriger cette différence, un coefficient correcteur sera déterminé par le rapport entre les recettes "d'avant" et les recettes "d'après". Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la T.F.P.B. perçu par la Commune.

Le taux de référence s'élève à 37,26% pour la Ville de Thionville. Il est proposé de maintenir ce taux égal au taux de 2021 afin de ne pas augmenter la pression fiscale.

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	Suppression de la T.H. uniquement sur la résidence principale (les 20% restants la voient disparaître progressivement - taux de 23,50% sur les résidences secondaires)	
Taxe sur le foncier bâti	37,26%	37,26%
Taxe sur le foncier non bâti	84,90%	84,90%

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition 2022 à leur valeur 2021, conformément aux propositions du rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 13 - Conventonnement avec les associations dans le cadre du débat public associatif thionvillois.

Mme THIL, Adjointe : La Ville permet aux citoyens de s'emparer des sujets de politique publique et d'y être associés, d'une façon structurée et audible de tous.

Elle s'est ainsi dotée de différentes instances participatives :

- le Comité de Transition Ecologique (C.T.E.), dont la vocation est de constituer un nouvel espace de réflexions, d'échanges et de propositions, nécessaire à la construction d'une politique écologique de la Ville ;
- le Conseil des Sages, instance de réflexions et de propositions qui reposent sur le vécu des membres, leurs expertises et leurs expériences, ouvert aux femmes et hommes de plus de 55 ans, retraités ou exerçant une activité partielle.

Le cercle des frontaliers, regroupant les thionvillois qui vivent la question transfrontalière au quotidien, devrait rejoindre prochainement ces deux comités.

Le débat public associatif thionvillois, objet du présent rapport, est nourri par cette même ambition de redynamiser la participation des citoyens sur les sujets impactant leur quotidien.

La Ville a ainsi réfléchi à un nouveau cadre de partenariat avec les associations de quartier afin de les inciter à donner des éclairages ou proposer des projets dont le Conseil Municipal sera saisi in fine sur les sujets susceptibles d'impacter l'amélioration du cadre de vie.

Le débat public associatif dispense les associations d'une adhésion à une nouvelle structure. Il repose sur une démarche contractuelle. La signature du contrat proposé ouvre l'accès au débat public et à ses différents outils.

#### L'engagement de la Ville

La Ville entend par ce procédé du débat public associatif améliorer la qualité de ses projets sur le territoire.

La spécificité de cette démarche participative réside dans son caractère public.

L'association contributrice soumet ses projets ou « contributions » à la collectivité afin que ceux-ci puissent être analysés et encouragés sur la place publique, en l'espèce sur le portail de démocratie participative qui sera prochainement mis en ligne. L'association est considérée par la Ville comme un partenaire privilégié et est, à ce titre, étroitement associée à la conduite des projets municipaux les concernant directement.

La véritable force du débat public associatif repose sur son orchestration. Les échanges entre l'administration et les associations sont organisés de façon à se synchroniser avec le calendrier du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, afin de débattre de façon utile.

#### L'engagement de l'association contributrice

L'association, qui choisit de s'inscrire dans ce programme participatif, témoigne de sa volonté manifeste de participer à l'élaboration et l'amélioration des projets du cadre de vie.

Elle adhère aux différents outils et supports élaborés afin de faciliter les interrelations entre les différents acteurs du débat.

En contractualisant avec la Ville, l'association s'engage à travers la rédaction d'un cahier d'acteur à :

- être force de proposition et soumettre sa propre contribution sur un sujet d'intérêt collectif, relevant des compétences de la Ville de Thionville,

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

- enrichir les propositions des autres acteurs du débat public ou les projets portés par la Ville,
- adopter le format et les valeurs conventionnelles dont se dote la Ville pour structurer le débat associatif.

Le mode opératoire du débat associatif thionvillois

Les associations contributrices disposent d'un service référent, interface dédiée aux propositions et avis déposés dans le cadre du débat associatif.

Ledit service transmet les contributions complètes à la commission chargée de les instruire et de les rendre publiques. Instance de fonctionnement interne, le comité de projet associatif comprend les Elus en charge de la démocratie participative et le Maire.

Celle-ci tient un journal des contributions ou projets déposés et agrège les contributions de façon structurée dans l'objectif d'assurer l'information des citoyens et d'éclairer les décisions de la Ville.

Elle est chargée d'analyser et d'ordonner les propositions, d'émettre des avis sur la faisabilité des projets.

Elle rédige un rapport d'activité à la demande du Maire. Elle évaluera la mise en œuvre, notamment le degré de sélection et de concrétisation des propositions.

Le mode de décision

A la différence des démarches participatives développées depuis le début du mandat, le débat public associatif thionvillois n'empreinte pas la forme d'un comité consultatif régi par l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales ; ainsi il repose sur la voix volontariste et contractuelle.

Le Conseil Municipal sera amené à approuver tout ou partie des propositions émergeant du débat public associatif. Il décidera de consacrer ainsi des moyens financiers à la réussite des projets proposés :

- soit en portant les projets,
- soit en soutenant les associations dans la conduite de leurs projets dès lors qu'ils rencontrent l'intérêt du territoire thionvillois et leur adresse une subvention.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention type, matérialisant l'inscription des associations dans le débat public associatif thionvillois ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe du présent rapport avec l'association "Volkrange, Beuvange, Metzange, Vivre aux trois villages", ainsi qu'avec toute association désireuse de s'inscrire dans le débat public associatif thionvillois ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 14 - Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et Moselle TV.

M. le Maire : Moselle TV, éditeur d'un service de télévision locale, est une société d'économie mixte locale dont les principaux actionnaires sont le syndicat mixte numérique pour la communication audiovisuelle, la Ville de Metz, Metz Métropole, la banque fédérative du Crédit Mutuel et le CIC Est.

Depuis plus de 10 ans, cette chaîne auparavant dénommée Mirabelle TV propose des contenus variés en lien avec le territoire : information, sport, culture, patrimoine, gastronomie, économie, loisirs, musique, etc... Elle est en accès libre sur la T.N.T.

Le Code général des collectivités territoriales et son article L.1426-1 prévoit la possibilité de conclure avec un tel éditeur (...) un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en oeuvre pour une durée comprise entre trois et cinq ans".

La conclusion de ce contrat d'objectifs et de moyens s'inscrit dans une volonté d'offrir aux citoyens une information locale de proximité.

Les missions de service public audiovisuel local que la Ville confie ainsi à Moselle TV ont pour objet d'assurer la production, la coproduction et la diffusion de programmes diversifiés destinés à l'ensemble des catégories de la population du territoire communal. Elles sont fondées sur le développement et l'attractivité du territoire, les équipements culturels, le transport, la gestion des déchets, le développement durable, etc...

Les programmes de Moselle TV devront couvrir les aspects de la vie du territoire, notamment l'actualité locale, la culture, la vie quotidienne des habitants, conforter l'identité du territoire concerné et renforcer le sentiment d'appartenance de ses habitants et les échanges entre les différentes composantes de la population. Ils favoriseront le débat sur les thèmes qui impliquent la vie de la population couverte et rendront compte des initiatives locales.

Le concours financier annuel de la Ville correspondant à une contribution financière annuelle de fonctionnement sera, par et pour les exercices 2022, 2023 et 2024 de 20.000,00 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du contrat d'objectifs et de moyens à conclure avec Moselle TV tel que figurant en annexe ;
- approuve le versement d'une contribution annuelle de fonctionnement en 2022 de 20.000,00 €, les crédits étant disponibles au budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature du contrat susmentionné.

#### 15 - Personnel communal, temps de travail : mise en oeuvre des 1607 heures.

M. BERTIN, Adjoint :

#### Cadre légal et méthode de travail

PC

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, le strict respect de la durée légale du travail, fixée à 1607 heures de travail effectif annuel pour tout agent à temps complet, à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics, ce pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-2 du 3 janvier 2011 instituant le cadre légal des 35 heures de travail hebdomadaires.

Il est rappelé que les 1607 heures constituent un seuil plancher et plafond qui s'impose à l'ensemble des agents publics.

Au vu de ce qui précède et par délibération du 13 décembre 2021, la Ville s'est engagée dans cette démarche, et a fait le choix de réfléchir aux orientations stratégiques nécessaires via la constitution de groupes de travail, constitués des représentants du personnel d'une part et d'agents volontaires d'autre part, relevant de différents pôles, niveaux d'encadrement et catégories.

L'enjeu des groupes de travail fut de trouver la solution la plus adaptée aux besoins de l'ensemble des agents, et de garantir le meilleur climat social.

Les enjeux correspondants ont, en outre, fait l'objet d'une communication accrue à l'attention de l'ensemble des agents de la Collectivité, par le biais de journées d'actualité animés par le Directeur Général des Services, au cours de l'automne 2021, tandis que deux sondages internes ont été entrepris en début d'année 2022, via un questionnaire adressé aux directeurs de la Collectivité, puis un recensement de l'avis des agents de chaque service/direction.

Outre les nécessités de service, cette organisation a, dès lors, permis de prendre en compte les attentes du personnel municipal et de rechercher des solutions optimales pour tous, tenant compte des impératifs de bien-être au travail, d'adéquation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, d'équité de souplesse, et d'attractivité de la Collectivité.

Suite aux différents échanges intervenus, de fortes convergences sur la manière de s'adapter le mieux possible à cette contrainte ont pu permettre de dégager la solution organisationnelle présentée ci-après.

#### **Nouvelles durées hebdomadaires de travail applicables**

La loi de transformation de la fonction publique impose de renoncer aux congés extralégaux énoncés ci-après (sur la base d'un temps complet) :

- 5 jours de congés annuels : le cadre légal fixe les congés annuels à 25 jours par an, et non 30 jours ;
- congés d'ancienneté ;
- récupération des jours fériés.

Deux leviers permettent cependant de compenser les absences extralégales précitées et de favoriser le bien-être et la vie personnelle et familiale de chacun :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (A.R.T.T.) ;
- les congés de fractionnement, dits "hors période".

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville propose de fixer la durée hebdomadaire de service comme

suit (sur la base d'un temps complet) :

- cadres A et B avec encadrement, incluant les chargés de mission : 39 heures de travail par semaine, assorties de 23 jours d'A.R.T.T. Les personnels concernés exercent, en effet, plus de 39 heures à l'heure actuelle, la mise en oeuvre d'A.R.T.T. constituant un enjeu particulier en termes d'attractivité ;
- cadres C et B sans encadrement : 37 heures 30 de travail par semaine, ayant pour corollaire 15 jours d'A.R.T.T. La présente durée hebdomadaire de travail vise à dépasser le nombre de jours d'absence extralégales existant jusqu'ici, en faveur de l'ensemble du personnel ;
- 35 heures de travail par semaine sans A.R.T.T. pour deux services spécifiques dénommés ci-après : Cinéma La Scala et Service électricité et métallerie de la Direction des Equipements publics urbains.

En outre, la Ville fait le choix d'instaurer les **congés de fractionnement**, à raison de 2 jours maximum par an et par agent (sur la base d'un temps complet et selon conditions d'éligibilité), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Ville s'engage à garantir la plus grande souplesse dans la mise en oeuvre de ces nouveaux temps de travail, comme suit :

- application des nouveaux temps de travail selon les besoins et contraintes de chaque direction (répartition quotidienne, annualisation, saisonnalité, etc ...) ;
  - maintien des horaires décalés/continus pour les services concernés :
    - 7 h 00-14 h 30 pour la D.G.S.T. ;
    - 6 h 30-14 h 00 pour le nettoyage mécanique.
  - souplesse d'utilisation des A.R.T.T., via la mise en oeuvre de "A.R.T.T. flottants" ;
  - souplesse des horaires individuels, pour les fonctions compatibles et sous réserve des nécessités de service (accueil des publics, travail en équipe, etc...) :
- plages horaires fixes : 9 h 30-12 h 00 / 14 h 00-16 h 30 ;
  - plages horaires variables : 8 h 00-9 h 30 / 12 h 00-14 h 00 / 16 h 30-19 h 00 ;
  - pause méridienne : 45 minutes minimum.

Un règlement du temps de travail viendra encadrer ultérieurement les nouvelles durées hebdomadaires de travail et leur application dans chaque direction, tandis que cette organisation s'accompagnera de la mise en oeuvre d'une badgeuse.

#### Modalité de gestion et de décompte des jours d'A.R.T.T.

Fractionnables par demi-journées et cumulables, les A.R.T.T. sont accordés au titre d'une année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année "n" ; ils doivent obligatoirement être consommés sur cette période et ne peuvent faire l'objet d'un report sur l'année suivante.

Le cas échéant, les journées d'A.R.T.T. peuvent faire l'objet d'une épargne sur le Compte-Epargne Temps (C.E.T.), sur demande expresse de l'agent concerné. A défaut, ils seront perdus.

Par ailleurs, et conformément à la réglementation applicable, les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours d'A.R.T.T. sont les congés pour raison de santé suivants, notamment :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

- fonctionnaires : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service et maladie professionnelle) ;
- agents contractuels : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé sans traitement pour maladie, congé pour accident de service et maladie professionnelle.

Dès lors, lorsqu'un agent, en cours d'année calendaire, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raison de santé égal au nombre de jours nécessaires pour obtenir une journée d'A.R.T.T., son crédit annuel de jours d'A.R.T.T. sera impacté comme suit :

AGENTS A 37 H 30		AGENTS A 39 H	
Nb de jours d'absence, sur 228 jours de travail	Nb d'A.R.T.T. déduits	Nb de jours d'absence, sur 228 jours de travail	Nb d'A.R.T.T. déduits
Tous les 8 jours	0,5 jour	Tous les 5 jours	0,5 jour
Tous les 16 jours	1 jour	Tous les 10 jours	1 jour

Pour les agents à temps partiel, les jours d'A.R.T.T. sont proratisés au temps de travail, comme suit :

Durée de travail hebdomadaire	37 H 30	39 H 00
Droits A.R.T.T. pour un agent à temps complet	15	23
90%	13,5	21
80%	12	18,5
70%	10,5	16
60%	9	14
50%	7,5	11,5

Les agents à temps non complet ne peuvent, quant à eux, bénéficier d'A.R.T.T.

**Des progrès d'organisation accompagneront la mise en oeuvre**

Le travail de co-construction mené dans le cadre de la mise en oeuvre des 1607 heures ainsi que les différents échanges intervenus avec les agents et directions ont conduit l'autorité territoriale à acter les éléments suivants :

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

- la Ville souhaite assortir le nouveau temps de travail par la mise en place d'un programme annuel de cohésion d'équipe, visant à favoriser la communication interne entre les services et au sein même de chaque service ;
- la monétisation du Compte-Epargne Temps (C.E.T.) sera mise en place dans la collectivité par le biais d'une délibération à venir (monétisation numéraire et conversion en points retraite R.A.F.P.) ;
- la pénibilité fait également l'objet d'une prise en compte, la durée annuelle de travail étant réduite via l'octroi de journées de repos complémentaires, comme suit (sur la base d'un temps complet/ critères cumulables) :
  - 1 jour de repos supplémentaire pour les postes soumis aux intempéries (+50% du temps de travail) ;
  - 1 jour pour les services accueillant du public et supposant donc une exposition et une souplesse moindre dans l'application du nouveau temps de travail ;
  - 1 jour pour les services dont le cycle de travail suppose un travail régulier le dimanche (hors heures supplémentaires) ;
  - 1 jour pour les services dont le cycle de travail suppose un travail régulier avant 7 h (prise de poste à 6 h 30) ou après 19 h (hors heures supplémentaires) ;
- développement du télétravail jusqu'à deux jours par semaine pour les agents à temps complet et mise en place d'un jour par semaine pour les agents à 80%, dans le respect des modalités d'accès actuellement en vigueur, telles que décrites dans la Charte de télétravail applicable à la Ville.

Enfin, il est également fixé une clause de revoyure au terme d'une période d'un an afin de faire évoluer, si nécessaire, les présentes dispositions concernant la mise en oeuvre des 1607 heures.

Les présentes propositions ont été soumises au Comité Technique du 11 février 2022 auxquelles les représentants du personnel n'ont pas souhaité participer ; le présent rapport a, dès lors, été soumis à l'avis du Comité technique du 15 mars 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- approuve l'organisation du temps de travail applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que présentée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **16 - Personnel communal : élargissement du télétravail.**

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du 18 décembre 2020 et dans la continuité de l'expérimentation menée en 2020, le Conseil Municipal actait la mise en oeuvre du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à raison d'une journée hebdomadaire, pour les agents à temps complet.

Permettant une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, le télétravail contribue également à l'efficacité de l'action publique, offrant notamment un cadre de travail favorable à la rédaction et à la poursuite de travaux nécessitant une pleine concentration.

Cette organisation ayant démontré ses vertus, tant pour la Collectivité que pour le personnel, il est dès lors

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

proposé d'étendre le dispositif comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- agents à temps complet : 2 jours par semaine maximum ;
- agents à 80% : 1 jour par semaine maximum.

La Charte du télétravail de la Ville est mise à jour en conséquence, les obligations hebdomadaires de service applicables étant également actualisées, au regard de la nouvelle durée hebdomadaire de service applicable au 1<sup>er</sup> avril 2022, dans le contexte de mise en oeuvre des 1607 heures.

Les autres dispositions demeurent sans changement ; l'accès au télétravail et la quotité appliquée sont notamment réservées aux agents volontaires et soumis à l'avis favorable de la hiérarchie, au regard des nécessités de service et de la compatibilité des missions.

Ce point a été soumis au Comité Technique du 15 mars 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'élargissement du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, conformément aux propositions du rapport ;
- approuve la mise à jour de la Charte organisant le télétravail au sein de la Ville jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**17 - Personnel communal : création du Comité Social Territorial (C.S.T.).**

M. BERTIN, Adjoint : L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires consacre le droit des fonctionnaires à la participation.

Dès lors et en application des dispositions des articles L251-5 et L251-7 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial (C.S.T.) est créé dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents, telle la Ville.

Les élections professionnelles se dérouleront ainsi le 8 décembre 2022.

Dans ce cadre et en vertu des articles 2 et 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leur établissement publics, le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au sein du C.S.T. est déterminé selon l'effectif des agents relevant de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ayant la qualité d'électeur.

La Ville, concernée par un effectif de 609 électeurs, se situant ainsi dans la fourchette "au moins égal à 200 agents et inférieur à 1.000 agents", permettant de fixer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 4 et 6.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer le nombre de représentant du personnel titulaires à 6 agents pour

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

cette instance, le nombre de suppléants étant déterminé en nombre égal à celui des membres titulaires, conformément à l'article 5 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Par ailleurs, les représentants de la Collectivité sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant.

Conformément aux possibilités offertes, le maintien du paritarisme numérique est proposé, par la détermination d'un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président du C.S.T. est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de l'établissement.

Dès lors, l'avis du C.S.T. sera rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de la Collectivité.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires, le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique met en oeuvre une obligation de représentation équilibrée des listes de candidats aux élections professionnelles.

Aussi, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre prochain devront comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de chaque sexe composant le corps électoral de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 57,14% de femmes et 42,86% d'hommes.

Les actuels représentants du personnel ont été consultés sur ces différents points dans le cadre du Comité Technique, en sa séance du 15 mars 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Comité Social Territorial ;
- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du collège du personnel, pour cette instance ;
- fixe le nombre des représentants de la Collectivité, en nombre égal, soit 6 représentants titulaires ;
- décide de recueillir, pour chaque point soumis à l'avis du C.S.T., l'avis du Collège des représentants de la Collectivité, en sus de celui des représentants du personnel ;
- fixe la part de chaque sexe composant le corps électoral au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit : 57,14% de femmes et 42,86% d'hommes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**18 - Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents saisonniers.**

M. BERTIN, Adjoint : Conformément à la loi du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale la création de 29 postes d'agents contractuels saisonniers au titre de l'année 2022, dans les conditions ci-après :

PC 309

- nature des emplois : agents saisonniers - travaux d'entretien des équipements collectifs ;
- recrutement : par contrat à durée déterminée à compter du 27 juin 2022 ;
- âge minimum de recrutement : 18 ans ;
- rémunération : taux horaire afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de 29 postes d'agents saisonniers ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **19 - Recrutement d'agents en contrats aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).**

M. BERTIN, Adjoint : Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il peut s'avérer nécessaire, en fonction des besoins, de renforcer les équipes par le biais de contrats aidés.

Conformément à la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences, il est proposé d'autoriser le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, d'agents contractuels de droit privé via des contrats aidés, qui s'inscriront dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en oeuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le Service public de l'emploi avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Sont éligibles au Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) les seuls demandeurs d'emploi pour lesquels il s'agit du dispositif le plus adapté, en comparaison des autres instruments disponibles que sont, notamment, la formation, l'alternance, l'insertion économique, etc...

Ces demandeurs d'emplois sont ensuite rapprochés du besoin des employeurs proposant des parcours de qualité, un entretien tripartite (employeur, demandeur et conseiller du Service public à l'emploi) sera, à ce titre, systématiquement organisé afin de définir les actions et les engagements en matière de formation et d'accompagnement.

Outre les exonérations de cotisations sociales, la prise en charge par l'Etat est fixée a minima à 40% du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.).

Pour le secteur non marchand (secteur public), le P.E.C. prend la forme du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.). Ce contrat doit concerner des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Le P.E.C. - C.A.E. a une durée initiale fixée à 6 mois et une durée maximale totale d'embauche de 24 mois ; à

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

l'exception des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et rencontrant des difficultés particulières faisant obstacle à une insertion durable dans l'emploi et pour les travailleurs handicapés pour laquelle la durée maximale peut être portée à 60 mois.

Le contrat peut être prolongé au-delà de la durée maximale prévue pour permettre l'achèvement d'une action de formation professionnelle.

L'employeur doit obligatoirement mettre en place un tutorat pour chaque salarié.

Une période d'immersion dans une autre structure (publique ou privée) par le biais d'une mise à disposition à titre gratuit peut également être envisagée en concordance avec le projet professionnel de l'agent. Chaque période d'immersion ne peut excéder un mois et la durée cumulée de l'ensemble des périodes d'immersion ne peut représenter plus de 25% de la durée totale du contrat.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit privé en vertu des dispositions précédemment énoncées, selon les nécessités de service.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'agents contractuels de droit privé en contrats aidés, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (P.E.C. - C.U.I. - C.A.E.), dans le respect des dispositions statutaires applicables, selon les nécessités de service ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **20 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2022.**

M. GHEZZI, Adjoint : Pour la quatorzième année consécutive, la Ville organise, dans le cadre de l'animation dorénavant dénommée "Rive et Cœur de Ville en Fête", des animations sur les berges de la Moselle et sur le plateau piétonnier, du mercredi 22 juin au dimanche 4 septembre 2022. La Ville offrira au public un lieu de détente et de repos où de multiples activités seront proposées en partenariat avec les associations locales et des commerçants. Cette manifestation accueillera notamment sur les berges de Moselle des installations ludiques et de la restauration.

Pour garantir le succès de cet événement ludique et festif, le dispositif suivant est établi :

1- La Ville bénéficie de l'exploitation exclusive des berges de la Moselle lors de cette manifestation.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de "Voies Navigables de France", gestionnaire du domaine public fluvial, l'autorisation d'occuper des espaces délimités dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de ce domaine.

Cette convention propose le cadre général de l'occupation. Elle prévoit les conditions financières opposables à la Ville avec le versement d'une redevance de base annuelle d'un montant correspondant à la durée d'utilisation.

Elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

2 - Les propriétaires d'installations ludiques ou de stands disposent, pour leur part, d'emplacements nus individualisés dans le cadre du régime de la sous-occupation du domaine public fluvial.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les clauses du cahier des charges de l'événement joint en annexe 1. Ils sont également redevables de deux types de coût :

- une redevance d'occupation du domaine public fluvial de base unique de 50,00 € par structure et par semaine d'occupation (pour les sous-occupants, propriétaires de structures ludiques (manèges, structures gonflables etc..)) ;
- une participation permettant la compensation des charges induites par la fourniture de fluides (part abonnement et consommations d'eau/électricité) durant la période d'occupation, au vu d'un décompte des consommations réelles et sur la base d'un titre de recette émis par la Ville.

3 - Les exploitants de buvettes et/ou de snacks jouissent de l'usage des "chalets" dans le cadre du régime de la mise à disposition de biens, propriété de la Ville et par le biais d'un contrat-type figurant en annexe 2.

Pour contribuer à l'occupation de ces biens communaux, tout en veillant à l'animation de la manifestation "Rive et Cœur de Ville en Fête" sur toute la durée de l'évènement, la Ville a fixé les conditions d'occupation tarifaires.

- Elle recouvre un loyer, variant suivant la surface du chalet mis à disposition pour un montant de 195,00 € le m<sup>2</sup> pour toute la période de l'évènement ;
- La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques.

4 - Les exploitants de buvettes et/ou snacks propriétaires de chalets s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine fluvial de base proportionnelle à la surface du chalet de 65,00 € le m<sup>2</sup> pour la période de l'évènement.

La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques et les locataires de chalets propriétés de la Ville.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les conditions générales d'occupation du domaine définies et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est joint en annexe 3.

5 - Tous les sous-occupants des berges, à l'exception des associations, s'acquitteront d'une participation forfaitaire aux animations musicales mises en œuvre par la Ville fixée à :

- 500,00 € pour les buvettes et snacks ;
- 160,00 € pour les installations ludiques et les stands.

6 - Tous les sous occupants, à l'exception des associations qui déploient des terrasses, s'acquitteront d'une redevance de la manière suivante :

- 20,00 € - 1 table et 4 chaises sur la période ;
- 12,00 € - 1 table et 2 chaises sur la période.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

7 - Tous les sous-occupants des berges s'acquitteront d'une participation forfaitaire de 650,00 € aux frais de maintenance et d'entretien des sanitaires.

8 - Dépôt de garantie.

Les locataires de chalets, propriétés de la Ville, devront fournir un chèque de cautionnement, d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location. Ce cautionnement a pour objet de garantir à la Ville, après la restitution du bien à la fin de la manifestation, le parfait état de propreté du chalet et des éventuelles dégradations des installations ainsi que du règlement des factures de location du bien et des quotes-parts en consommation eau et électricité.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du bien loué.

9 - L'organisation des concerts.

Des concerts seront organisés sur les berges. Les coûts inhérents à ces concertss notamment de cession, transport, hébergement et repas seront pris en charge par la Ville dans la limite des crédits inscrits au B.P. 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- approuve les termes du cahier des charges figurant en annexe 1, des conventions de sous-occupation applicables aux installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 2, des contrats de location applicables aux chalets figurant en annexe 3 et des conventions de sous-occupation applicables aux propriétaires de chalets, dont le modèle-type figure en annexe 4 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les documents susmentionnés et à procéder aux encaissements résultant des engagements souscrits.

**21 - Cession d'un terrain 46, route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : autorisation du Conseil Municipal.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Un bail de longue durée portant sur l'immeuble situé 46, route de Metz, cadastré section 63 n°38 d'une contenance de 68 a 66 ca, a été consenti en date du 20 mars 1984 par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au profit de l'Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (A.T.H.E.N.E.S.).

Cette association a pour objet d'intervenir auprès de personnes en difficulté (familles, hommes, femmes, enfants menacés ou victimes d'exclusion, victimes de violences, etc...) en favorisant toutes formes d'insertion à travers, pour l'essentiel, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et le suivi social des populations.

Eu égard au fait que le bail devait prendre fin le 31 décembre 2019, l'Association A.T.H.E.N.E.S. a manifesté son souhait d'acquérir l'immeuble afin d'y poursuivre son action sociale.

La cession de cet immeuble a été autorisée par une délibération du 24 juin 2019.

Le C.C.A.S. a ainsi vendu suivant acte administratif du 20 décembre 2019 à l'association A.T.H.E.N.E.S. l'immeuble cadastré section 63 n°38 au prix de 555.000,00 € H.T.

L'Association A.T.H.E.N.E.S. souhaite aujourd'hui également acquérir la parcelle cadastrée section 63 n°66 de 15 a 54 ca, en vue d'y construire des bureaux.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine a évalué le terrain à 130.284,00 € H.T.

Au regard de l'objet social de l'association, il est proposé de céder ce foncier au prix de 100.000,00 € H.T.

Conformément aux articles L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles et L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales, le C.C.A.S. doit obtenir, préalablement à la vente, l'autorisation du Conseil Municipal pour le changement d'affectation d'un bien immobilier lui appartenant.

La vente d'un bien constituant un changement d'affectation, il est proposé à l'Assemblée Communale de donner son accord pour la vente par le C.C.A.S. de cette parcelle, au prix de 100.000,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur, au profit de l'Association A.T.H.E.N.E.S.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 28 et 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente du terrain situé 46, route de Metz, propriété du C.C.A.S., aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **22 - Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Communauté d'Agglomération.**

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération et les communes membres intéressées par la démarche.

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- la fourniture de matériel électrique pour le bâtiment et l'éclairage public ;
- la fourniture d'abris-bacs pour la collecte des déchets.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par la convention-type jointe au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à la charge de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ;
- 50 % à la charge des communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes sont permanents. Néanmoins, chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution des groupements de commandes permanents cités au rapport ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant :
  - à suivre l'exécution du marché correspondant, pour ses besoins propres ;
  - à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération ;
  - à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

### **23 - Constitution d'un groupement de commandes : coordination assurée par la Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de

commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent portant sur la confection et la livraison de repas en liaison froide, auquel participeront la Ville, la Commune de Yutz et les autres communes membres de la C.A.P.F.T. intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur de groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais de publication seront répartis entre les membres du groupement. La Ville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

Ce groupement de commandes sera permanent. Néanmoins, tout membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution du groupement de commandes permanent pour la confection et la livraison de repas en liaison froide ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Ville de Thionville soit coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant
  - à signer la convention de groupement de commandes correspondante ;
  - à signer le marché pour les membres du groupement ;
  - à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;
  - ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**24 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser un câble électrique Haute Tension souterrain sur 166 mètres environ, sur les lieux-dits "sentier des Mirabelles" et "Fort de Guen-trange", sur les parcelles de la Ville cadastrées n°94 - section 0067 et n° AB - section 0032.

Il s'agit de conclure avec ENEDIS une convention de servitude nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 28 et 29 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

**25 - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Par délibération en date du 21 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Thionville a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce document a fait l'objet de quatre procédures de modification : la première a été approuvée le 16 octobre 2014, la deuxième le 8 juillet 2015, la troisième le 14 novembre 2016 et la quatrième le 10 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, "le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou la Commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions".

Conformément aux dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification a été engagée à l'initiative du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de la modification n°5 du P.L.U. a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'aux maires des communes limitrophes.

Par courrier en date du 1er septembre 2021, le Maire de la Ville de Thionville a demandé au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg la désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique au sujet du projet de la modification n°5 du P.L.U. de Thionville.

Par arrêté n° E21000100/67 en date du 10 septembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Aimé CAYET pour mener l'enquête publique relative au projet de la modification n°5 du P.L.U. de Thionville.

Par délibération en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la Zone Europort.

Le 21 décembre 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.) a été saisie. Par arrêté n°MRAe 2022DKGE42 en date du 24 mars 2022, la M.R.A.e a notifié que la modification n°5 du P.L.U. n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une enquête publique s'est tenue du 5 janvier au 4 février 2022 avec trois permanences :

- le mercredi 12 janvier 2022 de 14h30 à 16h30 (Salle Schuman)
- le vendredi 21 janvier 2022 de 14h30 à 16h30 (Salle Schuman)
- le mercredi 2 février 2022 de 14h30 à 16h30 (Salle Schuman)

A la suite de cette enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a transmis le 28 février 2022 un rapport commenté à la Ville de Thionville.

Il y émet un avis favorable assorti de recommandations.

A la suite des conclusions et de l'avis motivé du Commissaire-Enquêteur, le Maire de Thionville a décidé de donner une suite favorable à sa demande d'aménagement d'une structure permettant d'accéder facilement à l'autoroute A31. En effet, le projet EUROPORT prévoit le désenclavement de la zone portuaire en reliant, par un franchissement adapté, la R.D.653 à la R.D.953. Le parti d'aménagement retenu répond aux objectifs suivants :

- assurer l'accès principal à l'Europort Lorraine via le barreau routier de la R.D.653 prolongé depuis l'A31,
- assurer la sécurité du trafic.

Le projet de desserte, outre ces enjeux économiques, répond également à des enjeux environnementaux car il est destiné à favoriser le report modal vers les réseaux fluvial et ferroviaire. La liaison projetée démarre sur un réaménagement de carrefour giratoire situé à l'entrée Sud de Terville (R.D.653) et se termine sur un autre giratoire situé au Sud de Thionville au droit de l'accès au port. L'infrastructure projetée s'étend sur environ 1.700 mètres. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.P.U.) en 2015, initié par le Conseil Départemental de la Moselle. Les modifications demandées concernant la zone d'activité ont été prises en compte dans le règlement du P.L.U. et le dossier de la Loi sur l'Eau (D.L.E.) valide sera appliqué.

S'agissant du projet de réaménagement du quartier de la Côte des Roses - Bel Air, celui-ci intégrera la problématique du stationnement.

Enfin, concernant les recommandations pour la création de lotissement prévu dans le quartier de Guentrange, elles sont sans objet dans le cadre de la modification n°5 du P.L.U.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de la modification n°5 du P.L.U. annexé au présent rapport doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Un exemplaire du dossier complet de la modification n°5 du P.L.U. accompagné de la délibération d'approbation seront transmis à Monsieur le Préfet.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par le Code de

PC

l'urbanisme :

- affichage en Mairie durant 1 mois (à partir du 1er jour d'affichage) ;
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs.

Le P.L.U. modifié ainsi que le rapport du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Thionville - Direction de l'Urbanisme, 40 rue du Vieux Collège, 57100 Thionville et à la Préfecture de la Moselle, Direction Départementale des Territoires, 17 quai Paul Wiltzer, 57000 Metz.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 28 et 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification n°5 du P.L.U. telle qu'annexée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **26 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue des Frères.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Société ARCADA Promotion sollicite l'acquisition d'un terrain cadastré section 67 n° 213 de 1 à 12 ca afin de mener à bien la construction d'un immeuble de 15 logements P.L.S. (Prêt Locatif Social) avec aménagement des espaces extérieurs (parc de stationnement et espaces verts) sur les parcelles cadastrées section 67 n° 209 et 211.

La surface demandée fait actuellement partie du domaine public communal ; il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue de son déclassement.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 28 et 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 67 n° 213 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **27 - Dénomination d'une nouvelle voirie à Oeutringe.**

M. WELTER, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre de l'opération d'ensemble (permis groupé valant division) portée par la S.C.C.V. "LE CLOS DE BIRGASSE", une nouvelle voirie prenant naissance sur la rue d'Escherange à Oeutringe doit être créée pour desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 11 pavillons.

Afin de rappeler l'existence dans le passé d'une petite forge où exerçait un maréchal-ferrant à l'angle de la rue d'Entrange et du sentier dit "sentier de la Forge" situé non loin de là, à l'arrière de l'école Gérard CLEMENT, il est proposé la dénomination suivante : "**impasse des Forgerons**".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 28 et 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **28 - Dénomination d'une nouvelle voirie à Veymerange.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'opération de lotissement portée par "CRISTAL IMMOBILIER", une nouvelle voirie prenant naissance sur la rue des Grands Chênes à Veymerange doit être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 5 lots.

Il est proposé la dénomination suivante : "**impasse des Amandiers**".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 28 et 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **29 - Dénomination d'une nouvelle voirie à Volkrange.**

Mme MICHEL, Conseillère Municipale : Gerlach de Neuersbourg était l'époux d'Irmengarde, fille du Seigneur Arnoux II de Volkrange (13e siècle).

Parti en croisade (7ème croisade) aux côtés du Seigneur Arnoux II de Volkrange, le chevalier Gerlach, à son retour en Provence, fut pris des premiers symptômes de la lèpre contractée en Palestine. A son égard, Arnoux II fit construire en 1250 au sommet de la butte du Mont Saint-Michel, au nord de Beuvange, une petite chapelle accompagnée d'un ermitage destiné à l'accueillir. Il y vécut en reclus et décéda une dizaine d'années plus tard.

Afin de rappeler cette histoire étroitement liée à celle de Volkrange, dans le cadre de l'opération de lotissement "Le Clos des Futaies" portée par "LOT AM D", une nouvelle voirie prenant naissance sur la route des Futaies doit être créée afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé de 11 lots.

Il est proposé la dénomination suivante : "**impasse du Chevalier Gerlach**".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 28 et 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans la présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**30 - Extension des locaux de l'Institut Notre-Dame de la Providence : passation d'un avenant à bail à construction.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Par bail à construction du 22 février 2016, approuvé par une délibération du 23 novembre 2015 et afin de lui permettre de construire des locaux supplémentaires, la Ville a donné à l'association "Institut Notre-Dame de la Providence" (I.N.D.P.) un terrain cadastré section 22 n° 134 d'une contenance de 12 ares 36 centiares situé boulevard Jeanne d'Arc.

Ce bail, d'une durée de 99 ans, a été conclu moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 1,00 €.

L'I.N.D.P. souhaite désormais étendre le bâtiment qu'il a fait édifier afin de proposer notamment des classes d'enseignement post-bac.

Pour cette extension, il est nécessaire d'adjoindre à la parcelle précitée une emprise d'environ 88 m<sup>2</sup>, à extraire des parcelles cadastrées section 22 n°132 et 133, propriétés de la Ville, et de modifier le bail à construction par avenant.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques de Moselle, consulté, a estimé que l'adjonction d'une emprise de 88 m<sup>2</sup> n'aurait aucune influence sur le montant du loyer.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 28 et 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation du domaine public communal de la surface de terrain concernée ;
- autorise le déclassement du domaine public communal de cette surface de terrain dans l'enceinte du stade Jeanne-d'Arc et dont le tracé apparaît sur le plan annexé ;
- autorise la conclusion d'un avenant au bail à construction existant, dans les conditions décrites au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**31 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.**

Mme THIL, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, la mise à disposition des locaux situés au 1er étage de l'Espace Nicolas-Schmitt de Garche, faisant partie du domaine public communal, serait consentie à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après, avec effet au 1er mai 2022 :

- local de stockage d'une surface de 15,42 m<sup>2</sup> au profit du club de football de l'E.S. Garche ;
- local de stockage d'une surface de 29,30 m<sup>2</sup> à partager entre plusieurs associations locales, à savoir :
  - le Syndicat des Arboriculteurs ;
  - l'association "Le Chardon Lorrain" ;
  - l'école de Garche ;
  - l'Association des Parents d'Elèves.

Il est précisé que ces mises à disposition remplaceraient celle annoncée par erreur lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier au profit du Conseil de Fabrique de Garche, ce dernier n'occupant qu'un local de 46 m<sup>2</sup> environ situé au rez-de-chaussée et que la plupart des associations précitées occupaient déjà les locaux en question avant les travaux de rénovation du bâtiment, précédemment dénommé "Foyer de Garche".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 28 et 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**32 - Protocole d'études portant sur un terrain, rue Cormontaigne.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section 16 n°170 d'une surface de 1 ha 90 a 04 ca rue Cormontaigne.

La Société ADIM EST envisage d'acquérir une surface d'environ 79 a 26 ca à distraire de cette parcelle, en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte (bureaux, logements et résidences étudiantes).

Il appartient à la Société ADIM EST d'étudier, préalablement à cette acquisition, la faisabilité technique, financière, juridique et urbanistique d'une telle opération immobilière sur cette assiette foncière.

Cette opération s'inscrit pleinement dans le projet de Z.A.C. Cormontaigne porté par la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville".

La Ville et la Société ADIM EST entendent signer une convention encadrant les études à réaliser par cette dernière.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

Par le biais de cette convention, la Ville autorisera la Société ADIM EST à effectuer sur le terrain tous sondages, études, mesurages du sol et du sous-sol qu'elle jugera nécessaire.

Cette convention précisera que la Société ADIM EST :

- recherchera et analysera les particularités, avantages et contraintes, notamment administratives, juridiques, financières et techniques que présente le terrain ;
- développera des études urbaines, architecturales et paysagères, afin qu'elle puisse établir une proposition d'achat à la Ville ;
- tiendra compte de l'état du marché dans la programmation et la valorisation du terrain ;
- pourra réaliser, à ses frais, notamment les études géotechniques, les diagnostics environnementaux, les éventuelles études archéologiques ou la préparation du bornage en fonction du projet.

Cette convention prévoira que la Ville se réserve la possibilité, dans le respect des procédures de mise en concurrence si celles-ci sont nécessaires, de racheter les études et sondages de sol.

Cette convention aura une durée de six mois.

Elle comportera une clause prévoyant que la Société ADIM EST formulera une proposition d'acquisition notamment financière dans le délai de quatre mois à compter de sa signature.

La Ville et la Société ADIM EST signeront ultérieurement, le cas échéant, une promesse de vente dont les conditions et les modalités seront arrêtées en fonction des résultats des études.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 28 et 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un protocole d'études, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**33 - Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître rue du Wampich à Oeu-trange.**

M. WELTZER, Conseiller Municipal délégué : Lorsqu'un bien situé sur le territoire communal est présumé sans propriétaire, la Commune a la possibilité de l'incorporer dans son domaine privé en vertu des articles L.1123-1 à L.1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P.) et de l'article 713 du Code civil.

Cette procédure vient d'être mise en oeuvre pour le terrain cadastré section EW n° 33 de 61 ca, situé rue de Wampich à Oeu-trange.

Ce terrain n'a pas de propriétaire connu, n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et le montant de la taxation sur les propriétés non bâties n'est pas généré du fait de sa surface, de sorte qu'il est considéré comme n'ayant pas de maître en vertu de l'article L.1123-1 3° du C.G.P.P.P.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 avril 2022*

Un arrêté portant présomption de bien sans maître et constatant la réunion des conditions de l'article L.1123-1 3° du C.G.P.P.P. a été pris le 28 mai 2021.

Il informe la population que cette parcelle est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune si, à l'issue d'un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière de ses mesures de publicité, les propriétaires ne se sont pas fait connaître.

Cet arrêté a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune ainsi que sur le site internet de la Ville, affiché en Mairie et notifié au Représentant de l'Etat.

La dernière mesure de publicité ayant été réalisée le 20 juillet 2021, le délai de six mois est arrivé à terme le 20 janvier 2022.

Le terrain est ainsi présumé sans maître, conformément aux articles L.1123-1 et suivants du C.G.P.P.P.

La Commune peut, dès lors, l'incorporer dans son domaine privé communal.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 28 et 30 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'incorporation de ce terrain dans le patrimoine privé communal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 21h10.

PC

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 17 mai 2022

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, M. TSCHERSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. BERTIN, Mme MONNIER et Mme JEAN sont arrivés au point n°5.

Mme STARCK est arrivée au point n°6.

M. BIEDER est arrivé au point n°7.

Mme KOUKI avait donné pouvoir à M. le Maire avant son arrivée au point n°7.

M. NOLLER avait donné pouvoir à Mme VAISSE avant son arrivée au point n°10.

M. TSCHERSCH avait donné pouvoir à Mme MICHEL avant son arrivée au point n°21.

Départ(s) en cours de séance : M. le Maire quitte la séance au point n°6 à 18h19. La Présidence est temporairement assurée par Mme SCHMIT. M. le Maire est de retour au point n°7 à 18h25.

Excusés :

M. JASNIAK

Absent(s) :

M. HAMELIN-BOYER, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme CZERNIAK

Excusé(es) :

Mme RENAUX a donné procuration à Mme SCHNEIDER,

Mme LEREBULET a donné procuration à Mme THIL,

M. NILLES a donné procuration à M. BIEDER,

Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN.

Secrétaire :

M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre :

M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,

Mme KWIECIEN, Cheffe du Cabinet du Maire,

M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,

M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,

M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services,

M. MITZNER, Directeur Général Adjoint des Services,

Mme MANGEOT, Directrice du Secrétariat Général,

Mme QUENETTE, Directrice des Ressources Humaines.

M. JASNIAK a également donné pouvoir à M. BIEDER en vertu de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui permet à un Conseiller Municipal de disposer de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

PC

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : modification des tarifs des droits de marchés alimentaires.
- 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022.
- 4 - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- 5 - Construction d'un Crématorium : lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché global de performance.
- 6 - Politique de la ville : programmation 2022.
- 7 - Police pluri-communale : création d'une unité cynophile.
- 8 - Engagement de servir des policiers municipaux : modalités de remboursement du coût de la formation en cas de départ de l'agent.
- 9 - Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" : approbation du rapport n°20 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).
- 10 - Garantie d'emprunt à Batigère Grand Est pour l'acquisition en V.E.F.A. de 28 logements, rue de Longwy "Site Klopp".
- 11 - Personnel communal : monétisation du Compte Épargne Temps (C.E.T.).
- 12 - Personnel communal : indemnité pour travail normal de nuit et intensif.
- 13 - Personnel communal : secrétariat des instances médicales.
- 14 - Personnel communal : création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.
- 15 - Politique sportive : avenant à la convention de mise à disposition de personnel.
- 16 - Associations sportives : attribution de subventions 2022.
- 17 - Prise en charge de défraitements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.
- 18 - Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations culturelles.
- 19 - Convention entre la Ville et l'Association Jazzpote.
- 20 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022*

- 21 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public : fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2022-2023.
- 22 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire : fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2022-2023.
- 23 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques : forfait par élève pour l'année scolaire 2022-2023.
- 24 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2022-2023.
- 25 - Fusion des périmètres scolaires "La Petite Lor" et Victor Hugo.
- 26 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.
- 27 - Projet Citézen : convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement relative à la réalisation de zones de stationnement temporaires sur l'île de la gare.
- 28 - Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" : mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de l'aménagement de réservoirs d'eau.
- 29 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Cyprès.
- 30 - Déclassement d'une parcelle rue du Maine à Elange.
- 31 - Cession d'une parcelle rue du Maine à Elange.
- 32 - Déclassement anticipé du site d'Oeufrange affecté à la S.P.A.
- 33 - Cession du site d'Oeufrange affecté à la S.P.A.
- 34 - Cession d'un terrain rue des Corporations : passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente.

**1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022*

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**2 - Communication de M. le Maire : modification des tarifs des droits de marchés alimentaires.**

M. le Maire : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, sur décision en date du 3 mars 2022 et applicable le 1er avril 2022, les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour les commerçants fixes du marché hebdomadaire du samedi matin ont été modifiés.

Les modifications opérées ont été les suivantes :

- tarif unique, par mètre linéaire et par marché : 3,00 €
- abonnement trimestriel par mètre linéaire : 25,00 €

Les tarifs applicables pour le marché hebdomadaire du mardi restent inchangés.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**4 - Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.**

M. le Maire : Lors de sa réunion du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal, dans un but de simplification de l'administration communale et surtout de réduction des délais de règlement de certaines affaires communales, a accordé au Maire une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'Assemblée et ce, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite loi "3Ds" est venue modifier l'article L.2122-22 et permet désormais au Maire, en complément des attributions déjà déléguées :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une dépense irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent Code.

Par ailleurs, il est proposé de préciser le domaine de délégation antérieur tendant à permettre au Maire :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Il est également proposé d'assortir ces délégations :

- pour le point relatif aux droits prévus au profit de la Commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, d'une limitation tendant à l'évolution des tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% par an ;
- pour le point relatif à l'admission en non-valeur de recettes irrécouvrables, d'une limitation correspondant à celle déterminée par décret.

Il est précisé, en outre, que les décisions prises en vertu de la délégation consentie sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire. Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'usage de ces délégations et le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à celles-ci.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'extension de la délégation accordée à Monsieur le Maire et dit :

- que celle-ci sera étendue aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjointes appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions ;
- qu'en ce qui concerne les droits prévus au profit de la Commune et les admissions en non-valeur, les restrictions précitées s'appliqueront ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **5 - Construction d'un Crématorium : lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché global de performance.**

M. ALIX, Adjoint : Le recours au contrat global de performance comprenant la conception, la réalisation et la maintenance a été retenu par application des articles L.2171-3, R.2171-2, R.2171-3 et D.2171-4 à D.2171-22 du Code de la commande publique et une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) a été confiée à B.D.B.F. Conseil (73470 Novalaise).

Après plusieurs réunions du comité de pilotage, les principales orientations définissant le projet ont été partagées.

L'implantation du projet aura lieu rue des martyrs de la Résistance, sur une parcelle jouxtant le cimetière Saint-François, et s'étendra sur une partie de la parcelle occupée par les pépinières municipales.

Le total de l'emprise du projet est d'environ 4.900 m<sup>2</sup>.

Les caractéristiques de l'équipement seront les suivantes :

- une zone concernant l'activité de crématorium comprenant :
  - un hall d'entrée ;
  - une salle de cérémonie de 200 m<sup>2</sup> ;
  - une salle de cérémonie de 70 m<sup>2</sup> ;
  - trois lignes de crémation avec filtration indépendante ;
  - des sanitaires publics ;
  - les éléments techniques nécessaires à la préparation et la conduite de l'activité dans de bonnes conditions et notamment un scanner.
- une zone concernant l'activité de funérarium comprenant :
  - un accueil du public ;
  - un salon d'accueil et un condouloir ;
  - 12 salons de présentation ;
  - 2 salles de soins des corps ;
  - 2 zones de stockage ;
  - des sanitaires publics.
- une zone administrative pour le personnel comprenant :
  - des bureaux ;
  - des vestiaires et sanitaires ;
  - des locaux techniques.
- une zone d'aménagement extérieur comprenant :

PC

- un espace de circulation et de logistique ;
- un parvis ;
- des places de stationnement pour le personnel et une partie des visiteurs.

Le montant estimé de cette opération est de 6.505.000,00 € H.T. pour le coût des travaux et des équipements, hors maîtrise d'œuvre, frais annexes et généraux et hors maintenance technique.

Le projet sera développé selon les dernières normes et exigences de performances thermiques. Le projet sera équipé d'un système de récupération de calories afin de pouvoir valoriser la chaleur pour les serres des pépinières municipales.

La passation du marché se fera selon une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2361-8 à R.2361-12 du Code de la commande publique, dans la mesure où il s'agit d'un marché comportant des prestations de conception, pour lequel le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et ne pouvant être attribué sans négociations préalables compte tenu de sa complexité. Cette procédure permettra notamment de définir, avec les candidats, les moyens permettant d'atteindre les objectifs de performance précités, et de déterminer les modalités de pénalisation en cas de non-respect de ces objectifs.

Les prestations attendues des candidats admis à négocier seront d'un niveau Avant-Projet Sommaire + (A.P.S. +) à partir du programme fonctionnel et technique validé par la maîtrise d'ouvrage. Ce niveau de rendu permet aux candidats de s'engager dès la signature du contrat sur le montant de l'investissement et de la maintenance technique sur la durée du contrat.

La durée de la période de maintenance technique (process et électrique) envisagée sera de 10 ans à compter de la réception du bâtiment.

Conformément aux dispositions de l'article R.2145 du Code de la commande publique, il est proposé de limiter à trois le nombre de candidat admis à négocier.

Chaque équipe ayant remis une offre complète et répondant au règlement de consultation se verra attribuer une prime d'un montant de 85.000,00 € H.T., soit 102.000,00 € T.T.C. Le règlement de consultation précisera les conditions dans lesquelles le montant de cette prime pourra être réduit ou supprimé.

La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), au vu de l'avis formulé par le jury.

Le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours (article R.2162-22 du C.C.P.).

Les membres du jury avec voix délibératives sont :

- le Président et les cinq membres élus de la C.A.O. ;
- trois personnes ayant la qualification de maître d'œuvre, soit au moins un tiers des neuf membres (article R.2162-22 du C.C.P.). Ces membres sont désignés par le Président du jury.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, un délai de trente jours minimum sera laissé aux opérateurs pour déposer leur candidature.

Les candidats seront sélectionnés par le pouvoir adjudicateur après avis du jury, en fonction de leur aptitude et de leurs capacités professionnelles, économique et financière.

Le nombre de candidats admis à participer est fixé à trois ; il résulte de l'estimation de la concurrence attendue et a été fixé en considération de l'importance des prestations à fournir par les candidats pour l'établissement de leurs propositions et de leur offre finale, ainsi que du coût et de la complexité de gestion qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevé.

Le dossier de demande des offres initiales sera adressé aux candidats sélectionnés et il leur appartiendra de remettre un premier dossier d'offre initiale.

La négociation se déroulera en phases successives en respectant le principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Ils disposeront de délais identiques pour remettre leurs offres modifiées au regard des changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation par le maître d'ouvrage.

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants : coût global, qualité fonctionnelle du projet, qualité architecturale, qualité technique des lignes de création, délais.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la construction d'un crématorium pour un montant global prévisionnel estimé à 6.505.000,00 € H.T., pour le coût des travaux et des équipements, hors maîtrise d'œuvre, frais annexes et généraux et hors maintenance technique ;
- autorise le lancement du marché global de performance sous la forme d'une procédure avec négociation, pour la conception, réalisation et maintenance technique process et électrique du projet ;
- fixe à trois le nombre de candidats admis à négocier ;
- fixe à 85.000,00 € H.T., soit 102.000,00 € T.T.C. le montant de la prime allouée aux candidats admis à déposer une offre et qui auront présenté une offre ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 6 - Politique de la ville : programmation 2022.

Mme KIS, Adjointe : Comme chaque année, la programmation 2022 présentée en annexe s'attache à réduire les inégalités sur des territoires fragilisés et à favoriser l'émergence d'actions nouvelles ou renouvelées en cohérence avec les enjeux du Contrat de Ville.

Rappel du cadre :

- prorogation du contrat de Ville jusqu'en 2022 avec la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques ;
- géographie prioritaire depuis la loi Lamy en 2014 avec deux quartiers prioritaires pour Thionville :
  - Côte des roses ;
  - Près Saint-Pierre / La Milliaire.

Rappel des priorités de l'appel à projets 2022 :

- la découverte et la diversification de pratiques sportives pouvant découler sur un engagement associatif ;
- l'accompagnement à la scolarité, tout en favorisant le soutien à la parentalité ;
- l'accès à la qualification et à la formation concernant l'emploi ;
- la diversification des pratiques culturelles ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (maintien de la propreté des espaces publics, gestion des déchets, tri sélectif, etc...).

Par ailleurs, l'objectif est de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un véritable axe transversal des divers projets. Pour ce faire, des formations ont été mises en place en lien avec l'appel à projets 2022 pour mieux accompagner les porteurs dans le montage des projets.

L'appel à projets a été lancé en octobre 2021 par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", les Communes de Thionville et de Yutz et les services de l'Etat.

Un travail partenarial a permis d'aboutir à l'élaboration d'un programme d'actions comportant des projets communaux, intercommunaux et inter-contrats de ville.

Conformément aux engagements du contrat de ville signé le 12 octobre 2015, le comité technique s'est réuni le 16 mars 2022, suivi du comité de pilotage le 30 mars 2022 pour valider la programmation 2022.

Il est rappelé que les piliers concernent :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie, le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi-insertion ;
- des axes transversaux (jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, citoyenneté et promotion des valeurs de la République).

La programmation 2022 concerne 27 porteurs et comporte 61 actions subventionnées dont :

- 13 actions inter-contrats de ville ;
- 10 actions intercommunales ;
- 24 actions en direction des quartiers "Côtes-des Roses" et "Près Saint-Pierre / La Milliaire" ;
- 14 actions en direction du quartier "Terrasses des Provinces" à Yutz.

Elle se répartit en :

- 44 actions sur le pilier "Cohésion sociale" ;
- 10 actions sur le pilier "Développement économique et emploi" ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022

- 7 actions sur le pilier "Cadre de vie et renouvellement urbain".

Pour la mise en œuvre du contrat de ville, l'enveloppe dédiée de l'État (programme 147) devrait être reconduite à hauteur de 235.326,00 € pour l'année 2022.

Cette programmation a fait l'objet d'une validation définitive lors de la réunion du comité de pilotage le 30 mars 2022.

L'enveloppe annuelle de 54.500,00 € dédiée à ces actions par la Ville a été répartie conformément à la synthèse annexée, ainsi que les crédits spécifiques de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville".

	BOP 147	Thionville	CAPFT	Total fonds dédiés attribués
Côte des roses	29.000 €	21.750 €		50.750 €
Saint-Pierre / Milliaire	17.700 €	24.850 €	10.000 €	54.150 €
Interquartiers	40.100 €	7.900 €	1.600 €	48.000€
	86.800 €	54.500€	11.600 €	152.900 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions 2022 du contrat de ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 7 - Police pluri-communale : création d'une unité cynophile.

Mme ZANONI, Adjointe : La police pluri-communale de Thionville-Terville-Manom souhaite progressivement se doter de nouvelles capacités d'actions au regard de son amplitude de travail et de l'extension de ses compétences au reste du territoire.

Ainsi, pour mener à bien l'élargissement de ses missions, le service s'est documenté sur les différents moyens employés par les communes aux alentours, en vertu du décret du 18 février 2022, relatif aux brigades cynophiles.

Un contact privilégié a été pris avec la brigade canine d'une commune avoisinante qui nous a confirmé que la présence d'un chien peut être à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante. Cela permet également de renforcer au quotidien le sentiment de tranquillité de la population mais aussi de permettre une médiation entre les citoyens et les forces de l'ordre en favorisant les échanges.

29  
PC

De surcroît, les captures ou les interventions urgentes concernant des chiens dangereux, des molosses errants ou non-tenus en laisse demandent des compétences particulières. Une unité cynophile constitue dès lors une réponse adaptée au besoin de protection des policiers municipaux lors de leurs interventions.

Pour tous ces motifs, la création d'une unité cynophile au sein de la police pluri-communale apparaît comme un atout pertinent dans le cadre du développement du service.

Ainsi, la nomination d'un agent de police municipale en tant que maître-chien et l'acquisition à l'euro symbolique de "Rio", chien de race berger hollandais, sont proposés.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une unité cynophile au sein de la police pluri-communale, aux conditions figurant au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **8 - Engagement de servir des policiers municipaux : modalités de remboursement du coût de la formation en cas de départ de l'agent.**

Mme ZANONI, Adjointe : L'article L.512-25 du Code général de la fonction publique dispose qu'en cas de mutation d'un agent dans les trois ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil doit verser à la collectivité d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

Afin de répondre notamment aux enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de police municipale, le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 instaure la possibilité pour l'employeur territorial qui recrute un fonctionnaire stagiaire dans un cadre d'emploi de la police municipale de lui imposer un engagement écrit de servir pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans à compter de la date de sa titularisation.

Le candidat devra être dûment informé de cette contrainte avant la nomination et, en cas d'acceptation, il souscrira, au moment de sa nomination en tant que stagiaire, un engagement écrit de servir son employeur pendant une durée qui ne peut excéder trois ans à compter de sa titularisation.

Ce dispositif s'applique pour toutes les nominations intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire fixé par le décret, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade :

- 10.877,00 € pour les agents de la police municipale ;
- 16.789,00 € pour les chefs de service de police municipale ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022*

- 39.875,00 € pour les directeurs de police municipale.

En outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés :

- 1 ère année : 100 %
- 2 ème année : 60 %
- 3 ème année : 30 %

A cet effet, une note de service expliquant ce principe sera établie et une attestation sera signée par tout fonctionnaire stagiaire de la police municipale lors de la mise en oeuvre de la formation initiale obligatoire.

En cas de remboursement de cette somme forfaitaire, les dispositions prévues au second alinéa de l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 ne s'appliquent pas.

La collectivité territoriale d'accueil n'a donc pas à verser à la collectivité d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent durant sa formation obligatoire et du coût de ses éventuelles formations complémentaires.

Cependant, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial et ce, sur la base de justificatifs.

En cas de dispense partielle, l'autorité territoriale adresse au fonctionnaire la demande de remboursement.

En cas de dispense totale de remboursement, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.512-25 du Code général de la fonction publique (indemnité versée par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine).

L'autorité territoriale informe par écrit le fonctionnaire concerné dans les cas de dispense totale et partielle.

Les crédits relatifs au recrutement des fonctionnaires seront imputés au chapitre 012 du budget.

Les crédits relatifs au remboursement de frais de formation dus à la collectivité d'origine, seront imputés au chapitre 011, compte 62875 ou 62878.

Les recettes relatives à l'engagement de servir seront imputées au chapitre 70, compte 70878.

Il est donc proposé d'approuver les modalités de remboursement du coût de la formation des agents de la police municipale en cas de départ à compter de l'année 2022.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emploi de la police municipale dans les conditions définies au rapport ;

PC

- accepte l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**9 - Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" : approbation du rapport n°20 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).**

M. LOUIS, Adjoint : L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la constitution, entre la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et les communes membres, d'une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transfert de Charges ( C.L.E.T.C.). La commission est chargée d'évaluer le coût des charges transférées à la C.A.P.F.T. en prenant en compte le coût des dépenses transférées réduits des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, sur la base du rapport de la C.L.E.T.C.

Ce rapport concerne le transfert de la Zone d'Activité Economique (Z.A.E.) de Metzange 1 au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par délibération du 15 avril 2021, le Conseil Communautaire a décidé du transfert de la zone d'activité économique de Metzange 1 à la C.A.P.F.T., à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Plus précisément cette zone a été reconnue "zone d'activité économique" entraînant son transfert de plein droit à l'E.P.C.I. Dans ce cadre, la C.A.P.F.T. assure désormais la création, l'aménagement, la gestion et l'animation de la zone. La zone étant totalement aménagée et commercialisée, seules les voiries, aujourd'hui propriétés de la Ville, seront cédées à l'euro symbolique à la C.A.P.F.T..

La C.A.P.F.T. a repris l'entretien de la zone à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Ville a communiqué les charges d'entretien suivantes :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Moyenne 2018/2020
Eclairage public	2.495,58 €	2.495,58 €	2.495,58 €	2.495,58 €
Entretien voiries et espaces verts	14.957,00 €	7.564,00 €	5.580,00 €	9.367,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17.452,58 €</b>	<b>10.059,58 €</b>	<b>8.075,58 €</b>	<b>11.862,58 €</b>

Lors de sa réunion du 15 décembre 2021, les membres de la commission ont convenu de retenir la moyenne des trois années, soit 2018/2020 comme étant la période de référence servant au calcul des charges transférées et ont arrêté le montant des charges transférées à hauteur de 11.862,58 €.

Compte tenu du transfert de compétence intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il était proposé à la Commission d'impacter 50% du montant des charges transférées sur l'attribution de compensation 2021 de la Ville et 100% à

PC

partir de 2022.

Ces réductions seront opérées en 2022, après approbation du rapport de la C.L.E.T.C. et délibération du Conseil Communautaire.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la C.L.E.T.C. n°20 intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2021, qui propose d'impacter 50% du montant des charges transférées sur l'attribution de compensation 2021 de la Ville et 100% à partir de 2022 ;
- décide de retenir la moyenne des trois dernières années comme période de référence servant au calcul des charges transférées en arrêtant le montant des charges transférées à la somme de 11.862,58 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **10 - Garantie d'emprunt à Batigère Grand Est pour l'acquisition en V.E.F.A. de 28 logements, rue de Longwy "Site Klopp".**

M. LOUIS, Adjoint : Dans le cadre d'un projet d'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 28 logements situés rue de Longwy "Site Klopp", Batigère Grand Est sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 50% le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 2.925.000,00 €.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt figurent au contrat annexé au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.925.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°132781, constitué de trois lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
  - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
  - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention qui prévoit en contrepartie la réservation de 10% des logements au bénéfice de la Ville de Thionville soit 3 logements (article 2 de la convention ci-jointe) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **11 - Personnel communal : monétisation du Compte Épargne Temps (C.E.T.).**

M. BERTIN, Adjoint : Dans le cadre du dialogue social et de la mise en oeuvre des 1607 heures, il est proposé d'instaurer la monétisation du Compte Epargne Temps (C.E.T.).

Il s'agit d'accompagner la mise en oeuvre des nouveaux temps de travail et l'effort collectif induit ; celle-ci intervient sur demande de l'agent pour les congés acquis à compter du 16ème jour.

Il est rappelé que le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Pour rappel, le nombre maximal de jours pouvant être épargnés sur le C.E.T. est fixé à 60 jours.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le solde des jours épargnés sur le C.E.T. est accessible à chaque agent via son accès personnel au portail CIRIL.

#### **Conditions de monétisation du C.E.T.**

Les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite, parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le C.E.T. ;
- leur utilisation sous forme de congés.

La monétisation peut intervenir via indemnité forfaitaire ou par versement au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.).

Chaque année, une note interne viendra expliciter la procédure et le calendrier de demande d'indemnisation des jours de C.E.T., le versement correspondant intervenant sur les salaires de février de l'année N+1.

- Indemnisation : cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatoire selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du C..E.T.

- Retraite Additionnelle de la Fonction Publique : toujours à compter du 16<sup>ème</sup> jour, le C.E.T. peut être converti en points R.A.F.P., pour les fonctionnaires titulaires relevant de la C.N.R.A.C.L. (28 heures hebdomadaires ou plus).

Le plafond de 20% du traitement indiciaire servant de base maximum aux cotisations R.A.F.P. ne s'applique pas pour les montants versés au titre des jours épargnés sur le C.E.T. Aussi, ce montant viendra en complément des cotisations obligatoires mensuelles versées par l'agent au titre de la R.A.F.P.

Contrairement au versement via l'indemnité forfaitaire explicité ci-dessus, la conversion de jours de C.E.T. en R.A.F.P. n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Au moment du départ de la retraite, à l'âge de 62 ans, la R.A.F.P. constitue une rémunération complémentaire, versée en sus de la pension C.N.R.A.C.L. Chaque jour de C.E.T. transformé en points R.A.F.P. est valorisé sur la future pension de retraite complémentaire.

L'agent doit faire part de son choix avant le 31 décembre.

Il est donc proposé d'acter la mise en place de la monétisation du C.E.T. à compter de l'année 2022 ; les premiers versements interviendront dès lors sur les salaires de février 2023.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions relatives à la monétisation du Compte Epargne Temps, telle que présentée au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **12 - Personnel communal : indemnité pour travail normal de nuit et intensif.**

M. BERTIN, Adjoint : La durée du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine ou 1607 heures par an en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Certains agents de la Fonction Publique Territoriale sont amenés à travailler de nuit ou en horaires atypiques de manière régulière ou ponctuellement (agents techniques, policiers municipaux, régisseurs de salles de spectacle, etc...).

A ce titre, ces agents peuvent percevoir une indemnité horaire pour travail normal de nuit et intensif.

Conformément au décret 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif qui détermine les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire, cette indemnité peut être versée sous réserve de l'adoption d'une délibération après avis du Comité Technique.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022*

- **Conditions d'octroi** : accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail (Art.1 du décret 88-1084 du 30 novembre 1988).
- **Bénéficiaires** : l'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :
  - aux agents titulaires ou stagiaires ;
  - aux agents contractuels ;
  - aux agents employés à temps partiel ou à temps complet.

Il appartient à l'autorité territoriale de définir les cadres d'emplois éligibles.

Aux vues des besoins de la Ville, il est proposé de permettre aux agents du Pôle Culturel et de la Police Municipale de pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- **Montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002** :

Le taux horaire de l'indemnité pour travail normal de nuit est fixé à 0,17 € pour les agents du Pôle Culturel.

En cas de travail intensif, défini comme une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance, ce montant est majoré de 0,80 € par heure, soit un taux horaire de 0,97 € pour les agents de la Police Municipale.

Aucune modulation ne peut être faite. Cette indemnité sera versée le mois suivant la réalisation des heures correspondantes en fonction de l'état déclaratif établi par le service concerné en fonction des heures réellement effectuées.

- **Cumul** :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Elle est, en revanche, cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Il est proposé de mettre en place le versement de cette indemnité pour travail normal de nuit et intensif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et intensif, telles que présentées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

### **13 - Personnel communal : secrétariat des instances médicales.**

M. BERTIN, Adjoint : La loi du 12 mars 2012 a confié la gestion des secrétariats des comités médicaux départementaux (C.M.D.) et des commissions de réforme (C.D.R.) aux centres départementaux de gestion (C.D.G.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les collectivités territoriales non affiliées à un C.D.G. pouvaient ainsi choisir d'organiser cette compétence en interne, ou bien de mettre en place une convention avec le C.D.G. local.

Dans ce contexte et considérant les contraintes organisationnelles, budgétaires, de confidentialité et d'impartialité, la Ville a choisi de conventionner avec le C.D.G. de la Moselle (C.D.G.57), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Initialement établie pour une durée de 3 ans par délibération du 23 novembre 2015 et renouvelée une fois, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par délibération du 17 décembre 2018, la convention actuelle est échue depuis le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et dans le cadre de la réforme des instances médicales, le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 pris en application de l'ordonnance du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et famille dans la fonction publique, crée le conseil médical, instance unique venant se substituer au C.M.D. et à la C.D.R. ; le conseil médical en formation restreinte remplace l'ancien C.M.D., les compétences de la C.D.R. étant confiées au conseil médical en formation plénière.

Dans ce contexte, le C.D.G.57 propose de :

- mettre en place un avenant à la convention financière relative à l'exercice de la mission de secrétariat du C.M.D. et de la C.D.R., du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022 ;
- établir une convention financière relative à l'exercice de la mission de secrétariat du conseil médical pour le compte de la Ville, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Les éléments correspondants sont joints en annexe du présent rapport.

La Ville n'étant pas affiliée au C.D.G.57, le coût annuel du secrétariat du conseil médical est calculé sur la base d'une comptabilité analytique, tenant compte des charges liées au secrétariat administratif, à la présidence de l'instance, au coût des réunions (honoraires, frais de déplacement...), des frais généraux (affranchissement, téléphone, etc...) et des charges de structure (électricité, archivage, entretien, etc...).

Le coût par dossier présenté par la Ville est ainsi fixé à 120,00 €, ce pour l'ensemble de la durée de la présente convention.

En outre et conformément aux dispositions réglementaires, il est nécessaire de désigner les représentants de l'administration siégeant au sein du conseil médical, à raison de deux membres titulaires, et quatre membres suppléants.

Il est ainsi proposé de reconduire les désignations actées par délibération du 30 novembre 2020, comme suit :

NOM-PRENOM	FONCTION
THIL Carol	Titulaire
BERTRAND Danielle	Titulaire
STARCK Cathy	Suppléante
MICHEL Marie	Suppléante
MONNIER Camille	Suppléante
MALLET Simon	Suppléant

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre d'un avenant à la convention financière relative à l'exercice de la mission de secrétariat du C.M.D. et de la C.D.R., du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2022 ;
- approuve la mise en oeuvre de la convention financière relative à l'exercice de la mission de secrétariat du conseil médical pour le compte de la Ville de Thionville, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- désigne les représentants de l'administration siégeant au conseil médical, tels que cités ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature des documents susmentionnés.

#### **14 - Personnel communal : création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.**

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal approuvait la création d'un comité social territorial (C.S.T.) dans la perspective des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

En application des dispositions du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 et notamment ses articles 9,10 et 13 à 14, il appartient à la Ville, dont l'effectif est supérieur à 200 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de créer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (F.S.S.S.C.T.).

En vertu des articles L.253-5 et L.253-6 du Code général de la fonction publique, la F.S.S.S.C.T. connaît des questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes, sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation des services examinés par le C.S.T., liées à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations. Elle se substitue à l'ancien comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.).

La F.S.S.S.C.T. connaît un fonctionnement similaire à celui du C.S.T.

PC 99

Dès lors, le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au sein de la F.S.S.S.C.T. est fixé à 6, le nombre de suppléants étant déterminé en nombre égal à celui des membres titulaires.

De même le paritarisme numérique est proposé, par la détermination d'un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le Président de la F.S.S.S.C.T. est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

Dès lors, l'avis de la F.S.S.S.C.T. sera rendu lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de la collectivité.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;
- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du collège du personnel, pour cette instance ;
- fixe le nombre de représentants suppléants du collège du personnel en nombre égal, soit 6 membres suppléants ;
- fixe le nombre des représentants de la collectivité en nombre égal, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;
- décide de recueillir, pour chaque point soumis à l'avis de cette instance, l'avis du collège des représentants de la collectivité, en sus de celui des représentants du personnel ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **15 - Politique sportive : avenant à la convention de mise à disposition de personnel.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les objectifs et missions poursuivis dans cette démarche étaient de venir en appui des services communautaires sur les problématiques liées au transfert du centre de loisirs nautiques et de collaborer à la mise au point du nouveau projet de centre aquatique communautaire à Basse-Ham.

La convention de mise à disposition étant arrivée à son terme le 31 mars 2022, il convient de la reconduire par voie d'avenant pour 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2025.

Les objectifs et missions de cette nouvelle convention consistent à :

- venir en appui des services communautaires concernant la mise en oeuvre de la politique sportive communautaire (nouveaux principes d'intervention, coordination de la démarche du territoire communautaire pour la préparation des Jeux Olympiques 2024) ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022*

- collaborer à l'ouverture, puis au fonctionnement du centre aquatique communautaire de Basse-Ham, notamment pour l'étude de la mise en place d'animations en interne ou en lien avec des prestataires extérieurs ;
- participer à la réflexion à mener sur la thématique du sport dans le cadre du rapprochement avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Ces missions seront effectuées dans l'intérêt commun des deux entités et de leur prolongement ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre, selon les domaines.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la mise à disposition de personnel par la Ville à la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" ainsi que les termes de l'avenant à intervenir et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

**16 - Associations sportives : attribution de subventions 2022.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Pour continuer à accompagner au mieux les clubs sportifs dans la reprise de leurs activités, les subventions de fonctionnement aux associations sportives seront versées en 2022 selon les modalités adoptées l'année dernière.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a autorisé, en raison du contexte sanitaire, le versement par anticipation de 50% de la subvention perçue en 2021 pour les clubs ayant bénéficié d'une aide financière supérieure à 2.000,00 € l'année précédente. Pour les clubs concernés, il reste donc à verser uniquement le complément de subvention.

Après analyse des projets présentés par les clubs, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations sportives les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Clubs	Montant global de la subvention de fonctionnement 2022	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention versée en 2021)	Subvention restant à verser
Thionville Basket Club	12.000,00 €	7.000,00 €	5.000,00 €
Amicale des joueurs de billards	1.000,00 €	.../...	1.000,00 €
Sport Boules Thionville	500,00 €	.../...	500,00 €
Européen Bowling Club Thionvillois	500,00 €	.../...	500,00 €

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022

Institut des Sports de Combat Thionvillois (I.S.C.T.)	18.000,00 €	9.000,00 €	9.000,00 €
GK 3000	1.500,00 €	.../...	1.500,00 €
Cercle d'Echecs de Thionville	1.500,00 €	.../...	1.500,00 €
Club Escalade Evasion	18.000,00 €	10.000,00 €	8.000,00 €
Escrime 3 Frontières (E.3.F.)	7.000,00 €	4.000,00 €	3.000,00 €
Société d'Escrime de Thionville (S.E.T.)	5.500,00 €	3.000,00 €	2.500,00 €
US Volkrange	2.650,00 €	2.650,00 €	.../...
ES Garche	4.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
AS Oeuترange	2.500,00 €	1.000,00 €	1.500,00 €
US Guentrange	13.000,00 €	6.500,00 €	6.500,00 €
Cercle Sportif de Thionville Veymerange (C.S.V.E.)*	45.000,00 €	22.500,00 €	22.500,00 €
Association Thionvilloise Handisport (A.T.H.)	4.000,00 €	1.000,00 €	3.000,00 €
Dojo Thionville Elange	5.000,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €
Judo Club Thionville	8.500,00 €	4.250,00 €	4.250,00 €
Kayak Club Thionville (K.C.T.)	1.500,00 €	1.250,00 €	250,00 €
Thionville Tout Terrain Motoclub (T.T.T.M.C.)	1.000,00 €	1.000,00 €	.../...
Thionville Gym	8.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
Club Pétanque 3 Boules	500,00 €	.../...	500,00 €
Pétanque Club Thionville	500,00 €	.../...	500,00 €
Thionville V.T.T.	1.000,00 €	1.000,00 €	.../...
Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (A.T.G.R.S.)*	52.000,00 €	28.500,00 €	23.500,00 €
Office Municipal des Sports de Thionville (O.M.S.T.)	14.000,00 €	7.800,00 €	6.200,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022

l'Union Sportive Thionville Lusitanos (U.S.T.L.) *	90.000,00 €	45.000,00 €	45.000,00 €
Thionville Moselle Handball (T.M.H.B.)*	52.000,00 €	28.500,00 €	23.500,00 €
Association Tir le Point Noir (A.T.P.N.)	2.500,00 €	1.250,00 €	1.250,00 €
Tennis Club de Guentrange (T.C.G.T.)	23.000,00 €	12.500,00 €	10.500,00 €
Tennis Club de Thionville (T.C.T.)*	40.000,00 €	23.750,00 €	16.250,00 €
Thionville Tennis de Table (T.T.T.)	8.500,00 €	5.000,00 €	3.500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>444.650,00 €</b>	<b>234.950,00 €</b>	<b>209.700,00 €</b>

\* Pour les associations (A.T.G.R.S., T.M.H.B., T.C.T. et U.S.T.L.), il convient de proroger par avenant les C.P.O. car le montant total à verser est supérieur à 23.000,00 €. Un modèle d'avenant est joint au présent rapport.

Pour le C.S.V.E, en l'absence de convention en vigueur, il convient d'en établir une entre cette association et la Ville afin de verser le solde de l'aide au fonctionnement annuel. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Enfin, il faut préciser que quatre clubs sportifs "fusionnés" soutenus par les Villes de Yutz et Thionville s'inscrivent également dans cette politique de contractualisation : TYGRE Rugby (Thionville-Yutz GRand-Est), A.S.V.B. (Association Sportive Volley-Ball de Yutz-Thionville), TRITYC (Triathlon Thionville Yutz Club) et E.S.T.Y. (Entente Sportive Thionville Yutz). Pour ces associations, conformément aux pratiques établies, le principe d'un financement à parité est retenu. Il est actuellement en cours de négociation. Aussi, l'attribution de subventions de fonctionnement à ces clubs sera proposée à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est également proposé à l'Assemblée de verser trois subventions exceptionnelles à des associations sportives pour l'organisation de manifestations :

- à l'Office Municipal des Sports de Thionville (O.M.S.T.): 5.000,00 € pour sa participation aux animations du Marché de Noël et 2.500,00 € pour l'organisation du semi-marathon le 15 mai dernier ;
- 2.000,00 € au Triathlon Thionville Yutz Club (TRITYC) pour le Triathlon à Basse Ham le 19 juin prochain.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités et le versement des subventions décrites dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature des documents contractuels figurant en annexe.

**17 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre des missions qui leur sont assignées, les directions de la Culture et du Patrimoine ainsi que leurs équipements organisent notamment des conférences, des expositions, des rencontres-débats impliquant des intervenants extérieurs.

Pour la mise en œuvre de ces actions culturelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans la limite des crédits spécifiquement inscrits au Budget Primitif 2022, la prise en charge, le cas échéant, des défraiements (transport, hébergement, repas) et des éventuelles rétributions des différents intervenants et partenaires impliqués dans la préparation, l'organisation et le déroulement desdites actions, notamment les auteurs, conférenciers, médiateurs, artistes, journalistes, techniciens.

Il est proposé, en outre, que cette délibération soit valable chaque année à hauteur des crédits inscrits à cette fin.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la signature des contrats et conventions à passer avec les intervenants et partenaires précités, dans la limite des crédits inscrits à cet effet ;
- dit que cette délibération sera valable chaque année, dans la limite des crédits inscrits à cet effet ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**18 - Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations culturelles.**

M. HELFGOTT, Adjoint : La Compagnie de Théâtre "Oblique Cie", implantée et active sur le territoire thionvillois depuis près de 10 ans, a été sélectionnée pour présenter sa dernière création au Festival d'Avignon cet été.

Conscient de la chance offerte à cette compagnie de défendre son travail et de représenter la qualité des artistes créateurs thionvillois lors du plus grand festival de théâtre du monde, il est proposé de soutenir l'Association "Oblique Cie" par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2.000,00 €.

L'Association "Collectif du Bruit", fondée en 2020, organise tout au long de l'année de nombreux concerts de groupes locaux et nationaux dans les bars du centre-ville.

Afin de soutenir cette activité, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 1.000,00 €.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **19 - Convention entre la Ville et l'Association Jazzpote.**

M. HELFGOTT, Adjoint : L'Association "Jazzpote" organise cette année la 17<sup>ème</sup> édition de son festival estival éponyme.

Cette association thionvilloise, au service d'une ambition artistique de qualité, concourt à la pérennisation d'une réelle dynamique entre institutions, associations, artistes et publics. Connue au-delà de la scène Jazz et par delà son lieu de naissance thionvillois, l'Association "Jazzpote" est devenue au fil des années une référence culturelle reconnue.

Afin de permettre à l'association de maintenir la qualité de son offre artistique, il est proposé de lui attribuer les aides financières suivantes : 28.000,00 € pour l'organisation de son festival et 1.000,00 € pour son fonctionnement général, soit un total de 29.000,00 €.

A ce titre, une convention précisant les termes de ces aides est à conclure avec l'Association "Jazzpote".

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise le versement d'une subvention d'un montant total de 29.000,00 € à l'Association "Jazzpote" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

#### **20 - Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.**

M. HELFGOTT, Adjoint : "Le Symphonique" de Thionville-Moselle occupe une place unique dans le paysage musical mosellan.

A ce titre, le Conseil Départemental de la Moselle soutient financièrement "Le Symphonique" afin qu'il puisse assumer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Au titre de l'année 2022, il est nécessaire de reconduire cette convention annuelle précisant notamment les modalités de la contribution financière départementale, soit 30.000,00 € pour la réalisation de trois concerts sur le territoire mosellan.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

#### **21 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public : fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2022-2023.**

M. BERTIN, Adjoint : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation "matériel" destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs et des sorties des écoles.

Il est proposé d'attribuer une dotation annuelle de 55,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 14,55 € de dotation en espèces aux coopératives scolaires.

Cette dotation se fera en deux versements : 9,55 € en novembre 2022 et 5,00 € en février 2023.

La Ville déploie des tableaux numériques interactifs dans chaque classe élémentaire au cours de ce mandat, avec l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de France Relance. Pour ce dernier dispositif, l'aide étant conditionnée à l'acquisition de ressources numériques, les écoles prendront soin d'utiliser la dotation en matériel pour l'acquisition de ces ressources numériques.

La répartition de ces dotations sera réalisée comme indiqué ci-dessus, sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2022.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**22 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire : fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2022-2023.**

M. BERTIN, Adjoint : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation "matériel" destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

La Ville souhaite également attribuer cette dotation de gratuité scolaire par élève thionvillois fréquentant l'école élémentaire de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer une dotation annuelle de 50,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 9,55 € de dotation en espèces à la coopérative scolaire.

La répartition de ces dotations sera réalisée en novembre prochain sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2022.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**23 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques : forfait par élève pour l'année scolaire 2022-2023.**

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article L.212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'attribuer un forfait annuel de 38,23 € par élève, suivant les modalités définies ci-après :

Dotation Annuelle			1er trimestre Année scolaire 2022/2023			2ème et 3ème trimestres Année scolaire 2022/2023		
Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
38,23 €	23,23 €	15,00 €	11,00 €	7,70 €	3,30 €	27,23 €	15,53 €	11,70 €

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par les Directeurs :

- à la rentrée de septembre 2022, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2022-2023 ;
- à la rentrée de janvier 2023, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2022-2023.

En cas d'accord, il sera procédé en novembre 2022 au versement des dotations en espèces aux coopératives scolaires, au titre du 1er trimestre scolaire 2022-2023 et, en février 2023, au versement en espèces à ces mêmes coopératives scolaires, au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 2022-2023.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**24 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P) pour l'année scolaire 2022-2023.**

M. BERTIN, Adjoint : En vertu de l'article L.212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

La Ville souhaite également attribuer une somme forfaitaire de fonctionnement par élève thionvillois fréquentant l'école maternelle de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.).

Il est donc proposé d'attribuer un forfait annuel de 33,23 € par élève, réparti comme suit :

- 70% en dotation "matériel" ;
- 30% en dotation en espèces, versée aux coopératives scolaires et destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs.

suivant les modalités définies ci-après :

Dotation Annuelle			1er trimestre Année scolaire 2022/2023 (1/3 des sommes)			2ème et 3ème trimestres Année scolaire 2022/2023 (2/3 des sommes)		
Forfait	Matériel 70%	Espèces 30%	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
33,23	23,23	10,00	11,00	7,70	3,30	22,23	15,53	6,70

PC

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par l'I.N.D.P. :

- à la rentrée de septembre 2022, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2022-2023 ;
- à la rentrée de janvier 2023, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2022-2023.

En cas d'accord, il sera procédé au versement des dotations en espèces à la coopérative scolaire en novembre 2022, au titre du 1er trimestre scolaire 2022-2023 et, en février 2023, au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 2022-2023.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **25 - Fusion des périmètres scolaires "La Petite Lor" et Victor Hugo.**

M. BERTIN, Adjoint : Les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires permettent d'affecter les enfants demeurant dans les quartiers et rues regroupés dans un périmètre à une école.

Conformément à l'article L.212-7 du Code de l'éducation, ces périmètres sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Suite à la fusion administrative de l'école maternelle "La Petite Lor" et de la maternelle V. Hugo, l'équipe pédagogique de ces deux écoles a fait le choix de regrouper tous les enfants sur un même lieu qui est l'école maternelle V. Hugo.

Le bâtiment de "La Petite Lor" permettra au groupe scolaire V. Hugo d'aménager le lieu pour des pratiques d'activités culturelles ou sportives. La restauration scolaire pourra utiliser des salles complémentaires et donc accueillir plus d'enfants et dans de meilleures conditions.

De ce fait, le périmètre scolaire correspondant à l'école maternelle "La Petite Lor" devient obsolète et il convient de le rattacher à l'école maternelle V. Hugo.

Cela concerne les rues suivantes :

- Avenue Comte de Bertier (N° pairs de 0 à 9998)

- Avenue de Guise (N° pairs de 2 à 9998)
- Avenue Saint-Exupéry (Tous N° de 0 à 9999)
- Chaussée d'Amérique (N° impairs de 1 à 9999)
- Chemin de la Malgrange (Tous N° de 0 à 9999)
- Chemin des Maraîchers (Tous N° de 0 à 9999)
- Chemin des Vergers (Tous N° de 0 à 9999)
- Chemin du Coteau (Tous N° de 0 à 13)
- Chemin du Verger (Tous N° de 0 à 9999)
- Cour du Petit Prince (Tous N° de 0 à 9999)
- Cours de Rome (Tous N° de 0 à 9999)
- Impasse de La Garonne (Tous N° de 0 à 9999)
- Impasse de la Loire (Tous N° de 0 à 9999)
- Impasse de La Petite Lor (Tous N° de 0 à 9999)
- Impasse de la Seine (Tous N° de 0 à 9999)
- Impasse du Rhône (Tous N° de 0 à 9999)
- Passage des Sarments (Tous N° de 0 à 9999)
- Rue Claude Weissbuch (Tous N° de 0 à 9999)
- Rue d'Athènes (Tous N° de 0 à 9999)
- Rue de Carthage (Tous N° de 0 à 9999)
- Rue des Pyramides (N° impairs de 1 à 33)
- Rue du Chanoine Vagner (Tous N° de 0 à 9999)
- Rue du Petit Marais (Tous N° de 0 à 9999)
- Rue du Rhin (Tous N° de 0 à 9999)
- Rue Mermoz (Tous N° de 0 à 9999)
- Rue Rémy Kail (Tous N° de 0 à 9999)

Il est à noter que ces rues sur le périmètre élémentaire correspondent à l'école élémentaire V. Hugo et par conséquent aucun changement n'est apporté.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le périmètre scolaire de l'école maternelle V. Hugo, tel que proposé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **26 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser un câble électrique souterrain Haute Tension sur 32 mètres environ, rue des Auriges, sur la parcelle cadastrée n° 0475 - section 80 dont la Ville est propriétaire en indivision.

Il convient de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cet ouvrage.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022*

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

**27 - Projet Citézen : convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement relative à la réalisation de zones de stationnement temporaires sur l'île de la gare.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Le présent rapport a pour objet l'établissement d'une convention entre le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.Mi.T.U.) et la Ville de Thionville afin de confier une maîtrise d'ouvrage unique à la Ville pour l'exécution des études et des travaux dans le cadre de la réalisation d'aires de stationnement.

En effet, le périmètre des travaux du projet Citézen occupe une partie des places de stationnement sur le quartier de la gare. Aussi, il est proposé d'aménager une plateforme provisoire permettant de compenser ces places.

La proposition de convention prévoit les principales dispositions suivantes. Deux parcelles ont été identifiées pour la réalisation des parkings temporaires :

- une parcelle, propriété de S.N.C.F. RESEAU dite "plateforme NEUBAU" qui a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire en date du 13 avril 2022 entre S.N.C.F. RESEAU et le S.Mi.T.U., située chemin des Bains, cadastrée 53 section 53 d'une surface de 7.000 m<sup>2</sup> ;
- une parcelle, propriété de la Ville située chemin des Bains cadastrée 21 section 53 d'une surface de 5.299 m<sup>2</sup>.

La Ville assurera :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagements ;
- la signature des marchés correspondants ;
- le suivi de la bonne exécution des marchés et le paiement des entreprises ;
- le suivi des travaux et leur réception ;
- l'entretien des parcelles objet de la convention en bon état de réparation de toute sorte.

La convention prendra effet à compter de sa signature et ce, jusqu'au 31 juillet 2024.

La participation financière du S.Mi.T.U. s'élève à 360.000,00 € T.T.C.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le S.Mi.T.U. figurant en annexe et concernant l'aménagement des deux zones de stationnement temporaire sur l'île de la gare ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

**28 - Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" : mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de l'aménagement de réservoirs d'eau.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.) a sollicité la mise à disposition de terrains communaux afin de réaliser deux ouvrages envisagés par son service assainissement.

Il s'agit :

- de la parcelle cadastrée section CA n° 959 d'une surface de 1 ha 86 a 05 ca destinée à accueillir un bassin de rétention de crue le long de la route d'Arlon afin de recueillir les eaux du ruisseau "le Veymerange" lors de fortes crues ;
- d'une surface de 20 ares environ située sur la parcelle cadastrée section 51 n° 246 destinée à la construction d'un bassin de stockage des eaux à l'angle de la rue Gambetta et de la rue du Parc, sous les terrains de tennis.

Ces deux mises à disposition seraient consenties à titre gratuit et pour une durée de 12 années, du 1er juin 2022 au 31 mai 2034.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**29 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Cyprès.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société SARL PATRIMOINE PROMOTION LT a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée "impasse des Cyprès" à Veymerange, lotissement "La clé des Champs" ainsi que les espaces verts et les réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Les emprises d'une longueur totale de 76,50 ml sont cadastrées sous la section BT - Parcelle N°332/89 de 5 a 96 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

PC

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 17 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

### **30 - Déclassement d'une parcelle rue du Maine à Elange.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Monsieur SCHINKER est propriétaire de l'immeuble situé 8, rue du Maine à Elange, immeuble dans lequel a été exploité pendant plusieurs décennies le café "Au soleil d'or".

Une dalle béton a été coulée dans les années 60 devant l'immeuble afin d'y accueillir la terrasse du café.

Une partie de cette dalle béton, soit une surface de 39 ca, a été construite sur la parcelle cadastrée section AY n° 262 de 12 a 36 ca qui appartient au domaine public communal.

Monsieur SCHINKER a manifesté son souhait d'acquérir cette surface de 39 ca en vue de régulariser la situation.

Un projet de procès-verbal d'arpentage a été établi le 29 mars 2022 par M. GALLANI.

Ce projet divise la parcelle cadastrée section AY n° 262 en deux parcelles, à savoir une parcelle de 39 ca correspondant à la surface que souhaite acquérir Monsieur SCHINKER et une parcelle de 11 a 97 ca.

L'attribution d'un numéro à chacune de ces parcelles est actuellement en cours auprès du cadastre.

La parcelle de 39 ca figurant sur le projet de procès-verbal d'arpentage du 29 mars 2022 ne présente aucun intérêt pour la Ville.

Cette parcelle de 39 ca pourrait être cédée moyennant un prix fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle - France Domaine, à 93,50 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix de 3.646,50 € H.T, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle faisant partie du domaine public communal mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni aménagement spécifique à l'usage du public et n'assurant de ce fait aucune fonction de desserte, il est proposé de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement afin de pouvoir procéder ensuite à sa cession.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation du terrain, objet du présent rapport ;
- décide le déclassement du domaine public communal de ce terrain ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 31 - Cession d'une parcelle rue du Maine à Elange.

M. SCHREIBER, Adjoint : Monsieur SCHINKER a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle de 39 ca située 8 rue du Maine à Elange.

Cette parcelle figure sur le projet de procès-verbal d'arpentage établi le 29 mars 2022 par M. GALLANI.

Le Conseil Municipal, lors de la séance de ce jour, a constaté la désaffectation et a décidé du déclassement de cette parcelle.

Cette parcelle, ne présentant aucun intérêt pour la Ville, pourrait être cédée moyennant un prix fixé, après estimation de France Domaine, à 93,50 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit un prix de 3.646,50 € H.T, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser sa cession.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession de la parcelle aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 32 - Déclassement anticipé du site d'Oeufrange affecté à la S.P.A.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville est propriétaire du site d'Oeufrange, actuellement occupé par la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).

En date du 4 avril 2011, la Ville a signé avec la S.P.A. une convention de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière-refuge pour animaux.

Dans le cadre de cette convention, la Ville a mis à disposition de la S.P.A. le terrain cadastré section IH n°234 de 2 ha 50 a 74 ca, avec les bâtiments implantés sur cette parcelle, à savoir :

- un bâtiment à usage de refuge (comportant des locaux techniques, 32 boxes intérieurs pour chiens et 32 boxes extérieurs pour chiens) ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022*

- un bâtiment à usage de fourrière (comportant 7 boxes pour chiens, une fourrière chat et un local infirmerie) ;
- une maison d'habitation du gardien d'une surface habitable de 90 m<sup>2</sup> et comportant un garage de 20 m<sup>2</sup>.

Cette convention, initialement d'une durée de 10 ans, a été prolongée par un premier avenant pour une durée de 5 mois, puis par un second avenant pour une durée de 12 mois.

La convention de délégation de service public prendra fin le 1er octobre 2022.

Un bail emphytéotique a, par ailleurs, été signé entre la Ville et la S.P.A. en date du 3 mars 2008 portant sur la parcelle cadastrée section IH n° 235 de 7 a 86 ca pour une durée de 20 ans afin de permettre à la S.P.A. d'y réaliser une chatterie.

Un avenant à ce bail emphytéotique a été signé pour que la S.P.A. puisse y construire une zone vétérinaire préfabriquée.

Une chatterie et une zone vétérinaire préfabriquée se trouvent ainsi sur la parcelle cadastrée section IH n°235.

L'avenant au bail emphytéotique a prolongé la durée de ce bail de 15 ans, fixant son échéance au 31 décembre 2042.

La S.P.A. souhaite aujourd'hui acquérir le site d'Oeufrange afin d'y aménager le terrain et surconstruire de nouveaux bâtiments, en vue d'y développer un nouveau concept de refuge qui favorisera le bien-être animal et améliorera les conditions de travail.

Le site d'Oeufrange pourra être cédé à la S.P.A., à l'exception d'une surface de 2 a 14 ca à extraire de la parcelle cadastrée section IH n°234, surface sur laquelle se trouve une antenne-relais dont la Ville entend conserver la propriété.

Un projet de procès-verbal d'arpentage a été établi en date du 5 mai 2022 par M. BITARD.

Ce projet divise la parcelle cadastrée section IH n°234 en deux parcelles, à savoir une parcelle de 2 a 14 ca correspondant à l'antenne-relais et une parcelle de 2 ha 48 a 60 ca à acquérir par la S.P.A.

L'attribution d'un numéro à chacune de ces parcelles est actuellement en cours auprès du cadastre.

La parcelle de 2 ha 48 a 60 ca figurant sur le projet de procès-verbal d'arpentage, ainsi que la parcelle cadastrée section IH n°235 de 7 a 86 ca pourront être cédées moyennant un prix de vente fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle - Division Domaine, à 180.000,00 € H.T., frais d'acte à charge de l'acquéreur et frais d'arpentage à charge de la Ville.

Pour procéder à la vente, la parcelle de 2 ha 48 a 60 ca figurant sur le projet de procès-verbal d'arpentage, ainsi que la parcelle cadastrée section IH n°235 doivent, au préalable, être désaffectées et déclassées, afin de les faire sortir du domaine public.

En principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ; or la parcelle de 2 ha 48 a 60 ca figurant sur le projet de procès-verbal d'arpentage et la parcelle cadastrée section IH n°235 seront désaffectées à la date du 2 octobre 2022, soit à la fin de la convention de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière-refuge pour animaux.

L'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permet néanmoins de déroger à ce principe et de procéder au déclassement d'un bien avant que la désaffectation ne soit matériellement réalisée.

Le déclassement anticipé doit débiter par un acte de déclassement permettant de faire sortir le bien du domaine public.

L'acte de déclassement doit comporter la décision de désaffecter et fixer le délai dans lequel la désaffectation devra être effective.

La Ville décide que la désaffectation de ces deux parcelles devra intervenir au plus tard le 2 octobre 2022, soit à la date à laquelle la convention de délégation de service public prendra fin.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de désaffecter les parcelles, objet du présent rapport ;
- se prononce en faveur du déclassement anticipé de ces parcelles ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 33 - Cession du site d'Oeustrange affecté à la S.P.A.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville est propriétaire du site d'Oeustrange, actuellement occupé par la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), la parcelle cadastrée section IH n°234 ayant fait l'objet d'une convention de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière-refuge pour animaux et la parcelle cadastrée section IH n°235 ayant fait l'objet d'un bail emphytéotique.

La S.P.A. a manifesté son souhait d'acquérir le site d'Oeustrange afin d'y aménager le terrain et surconstruire de nouveaux bâtiments, en vue d'y développer un nouveau concept de refuge qui favorisera le bien-être animal et améliorera les conditions de travail.

La parcelle de 2 ha 48 a 60 ca figurant sur le projet de procès-verbal d'arpentage, établi le 5 mai 2022 par M. BITARD, ainsi que la parcelle cadastrée section IH n°235 de 7 a 86 ca pourront être cédées moyennant un prix de vente fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle - Division Domaine, à 180.000,00 € H.T., frais d'acte à charge de l'acquéreur et frais d'arpentage à charge de la Ville.

La désaffectation de ces deux parcelles ne pouvant intervenir avant la fin de la convention de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière-refuge pour animaux signée entre la Ville et la S.P.A. qui aura lieu le 1er octobre 2022, le Conseil Municipal a, lors de la séance de ce jour, décidé la désaffectation de ces parcelles et prononcé leur déclassement anticipé, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été réalisée.

PC

L'acte de vente comportera la condition résolutoire suivante : "La désaffectation effective de ces deux parcelles devra intervenir au plus tard le 2 octobre 2022. A défaut, la vente sera résolue de plein droit".

L'acte de vente devra prévoir une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente dans l'hypothèse où la désaffectation effective ne serait pas intervenue dans le délai prévu.

A défaut de libération du bien dans le délai imparti et dans le cadre de la résolution de vente :

- la Ville s'oblige à reverser le prix de vente de 180.000,00 € et à payer les frais versés par l'acquéreur pour l'acquisition du bien et à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la résolution de la vente ;
- l'acquéreur s'engage à restituer le bien vendu à la Ville en l'état, la Ville ne pouvant exiger aucune remise en l'état initial du bien.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la résiliation anticipée du bail emphytéotique ;
- autorise la vente de ces parcelles aux conditions du présent rapport, notamment sous condition résolutoire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **34 - Cession d'un terrain rue des Corporations : passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 24 juin 2019, a autorisé l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal de la surface de terrain d'environ 9 a 50 ca à distraire du terrain cadastré section 47 n° 214 de 89 a 16 ca.

Il a également donné son aval pour la passation d'un compromis de vente entre la Ville et la Société CO-DEVELOPPEMENT ou toute autre société de droit français agréée par la Ville, portant sur la surface de terrain d'environ 9 a 50 ca à distraire de la propriété communale cadastrée section 47 n° 214 aux conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours ;
- la désaffectation et le déclassement de la surface de terrain à céder sous réserve d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal avec avis favorable du commissaire-enquêteur.

Il a encore été prévu que la durée de ce compromis serait de deux ans et que la présente opération immobilière pourrait se concrétiser par la passation de deux compromis de vente à régulariser concomitamment par la Société CO-DEVELOPPEMENT, l'un avec la Ville, l'autre avec l'E.P.F.L., désormais dénommé E.P.F.G.E.

Le compromis de vente passé entre la Ville et la société CO-DEVELOPPEMENT a été signé en date du 16 juin 2020. Ce compromis figure en annexe.

Ce compromis de vente comporte notamment les conditions suspensives suivantes :

- la maîtrise foncière de l'assiette du projet de construction par la société CO-DEVELOPPEMENT, soit qu'elle obtienne la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section 47 n°100, 101, 127 et 128, propriété de l'E.P.F.L., dénommé E.P.F.G.E. ;
- le déclassement ;
- l'obtention des agréments et financement concernant la partie à acquérir sur l'E.P.F.L.

Ce compromis prévoit :

- qu'en cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard dans un délai de 24 mois à compter de sa signature ;
- que les conditions suspensives devront être levées dans son délai de réalisation.

Les conditions suspensives doivent ainsi être réalisées au plus tard le 16 juin 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er septembre 2020 au 15 septembre 2020 avec avis favorable du commissaire-enquêteur. Le rapport de celui-ci figure en annexe.

Des clôtures ont été installées autour du terrain pour une durée de 15 jours du 3 au 17 mai 2022.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal du terrain objet des présentes.

Les conditions suspensives relatives à la maîtrise foncière de l'assiette du projet de construction, ainsi qu'à l'obtention des agréments ne seront, quant à elles, pas réalisées à la date du 16 juin 2022.

Les parcelles cadastrées section 47 n°100, 101, 127 et 128 ne seront, en effet, pas maîtrisées à cette date par la Société CO-DEVELOPPEMENT, alors que le compromis de vente passé avec l'E.P.F.L., dénommé E.P.F.G.E., a été signé le 31 juillet 2020 pour une durée de deux ans.

La Société CO-DEVELOPPEMENT ne dispose par ailleurs pas, à ce jour, de tous les agréments.

Le procès-verbal d'arpentage est, quant à lui, en cours d'établissement.

Un projet de procès-verbal d'arpentage a été établi en date du 8 février 2022 par M. GALLANI, projet qui distrait de la parcelle cadastrée section 47 n°214 la surface de 9 a 52 ca que souhaite acquérir la Société CO-DEVELOPPEMENT.

Afin de ne pas compromettre l'opération et de permettre à la Société CO-DEVELOPPEMENT de mener à bien le projet, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la Commune à demander la prorogation du compromis de vente jusqu'au 31 décembre 2022, induisant la passation d'un avenant.

Ce compromis prévoira que les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard, non à la date du 16 juin 2022 comme initialement prévue, mais à la date du 31 décembre 2022.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 23 mai 2022*

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du terrain objet du présent rapport ;
- autorise la passation d'un avenant au compromis de vente aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h10.

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 21 juin 2022

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. WELTER, Mme LEREBouLET, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. BIEDER est arrivé au point n°5.

Mme STARCK avait donné pouvoir à Mme FATIS avant son arrivée au point n°5.

Mme JEAN est arrivée au point n°5.

Mme SCHMITT est arrivée au point n°5.

Mme VAISSE est arrivée au point n°6.

Mme KOUKI avait donné pouvoir à M. MALET avant son arrivée au point n°10.

Absent(s) : M. JASNIAK

Excusé(es) : M. SICHET a donné procuration à M. HAMELIN-BOYER, Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à Mme SCHMIT, M. TSCHIRSCH a donné procuration à Mme THIL, M. KROB a donné procuration à M. BIEDER, Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN, M. NOLLER a donné procuration à Mme VAISSE.

Secrétaire : M. GRANDJEAN, assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, Mme KWIECIEN, Cheffe du Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services,

Mme HETHENER, Directrice Générale Adjointe des Services, M. MITZNER, Directeur Général Adjoint des Services, Mme MANGEOT, Directrice du Secrétariat Général,

Mme QUENETTE, Directrice des Ressources Humaines.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 juin 2022*

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dons au Musée de la Tour aux Puces.
- 3 - Communication de M. le Maire : modification apportée à la régie de recettes du Théâtre municipal.
- 4 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022.
- 5 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2022-2023.
- 6 - Eco-pâturage : convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association "Les éco-pattes".
- 7 - Police pluri-communale : avenant à la convention signée entre Thionville et Terville.
- 8 - Police pluri-communale : adhésion de la commune de Fontoy.
- 9 - Police pluri-communale : adhésion de la commune d'Angevillers.
- 10 - Police pluri-communale : adhésion de la commune de Tressange.
- 11 - Convention de coordination de la Police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat.
- 12 - Subventions pour des actions de jeunesse 2022.
- 13 - Associations sportives "fusionnées" soutenues par les Villes de Yutz et Thionville : subventions 2022.
- 14 - Mise en œuvre du projet de Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2022.
- 15 - Convention de dépôt archéologique entre l'Eurométropole de Metz et la Ville.
- 16 - Centre Saint-Michel : avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.
- 17 - Rentrée scolaire 2022-2023 : notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire.
- 18 - Etude de circulation : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.
- 19 - Personnel communal : prestations d'action sociale, agents transférés de la Ville vers la Communauté d'Agglomération.
- 20 - Personnel communal : évolution du régime indemnitaire.
- 21 - Domaine de Volkrange : appel à manifestation d'intérêt.
- 22 - Rive Droite : incorporation dans le domaine public communal du chemin des Bains, convention avec la S.N.C.F.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 juin 2022*

- 23 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impassé des Métayers.
- 24 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.
- 25 - Déclassement du château d'eau, chemin du Fort.
- 26 - Désaffectation et déclassement de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.
- 27 - Rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).
- 28 - Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de matériel d'illuminations.

**1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**2 - Communication de M. le Maire : dons au Musée de la Tour aux Puces.**

M. le Maire : Des dons ont été faits à la Ville et au Musée de la Tour aux Puces, ils ont été acceptés au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire. Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

M. Hervé Leguil a fait don au Musée de la Tour aux Puces, d'une épée miniature gallo-romaine. Après avoir obtenu un avis favorable de la D.R.A.C., cet objet rare en tabletterie a officiellement intégré les collections archéologiques du musée du Pays Thionvillois le 24 mars dernier par la signature d'une convention de don.

M. Leguil a également fait don d'une céramique rare datée du XIX<sup>ème</sup> siècle, attribuée à François Boch et datée de 1848, provenant la faïencerie éponyme d'Audun-le-Tiche.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **3 - Communication de M. le Maire : modification apportée à la régie de recettes du Théâtre municipal.**

M. le Maire : La régie de recettes du Théâtre encaisse un certain nombre de produits en dehors de la vente de billets de spectacles (notamment la location du théâtre et de ses annexes, la mise à disposition de personnel dans le cadre de locations, la délivrance de duplicata de billets numérotés perdus ou le remboursement d'avances sur spectacles).

Par arrêté du 2 mai 2022, a été ajouté à la liste des produits, l'encaissement de commissions sur la vente de billets pour le compte d'un tiers (organisateur de spectacles).

Cette modification a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire. Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **4 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 5 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2022-2023.

M. ALIX, Adjoint : Lors de sa séance du 23 mai dernier, le Conseil Municipal a précisé la délégation accordée à Monsieur le Maire dans le domaine de la fixation des tarifs ; désormais, le Maire est compétent pour fixer chaque année les tarifs préalablement créés par le Conseil Municipal dans la limite d'une variation de 10%.

Cette délégation ne s'applique donc pas à la création de nouveaux tarifs ainsi qu'aux tarifs ayant un caractère fiscal.

Les tarifs proposés sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également leurs dates d'entrée en vigueur.

Pour des raisons pratiques et de lisibilité, l'ensemble des tarifs communaux y figurent. Seuls les tarifs apparaissant surlignés relèvent de la compétence du Conseil Municipal, les autres tarifs étant approuvés par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1er septembre 2022, notamment pour l'accueil périscolaire ou les équipements sportifs, le Cinéma "La Scala", le Conservatoire, les locations de la salle "Adagio" ainsi que le Théâtre Municipal.

Il est proposé de manière générale une constance des tarifs en 2022/2023.

Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants ou à l'ajustement tarifaire qui permettra de s'adapter à l'évolution de l'activité et des projets des services municipaux.

- Quelques nouveaux tarifs sont créés, afin de s'adapter à la demande :
  - "Les Nuits de l'Adagio" ;
  - atelier ou visite hors temps scolaire pour le Musée ;
  - redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne d'infrastructure de recharge de véhicule électrique (part fixe) ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 juin 2022*

- D'autres tarifs sont mis à jour :
  - la gratuité du concert de la Musique des Sapeurs-Pompiers ;
  - l'ajustement des forfaits d'intervention du personnel municipal pour les manifestations d'ordre culturel ;
  - l'ajustement des tarifs "droits pour occupation du domaine public" ;
  - les spectacles programmés pour la saison 2022/2023 ;
  - l'extension de la gratuité d'adhésion à Puzzle aux 18-25 ans ;
  - l'ajustement des tarifs de location des salles municipales ;
  - l'ajustement des tarifs du camping municipal ;
  - l'ajustement des tarifs du crématorium ;
  - l'ajustement des tarifs liés au Marché de Noël et à Rive en Fête.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. HARAU et Mme PELLICORI) :

- adopte les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**6 - Eco-pâturage : convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association "Les éco-pattes".**

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville a souhaité mettre en place un plan de gestion différenciée. Aussi, une des actions de ce plan consiste en l'entretien des espaces verts et des espaces naturels par des animaux.

En effet, ce mode d'entretien possède de nombreux avantages parmi lesquels la réduction des coûts d'entretien, la préservation de la biodiversité, l'absence de nuisances sonores ou encore la création d'espaces de vie paisible.

Dans cette optique, la Ville a choisi de mettre à disposition deux sites (Bastion du Luxembourg et Bastion République) pour l'éco-pâturage des moutons et/ou chèvres.

Il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Association "les éco-pattes" dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la mise à disposition est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans ;

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 juin 2022*

- le bénéficiaire aura à sa charge la mise en pâture de moutons et/ou chèvres, la surveillance et la bonne santé du cheptel, le respect de la réglementation animale en vigueur, l'intervention 7 jours/7 en cas de problème ;
- la Ville prendra en charge les différents travaux nécessaires pour sécuriser les sites, l'installation d'un abri et d'un abreuvoir sur les deux terrains ;
- le coût de la prestation à la charge de la Ville pour la gestion annuelle des moutons et/ou chèvres est de 1.810,16 € H.T., soit 2.172,19 € T.T.C.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'éco-pâturage sur les deux terrains cités ci-dessus et dans les conditions prescrites à la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération dont notamment à signer la convention susmentionnée.

**7 - Police pluri-communale : avenant à la convention signée entre Thionville et Terville.**

Mme ZANONI, Adjointe : Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police intercommunale entre Thionville et Terville ainsi que les termes de la convention organisant la mise en commun des deux polices.

Des modifications d'effectifs et d'horaires sont intervenues au cours des deux dernières années. Aussi, il convient de modifier et d'amender des articles à la convention initiale.

Les modifications concernent les paragraphes suivants :

- **3.1 - Les agents mis à disposition :**
  - la Ville de Terville met à disposition de la Ville de Thionville les six agents dont elle dispose ;
  - la Ville de Thionville met à disposition de la Ville de Terville les vingt quatre agents dont elle dispose (23 policiers municipaux et 1 agent administratif ).
- **3.2 - Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés.**
  - la rémunération des fonctionnaires mis à disposition reste à la charge intégrale de la collectivité d'origine (traitement de base, nomination, avancement de grade, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et permis liés à l'emploi). Chacune des collectivités, dans la mesure du possible, tant à harmoniser les salaires versés aux agents, de sorte à ce qu'il n'y ait pas d'écart significatif.
- **3.5 - Les modalités de conduite des opérations des agents intervenants sur le territoire des deux communes**
  - le chef de service de la Police municipale de Thionville se voit confier le soin d'appliquer ou de faire appliquer cette note. Il organise le travail durant le temps des mises en commun sur le

territoire des deux communes. Il dirige, sous la responsabilité de l'autorité territoriale auprès de laquelle il est mis à disposition, les opérations menées sur le territoire des deux communes (la responsabilité de toute faute commise par l'agent incombe à la collectivité pour le compte de laquelle l'agent est mis à disposition. En cas d'empêchement, la fonction est assurée par son adjoint, chef de service de la police municipale de Thionville, dans les mêmes conditions ;

- il est décidé que la prise et la fin de service des agents a lieu au poste principal de la police municipale de Thionville ;
  - sauf disposition contraires (congés, formation, maladie, urgences, événements ponctuels) les patrouilles sont organisées du lundi au samedi, selon la disponibilité opérationnelle des agents et les nécessités de service. Les effectifs seront répartis en deux équipes :
    - une de journée de 07h00 à 15h20 ;
    - une de soirée de 14h15 à 23h30 (du 5 septembre au 20 juin) et de 16h00 à 01h30 (du 21 juin au 4 septembre).
  - le local de police de Terville est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00. L'accueil sera assuré par l'agent administratif de la police municipale de Terville et selon les besoins, le chef de poste ou tout autre agent désigné par le responsable de la police municipale assurera des permanences pour répondre aux doléances particulières et accomplir les tâches administratives liées au bon fonctionnement du service.
- **3.7 - La brigade cynophile au sein de la police pluri-communale.**
- la création d'une brigade cynophile a été adoptée lors du Conseil Municipal de la commune de Thionville en date du 23 mai 2022 (possibilité offerte par la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et en respectant les conditions fixées dans le décret du 18 février 2022 mentionnant les conditions de création, de formation et d'emploi de cette brigade comme les conditions de dressage, de propriété, de garde et de réforme des chiens. la brigade cynophile est composée d'un maître-chien et d'un chien de race Berger Hollandais.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme VAISSE, M. NOLLER, Mme CZERNIAK) :

- approuve les termes de l'avenant à la convention organisant la mise en commun des deux polices municipales de Thionville et de Terville figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

#### **8 - Police pluri-communale : adhésion de la commune de Fontoy.**

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre Thionville et Terville.

Devenue effective le 1<sup>er</sup> juin 2018, cette police intervient sur le territoire des deux Communes ; pendant l'exercice de leurs fonctions, sur territoire de la Commune, ses agents sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

La Commune de Manom a souhaité s'associer à cette police pluri-communale dans un but de renforcement de la sécurité publique et de la qualité du service public rendu à la population sur son territoire le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

La Commune de Fontoy souhaite intégrer ce dispositif.

Les principales dispositions de la convention à intervenir sont les suivantes :

- entrée en vigueur le 15 septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;
- les Villes de Thionville et Terville mettront à disposition de la commune de Fontoy deux agents à raison de 8 heures par semaine ;
- les agents mis à disposition assureront des patrouilles de surveillance de la voie publique avec notamment le contrôle du respect du plan de circulation et de stationnement, de la vitesse des véhicules, de la sûreté et de la tranquillité publique ;
- la participation financière annuelle de la Commune de Fontoy comprenant une participation aux frais d'intervention calculée sur la base d'un volume horaire et de frais de gestion et de fonctionnement, est estimée à 31.200,00 € ;
- cette participation annuelle sera répartie entre Terville et Thionville à hauteur respectivement de 20% et de 80%.

Il convient également de mettre en oeuvre une nouvelle convention de coordination entre la police pluri-communale et les services étatiques. Cette nouvelle convention est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- approuve l'adhésion à la police pluri-communale de la Commune de Fontoy ;
- approuve les termes de la convention de la mise à disposition de service de la police pluri-communale Thionville-Terville-Manom à la Commune de Fontoy figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

#### **9 - Police pluri-communale : adhésion de la commune d'Angevillers.**

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre Thionville et Terville.

PC  
31

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 juin 2022*

Devenue effective le 1<sup>er</sup> juin 2018, cette police intervient sur le territoire des deux Communes ; pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire de la Commune, les agents sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

La Commune de Manom a souhaité s'associer à cette police pluri-communale dans un but de renforcement de la sécurité publique et de la qualité du service public rendu à la population sur son territoire le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

La Commune d'Angevillers souhaite intégrer ce dispositif.

Les principales dispositions de la convention à intervenir sont les suivantes :

- entrée en vigueur le 15 septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;
- les villes de Thionville et Terville mettront à disposition de la commune d'Angevillers deux agents à raison de 2 heures par semaine ;
- les agents mis à disposition assureront des patrouilles de surveillance de la voie publique avec notamment le contrôle du respect du plan de circulation et de stationnement, de la vitesse des véhicules, de la sûreté et de la tranquillité publique ;
- la participation financière annuelle de la commune d'Angevillers comprenant une participation aux frais d'intervention calculée sur la base d'un volume horaire et de frais de gestion et de fonctionnement, est estimées à 8.320,00 € ;
- cette participation annuelle sera répartie entre Terville et Thionville à hauteur respectivement de 20% et de 80%.

Il convient également de mettre en oeuvre une nouvelle convention de coordination entre la police pluri-communale et les services d'étatiques. Cette nouvelle convention est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- approuve l'adhésion à la police pluri-communale de la commune d'Angevillers ;
- approuve les termes de la convention de la mise à disposition de service de la police pluri-communale Thionville-Terville-Manom à la commune d'Angevillers figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

29  
PC

**10 - Police pluri-communale : adhésion de la commune de Tressange.**

Mme ZANONI, Adjointe : Par une délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une police pluri-communale entre les Communes de Thionville et de Terville.

Devenue effective le 1<sup>er</sup> juin 2018, cette police intervient sur le territoire des deux Communes ; pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire d'une Commune, ses agents sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

La Commune de Manom a souhaité s'associer à cette police pluri-communale dans un but de renforcement de la sécurité publique et de la qualité du service public rendu à la population sur son territoire le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

La Commune de Tressange souhaite intégrer ce dispositif.

Les principales dispositions de la convention à intervenir sont les suivantes :

- entrée en vigueur le 15 septembre 2022 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;
- les Villes de Thionville et Terville mettront à disposition de la commune de Tressange deux agents de police à raison de 4 heures par semaine ;
- les agents mis à disposition assureront des patrouilles de surveillance de la voie publique avec notamment le contrôle du respect du plan de circulation et de stationnement, de la vitesse des véhicules, de la sûreté et de la tranquillité publique ;
- la participation financière annuelle de la Commune de Tressange comprenant une participation aux frais d'intervention calculée sur la base d'un volume horaire, de frais de gestion et fonctionnement, est estimée à 15.600,00 € ;
- cette participation annuelle sera répartie entre Terville et Thionville à hauteur respectivement de 20% et de 80%.

Il convient également de mettre en oeuvre une nouvelle convention de coordination entre la police pluri-communale et les services étatiques. Cette nouvelle convention est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- approuve l'adhésion de la Commune de Tressange à la police pluri-communale ;
- approuve les termes de la convention de la mise à disposition de service de la police pluri-communale Thionville-Terville-Manom à la Commune de Tressange figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

**11 - Convention de coordination de la Police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat.**

Mme ZANONI, Adjointe : Les dispositions de l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure prévoient l'établissement d'une convention de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention de coordination est un des éléments d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. Elle a pour objet de définir les modalités de coordination et les interventions de la police pluri-communale avec celles de la police nationale et/ou de la gendarmerie nationale en précisant notamment des périodicités de rencontre, des échanges d'informations réciproques et en optimisant, d'une manière générale, les relations opérationnelles et de formation.

L'actuelle convention de coordination, conclue pour une durée de trois ans entre la police pluri-communale et la police nationale, a été approuvée par une délibération du 25 juin 2018 puis modifiée par une délibération du 28 janvier 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, les agents faisant partie de la police pluri-communale Thionville-Terville sont compétents sur le territoire des deux Communes, tous en sachant que pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire d'une Commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

Il convient de renouveler la convention de coordination entre les communes de Thionville, Terville, en y intégrant Manom, Fontoy, Tressange et Angevillers, qui ont fait le choix d'y adhérer, et les forces de sécurité de l'Etat.

Cette nouvelle convention de coordination établie sur proposition des Maires et du Préfet, après avis du procureur de la République, du Directeur départemental de la sécurité publique et du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thionville, permettra de pérenniser la coopération de la police pluri-communale de Thionville, Terville, Manom, Fontoy, Tressange, Angevillers et les forces de sécurité de l'Etat.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme VAISSE, M. NOLLER, Mme CZERNIAK) :

- approuve les termes de la convention pluri-communale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, à intervenir entre les Communes de Thionville, Terville, Manom, Fontoy, Tressange, Angevillers et la Préfecture de la Moselle, telle que jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

PC

**12 - Subventions pour des actions de jeunesse 2022.**

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : La politique Jeunesse conduite par la Ville depuis plusieurs années en partenariat avec les associations locales et les acteurs institutionnels (l'Etat, par le biais du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) et le Conseil Départemental de la Moselle) permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir trois ateliers jeunes portés par l'association Apsis-Emergence.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	S.D.J.E.S
Apsis-Emergence	Remise en peinture du mur du local du Cercle Sportif de Veymerange, le 09/04 et du 11 au 14/04/2022.	254,40 €	175,00 €
	Réalisation d'une fresque murale barre Sainte Anne, Côte des Roses du 19 au 23/04/2022.	210,00 €	210,00 €
	Réalisation d'une fresque murale au Parc Mandela du 09 au 14/04/2022.	2.110,00 €	210,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2.574,40 €</b>	<b>595,00 €</b>

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 24 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des versements à l'association précitée, les crédits étant prévus au Budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

27

**13 - Associations sportives "fusionnées" soutenues par les Villes de Yutz et Thionville : subventions 2022.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Pour continuer à accompagner au mieux les clubs sportifs, les subventions de fonctionnement aux associations sportives sont versées en 2022 selon les modalités adoptées l'année dernière.

Comme annoncé lors du Conseil Municipal du 23 mai dernier, le versement du complément de subvention de fonctionnement aux clubs "fusionnés" a été différé dans l'attente de la concertation entre les Villes de Yutz et Thionville.

Les demandes de subvention ont fait l'objet d'une instruction conjointe par les deux communes. Le principe d'un financement à parité a été conservé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations concernées les subventions mentionnées ci-dessous :

Clubs	Montant global de la subvention de fonctionnement 2022	Montant versé à ce jour (sur la base de la subvention 2021)	Subvention restant à verser
TYGRE Rugby (Thionville-Yutz GRand-Est)	15.000,00 €	6.500,00 €	8.500,00 €
A.S.V.B. (Association Sportive Volley-Ball de Yutz-Thionville)	23.000,00 €	12.500,00 €	10.500,00 €
TRITYC (Triathlon Thionville Yutz Club)	8.000,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
E.S.T.Y. (Entente Sportive Thionville Yutz)	20.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>66.000,00 €</b>	<b>33.000,00 €</b>	<b>33.000,00 €</b>

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 21 et 24 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement aux associations et pour les montants précités, les crédits étant prévus au Budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**14 - Mise en œuvre du projet de Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2022.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le projet Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) conduit depuis 2013 par le Pôle Métropolitain permet aux Villes de Thionville, Metz, Nancy et à la Communauté

d'Agglomération d'Épinal de prendre le virage des nouvelles pratiques culturelles numériques en offrant à la population de nouveaux services au sein des espaces physiques des bibliothèques. Le projet web commun, développé à une échelle territoriale unique et innovante pour ce type de projet a vu la mise en ligne de trois sites web dédiés à la lecture publique numérique ainsi qu'à la médiation en ligne du patrimoine et de la presse ancienne numérisée.

Cette ambition de développement culturel à l'échelle métropolitaine est poursuivie et amplifiée au sein d'un nouveau projet de B.N.R., pour les années 2020-2023.

Ce nouveau projet culturel comprend quatre lignes directrices, en lien avec les problématiques actuelles de nos sociétés digitales et avec les dynamiques métropolitaines.

Un premier axe entend favoriser l'inclusion sociale. Un deuxième volet concerne l'accompagnement des citoyens dans la création. La valorisation du patrimoine écrit sera poursuivie, dans une logique d'inclusion des territoires associés. Il s'agira notamment d'inclure les territoires partenaires dans la médiation et l'accès aux outils web développés par le Sillon Lorrain afin de permettre un meilleur rayonnement des bibliothèques numériques. Enfin, l'innovation reste au cœur du projet commun, qui, en lien avec l'écosystème French Tech East, proposera de développer de nouvelles expériences.

L'engagement d'une nouvelle démarche B.N.R. permettra au Sillon Lorrain de maintenir et d'amplifier l'excellence des services numériques déjà mis en œuvre et reconnus au niveau national. Cette présente montre l'engagement du Sillon lorrain dans le portage de ce projet, et a permis la labellisation du projet commun pour les Villes de Metz, Nancy, Thionville et la Communauté d'agglomération d'Épinal.

### **Participation 2022 au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.)**

Le volet commun du projet 2022 consiste à :

- poursuivre le développement de fonctionnalités sur les sites web Limédia pour améliorer la qualité du service et l'expérience utilisateur des usagers (Tierce Maintenance Applicative (T.M.A.) ;
- acquérir des ressources numériques, mises à disposition sur le site web Limédia mosaïque ;
- assurer la maintenance des sites web ;
- intégrer des collectivités partenaires au sein du projet, sans surcoût pour les collectivités fondatrices : ajout de collections numérisées, élargissement des bénéficiaires du service.

Afin de répondre à tous ces objectifs et d'en assurer la gouvernance, un Groupement d'Intérêt Public a été constitué, auquel la Ville de Thionville est membre fondateur (délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2019).

Les coûts d'investissement liés au développement de nouvelles fonctionnalités sont assurés par le G.I.P. et sont éligibles à subvention de l'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques.

Les participations de la Ville de Thionville au projet commun

En euros TTC	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
<u>Thionville</u>	<u>17 810</u>	<u>16 189</u>	<u>14 556</u>	<u>11 291</u>
<u>Metz</u>	<u>55 543</u>	<u>52 301</u>	<u>48 996</u>	<u>42 505</u>
<u>Métropole du Grand Nancy (sauf Nancy)</u>	<u>42 027</u>	<u>42 027</u>	<u>42 027</u>	<u>42 027</u>
<u>Nancy</u>	<u>48 358</u>	<u>45 116</u>	<u>41 811</u>	<u>35 320</u>
<u>CA d'Épinal</u>	<u>30 110</u>	<u>28 489</u>	<u>26 836</u>	<u>23 591</u>
<u>Total</u>	<u>193 847</u>	<u>184 121</u>	<u>174 206</u>	<u>154 733</u>

En 2022, le G.I.P. adressera à la Ville une facturation des coûts de fonctionnement de 14.556,00 € T.T.C. qui comprend l'adhésion de 2.000,00 € annuel, le tarif de 0,60,00 € par habitant (population I.N.S.E.E. 2018 de 40.477 habitants) et déduction faite de la valorisation du webmestriat trimestriel du personnel des bibliothèques de Thionville dans la gestion des sites. Cette participation comprend l'ensemble des dépenses d'infogérance, d'hébergement, de maintenance, communication, des achats de ressources numériques et d'investissement. Cette dépense n'est pas éligible à subventions pour la Ville de Thionville. Pour les quatre collectivités historiques, mettant à disposition des ressources humaines pour le fonctionnement de Limédia.fr, cette contribution est appelée à diminuer jusqu'en 2023, en raison de la valorisation de l'apport en nature et de l'hypothèse d'une intégration de nouveaux territoires faisant baisser la contribution de chacun dans le temps.

Le volet local : le projet BNR 2 de la Ville de Thionville pour l'année 2022

Le projet B.N.R. 2 (volet local) de la Ville signale l'engagement de la collectivité au sein de ce projet commun. Les investissements qui sont proposés permettront de poursuivre le développement et le

27 PC

renouvellement des services numériques à Puzzle autant dans les studios de création que dans les espaces de la médiathèque.

Le programme culturel et d'actions s'organise autour de deux objectifs principaux pour 2022 :

- poursuivre le développement et le renouvellement de l'équipement des studios de création numérique ;
- développer la qualité de service numérique dans l'espace public médiathèque.

En 2022, les dépenses suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme BNR pour des investissements à hauteur de maximum 15.000,00 € :

- développement des services de création numérique de Puzzle avec les studios son et vidéo pour un montant de 12.000,00 € :
  - a) investissement dans du matériel pour le studio S et M : 2.500,00 € ;
  - b) renouvellement partiel du parc informatique (ipads, vidéoprojecteurs) pour les actions numériques organisées au sein de Puzzle : 9.500,00 € ;
- améliorer les services numériques et en proposer de nouveaux dans l'espace médiathèque pour un montant de 2.000,00 € :
  - a) acquisition d'une borne de rechargement : 2.000,00 €

Le total des dépenses prévisionnelles éligibles à la D.G.D., pouvant faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention en 2022 est de 15.000,00 € H.T. et la subvention maximale possible D.G.D. (80%) est de 12.000,00 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement du G.I.P. Sillon lorrain pour les sites Limédia ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**15 - Convention de dépôt archéologique entre l'Eurométropole de Metz et la Ville.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Musée de la Cour d'Or/Eurométropole de Metz a mis en dépôt en 2015, au Musée Archéologique du Pays Thionvillois - La Tour aux Pucés, des objets provenant d'un dépôt de bronzier découvert à Yutz datant de la période protohistorique (-1050 -800).

Ce mobilier archéologique composé de 37 artefacts (bijoux, armes, accessoires de la vie quotidienne et autres éléments métalliques) n'étant pas présenté au public, le musée de Metz a accepté de le déposer au musée de Thionville pour une durée de 5 années renouvelables.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes de ce contrat permettant d'enrichir les collections protohistoriques de la Tour aux Pucés.

A l'occasion de la préparation de l'exposition "Gaulois, idées reçues", le Musée de Metz a proposé le dépôt d'une œnochoé, copie d'un vase protohistorique réalisée sur la base d'une esquisse relevée lors de la présentation des célèbres vases de Yutz au musée de Metz peu de temps après leur découverte.

Un avenant à la convention initiale est proposé afin d'intégrer cette pièce au dépôt déjà présent au musée qui portera son nombre à 38 artefacts.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention de dépôt archéologique existante entre l'Eurométropole de Metz et la Ville, figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

**16 - Centre Saint-Michel : avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.**

Mme KIS, Adjointe : Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) conclues entre la Ville et les Centres socioculturels (Centre "Saint-Michel", Centre social et culturel "Jacques Prévert", Association "Les Grands Chênes" et Centre "Le Lierre") sont arrivées à terme au 31 décembre 2021.

Ces C.P.O. s'appuyaient sur le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour définir les modalités de financement des actions Jeunes. Ce C.E.J. contractualisé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) est arrivé à échéance à la même date.

Le C.E.J. sera remplacé au cours de l'année 2022 par la Convention Territoriale Globale (C.T.G.). Ce nouveau dispositif porté par la Caisse d'Allocations Familiales prévoit désormais une relation financière directe entre la

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 juin 2022*

C.A.F. et les Centres sociaux. Les termes de cette convention et notamment les éléments financiers sont encore en cours d'élaboration. Cette contractualisation interviendra avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

Dans cette attente, pour maintenir la relation de partenariat avec les Centres et garantir la continuité des actions sur le territoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 février 2022, a prorogé par avenant le volet de mise en œuvre du projet global des C.P.O. Une subvention définie sur la base des conclusions des dialogues de gestion 2021 propres à chacun des centres a été versée dans son intégralité courant mars.

Le Centre "Saint-Michel" a vu ses activités fortement progresser et doit faire face à une augmentation notable de ses coûts de fonctionnement sur 2022.

Aussi, il est proposé de verser une subvention de 20.000,00 € au Centre "Saint-Michel" qui sera ajustée dès connaissance des éléments financiers définitifs de la C.T.G.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de 20.000,00 € au Centre "Saint-Michel", dans les conditions figurant au rapport ;
- approuve les termes de l'avenant figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

**17 - Rentrée scolaire 2022-2023 : notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire.**

M. BERTIN, Adjoint : Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a consulté le comité technique spécial départemental le 28 janvier et le conseil départemental de l'Education Nationale le 22 février 2022. Les mesures suivantes ont été adoptées par ces instances :

Retraits :

- Ecole maternelle Victor Hugo retrait du 3<sup>ème</sup> poste – 14<sup>ème</sup> poste de l'école ;
- Ecole élémentaire La Petite Saison retrait du 10<sup>ème</sup> poste – 15<sup>ème</sup> poste de l'école.

Un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu et cela jusqu'à la rentrée de septembre 2022.

La Commission "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" a été consultée le 24 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de ces mesures prévisionnelles de carte scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**18 - Etude de circulation : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Les déplacements dans l'agglomération thionvilloise sont fortement liés à la position stratégique de Thionville (10 km de la frontière luxembourgeoise et 28 km de Metz) et au nombre de travailleurs frontaliers (34% des actifs de la Communauté d'Agglomération Portes-de-France - Thionville (C.A.P.F.T.)). Ce contexte génère un trafic routier pendulaire vers et depuis la Gare ou l'autoroute pour le Luxembourg qui sature aux heures de pointe.

Ainsi, la fourche qui lie le rond-point du Couronné, la place du Luxembourg et la place de la République est fortement impactée par la circulation de transit et par la saturation du réseau autoroutier.

Le trafic est appelé à croître dans les prochaines années dans la mesure où la S.N.C.F. prévoit une hausse de 250% du nombre de voyageurs/jour sur l'axe Metz-Luxembourg d'ici 2028.

Parallèlement, la Ville et la C.A.P.F.T. sont partenaires, dans le cadre du programme Action Coeur de Ville, visant à redynamiser le coeur d'agglomération. Dans ce programme, s'inscrivent notamment les actions suivantes :

- la requalification de la Rive Droite (sous maîtrise d'ouvrage de la Ville) : projet de renouvellement urbain de l'île de la gare, conçu en prolongement du centre-ville comme le futur coeur de l'agglomération ; il devrait accueillir environ 1.200 logements et 20.000 m<sup>2</sup> d'activités ;
- la requalification du quartier Couronné (sous maîtrise d'ouvrage de la C.A.P.F.T.), projet de requalification urbaine et de préservation du patrimoine de la zone du Couronné et du quartier des Artisans en entrée de ville ;
- la définition d'une stratégie globale de mobilité pour le coeur de ville, intégrant le Bus à Haut Niveau de Services (B.H.N.S.) du projet Citézen, sous maîtrise d'ouvrage du S.Mi.T.U ;
- la réalisation d'une enquête origine/destination afin de quantifier et de qualifier les flux de circulation empruntant le pont des Alliés et le boulevard Schuman.

Les différentes requalifications du coeur de ville vont entraîner un report et/ou un accroissement du flux routier qu'il convient de mesurer afin d'évaluer l'impact qu'elles vont engendrer sur le trafic au sein de l'agglomération, d'autant que les axes desservant les projets sont déjà congestionnés aux heures de pointe. Ces secteurs seront, par ailleurs, desservis par les deux lignes de B.H.N.S. qui vont redéfinir les habitudes de déplacement sur le territoire.

PC

Réglementairement, l'évaluation des impacts des projets urbains sur la voirie est obligatoire. Elle doit compléter les dossiers de création de Z.A.C. et permet notamment de confirmer le dimensionnement des voies et des carrefours et leur régulation dans le cadre des futurs projets d'aménagement.

Considérant la continuité géographique des différents projets et leur imbrication dans la stratégie de développement du cœur de ville, la Commune, la C.A.P.F.T. et le S.Mi.T.U. conviennent de la pertinence de réaliser une étude circulation conjointement.

L'étude doit permettre de :

- actualiser la connaissance sur les origines géographiques et les flux de destination (les trajectoires) des véhicules empruntant le périmètre d'étude défini au 6.3 ;
- confirmer le fonctionnement global de la circulation et de l'entrée du cœur de ville ;
- mesurer l'impact du projet de B.H.N.S. sur les carrefours ;
- réaliser une simulation dynamique des projets et vérifier leur impact sur la circulation à la fois à l'échelle de chaque projet et à l'échelle globale du périmètre d'étude ;
- confirmer le dimensionnement et le bon fonctionnement du carrefour Boulevard Schuman / Place de la gare requalifié ;
- évaluer les effets du projet sur le trafic routier en dehors des limites de la Z.A.C. du Couronné et sur les nuisances et pollutions associées pour anticiper la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
- actualiser l'étude spécifique réalisée par IRIS Conseil en 2010 concernant la requalification du giratoire afin d'apporter des clés de compréhension qui permettent de conforter le choix de créer deux giratoires en centre de la Z.A.C. du Couronné ;
- conforter la trame viaire de la Z.A.C. du Couronné pour valider ou faire évoluer les choix au regard des évolutions du trafic et des nouvelles modélisations ;
- actualiser, en conséquence, l'évaluation des effets du projet sur le trafic routier au-delà du périmètre de la Z.A.C. du Couronné ;
- le cas échéant, ajuster le dimensionnement des projets P+R programmés place du Luxembourg, place de la République et Cormontaigne.

Il est proposé de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre les trois structures pour la mise en œuvre de cette étude circulation, dont les termes seraient les suivants :

- la Commune est désignée maître d'ouvrage unique et ordonnera les prestations objet de la convention ;
- la C.A.P.F.T. et le S.Mi.T.U. s'engagent à fournir à la commune l'ensemble des renseignements et documents nécessaires à la conduite de l'étude ;
- le coût des prestations est évalué à 85.000,00 € H.T., soit 102.000,00 € T.T.C ;
- les dépenses seront réparties entre les signataires, déduction faite des subventions éventuellement versées, conformément au ratio suivant :

	Participation	Montant maximum T.T.C.
VILLE	47%	48.000,00 €
S.Mi.T.U.	35%	36.000,00 €
C.A.P.F.T.	18%	18.000,00 €

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la mise en oeuvre d'une étude de circulation au titre de l'Action Coeur de Ville, de la création des Z.A.C. Rive Droite et Couronné et du déploiement du B.H.N.S. telle qu'annexée, à conclure avec le S.Mi.T.U. et la C.A.P.F.T. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de ladite convention.

#### **19 - Personnel communal : prestations d'action sociale, agents transférés de la Ville vers la Communauté d'Agglomération.**

M. BERTIN, Adjoint : Dans le cadre des transferts de compétences intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.), ainsi que lors de la création des différents services communs à ces deux administrations, les agents concernés par cette mobilité imposée de droit se sont vus proposer la possibilité de conserver le bénéfice de l'action sociale de la Ville, notamment mise en oeuvre via l'Amicale du personnel.

Sont ainsi concernés les personnels relevant des services ou directions suivants, en fonction au jour du transfert ou de la création de service :

- Direction de l'Environnement ;
- Service Commun des Systèmes d'Information ;
- Service Commun de la Commande Publique ;
- Service Commun des Ressources Humaines ;
- Direction de l'Eau.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, la Ville se substitue à l'Amicale du personnel, via son action sociale propre et en application des dispositions de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, au versement des indemnités de départ en retraite et de médailles d'honneur.

Il s'agit pour la Ville de décorrélérer le versement des prestations d'actions sociales d'une nécessaire adhésion à l'Amicale du personnel à la charge de l'agent.

Les agents de la C.A.P.F.T. adhérents à l'Amicale du personnel de la Ville se voient ainsi privés de ces prestations, visant à récompenser la fidélité et l'engagement des agents auprès des services.

Aussi, et afin de permettre aux agents de la C.A.P.F.T. de bénéficier des versements correspondants, il est proposé de mettre à jour, par avenants, les différentes conventions relatives aux modalités de transfert du personnel de la Ville à la Communauté d'Agglomération, dans le cadre :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 juin 2022*

- du transfert de la compétence Environnement approuvée par une délibération du 18 décembre 2014 ;
- de la création du Service Commun des Systèmes d'Information approuvée par une délibération du 26 juin 2017 ;
- de la création du Service Commun de la Commande Publique approuvée par une délibération du 18 septembre 2017 ;
- de la création du Service Commun des Ressources Humaines approuvée par une délibération du 24 juin 2019 ;
- et du transfert de la compétence Eau approuvée par une délibération du 9 décembre 2019.

Les avenants correspondants, effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2022, sont annexés du présent rapport.

Les présentes propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 15 juin 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des avenants aux différentes conventions annexés au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature des avenants susmentionnés.

## **20 - Personnel communal : évolution du régime indemnitaire.**

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville mettait en oeuvre le nouveau cadre légal du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux volets :

- l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), versée mensuellement selon le niveau de responsabilité, l'expérience professionnelle et l'expertise requise pour les fonctions exercées ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), indemnité annuelle facultative, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

### I.F.S.E. : valorisation des missions d'administrateur fonctionnel de supports informatiques

Dans le cadre de la mutation du service public, résultant notamment de la nécessaire adaptation aux besoins des usagers et de la politique de transition écologique, la Ville s'inscrit dans une démarche ambitieuse de dématérialisation et d'accès au numérique, impactant l'ensemble des directions.

Dans ce contexte, le déploiement des supports informatiques dédiés a conduit à la désignation d'administrateurs fonctionnels, ayant pour mission de veiller au bon fonctionnement des nouveaux outils informatiques déployés et d'assurer leur paramétrage, bien qu'il ne s'agisse pas de leur coeur de métier ; les agents concernés sont désignés au sein des différentes directions, et ne relèvent pas du Service Commun des Systèmes d'information.

A l'instar des assistants de prévention ainsi que des agents associés à la démarche qualité, il est proposé de créer une I.F.S.E. valorisant l'exercice de ces sujétions particulières, à hauteur de 20,00 € bruts mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les fonctions d'administrateurs fonctionnel précitées contribuent en effet au bon fonctionnement des services municipaux et facilitent les missions des agents et démarches des usagers.

#### C.I.A. : modification des modalités d'attribution

En vue d'améliorer le pouvoir d'achat du personnel et de valoriser l'engagement professionnel de chacun, il est proposé de procéder aux modifications énoncées ci-après intéressant l'abattement au titre de l'absence pour raison médicale :

- Période considérée : le versement du C.I.A. prenant effet au mois d'avril de l'année N+1, il est proposé d'impacter les absences relatives à l'année calendaire précédente, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N.

Il s'agit de ne plus impacter des absences de l'année N-1, en vue d'améliorer la transparence et bonne compréhension des modalités de calcul du C.I.A.

- Abattement : les absences cumulées de moins de 4 jours font à ce jour l'objet d'un abattement de 10 % du montant du C.I.A.. Il est proposé de supprimer cette disposition ; toute absence cumulée de 1 à 3 jours sera dès lors sans impact sur l'attribution du C.I.A.

Les autres paliers d'abattement demeurent inchangés, le versement du C.I.A. visant à valoriser le présentisme, et la charge de travail des agents présents au travail :

- absence cumulée de 4 à 10 jours : 25% ;
- absence cumulée de 11 à 20 jours : 50% ;
- absence cumulée de 21 à 30 jours : 75% ;
- absence cumulée de plus de 30 jours : 100%.

Par ailleurs, la délibération en date du 18 décembre 2017 portant attribution du R.I.F.S.E.E.P. conditionne le versement du C.I.A. à la présence de l'agent le mois dudit versement et que ce mois ait été travaillé dans sa globalité.

Afin de permettre une meilleure prise en compte des services effectués et de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des personnels concernés, il est proposé de supprimer cette condition.

La C.I.A. sera dès lors versé au prorata des mois de présence de l'agent au titre de l'année N, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les autres modalités d'attribution du C.I.A. demeurent inchangées (critères d'attribution de l'indemnité, absences prises en compte, éligibilité par statut, etc...).

Les modifications précitées interviendront à compter du prochain C.I.A., versé au titre des salaires d'avril 2023, en référence à l'année 2022.

Les présentes propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 15 juin 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une I.F.S.E. "administrateur fonctionnel", à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- décide de valider la modification des modalités d'attribution du C.I.A., selon les termes précédemment énoncés ;
- accepte l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **21 - Domaine de Volkrange : appel à manifestation d'intérêt.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Domaine de Volkrange, haut lieu du patrimoine thionvillois, est un site aux qualités historiques, naturelles et culturelles remarquables et remarquées. Le cadre majestueux offert aux usagers et visiteurs fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la municipalité.

A cet effet, le parc s'est encore récemment embelli, grâce à l'aménagement écologique d'un parcours de l'eau et le développement à venir de son arborétum.

En parallèle, la Ville encourage l'animation de ce parc avec un partenariat renforcé avec les acteurs locaux, notamment le Centre "Saint-Michel" et l'Association "Vivre aux 3 Villages".

Afin de développer l'offre de service aux usagers de ce parc, la fin de la Délégation de Service Public accordée au complexe hôtelier V.T.F. représente une nouvelle opportunité de renforcer l'attractivité du site.

Un nouveau projet permettant la mise à niveau de l'équipement, un développement de l'animation événementielle et la mise en place d'une offre de restauration accessible pourrait ainsi être développé afin de proposer une nouvelle dynamique sur le site et d'encourager son potentiel touristique.

Ce développement n'étant pas dans les missions premières de la Ville, il sera nécessaire de procéder à un appel à manifestation d'intérêt à destination des professionnels de ces secteurs d'activités, conformément à l'article L.2122-1.1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les candidatures seront alors appréciées par un jury hybride composé d'élus et de représentants associatifs ou du monde professionnel.

L'exploitation du Domaine de Volkrange portera sur les terrains à extraire des parcelles cadastrées section CS n° 12 à 18 et 23 et prendra la forme d'un bail emphytéotique d'une durée comprise entre 20 et 40 ans avec un loyer minimal de 2.200.000,00 € H.T. pour la totalité du bail envisagé.

Les candidats seront sélectionnés sur, notamment, les critères suivants :

- les développements proposés pour la transformation du lieu en site d'hôtellerie de catégorie/gamme ;
- le type de restauration (gastronomique pour partie ou en totalité) ;
- les améliorations architecturales des bâtiments et de leurs annexes ;
- l'aménagement des espaces non bâtis ;
- le chiffrage des investissements prévus ;
- les animations proposées ;
- la périodicité des animations (dates, amplitude, public concerné) ;
- les expériences similaires des porteurs de projet ;
- le loyer proposé.

Lesdits critères seront répartis sur 100 points comme suit :

- Expériences similaires (moyens financiers et humains) : 25 points
- Projet, à travers une notice explicative (restauration, hébergement, animation, valorisation du parc) : 40 points
- Loyer proposé : 35 points

Ledit appel fera l'objet d'une publication sur le site d'acheteur public, sur le site internet de la Ville et par voie d'affichage en mairie.

Les dossiers de manifestation d'intérêt seront appréciés par un jury présidé par Monsieur le Maire en charge de suivre le déroulement de la procédure et de sélectionner le lauréat de l'appel à projet.

Ce jury sera composé d'un collègue d'élus : Monsieur le Maire (Président), 5 membres de la majorité, 2 membres

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 juin 2022*

de l'opposition, de 2 associations représentatives (V3V : Vivre aux 3 Villages : Volkrange - Beuvange - Metzange et le Centre Socio Culturel Sain-t Michel), du Directeur de l'Office du Tourisme et d'un collègue technique. Seul le collègue d'élus, les deux associations représentatives et le Directeur de l'Office du Tourisme auront le pouvoir de délibérer.

Le cahier de charges de l'appel à manifestation d'intérêt sera validé par les membres du jury.

Une visite obligatoire sera organisée avec les candidats préalablement à la remise des offres.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la régularisation d'un bail emphytéotique sur les terrains objets des présentes dans les conditions exposées au rapport ;
- désigne les membres du jury chargé d'examiner les candidatures : Monsieur le Maire (Président), Jackie HELFGOTT, Patricia RENAUX, Jean-Charles LOUIS, Roger SCHREIBER, Marie MICHEL, Brigitte VAISSE, Sandrine JEAN, un représentant de l'Association "Vivre aux 3 Villages : Volkrange - Beuvange - Metzange", un représentant du Centre socio-culturel Saint-Michel et le Directeur de l'Office du Tourisme ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**22 - Rive Droite : incorporation dans le domaine public communal du chemin des Bains, convention avec la S.N.C.F.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la requalification de la rive droite de la Moselle, le chemin des bains, propriété de S.N.C.F. Réseau et S.N.C.F. Gares et Connexions est identifié comme l'axe principal de la desserte urbaine du futur quartier. Aussi, en concertation avec S.N.C.F., il a été décidé la rénovation et l'incorporation dans le domaine public communal de cette voie.

Dans ce sens, la proposition de convention entre S.N.C.F. IMMOBILIER et la Ville prévoit les principales dispositions suivantes :

- l'incorporation concerne les terrains d'emprise cadastrés ci-après :
  - section 17 parcelles n°13 et n°14
  - section 18 parcelles n°37 et n°75
  - section 53 parcelle n°53 – linéaire à détacher correspondant à l'emprise de la chaussée dénommée chemin des bains ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 juin 2022*

- l'acquisition par la Ville de la voirie et réseaux concernés se fera après la réception des travaux à l'euro symbolique dans le cadre d'un acte de vente unique à établir par un notaire et dont les frais seront supportés par S.N.C.F. IMMOBILIER ;
- les frais d'arpentage seront à la charge de S.N.C.F. ;
- la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera assurée par la Ville ;
- les travaux sont estimés à 66.700,00 € H.T., S.N.C.F. prendra à sa charge un montant forfaitaire de 40.000,00 € T.T.C. ;
- afin de garantir à S.N.C.F. Réseau un accès pour la maintenance et l'entretien des installations et voies S.N.C.F., aucun aménagement pérenne, ni aucun aménagement paysager ne devront être réalisés sur le Chemin des Bains afin de ne pas obstruer l'accès.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'incorporation dans le domaine public communal du chemin des Bains et réseaux concernés ;
- approuve les termes de la convention relative à l'incorporation et à la rénovation du chemin des Bains, figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération dont notamment à procéder à la signature de la convention précitée.

**23 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Métayers.**

Mme MICHEL, Conseillère Municipale : La Société SC JERDEL FINANCE a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée "impasse des Métayers" située à Volkrange, lotissement "Le clos du château", comprenant les espaces verts ainsi que les réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Les emprises, d'une longueur totale de 160 ml, sont cadastrées sous la section CT - parcelle n°378/21 de 9 a 97 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. BIEDER) :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **24 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser des câbles électriques souterrains Haute Tension, les travaux envisagés empruntant des terrains dont la Ville est propriétaire :

- sur 82 mètres environ, lieu-dit "chemin du Leidt", parcelle cadastrée n°0081 - section 65 ;
- sur 3 mètres environ, lieu-dit "route d'Angevillers" chemin des Quatre Saisons, parcelle cadastrée n°0177 - section AL ;
- sur 55 mètres environ, rue de la Scierie parcelle cadastrée n°70 - section 0057 et rue des Frères, parcelle cadastrée n°71 - section 0184.

Il est proposé de conclure avec ENEDIS trois conventions de servitude relatives à ces ouvrages.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation des conventions mentionnées au rapport sur le modèle joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à procéder à la signature des conventions précitées.

#### **25 - Déclassement du château d'eau, chemin du Fort.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre d'une rationalisation du patrimoine communal, il est opportun de procéder à la cession du château d'eau situé chemin du Fort permettant ainsi de l'inclure dans l'appel à projet concernant le site dit de la C.R.S. 36.

Ce bien, cadastré section 99 n°40, mis hors service et clôturé depuis plusieurs années, dont les réseaux sont en cours de dévoiement, sera vendu au lauréat de l'appel à projet lancé sur le secteur.

Le bâtiment faisant partie du domaine public communal, mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni d'aménagement spécifique à l'usage public et n'assurant, de ce fait, aucune fonction de desserte, il est proposé de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement afin de pouvoir le céder par la suite.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et décider le déclassement du château d'eau situé chemin du Fort du domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 26 - Désaffectation et déclassement de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) prévoit la réhabilitation-restructuration d'immeubles situés sur le secteur de la Côte-des-Roses - Bel Air. Cette opération nécessite de résidentialiser les collectifs existants par la création de places de parking et d'espaces verts. Elle s'intègre dans l'objectif global de gestion du stationnement sur le quartier.

Les parcelles nécessaires à cette résidentialisation font actuellement partie du domaine public communal.

Lors de sa séance du 28 février 2022, l'Assemblée Communale avait autorisé l'ouverture de l'enquête publique réglementaire de déclassement des terrains d'une surface d'environ :

- 14 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°173
- 03 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°103
- 00 a 50 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°166
- 03 a 00 ca à prendre de la parcelle cadastrée section 30 n°15

Le projet a été soumis du 30 mars 2022 au 14 avril 2022 à l'enquête publique préalable, dont les conclusions se sont révélées favorables.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 21 et 22 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal des surfaces de terrain précitées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**27 - Rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).**

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), par délibération du 10 juillet 2020 et a procédé à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que cette commission consultative est compétente pour examiner :

- le rapport des délégués de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'Assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2021, cette commission, s'est réunie le 30 juin 2021 et a examiné :

- les rapports annuels 2020 établis par les délégués de service public :

- pour la gestion de la fourrière automobile ;
- pour la gestion du refuge fourrière animale ;
- pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
- pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange ;

- le bilan d'activité 2020 de la Régie Municipale du Centre Funéraire.

Cette commission, s'est réunie une seconde fois le 15 septembre 2021 et a examiné le choix du mode de gestion de la fourrière automobile.

Après délibération, la commission a pris acte de l'ensemble de ces rapports.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PC

PC

prend acte de l'état des travaux réalisés en 2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**28 - Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de matériel d'illuminations.**

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent portant sur la fourniture de matériel d'illuminations de Noël, auquel participeront la Ville de Thionville, la Commune de Yutz et les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention jointe au présent rapport.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur de groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais de publication seront répartis entre les membres du groupement. La Ville émettra un titre de recette correspondant à chaque membre.

Ce groupement de commandes sera permanent. Néanmoins, tout membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 21 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 27 juin 2022*

- approuve la constitution du groupement de commandes permanent pour la fourniture de matériel d'illuminations de Noël ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Ville de Thionville soit coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant
  - à signer la convention de groupement de commandes correspondante ;
  - à signer le marché pour les membres du groupement ;
  - à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;
  - à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30.

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 20 septembre 2022

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX,  
M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, M. TSCHIERSCH, M. MALET, M. FELICI, M. NILLES, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK, M. JASNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mmes JEAN et HEIN sont arrivées au point n°7 (18h10).

Mmes STARCK et SCHNEIDER sont arrivées au point n°7 (18h12).

M. GHEZZI est arrivé au point n°40 (18h25).

Mme SCHMITT et M. BIEDER sont arrivés au point n°8 (18h28).

M. HELFGOTT est arrivé au point n°20 (19h00).

Départ(s) en cours de séance : M. JASNIAK et Mme HEIN ont quitté la séance au point n°37 (20h45 et 20h50).

Absent(s) :

Mme KOUKI

Excusé(es) :

Mme THIL a donné procuration à Mme SCHNEIDER,

Mme BERTRAND a donné procuration à Mme RENAUX,

Mme FATIS a donné procuration à Mme ZANONI,

Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. HAMELIN-BOYER,

M. WELTER a donné procuration à Mme STARCK,

Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHMIT,

Mme MONNIER a donné procuration à M. LOUIS,

M. PELINGU a donné procuration à M. GHEZZI,

M. GRANDJEAN a donné procuration à M. FELICI,

M. KROB a donné procuration à M. JASNIAK,

M. HARAU a donné procuration à Mme PELLICORI.

Secrétaire :

M. JASNIAK (jusqu'au point n° 37 à 20h45) puis Mme PELLICORI, assisté(e) de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, Mme KWIECIEN, Cheffe de Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, Mme HETHENER, MM. CAVALIERI et MITZNER, Directeurs Généraux Adjoints des Services, Mme MANGEOT, Directrice du Secrétariat Général, Mme QUENETTE, Directrice des Ressources Humaines.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Le point n°40 intitulé "Secteur Chemin du fort : acquisition de terrains et passation d'un compromis de vente" a été examiné après le point n°7 de l'ordre du jour.

PC 59

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : extension d'un contrat d'assurance.
- 2 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 3 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 4 - Communication de M. le Maire : secteur chemin du Fort, désignation du lauréat de l'appel à projet.
- 5 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2022.
- 6 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 7 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.
- 8 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2021.
- 9 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville et Budget annexe du centre funéraire 2022.
- 10 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 : Budget Ville.
- 11 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2022 : Budget annexe du Centre Funéraire.
- 12 - Budget Ville : reprise de provision sur créances irrécouvrables.
- 13 - Personnel communal : service de médecine préventive, avenant à la convention avec AGESTRA.
- 14 - Personnel communal : avenant à la convention régissant la fonction d'inspection de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57).
- 15 - Personnel communal : adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57).
- 16 - Personnel communal : journée de solidarité.
- 17 - Personnel communal : évolution du régime indemnitaire.
- 18 - Personnel communal : modalités de recrutement et de rémunération des directeurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.).
- 19 - Rentrée scolaire 2022-2023 : ajustement des mesures de carte scolaire.
- 20 - Reversement de recettes du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la salle "Adagio" à deux associations caritatives.
- 21 - Souscription publique, fresques monumentales de Paul Hanaux : convention avec la Fondation du Patrimoine.

PC 29

- 22 - Marché de Noël 2022 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.
- 23 - Centres socio-culturels : avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.
- 24 - Convention Territoriale Globale : nouveau partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.
- 25 - Subventions pour des actions de jeunesse 2022.
- 26 - Soutien au sport scolaire : subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.
- 27 - Associations sportives : attribution de subventions 2022.
- 28 - ThiPass'Sport : aide à la cotisation/licence - saison sportive 2022/2023.
- 29 - Enfouissement des réseaux basse tension, route des Romains : fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières.
- 30 - Enfouissement des réseaux de communications électroniques, rue de Saintignon : convention avec Orange.
- 31 - Travaux de prévention et restauration de la Kissel et ses affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs : convention relative à la mise à disposition de terrains, propriétés de la Ville.
- 32 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.
- 33 - Action Cœur de Ville : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- 34 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.
- 35 - Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021.
- 36 - Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : avenant au traité de concession.
- 37 - Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : constitution d'un jury pour la commercialisation des lots.
- 38 - Thionville Rive Droite : convention relative à une étude préliminaire pour la dépose de voies S.N.C.F.
- 39 - Mobilité Rive Droite, rue des Abattoirs - parking en silo : division en volumes.
- 40 - Secteur Chemin du Fort : acquisition de terrains et passation d'un compromis de vente.
- 41 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue des Frères.

42 - Cession d'un terrain rue des Frères.

43 - Désaffectation et déclassement d'un terrain chemin du Colombier.

44 - Extension des locaux de l'Institut Notre-Dame de la Providence : passation d'un avenant à bail à construction.

45 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2021.

46 - Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles, exercice 2022.

Motion relative à la hausse du coût de l'énergie.

### 1 - Communication de M. le Maire : extension d'un contrat d'assurance.

M. le Maire : La Ville a procédé à 15 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurance Service (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 5 acquisitions suivantes :

- un camion fourgon RENAULT immatriculé GH-769-KT ;
- trois véhicules NISSAN INTERSTAR immatriculés GG-241-PP, GG-443-PP et GG-563-PP ;
- une remorque plateau LIDER immatriculé GH-769-KT.

Les extensions temporaires ont concerné les 10 locations suivantes :

- trois nacelles HA 16RTJ Type 3B n° série 1019753, 2062088 et 3311AS2105703 ;
- une nacelle JMG450 AJ n° série E300003626 ;
- une nacelle RENAULT MULTITIEL immatriculée EF-065-GH ;
- un chariot télescopique MANITOU MT 625 H EAYS n° série MAN0000C01004872 ;
- deux véhicules RENAULT MASTER immatriculés GA-963-QP et GG-018-BN ;
- un véhicule VOLKSWAGEN KOMBI immatriculé GE-620-VW ;
- un véhicule PEUGEOT 3008 immatriculé GF-959-NE.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

39  
PC

## 2 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

M. le Maire : Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

### 1. M. Daniel KOLERSKI

Une requête en annulation et une requête en référé ont été introduites les 31 décembre 2021 et 7 février 2022 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de permis de construire n° PC5767221E0053 délivré le 30 juin 2021 à M. Jean-Christophe BOCCI et concernant la rénovation d'une maison et de deux extensions 10A rue Guérin de Waldersbach.

### 2. M. Maurice VAZ

Une requête a été introduite le 28 janvier 2022 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur l'arrêté de permis de construire n° PC5767210E0041 délivré le 2 août 2021 à la S.A.R.L. LE DOMAINE DU CHATEAU et concernant la réalisation d'un bâtiment de 59 logements 1/3/5 rue des Puisatiers.

### 3. M. et Mme Fransisco ROSSI FERRERAS

Une requête a été introduite le 1er juin 2022 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg portant sur le refus de permis de construire n° PC5767221E0155 déposé le 11 octobre 2021 et concernant la construction d'une maison individuelle 11 rue du Parc.

Pour ces trois affaires, la défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le cabinet d'Avocats SOLER & COUTEAUX de STRASBOURG, en la personne de Me David GILLIG.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 3 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

M. le Maire : Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées :

La Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "Flotte Automobile" de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité de 384,65 € T.T.C. suite au bris de glace d'un véhicule de la Ville le 15 mars 2022 occasionnant le vol d'une caisse à outil.

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), assureur "Dommages aux Biens" de la Ville, a procédé au versement des indemnités ci-dessous :

- 64.267,50 € T.T.C. pour un sinistre du 23 décembre 2020 occasionnant des dégâts au four n° 1 du crématorium lors de l'explosion d'un pacemaker, après obtention du recours ;
- 10.000,00 € T.T.C. pour un sinistre du 14 mai 2021 occasionnant des dégâts au four n° 2 du crématorium lors de l'explosion d'un pacemaker, après obtention du recours.

La Compagnie SARRE & MOSELLE, assureur "Multirisques Expositions" de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité de 420,00 € T.T.C. pour un sinistre du 23 janvier 2022 occasionnant des dégâts à une reliure du Code pénal 1810 lors du démontage de l'exposition "Napoléon".

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **4 - Communication de M. le Maire : secteur chemin du Fort, désignation du lauréat de l'appel à projet.**

M. le Maire : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mai 2021, a autorisé le lancement de l'appel à projet pour la cession des terrains situés Chemin du fort, cadastrés section 99 n° 16 à 20, 39, 40 et 44.

Le jury s'est réuni le 28 juin 2022 pour sélectionner le lauréat selon les critères d'évaluation suivants sur 100 points :

- |   |           |
|---|-----------|
| • Prix net vendeur proposé pour l'achat des terrains  | 20 points |
| • Méthodologie proposée pour la dépollution du site   | 20 points |
| • La qualité architecturale urbaine et paysagère, l'adéquation entre le projet proposé et l'environnement existant  | 30 points |
| • Critères d'innovation écologique et chantier vert, performance thermique  | 20 points |
| • Le respect des contraintes et conditions définies dans le cahier des charges remis aux candidats retenus lors de la consultation (P.U.P., respect des contraintes liées à l'antenne relais, etc...) | 10 points |

PC

Au terme du vote par le jury ayant voix délibérative, le résultat du classement est le suivant :

- 1 - Icade Promotion avec une note de 89,62/100
- 2 - Demathieu et Bard avec une note de 80,62/100
- 3 - Foncière 57 avec une note de 60,75/100

Au terme du vote par le jury ayant voix consultative, le résultat du classement est le suivant :

- 1 - Icade Promotion avec une note de 94,16/100
- 2 - Demathieu et Bard avec une note de 82,5/100
- 3 - Foncière 57 avec une note de 68/100

Il est ici précisé que le groupement Nexity n'a pas déposé d'offre sous forme papier mais uniquement sous forme électronique ; or le règlement stipulait un dépôt sous forme papier et sous forme électronique. Ainsi, le jury a décidé que cette offre serait analysée mais non classée. Ce dernier a obtenu la note de 62,12/100 par le jury ayant voix délibérative et 63,33/100 par le jury ayant voix consultative.

Le lauréat de l'appel à projet est Icade Promotion.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **5 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2022.**

M. le Maire : Il a été inscrit au Budget 2022 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui a fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée de la première utilisation réalisée pour l'exercice 2022 sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Section d'investissement :

PC

Remplacement d'une chaudière dans un logement communal à Veymerange - 25, rue des Jardins Fleuris - pour un montant de 6.008,65 € TTC.

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2022 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement.

A ce jour, le montant des dépenses imprévues utilisé est de 6.008,65 € en investissement et zéro euro en fonctionnement.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **6 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **7 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **8 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2021.**

M. le Maire : L'article L.2541-21 du Code général des collectivités territoriales, spécifique aux communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des Services Municipaux sur l'année écoulée. Cet article précise également que sur la demande du Conseil Municipal, ce rapport soit publié.

Ce rapport d'activité a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions. Il s'agit également d'un outil de communication interne et externe.

Il est proposé au Conseil Municipal que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux agents des Services Municipaux et mis à la disposition des thionvillois via notre site internet.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2021 ;
- autorise sa publication dans les conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **9 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville et Budget annexe du centre funéraire 2022.**

M. LOUIS, Adjoint : Le Comptable Public a présenté à la Ville des états de recettes concernant le Budget Ville qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

Budget Ville :

- Créances minimales : 11,60 € ;
- Créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes : 41.211,42 € ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette : 64.756,99 €.

Budget anciennement Eau :

- Créances minimales : 161,83 € ;
- Créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes (compte 6541) : 59.221,06 € ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette (compte 6542) : 34.911,89 €.

Soit un total pour le budget Ville de 200.274,79 €.

PC

Budget C.F.U. :

- Créances minimales : néant ;
- Créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes (compte 6541) : 8.344,08 € ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette (compte 6542) : 4.409,00 €.

Soit un total pour le Budget C.F.U. de 12.753,08 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs pour créances éteintes d'un montant de 213.027,87 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 10 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 : Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2022 s'équilibre à +2.104.069,00 € et concerne des ajustements de recettes et de dépenses ainsi que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 461.748,00 €, outre des transferts de crédits d'un chapitre à l'autre, les propositions d'évolution de traduisent notamment par :

En dépenses :

- ajustement des subventions d'investissement versées à l'Union Sportive Volkrange, Association Thionvilloise Gymnastique Rythmique et Sportive (A.T.G.R.S.), Kayak club Thionville (K.C.T.) et Club Evaison Escalade Thionville (C.E.E.T.) (+9.000,00 €) ;
- ajustement des crédits pour la réfection des enduits de la façade du Centre multisports "La Milliaire" (+40.000,00 €) ;
- ajustement des crédits pour la réfection de la clôture du terrain d'honneur du stade de Guentrange (+25.000,00 €) ;
- acquisition de nouvelles boucles pour le logiciel sourds et malentendants (+11.000,00 €) ;
- ajustement des crédits pour la végétalisation de la cour de l'école Poincaré, projet subventionné par l'Agence de l'Eau (+200.000,00 €) ;
- ajustement des crédits pour l'acquisition d'écrans numériques informatiques dans les écoles élémentaires, projet subventionné par France Relance (+45.500,00 €) ;
- inscription d'un crédit de 106.000,00 € pour les frais d'actes liés à la signature du contrat de Vente en Etat de Futur Achèvement (V.E.F.A.) du parking en silo Rive Droite.

En recettes :

- inscription des recettes des subventions attendues de France Relance (+31.850,00 €) et de l'Agence de l'Eau (+130.000,00 €) ;

PC

- inscription du mécénat reçu pour l'inauguration de la passerelle de l'Europe (+29.500,00 €).

Le virement à la section d'investissement est prévu à hauteur de 270.398,00 €.

**La section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1.642.321,00 €, les modifications les plus significatives sont :**

En dépenses :

- ajustement des crédits relatifs à la consommation de gaz, d'électricité et de carburant suite à l'augmentation des prix des fluides (+740.000,00 €) ;
- ajustement des crédits pour la gratuité des fournitures scolaires dont l'achat de ressources numériques pour les écoles élémentaires (+40.791,00 €) ;
- ajustement des crédits nécessaires à l'entretien des terrains de sport (+9.200,00 €) ;
- ajustement des crédits liés à l'enlèvement des encombrants sur le quartier de la Côte des Roses (+6.630,00 €) ;
- inscription du passage d'un géomètre afin de relever les enseignes éligibles à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) (+10.000,00 €), ce passage sera prévu chaque année pendant 3 ans ;
- ajustement des crédits des charges de personnel afin de couvrir l'augmentation du point d'indice (+395.200,00 €) ;
- ajout de 116.200,00 € au chapitre 65 afin de constater les créances irrécouvrables transmises par le comptable public, dont 94.294,78 € sont issues de l'ancien budget Eau.

En recettes :

- les crédits relatifs aux recettes de la fiscalité locale et des dotations de l'Etat ont été ajustés au regard des notifications (+1.718.647,00 €) ;
- une reprise de provision de 220.274,00 € est prévue pour couvrir les créances irrécouvrables.

Le virement de la section de fonctionnement atteint 270.398,00 €.

Le reste des opérations correspond à des transferts entre chapitres budgétaires.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 36 voix pour (5 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- adopte cette décision modificative n°1 du budget Ville de l'exercice 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **11 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2022 : Budget annexe du Centre Funéraire.**

**M. LOUIS**, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du budget annexe 2022 du Centre Funéraire s'équilibre à +60.000,00 € et concerne des ajustements de recettes et de dépenses.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section de fonctionnement et se traduisent comme suit :

Dépenses :

- le chapitre 011 "Charges à caractère général" : augmentation des crédits pour 60.000,00 € suite à l'augmentation des prix des fluides ;

Recettes :

- le chapitre 70 "Ventes produits fabriqués, prestations" : augmentation des recettes attendues pour 60.000,00 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative n° 1 du budget annexe 2022 du Centre Funéraire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 12 - Budget Ville : reprise de provision sur créances irrécouvrables.

M. LOUIS, Adjoint : En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Selon ce principe, la collectivité a constitué, depuis 2017, une provision pour dépréciation des comptes d'actifs afin de couvrir le risque d'impayés. A ce jour, son montant atteint 869.097,06 €.

Le comptable public a présenté à la Ville des recettes qu'il n'a pas pu recouvrer suite à clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire, liquidation judiciaire, créances minimales et combinaisons infructueuses d'actes pour un montant total de 200.274,79 €.

Par conséquent, il convient de faire une reprise de provision pour créances irrécouvrables d'un montant de 200.274,00 € au compte 7817.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la reprise de provision pour créances irrécouvrables d'un montant de 200.274,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**13 - Personnel communal : service de médecine préventive, avenant à la convention avec AGESTRA.**

M. BERTIN, Adjoint : La Ville a, par une convention signée le 27 mars 2019 avec le Centre Intereprises de Santé au Travail (C.I.S.T.), confié à ce dernier les missions du service de médecine préventive et le soin notamment d'assurer les visites médicales des agents municipaux.

A compter du 1er janvier 2020, une fusion de l'Association de Santé au Travail de Lorraine Nord (AST LOR'N) et du Centre Intereprises de Santé au Travail des deux arrondissements de Thionville (C.I.S.T.), a abouti à la création d'AGESTRA "AGir Ensemble pour la Santé au TRAvail" association qui propose un service de santé au travail aux employeurs, entreprises et collectivités territoriales du département de la Moselle.

Le projet d'avenant à la convention du 27 mars 2019 figurant en annexe vient acter cette fusion et modifier le montant de la cotisation annuelle par agent fixée pour 2022 à 78,48 € H.T., ce montant était de 69,79 € H.T. en 2019. Le montant de l'indemnité compensatoire d'absence demeure fixé à 50,00 € H.T.

Cette cotisation annuelle et éventuellement l'indemnité compensatoire d'absence seront actualisées chaque année par avenant.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention à conclure avec l'association AGESTRA tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant précité.

**14 - Personnel communal : avenant à la convention régissant la fonction d'inspection de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57).**

M. BERTIN, Adjoint : La nomination d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (C.I.S.S.T.) est obligatoire.

Il a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Ainsi, par une délibération du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le choix de conventionner dans ce domaine avec le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G.57).

Le présent rapport a pour objet d'approuver un avenant à cette convention signée le 23 octobre 2020 tendant à proroger les effets de celle-ci du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2025.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention régissant la fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Moselle et visant à prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025, tel que proposé en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**15 - Personnel communal : adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire mis en oeuvre par le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57).**

M. BERTIN, Adjoint : Après une phase expérimentale, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la Médiation Préable Obligatoire (M.P.O.) dans la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales, une mission de M.P.O. prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative.

Relevant de la compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion, la M.P.O. constitue dès lors un dispositif facultatif pour les collectivités.

La M.P.O. constitue un mode de règlement des litiges à l'amiable, dans l'objectif de se prémunir de la survenance d'un contentieux ; l'intervention du médiateur vise, en effet, à la conclusion d'un accord entre les deux parties, avec leur consentement respectif.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code général de la Fonction Publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont pas en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Le cas échéant, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la Ville, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion proposée en annexe, sera soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57).

A cette fin, la Ville sera tenue d'informer l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier ; si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord adapté ; la M.P.O. offre ici l'avantage d'une procédure rapide et à moindre coût, personnalisée et impartiale.

Par ailleurs, et en application de l'article L.213-12 du Code de justice administrative, le coût de la médiation est à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le Conseil d'administration du C.D.G. 57, à savoir un montant forfaitaire de 500,00 € par médiation.

Au vu de ce qui précède, l'adhésion de la Ville à la mission de médiation préalable obligatoire mise en oeuvre par le C.D.G. 57 est proposée, via la signature de la convention annexée à la présente.

Le Comité technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation de la Ville à la mission de médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de gestion de la Moselle ;
- décide d'habiliter le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer le rôle de médiateur et à engager la Ville dans le processus de médiation préalable obligatoire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

#### **16 - Personnel communal : journée de solidarité.**

M. BERTIN, Adjoint : La loi n°2044-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée "journée de solidarité", visant à financer les actions publiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées.

Obligatoire, la journée de solidarité concerne tous les salariés et agents publics et se traduit par l'exercice d'une journée supplémentaire de travail, non rémunérée, dont les modalités d'accomplissement sont organisées par l'employeur, après avis du Comité Technique.

Le nouveau temps de travail mis en place au sein de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 conduit dès lors à effectuer 1600 heures de service par an (sur la base d'un temps complet) ; 7 heures doivent dès lors être accomplies en dehors du temps de travail au titre de la journée de solidarité, pour atteindre les 1607 heures obligatoires.

Or, dans le cadre de la réflexion menée sur les 1607 heures et suite aux journées d'actualités menées par Monsieur le Directeur Général des Services en automne 2021, l'amélioration de la communication interne, des

temps d'échange et de la cohésion d'équipe sont apparus comme un enjeu certain, en faveur de la motivation du personnel, de l'efficacité et de la qualité du service public.

Aussi, la direction générale s'est engagée à mettre en oeuvre un programme annuel de cohésion d'équipe, il s'agit ainsi de déterminer des temps d'échanges permettant aux agents municipaux de se rencontrer, de tisser du lien et de développer le sentiment d'appartenance à la collectivité.

Dans ce contexte, la journée de solidarité, par son caractère obligatoire et sa mise en oeuvre hors temps de travail habituel, constitue l'opportunité de rassembler l'ensemble du personnel, afin de concourir aux objectifs de cohésion et de communication précités.

Aussi, à compter de l'année calendaire 2022, il est proposé d'organiser la journée de solidarité un samedi, de préférence en période pré-estivale (juin/début juillet).

Cette journée sera l'occasion de travailler autrement, chaque directeur ayant la responsabilité d'organiser l'activité sous l'angle de la communication et de l'échange, sauf impératifs de service.

Par ailleurs, et afin de permettre à l'ensemble du personnel de se rencontrer lors de cette journée unique, la direction générale organisera chaque année un événement convivial.

La journée de solidarité constituant un jour de travail obligatoire, toute absence à l'événement précité non justifiée par des impératifs de service se traduira par la retenue d'une journée d'absence autorisée, notamment d'A.R.T.T.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités d'organisation de la journée de solidarité au sein des services municipaux, telles que présentées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **17 - Personnel communal : évolution du régime indemnitaire.**

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du 18 décembre 2017, la Ville mettait en oeuvre le nouveau cadre légal du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux volets :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (I.F.S.E.), versée mensuellement selon le niveau de responsabilité, l'expérience professionnelle et l'expertise requise pour les fonctions exercées ;

PC

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), indemnité annuelle facultative, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le R.I.F.S.E.E.P. est ainsi déterminé sur la base d'un socle de critères d'attribution, fixés par l'autorité territoriale après avis des Comités techniques des 8 décembre 2016, 7 septembre 2017, 6 juin 2019, 4 décembre 2019 et 13 juillet 2022.

Afin de tenir compte des tensions observées sur le marché de l'emploi, il est proposé de faire évoluer les modalités d'attribution du régime indemnitaire de la Ville.

En effet, d'importantes difficultés étant constatées tant dans les processus de recrutement internes qu'à l'échelle nationale, il convient de déterminer des leviers permettant de gagner en attractivité et de fidéliser le personnel recruté.

Aussi, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, il est proposé d'ouvrir droit au bénéfice du R.I.F.S.E.E.P. aux agents recrutés au titre de l'accroissement temporaire d'activité, au sens de l'article L.332-23 1° du Code général de la Fonction Publique ; seuls les agents recrutés au titre de l'accroissement saisonnier demeurent, quant à eux, inéligibles au versement du régime indemnitaire (L.332-23 2°).

Afin de tenir compte des métiers en tension et difficultés rencontrées en terme de recrutement, la création d'une nouvelle modalité de réexamen individuel est également proposée au titre de l'I.F.S.E., tenant compte des sujétions particulières et missions temporaires des agents en fonction, comme suit :

*"les agents exerçant au sein de Service/Direction connaissant une diminution d'effectif temporaire et concernés par une charge de travail inhabituelle, au regard de l'accomplissement des missions du personnel absent, peuvent se voir attribuer, de manière temporaire et sur décision de l'autorité territoriale, une majoration du régime indemnitaire dans les conditions suivantes : 15% maximum du montant du régime indemnitaire déjà attribué individuellement, à compter du 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois impacté, et ce jusqu'au retour à une situation normale. Toute réévaluation n'emporte pas de caractère exhaustif au sein du service/ de la direction, la liste des agents bénéficiaires étant proposée par le Directeur ou Chef de Service concerné et validée par la Direction Générale. Le cas échéant, cette majoration temporaire sera allouée sous réserve de la poursuite normale du processus de recrutement".*

Les présentes modifications seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de versement du R.I.F.S.E.E.P. aux agents recrutés au titre de l'accroissement temporaire d'activité, telles que présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- approuve la mise en oeuvre des modalités de réexamen individuel de l'I.F.S.E., telles que précédemment déterminées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**18 - Personnel communal : modalités de recrutement et de rémunération des directeurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.).**

M. BERTIN, Adjoint : Le contrat d'engagement éducatif (C.E.E.) est destiné aux personnes qui exercent de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs.

La maison des Quartiers a régulièrement recours à ce type de contrat sur des emplois d'animateurs occasionnels et a recruté un directeur occasionnel, au titre de l'année 2022.

Conformément aux dispositions applicables, les directeurs et animateurs occasionnels exercent leurs fonctions dans la limite de 80 jours sur 12 mois consécutifs, la durée hebdomadaire de travail ne pouvant dépasser 48 heures, sur une période de 6 mois consécutifs.

Ces derniers bénéficient, par ailleurs, d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours, ainsi qu'une période de repos journalier fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le forfait journalier des agents effectuant les missions d'animateurs occasionnels a été fixé à 4 fois le taux horaire du S.M.I.C., par délibérations des 30 juin 2017 et 10 avril 2018.

Considérant le recrutement d'un directeur intervenu le 1<sup>er</sup> août 2022, il est proposé de fixer la rémunération de ce type de personnel à 6 fois le taux horaire du S.M.I.C. à compter de cette date.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement de directeurs occasionnels en sus des animateurs occasionnels, dans le cadre d'un C.E.E, en fonction des besoins saisonniers exprimés par la maison des Quartiers ;
- fixe la rémunération du forfait journalier des directeurs occasionnels à 6 fois le taux horaire du S.M.I.C. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**19 - Rentrée scolaire 2022-2023 : ajustement des mesures de carte scolaire.**

M. BERTIN, Adjoint : Les Instances Départementales de l'Éducation Nationale se sont réunies pour les ajustements de carte scolaire qu'il convenait d'apporter.

Pour rappel, il était prévu :

- un retrait à l'école élémentaire La Petite Saison ;
- un retrait à l'école maternelle Victor Hugo.

Au vu des variations d'effectifs constatées à la rentrée scolaire, les mesures suivantes ont été prises :

- attribution d'un poste à l'école G. Clément ;
- attribution d'un poste à l'école élémentaire Poincaré.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ces mesures de carte scolaire, conformément aux textes en vigueur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **20 - Reversement de recettes du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la salle "Adagio" à deux associations caritatives.**

M. HELFGOTT, Adjoint : A l'occasion de la campagne internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, l'association *SOROPTIMIST International Thionville Portes de France*, émanation thionilloise de *SOROPTIMIST International* - ONG de femmes au service des femmes, organisera une projection le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans les deux salles du cinéma "La Scala". C'est la huitième année que l'opération est reconduite. A ce titre, cette association sollicite le reversement des recettes des séances de cinéma précitées pour leurs oeuvres caritatives.

Par ailleurs, depuis 2012, la Ville et l'*Association Entreprendre en Lorraine Nord* (E.L.N.) organisent ensemble la manifestation du Téléthon au profit de l'*Association Française contre les Myopathies* (A.F.M.). L'A.F.M. collecte des dons pour développer la recherche médicale dans la lutte contre les myopathies. Elle a créé plusieurs laboratoires de recherche mais aussi de production de médicaments et aide les familles touchées par ces maladies. Dans ce cadre, la Ville fournit les locaux accueillant les manifestations ainsi que la logistique, E.L.N. coordonne l'organisation des activités et gère la trésorerie de l'événement. Ce sont principalement des activités sportives qui sont proposées au public.

En 2021 l'Adagio a été mis à disposition afin d'y organiser un concert et le Théâtre a affecté les recettes du concert du 11 novembre 2021 au profit de l'A.F.M.

Cet axe de collecte sera poursuivi en 2022, il est donc à nouveau proposé d'affecter les recettes du concert du 11 novembre, interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle, au Théâtre, ainsi que celles d'un concert qui aura lieu entre septembre et décembre à l'Adagio au profit de l'A.F.M.

Toujours à l'occasion du Téléthon, l'*Association Entreprendre en Lorraine Nord* organisera également une projection entre octobre et décembre prochain. A ce titre, l'association sollicite le reversement des recettes de la séance de cinéma précitée au profit de l'A.F.M.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au reversement aux associations concernées, des recettes des séances de "La Scala", du Théâtre et de la salle "Adagio" ci-dessus précisées, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **21 - Souscription publique, fresques monumentales de Paul Hannaux : convention avec la Fondation du Patrimoine.**

M. FELICI : Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre de la restauration de deux toiles marouflées, créées dans le cadre du 1% artistique et installées au sein de l'école élémentaire Victor Hugo, la Fondation du Patrimoine a été sollicitée afin d'aider au financement de l'opération d'un montant de 16.347,00 € T.T.C.

Par une délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine français de proximité.

Depuis 20 ans, la Fondation collecte des dons pour financer près de 3.000 chantiers par an via notamment le mécénat populaire, les donateurs bénéficiant de réductions d'impôts.

Les opérations de restauration concernent deux fresques monumentales (7x3 m) commandées en 1953 à Paul Hannaux afin d'orner les murs des salles communes de l'école située rue Pershing. L'artiste, proche du courant expressionniste, a choisi d'illustrer l'oeuvre littéraire de Victor Hugo, ainsi que le père du grand poète, Léopold Hugo, défenseur de Thionville au crépuscule de l'Empire. L'une des toiles a particulièrement souffert de la dégradation de son support, montrant des déchirures et des décollements tandis que la seconde présente quelques manques.

Ces oeuvres sont les dernières réalisées par l'artiste.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique pour le financement de la restauration de deux fresques monumentales de Paul Hannaux ainsi que les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise le versement de la cotisation annuelle 2023 à la Fondation pour un montant de 1.100,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

## **22 - Marché de Noël 2022 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.**

M. GHEZZI, Adjoint : La Ville organisera du vendredi 25 novembre au samedi 31 décembre 2022 son traditionnel Marché de Noël avec le soutien de l'Association des Commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.).

La Ville encaissera les redevances pour l'occupation du domaine public et la location des chalets en sa propriété aux artisans, commerçants et producteurs.

Pour permettre la mise en œuvre de cette disposition, les occupants du domaine public et les locataires de chalets seront soumis aux conditions d'occupation tarifaires comme suit :

1.1 Tarif de location par chalet, propriété de la Ville :

165,00 € le m<sup>2</sup> pour la période soit :

- chalet 3 x 2m : 990,00 € ;
- chalet 4 x 2m : 1.320,00 € ;
- chalet 4 x 3m : 1.980,00 €.

1.2 Tarif de location dérogatoire.

Par dérogation, les artisans indépendants fabricants d'objets bénéficieront d'un tarif minoré de 50% du m<sup>2</sup> de chalet loué pour la période.

1.3 Dépôt de garantie.

Les preneurs devront fournir un chèque de cautionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location.

Ce cautionnement aura pour objet de garantir à la Ville, après la restitution du bien, le parfait état de propreté du chalet, les éventuelles dégradations du bien et le règlement des factures liées à la location.

2. Droit d'occupation du domaine public pour les propriétaires de chalets, structures mobiles et stands :

- 65,00 € le m<sup>2</sup> couvert pour la période,
- 1,76 € le mètre linéaire par jour pour les stands.

3. Forfait "frais divers" (animations, électricité, entretien de l'espace public, ramassage des déchets, etc...).

3.1 Tarif pour les occupants du domaine public du centre-ville :

- 300,00 € par occupant pour la période.

3.2 Tarif dérogatoire pour les occupants du domaine public quartier Gare « Place Jean Moulin ».

Par dérogation, les occupants bénéficieront d'un tarif minoré "décentrés". En effet, ils ne profiteront pas des diverses animations mises en place :

- 120,00 € par occupant pour la période.

A ce titre, les occupants et les locataires de chalets s'engagent à respecter les conditions générales définies et précisées dans le règlement joint en annexe 1 et les conventions d'occupation du domaine public ou de mise à disposition de biens, propriété de la Ville, dont un modèle-type figure en annexe 2 et 3 du présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- approuve le règlement du Marché de Noël figurant en annexe 1 ;
- décide de procéder à la fixation des tarifs mentionnés au rapport ;
- autoriser les encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions d'occupation du domaine public et de location de chalets figurant en annexes 2 et 3.

### 23 - Centres socio-culturels : avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.

Mme KIS, Adjointe : Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) conclues entre la Ville et les Centres socio-culturels sont arrivées initialement à terme au 31 décembre 2021.

Ces C.P.O. s'appuyaient sur le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour définir les modalités de financement des actions "Jeunes" qui est maintenant remplacé par la Convention Territoriale Globale (C.T.G.). Cette contractualisation interviendra avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour mémoire, afin de maintenir la relation de partenariat avec les centres et garantir la continuité des actions sur le territoire :

- le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 février 2022, a prorogé les C.P.O. par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 et a autorisé le versement des subventions du projet global dites "subventions de fonctionnement" ;
- le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 juin 2022, a accordé une avance de 20.000,00 € au Centre Saint-Michel sur les Actions Enfance Jeunesse (A.E.J.), les activités ayant fortement progressé.

L'année 2022 est donc une année de transition. Une nouvelle génération de C.P.O. sera établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, et suite à plusieurs échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et à de multiples concertations avec chaque Centre socio-culturel depuis le mois de mai, il convient de clôturer l'attribution des subventions des actions A.E.J. pour les Centres socio-culturels ainsi que les actions récurrentes portées par le Centre "Le Lierre" et le Centre "Saint-Michel". Pour les associations ayant produit les documents nécessaires, le tableau ci-dessous détaille les subventions qui ont été définies comme suit :

	Le Lierre	Saint-Michel	Grands Chênes	Jacques Prévert
<b>PROJET GLOBAL</b>				
Conseil Municipal du 28 février 2022 (Subventions déjà versées)	49.036,00 €	102.500,00 €	59.000,00 €	173.000,00 €

ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE				
Activités péri et extrascolaires	113.300,00 €	33.000,00 € dont 20.000,00 € déjà versées (Conseil Municipal du 27/06/22)	27.000,00 €	Documents transmis tardivement. Actuellement en cours d'instruction (point reporté au Conseil Municipal du 21/11/22)
Accueil Jeune	5.000,00 €	Sans objet	Sans objet	
<b>TOTAL</b>	<b>118.300,00 €</b>	<b>33.000,00 €</b>	<b>27.000,00 €</b>	
ACTIONS RECURRENTES				
Web TV	5.000,00 €		Sans objet	Sans objet
Festi sciences	7.000,00 €			
Objectif insertion	2.265,00 €			
Rayon vert		5.000,00 €		
Bal populaire		2.600,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>14.265,00 €</b>	<b>7.600,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>181.601,00 €</b>	<b>143.100,00 €</b>	<b>86.000,00 €</b>	<b>173.000,00 €</b>

<b>SOLDE 2022 A VERSER</b>	<b>132.565,00 €</b>	<b>20.600,00 €</b>	<b>27.000,00 €</b>	<b>Report</b>
----------------------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------

L'avenant concernant le centre Jacques Prévert sera soumis au prochain Conseil Municipal.

Les montants des activités A.E.J. ont été déterminés en prenant en compte le bonus G.T.G. d'un montant de 0,77 €/heure qui devrait être versé par la C.A.F. aux centres socio-culturels au mois d'octobre.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des avenants aux C.P.O. 2019-2021 des centres socio-culturels "Le Lierre", "Les Grands Chênes" et "Saint-Michel" figurant en annexe ;
- autorise le versement des subventions correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les avenants susmentionnés.

PC

## **24 - Convention Territoriale Globale : nouveau partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.**

Mme KIS, Adjointe : La Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations familiales (C.N.A.F.) prévoit la couverture de l'ensemble du territoire national par des Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.) signés avec les communes en matière de petite enfance et de jeunesse.

La C.T.G. a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" en lien avec les interventions communales en matière d'enfance-jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la C.A.F.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la C.A.F. sur des politiques ciblées concernant l'enfance et la jeunesse. Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la C.T.G. permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention susmentionnée.

## **25 - Subventions pour des actions de jeunesse 2022.**

Mme SCHMIT, Adjointe : La politique Jeunesse conduite par la Ville depuis plusieurs années en partenariat avec les associations locales et les acteurs institutionnels (L'Etat, par la biais du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) et le Conseil Départemental de la Moselle) permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;

SPC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 26 septembre 2022

- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités précisées ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir trois Ateliers Jeunes portés par l'association Apsis Emergence et le Centre social Le Lierre ainsi que des associations sportives locales engagées dans les actions "Moselle Jeunesse".

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Apsis-Emergence pour la fresque du Parc Mandela.

1. Subventions de fonctionnement : Ateliers Jeunes.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	S.D.J.E.S.
APSYS Emergence	Confection de boîtes à livres quartier des Basses Terres du 7 au 11 février 2022.	140,00 €	140,00 €
	Conception d'une fresque murale au stade de la Plaine du 18 au 22 juillet 2022.	1.975,00 €	175,00 €
	Réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte du stade de la Plaine du 22 au 26 août 2022.	1.975,00 €	175,00 €
Centre social Le Lierre	Confection de boîtes à livres quartier des Basses Terres du 7 au 11 février 2022.	565,19 €	... / ...
<b>TOTAL</b>		<b>4.655,19 €</b>	<b>490,00 €</b>

2. Subventions de fonctionnement: "Moselle Jeunesse".

Pour la huitième année consécutive, l'opération Moselle Jeunesse a été organisée en partenariat avec le Conseil Départemental, les associations de jeunesse et les clubs sportifs thionvillois. L'objectif de cette opération est de créer un espace de dialogue entre les jeunes (11-17 ans), la Ville et les partenaires associatifs.

C'est l'occasion pour TOUS les jeunes de faire des rencontres, de se rassembler autour d'activités sportives et culturelles et de valoriser leurs talents et leur implication dans la vie locale.

Cette année, les attentes et les besoins du public ont encore évolué et la Ville a mobilisé :

- les partenaires jeunesse (Centres Sociaux, Apsis-Emergence) pour recueillir les demandes des jeunes, avec une attention particulière portée à ceux qui sont éloignés des structures et des pratiques ;
- les associations locales pour établir une offre d'activités diversifiée ;
- des jeunes engagés dans le dispositif municipal de la Bourse Initiative.

Sur la base de l'offre et des demandes recensées, plus d'une centaine de créneaux d'animations permettant de découvrir 23 activités différentes (escalade, slackline, skate, escrime, échecs, ski nautique, jeux vidéos, yoga,

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 26 septembre 2022

qi gong, piano, écriture, rugby sur sable, beach soccer, foot-freestyle, danse orientale, zumba, basket fauteuil, kayak, handball sur sable, lutte, basket, karting et animations découverte de la nature) ont été proposées entre le 11 juillet et le 26 août derniers. 400 jeunes issus de l'ensemble des quartiers de la Ville ont été accueillis par les 21 associations partenaires.

Pour information, l'association "Les Pieds sur Terre" a participé aux actions jeunes de l'été et est financée par la Ville dans le cadre d'une convention.

En complément des animations dédiées aux jeunes thionvillois, les associations ont également proposés 95 créneaux d'activités pour les adultes, lors des soirées de juillet et d'août.

A noter que sur les 21 associations partenaires, 19 ont déposé leur demande de subvention dont le détail figure ci-dessous :

Moselle Jeunesse du 11 juillet au 26 août 2022		
Associations	Subvention Ville	Subvention CD57
Thionville Moselle Handball	100,00 €	dossiers déposés par les clubs et en cours de traitement par le Département de la Moselle
Escrime 3 Frontières	1.200,00 €	
Rugby Stanislas Seven	350,00 €	
Yoga Danse Théâtre	1.200,00 €	
Club Motonautique de Thionville	670,00 €	
Dakka El Marrakchia	230,00 €	
Association Thionvilloise Handisport	350,00 €	
GK 3000	350,00 €	
Rawdogs	500,00 €	
US Guentrange	190,00 €	
Les Pieds sur Terre	convention	

29  
PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 26 septembre 2022

Club Escalade Evasion Thionville	350,00 €
Kayak Club Thionville	500,00 €
LANA France	subvention versée fin 2021
Pegasy	400,00 €
Junior Association CDR (évènement gaming)	200,00 €
Icare Zen	610,00 €
Foot Freestyle (junior association CDR)	650,00 €
Fit Est 3 Frontières	pas de demande de subvention déposée
Romain Racing Team	530,00 €
Lutte Fameck	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8.580,00 €</b>

3. Subvention exceptionnelle : fresque du Parc Mandela.

Bénéficiaire	Objet	Montant
Apis-Emergence	Fresque au parc Mandela (phase 2)	2.110,00 €

Le montant total à verser pour les subventions pour des actions de jeunesse s'élève donc à **15.345,19 €**.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions aux associations de jeunesse citées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**26 - Soutien au sport scolaire : subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.**

M. BERTIN, Adjoint : Parce qu'il répond aux enjeux de santé et d'éducation, parce qu'il contribue à la construction du lien social et à la transmission de valeurs, le "sport à l'école" est une composante importante du projet sportif du territoire et, à ce titre, le soutien de la Ville est essentiel.

29 PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 26 septembre 2022

Mis en place en 2015, le programme d'actions de la Ville visant à favoriser la pratique des activités sportives à l'école se décline en 3 axes :

- la prise en charge des transports scolaires vers les équipements sportifs de la Ville ;
- la mise en place du volet Sport du plan de prévention de l'obésité infantile (plan P.O.I.T.) ;
- le soutien au fonctionnement des associations sportives scolaires.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement dévolus aux associations sportives scolaires et inscrits au Budget 2022 en fonction du nombre d'élèves licenciés à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.).

Ainsi, les subventions de fonctionnement aux associations scolaires des écoles sont définies comme suit :

Association U.S.E.P. des écoles de	Nombre de licences enfants	Subventions Ville 2022*
Garche "les Vergers du Berel"	32	144,00 €
Oeutrange groupe scolaire "Gérard Clement"	32	144,00 €
Victor Hugo	34	153,00 €
La Petite Saison	90	405,00 €
La Côte des Roses	451	2.029,00 €
<b>Total</b>	<b>639</b>	<b>2.875,00 €</b>

\* montants arrondis

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessus, les crédits étant inscrits au Budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**27 - Associations sportives : attribution de subventions 2022.**

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif thionvillois.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations sportives les subventions suivantes :

29 PC

• Subvention de fonctionnement :

Il est proposé de verser au Cyclo Sport Thionvillois le complément de sa subvention de fonctionnement soit 500,00 €. (Pour mémoire, le montant total de la subvention de fonctionnement à ce club est de 2.000,00 €, une avance de 1.500,00 € avait déjà été versée en janvier dernier à cette association).

• Subvention exceptionnelle :

Bénéficiaire	Objet	Montant
C.S.T. (Cyclo Sport Thionvillois)	Organisation du Grand Prix le 14 juillet dernier.	2.000,00 €
	Organisation du Tour de Moselle du 16 au 18 septembre dernier.	11.000,00 €
C.E.E.T. (Club Escalade Evasion Thionville)	Organisation du Championnat de France d'escalade les 5 et 6 février dernier.	1.500,00 €
E.3.F. (Escrime 3 Frontières)	Organisation du circuit national vétérans et de la manche de la coupe de Moselle des M9, M11 et M13 le 29 janvier dernier.	2.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16.500,00 €</b>

• Subvention d'investissement :

Bénéficiaire	Objet	Montant
A.T.G.R.S.	Achat de matériel en prévision de l'ouverture du nouveau complexe sportif (enrouleurs, casiers, ...) .	12.000,00 €
C.E.E.T. (Club Escalade Evasion Thionville)	Achat de blocs mobiles d'escalade.	5.000,00 €
Us Volkrange	Achat de buts mobiles de foot à sept.	3.300,00 €
K.C.T.	Réalisation de travaux d'équipement du club house.	2.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22.300,00 €</b>

Le montant total des subventions à verser aux associations sportives est donc de 39.300,00 €.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions aux associations sportives citées au rapport ;

39 Pr

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 28 - ThiPass'Sport : aide à la cotisation/licence - saison sportive 2022/2023.

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif "ThiPass'Sport" visant à réduire le coût d'une première adhésion à un club pour les jeunes thionvillois âgés de 3 à 18 ans, en fonction des ressources de la famille.

Au cours de la saison écoulée et malgré la crise sanitaire, 146 enfants ont pu bénéficier d'un chèque "ThiPass'Sport" (pour mémoire, 112 enfants en ont été bénéficiaires en 2021). Le montant global des aides attribuées sur l'année scolaire s'élève à 4.145,00 € et le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est de 29,00 €.

Conformément aux objectifs initiaux "ThiPass'Sport", la majorité des bénéficiaires est âgée de moins de 10 ans (84%). Par ailleurs, 45% des enfants aidés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

Considérant que ce dispositif d'aide répond à un réel besoin de la population, il est proposé de reconduire le dispositif pour la saison 2022/2023. Les critères d'éligibilité actuels seront conservés (lieu de résidence Thionville ou élève interne dans un établissement thionvillois, conditions de ressources en fonction d'un barème établi selon le quotient familial et "1ère licence" pour les enfants de plus de 10 ans).

De même, le partenariat reste engagé avec les clubs sportifs, les modalités d'attribution du chèque ThiPass'Sport et les démarches à effectuer par les familles restent également inchangés. Par ailleurs, les points d'information assurés dans les équipements sportifs et les outils offrant la possibilité de réaliser les démarches en ligne (via le site internet de la Ville) sont maintenus.

Enfin, il est important de noter que ce dispositif thionvillois ThiPass'Sport s'articule parfaitement avec le Pass'Sport National. En effet, ces deux aides sont cumulables dans la limite du montant de la cotisation.

Il est à noter que depuis la rentrée, ce dispositif est référencé sur la plate forme nationale "www.aides-territoires" permettant à toutes personnes éligibles d'avoir connaissance de toutes les aides existantes dont elle peut bénéficier.

L'objectif fixé pour 2022/2023 est de permettre à 30% de la population ciblée de bénéficier d'une aide à l'inscription dans un club, soit 200 bénéficiaires potentiels pour un montant total de 6.500,00 € d'aides "ThiPass'Sport".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la reconduction du dispositif "ThiPass'Sport", selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au Budget 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**29 - Enfouissement des réseaux basse tension, route des Romains : fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de la réhabilitation de la route des Romains, la Ville a souhaité enfouir les réseaux secs. Aussi, le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) a été sollicité afin d'apporter à la Ville une subvention à ces travaux.

Depuis le 1er janvier 2020, Enedis est maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des ouvrages basse tension (B.T.) par délégation du S.I.S.C.O.D.I.P.E. et règle directement à l'entreprise l'intégralité du coût d'effacement du réseau B.T. La Commune est dispensée de tout versement à ce titre. Cependant, conformément au règlement du S.I.S.C.O.D.I.P.E. en annexe, la Ville est appelée, par le S.I.S.C.O.D.I.P.E., à contribuer au financement de l'opération.

Aussi, le versement de la Ville au S.I.S.C.O.D.I.P.E. interviendra sous la forme d'un fonds de concours qui ne pourra excéder 75% de la dépense restant à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence le S.I.S.C.O.D.I.P.E.

Pour ces travaux, compte-tenu du montant prévisionnel des travaux (83.300,00 €) et du montant de la subvention article 8 arrêté par délibération du Comité Syndical du 22 juin dernier (11.826,00 €), le plan de financement est le suivant :

Montant estimatif des travaux B.T.....	71.474,00 €
(déduction faite de la subvention de 11.826,00 € du S.I.S.C.O.D.I.P.E. - article 8)	
Subvention complémentaire du S.I.S.C.O.D.I.P.E.....	13.164,00 €
Subvention R2 (71.474,00 € - 13.164,00 €) x 25% .....	14.578,00 €
Montant du fonds de concours à verser par la commune.....	<b>43.732,00 €</b>

Il est précisé que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, une régularisation pourra, le cas échéant, en fin d'opération, être effectuée à l'initiative du S.I.S.C.O.D.I.P.E.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 20 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 43.732,00 € au S.I.S.C.O.D.I.P.E. pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension route des Romains ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

**30 - Enfouissement des réseaux de communications électroniques, rue de Saintignon : convention avec Orange.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre du projet de requalification de la rue de Saintignon et afin d'améliorer l'environnement du quartier, la Ville a souhaité l'enfouissement des équipements de communications électroniques aériens existants. A ce titre, la société "Orange" accompagne la Ville en étant partenaire technique et financier.

Il s'avère donc nécessaire d'établir une convention entre la Ville et cette société qui prévoit les principales dispositions suivantes :

- les travaux concernent la réalisation complète de l'enfouissement des équipements de communications électroniques, y compris éventuellement les revêtements de chaussées et trottoirs ;
- l'opérateur délègue auprès de la Ville la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage. La Ville prendra à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des équipements de communications électroniques et réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de leurs prestations respectives ;
- la participation financière de la société s'élève à 1.558,00 € net.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 20 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'enfouissement des réseaux d'Orange situés rue de Saintignon, ses modalités techniques et financières telles que déterminées dans la convention à intervenir avec cette société et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

**31 - Travaux de prévention et restauration de la Kissel et ses affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs : convention relative à la mise à disposition de terrains, propriétés de la Ville.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (C.C.C.E.) a confié à un bureau d'études la mission d'établir un programme de travaux de restauration et de prévention des inondations de la Kissel et ses affluents.

Les terrains, propriétés de la Ville, cadastrés parcelle n° 25 et parcelle n° 26 de la section 13 sur la Commune de Hettange-Grande, entrent dans l'emprise des travaux.

Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention avec la C.C.C.E. qui prévoit les principales dispositions suivantes :

- les différents travaux sont détaillés dans l'annexe 1 de la convention. Ils débuteront fin 2022, début 2023 avec un échelonnement sur 4 ans en fonction de l'évolution des conditions climatiques et de la sensibilité du milieu (hors période de nidation, etc...) ;

PC

- la C.C.C.E. en tant que maître d'ouvrage prend en charge l'ensemble des travaux. L'occupation du terrain permettant d'assurer la conservation du bien, la Ville met à disposition ceux-ci de manière gracieuse durant toute la durée des travaux.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 20 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme PELLICORI étant en charge de ce dossier au Conseil Communautaire ne participant pas au vote) :

- approuve les dispositions de la convention à passer avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

### **32 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser des câbles électriques Haute Tension souterrains sur différentes parcelles appartenant à la Ville :

- lieu-dit " de Lattre de Tassigny " (parcelle n° 0150 - section 78) sur 2 mètres environ ;
- lieux-dits " Huehnerfeld " (parcelle n° 0105 - section 78), " chemin rural " (parcelle n° 0193 - section 78) et " Laydecker " (parcelle n° 212 - section 68) sur 105 mètres environ ;
- lieu dit " Huehnerfeld " (parcelle n° 0104 - section 78) sur 24 mètres environ ;
- lieu dit " Sainte Anne " (parcelles n° 0127 et n°0173 - section 30) sur 84 mètres environ.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 20 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation des conventions jointes en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature des conventions précitées.

### **33 - Action Cœur de Ville : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

M. LOUIS, Adjoint : La Ville, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) s'est engagée depuis 2017 dans un projet de redynamisation du centre-ville. Bénéficiaires du programme national "Action Cœur de Ville", elles mènent un projet de transformation de ce secteur afin de renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.

A dessein, différentes actions dans les domaines du commerce, de l'habitat, de l'urbanisme, des mobilités, des espaces publics et du marketing territorial sont en cours.

PC

L'avenant n°1 à la convention cadre-pluriannuelle "Action Cœur de Ville" a été validé le 20 septembre 2020 par l'ensemble des parties prenantes. Il acte le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), le plan de 82 actions et le déploiement de la phase opérationnelle.

Concernant le volet habitat, l'un des objectifs majeurs du projet consiste à retrouver une offre attractive de l'habitat en cœur de ville, à travers la reconquête des logements vacants et la réappropriation du bâti ancien. Cette politique résulte d'une étude de caractérisation de la vacance menée en 2018-2019 sur les territoires des communes les plus touchées par ce phénomène (Thionville, Yutz, Fontoy). Elle s'inscrit dans le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.P.F.T..

A cet effet, plusieurs actions incitatives ont été instaurées :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H. - R.U.) sur le périmètre O.R.T. Elle vise la réhabilitation de 190 logements sur cinq ans pour un investissement de 2.700.000,00 € dont 1.800.000,00 € par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), 580.000,00 € par la C.A.P.F.T. et 340.000,00 € par la Ville - délibération en date du 10 juillet 2020 ;
- une exonération partielle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) en secteur hypercentre afin de faciliter les travaux et la gestion des chantiers - délibération en date du 31 mai 2020 ;
- un dispositif d'aide aux ravalements de façades avec ou sans isolation thermique sur le périmètre O.R.T. pour une durée de cinq ans - délibération en date du 29 mars 2021 ;
- une prime de sortie à la vacance pour la réhabilitation de logements inoccupés depuis plus de deux ans sur le périmètre O.R.T. pour une durée de cinq ans - délibération en date du 29 mars 2021.

Dans la continuité de cette politique mobilisatrice, la Ville souhaite instituer une Taxe d'Habitation sur Logements Vacants (T.H.L.V.). D'une part, elle participe de l'accroissement de l'offre de logements disponibles sur le territoire de la commune. D'autre part, elle contribue au financement du dispositif de prime de sortie de vacance en cours depuis presque dix-huit mois.

Cette taxe a été instaurée par la loi portant Engagement National pour le Logement, dit loi ENL - n°2006-872 du 13 juillet 2006. Elle a été codifiée à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Son champ d'application concerne les locaux vacants à usage d'habitation.

Les conditions d'assujettissements des biens sont les suivantes :

- le bien est situé dans une commune non-concernée par la Taxe Logement Vacant (T.L.V.) ;
- la commune doit instaurer la T.H.L.V. par délibération avant le 1er octobre de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1 ;
- le logement est à usage d'habitation, habitable et pourvu des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courant, équipements sanitaires) ;
- il est non meublé ;
- il est vacant depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- la vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 26 septembre 2022*

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la vacance. Le taux de T.H.L.V. applicable est celui de la taxe d'habitation.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1er janvier 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**34 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du véhicule cité ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix en T.T.C.
VILLE	Petit camion RENAULT CW-930-TW	30/08/2004	5 000,00 €

Il sera placé sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de vente.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 20 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente du véhicule aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**35 - Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération du 25 juin 2018, la Ville confie à la SODEVAM, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive de Moselle - Site Etilam ou Thionville Rive Gauche.

PC

Le traité de concession a été notifié le 6 août 2018 (notification reçue par l'Aménageur le 8 août 2018) pour une durée de 13 années.

Conformément à l'article 24 du traité de concession, pour permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la concession.

Chaque année, l'aménageur adresse à la collectivité un compte-rendu technique et financier retraçant l'évolution de l'opération jusqu'au 31 décembre de l'année précédente.

La SODEVAM a établi un C.R.A.C. au 31 décembre 2021, précisant les réalisations menées dans le cadre de la concession, d'une part, et proposant le compte de résultat prévisionnel pour le projet, d'autre part. Ce document est annexé à la présente.

Le nouveau compte de résultat de l'opération présente :

- des dépenses prévisionnelles à terme de 27.513.000,00 € H.T.
  - des recettes prévisionnelles à 28.129.000,00 € H.T.
  - une participation de la collectivité inchangée, à 2.103.360,00 € H.T.
- soit un résultat prévisionnel de 616.000,00 € H.T.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le C.R.A.C. établi par la SODEVAM au 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **36 - Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : avenant au traité de concession.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération du 25 juin 2018, la Ville confie à la SODEVAM, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive de Moselle, site Etilam ou Thionville Rive Gauche.

Depuis la notification du traité de concession, le projet d'aménagement de la Z.A.C. a connu les évolutions suivantes :

#### Sur le plan programmatique :

Les propositions de modifications programmatiques à l'initiative de la commune sont les suivantes :

- maintien du Nest sur le périmètre de concession (opération de démolition / reconstruction), avec création d'une parcelle dédiée et viabilisée à ce projet ;

PC

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 26 septembre 2022*

- précisions sur la parcelle dédiée et viabilisée pour la Maison des Solidarités et de la Citoyenneté (dénommée centre social dans le traité de concession), cédée gratuitement à la commune.

Les propositions de modifications programmatiques à l'initiative du concessionnaire sont les suivantes :

- redéfinition de la destination d'un îlot, de zone d'activités à zone d'habitat ;
- densification de la Z.A.C. ;
- suite à l'étude "Energies Renouvelables", suppression du réseau de chaleur.

Sur le plan financier :

Les modifications programmatiques sollicitées par la SODEVAM ont pour objectifs d'absorber les surcoûts d'aménagement suivants :

- l'augmentation du coût de transfert des courts de tennis couverts (études et travaux), estimé à la signature du contrat à 1.915.000,00 € H.T. mais dont les travaux s'élèvent à 2.219.000,00 € H.T. ;
- l'accroissement de la surface foncière à mettre à disposition de la commune du fait de l'évolution du programme d'équipements publics présentée ci-dessus ;
- des travaux supplémentaires de remise en état des sols, identifiés par l'aménageur postérieurement à la signature du contrat, correspondant à 3.654.000,00 € H.T. de démolition et dépollution des espaces publics et sources concentrées et 1.712.000,00 € H.T. de pré-terrassement des îlots privés.

La révision des conditions de cession des terrains aménagés et la baisse du pourcentage de la rémunération de l'aménageur permettront de maintenir un résultat positif au bilan de l'opération, étant entendu que les frais et le risque économique lié à la pollution et la remise en état des sols sont à la charge exclusive du concessionnaire.

L'aménageur a, par ailleurs, obtenu des garanties d'emprunts en 2019 et 2021 auprès du concédant.

Enfin, la Ville a contractualisé avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (E.P.F.G.E.) pour la réalisation des études et travaux de déconstruction / dépollution (sans changement d'usage) du site EMC2. Les coûts incombant à la Ville doivent être refacturés à la SODEVAM, dans la mesure où les dépenses de déconstruction et dépollution lui incombent. Cette contractualisation engendre, par ailleurs, une diminution des dépenses d'études et travaux du fait d'une prise en charge financière de l'opération par l'E.P.F.G.E.

Etant acquis la modification du nom de "Z.A.C. Rive de Moselle - Site Etilam" en "Z.A.C. Thionville Rive Gauche",

Vu les modifications programmatiques sollicitées par les parties depuis la signature du contrat,

Vu l'augmentation des charges postérieurement à la signature du contrat d'une part, et l'inscription de dépenses complémentaires pour les équipements publics à la demande du concédant d'autre part, modifications engendrant des délais dans le calendrier des études,

Considérant la nécessité de procéder à une adaptation du bilan financier de l'opération d'aménagement en conséquence,

Vu la validation par la Ville de l'avant-projet d'aménagement avec réserves par courrier du 16 mai 2022,

Conformément à l'article 26 du traité de concession,

il est proposé de modifier la dénomination de la Z.A.C., les articles « exposé », 3, 18, 27 et 33 du traité de concession et ses annexes 8 et 9 conformément au projet d'avenant n°1 annexé à la présente.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 abstentions : M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, M. JASNIAK, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

- approuve la signature de l'avenant 1 au traité de concession d'aménagement Z.A.C. Rive de Moselle - Site Etilam, Thionville Rive Gauche figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

### **37 - Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : constitution d'un jury pour la commercialisation des lots.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération du 25 juin 2018, la Ville confie à la SODEVAM, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Thionville Rive Gauche (Rive de Moselle - Site Etilam).

Le projet urbain comprend, sur une superficie de 17,2 hectares :

- environ 1.000 logements collectifs et intermédiaires, dont 25% de logements sociaux, soit 80.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- 2.400 m<sup>2</sup> environ de commerces de proximité ou de services ;
- des équipements publics : tennis couverts, Maison des Solidarités et de la Citoyenneté, Nest ;
- un parc urbain et une place centrale reliant le parc à la rive de Moselle.

La SODEVAM prévoit le démarrage des travaux de démolition et/ou dépollution fin 2022.

Le traité de concession de la Z.A.C. encadre les missions du concessionnaire et prévoit dans son article 3 que la SODEVAM assure notamment "la commercialisation des terrains dans les meilleures conditions possibles en collaboration avec la collectivité et selon ses objectifs".

Cette commercialisation devrait se dérouler en trois phases :

- Phase 1: Avenue de Douai - environ 450 logements ;
- Phase 2: Bords de Moselle - environ 250 logements ;
- Phase 3: Parc - environ 300 logements.

En vue de retenir les promoteurs et architectes qui seront amenés à accompagner la Ville et la SODEVAM dans la mise en oeuvre de ce projet, il est proposé de constituer un jury.

Le jury présidé par Monsieur le Maire et composé de deux collègues sera constitué :

- d'un collège des élus : 7 membres ;
- d'un collège technique : M. le Directeur Général de la SODEVAM ou son représentant, un représentant de Richez Associés (maître d'oeuvre du projet urbain pour la SODEVAM), un membre du Conseil des Sages, un membre du Comité de Transition Ecologique, M. le Directeur Général des Services de la Ville et le M. le Directeur Général des Services Techniques.

Seuls les membres du collège d'élus auront voix délibérative.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la composition du jury telle que proposée et désigne les membres du collège des élus : M. le Maire, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, M. GHEZZI, M. NILLES, Mme VAISSE ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **38 - Thionville Rive Droite : convention relative à une étude préliminaire pour la dépose de voies S.N.C.F.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le projet de requalification de la Rive Droite constitue un projet d'envergure pour la Ville, sur un périmètre avoisinant 15 hectares en centre-ville.

La Ville, la S.N.C.F. et le S.Mi.T.U. ont signé un protocole de partenariat le 10 juillet 2019 pour piloter conjointement la requalification et la valorisation de ce secteur qui accueille chaque jour les usagers de la gare.

Le projet urbain prévoit à terme, en plus de la réalisation de la passerelle de l'Europe reliant le parvis de la gare au centre-ville, la création d'une gare biface desservie par le Bus à Haut Niveau de Service, la construction sur site d'un parking en silo, la création d'un millier de logements environ et de 20.000 m<sup>2</sup> d'activités.

Dans le cadre du protocole susnommé, un Comité de pilotage le 10 décembre 2021 et un Comité technique le 22 mars 2022 ont permis de définir les emprises de la S.N.C.F. mutables et susceptibles d'intégrer une future Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Les voies de service 129, 131, 133, 135, localisées sur le secteur dit "Neubau 2", sont jugées mutables et libérables par S.N.C.F. Réseau.

Une étude préliminaire est nécessaire pour connaître les coûts inhérents à la libération du foncier et à son acquisition par la Ville ou le futur concessionnaire de la Z.A.C..

Le montant de cette étude est de 32.331,00 € H.T., soit 38.797,20 € T.T.C. et sera pris en charge en intégralité par la Ville. S.N.C.F. Réseau réalisera l'étude en 9 mois.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

### **39 - Mobilité Rive Droite, rue des Abattoirs - parking en silo : division en volumes.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 28 février 2022, a autorisé la passation d'un compromis de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de sa réitération par acte authentique dès la levée des conditions suspensives, entre la Société Linkcity NORD-EST et la Ville.

Il est rappelé que cette acquisition porte sur 629 places de stationnements, une cellule commerciale et divers locaux (comprenant notamment un local vélo et de stockage), moyennant un prix fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle à 9.160.650,00 € H.T., assujetti aux taux de la T.V.A. en vigueur de 20%, soit 10.992.780,00 € T.T.C., frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Ville.

Le terrain accueillant l'ouvrage est situé 2, rue des Abattoirs, cadastré section 15 n°48 de 54 a 10 ca.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'une division en volumes. Cette dernière ayant été réceptionnée, il y a lieu de prendre en compte la nouvelle désignation des biens objet de la vente :

- volume V10 : cellule commerciale ;
- volume V11 : stationnements publics.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en compte la nouvelle désignation en volumes des biens acquis par la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **40 - Secteur Chemin du Fort : acquisition de terrains et passation d'un compromis de vente.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 15 septembre 2014, a autorisé l'inscription du site chemin du Fort, libéré par la Compagnie Républicaine de Sécurité 36 (C.R.S. 36), comme périmètre à enjeu d'intérêt communal au titre de la convention-cadre du 6 juin 2007 passée entre la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville (C.A.P.F.T.), l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.) et la Ville.

Par la suite, l'Assemblée Communale, lors de sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre la C.A.P.F.T., l'E.P.F.G.E. et la Ville portant sur un projet d'habitat, suivie d'un avenant validé en Conseil Municipal le 10 juillet 2020.

PC

L'E.P.F.G.E. a ainsi acquis, pour le compte de la Ville, les terrains d'environ 2 hectares sis chemin du Fort, sur l'Etat suivant l'acte de vente en date du 22 juillet 2016.

Enfin, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mai 2021, a validé le lancement de l'appel à projet pour la cession des terrains situés sur le secteur.

Il est à présent nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées :

- section 99 n° 16 de 00 ha 05 a 79 ca ;
- section 99 n° 17 de 00 ha 25 a 67 ca ;
- section 99 n° 18 de 00 ha 41 a 98 ca ;
- section 99 n° 19 de 00 ha 00 a 19 ca ;
- section 99 n° 20 de 00 ha 02 a 11 ca ;
- section 99 n° 39 de 00 ha 00 a 44 ca ;
- section 99 n° 44 de 01 ha 04 a 28 ca,

soit une surface totale de 01 ha 80 a 46 ca, acquise à l'amiable par l'E.P.F.G.E. sur la base de l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, moyennant un prix total, comprenant les différents frais annexes et financiers, de 1.045.456,73 € H.T., conformément à l'article 9 de la convention de veille active, frais d'acte à la charge de la Ville.

Cette acquisition peut se concrétiser par la passation d'un compromis de vente suivi de sa réitération par acte authentique.

L'avant-contrat sera d'une durée de 18 mois et stipulera, comme condition suspensive, la signature d'un compromis de vente levé de toutes conditions suspensives ou résolutoires avec le lauréat de l'appel à projet, soit la Société ICADE Promotion ou toute filiale du Groupe ICADE Promotion ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature du compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- donne son aval pour la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives et au prix de 1.045.456,73 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **41 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue des Frères.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 avril 2022, a autorisé l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section 67 n° 213 de 1 a 12 ca.

Cette enquête s'est déroulée du 14 au 30 juin 2022 inclus avec un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 67 n° 213 de 1 a 12 ca ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **42 - Cession d'un terrain rue des Frères.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société ARCADA Promotion sollicite l'acquisition d'un terrain cadastré section 67 n° 213 de 1 a 12 ca afin de mener à bien la construction d'un immeuble de 15 logements Prêt Locatif Social (P.L.S.) avec aménagement des espaces extérieurs (parc de stationnement et espaces verts) sur les parcelles cadastrées section 67 n° 209 et 211.

Le prix de vente a été fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publique de Moselle, à 7.168,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

La surface faisant partie du domaine public communal, le Conseil Municipal a autorisé sa désaffectation et son déclassement, préalablement aux présentes.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession du terrain cadastré section 67 n° 213 au prix de 7.168,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **43 - Désaffectation et déclassement d'un terrain chemin du Colombier.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Madame Cécile DA CUNHA souhaite acquérir un délaissé de terrain, d'une surface de 333 m<sup>2</sup>, situé chemin du Colombier et jouxtant sa propriété, à extraire de la parcelle cadastrée section CA n°918.

Ce terrain ne présente aucun intérêt pour la Ville. Il fait partie du domaine public communal, mais ne bénéficie d'aucune affectation, ni d'aménagement spécifique à l'usage du public et n'assure de ce fait aucune fonction de desserte. Aussi, il est proposé de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement afin de pouvoir procéder à sa cession.

PC

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et le déclassement de ce terrain du domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **44 - Extension des locaux de l'Institut Notre-Dame de la Providence : passation d'un avenant à bail à construction.**

M. BERTIN, Adjoint : Lors de sa séance du 4 avril 2022, l'Assemblée Communale a autorisé le déclassement du domaine public communal d'une surface de terrain d'environ 88 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées section 22 n° 132 et 133, en vue de l'extension de locaux envisagée par l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) dans l'enceinte du stade Jeanne-d'Arc.

Le procès-verbal d'arpentage nouvellement établi fait apparaître une surface d'emprise de 91 m<sup>2</sup>, cadastrée section 22 n° 136/78.

La Commission "Urbanisme" a été consultée le 21 septembre 2022 et les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confirmer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une surface de terrain de 91 m<sup>2</sup> située dans l'enceinte du stade Jeanne-d'Arc et cadastrée section 22 n° 136/78 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant au bail à construction qui sera conclu.

#### **45 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2021.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2021 s'établit ainsi :

##### 1. Acquisitions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle :

Pour répondre aux besoins des opérations d'alignements et d'aménagements de voiries, la Ville a acquis à l'amiable et à l'euro symbolique plusieurs emprises de terrains, pour un total de 12 a 42 ca.

PC

2. Cessions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle :

La Ville a cédé des terrains à différents particuliers :

- M. CHIPON et Mme CHASSIN, un terrain situé cours du Petit Prince, d'une surface de 6 a 91 ca, au prix de 158.930,00 € ;
- aux époux CLAUDON, une parcelle jouxtant leur propriété, d'une surface de 62 ca au prix de 9.920,00 € ;
- aux époux KOUKI, un terrain jouxtant leur propriété, d'une surface de 97 ca, au prix de 15.520,00 €.

La Commune a aussi cédé au Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle une place de stationnement au sein du parking des Capucins au prix de 18.000,00 €.

3. Echange fait après évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville a procédé à un échange de parcelles situées boucle des Semailles avec les époux KLOTZ. La Ville a échangé la surface de 8 a 01 ca contre 1 a 10 ca moyennant une soulte en sa faveur de 28.581,90 €.

4. Bail à construction :

La Ville a régularisé un bail à construction, d'une durée de 40 ans, moyennant un loyer annuel d'un euro, avec l'association " Le Hameau d'Olivier-Cheval et Handicap " sur les parcelles cadastrées section CP n°104, 105, 106 et 107 d'une surface de 1 ha 04 a 40 ca, situées 9, chemin du Bril dans le domaine du Château de Volkrange. Ce bail impose à l'association de construire une structure d'aide aux personnes en situation de handicap. Les constructions à édifier ont été estimées à la somme de 964.974,25 € T.T.C.

5. Droit de préemption urbain :

La Ville a instruit 665 déclarations d'intention d'aliéner.

La Commune a exercé son droit de préemption à deux reprises :

- sur une surface de 8 a 41 ca située dans le zone du Buchel appartenant aux époux SCHNEIDER, au prix de 5.000,00 €, dans le cadre de l'emplacement réservé EV 57 : création d'un parking de covoiturage ;
- sur une surface de 3 a 36 ca située à Guentrange, appartenant aux époux DIOT, au prix de 31.000,00 € afin de constituer une réserve foncière.

Par ailleurs, en application des articles L.2122-22 et L.2122-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant de 3.777,44 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2021 et du règlement des frais notariés dont le détail figure en annexe ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **46 - Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles, exercice 2022.**

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2022, ce programme prévoit les travaux suivants, réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T) :

- dépressage manuel localisé avec nettoyage de jeune peuplement feuillu de chêne sur les parcelles 12a et 15a, pour un montant de 14.341,31 € H.T. soit 15.775,44 € T.T.C. ;
- dégagement manuel de plantation sur les parcelles 2b et 8b, pour un montant de 1.655,68 € H.T. soit 1.821,25 € T.T.C. ;
- maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sur les parcelles 2b et 8b, pour un montant de 531,22 € H.T. soit 584,34 € T.T.C. ;
- application de répulsif gibier (phyto) sur plants en place sur les parcelles 2b et 8b, pour un montant de 2.722,76 € H.T. soit 2.995,04 € T.T.C. ;
- fourniture de répulsifs TRICO sur les parcelles 2b et 8b, pour un montant de 759,84 € H.T. soit 911,81 € T.T.C.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 21 et 23 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux sylvicoles détaillés ci-dessus, relatif à l'exercice 2022 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. du devis correspondant s'élevant à 20.010,81 € H.T., soit 22.087,87 € T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **Motion relative à la hausse du coût de l'énergie.**

M. NOLLER, Conseiller Municipal, relaye la proposition de M. Patrick ABATE, Maire de Talange et propose à l'Assemblée l'examen de la motion suivante :

« Nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité. Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos collectivités locales ne pourront pas payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

En la matière, les élus locaux n'ont jamais tourné le dos à leurs responsabilités. Ils n'ont pas attendu pour investir dans la transition écologique et faire des économies d'énergie. Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales sont tellement mises à mal ?

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la TH. C'est donc bien au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour mémoire, c'est bien du fait de décisions au niveau gouvernemental et européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés. On mesure bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cela est d'ailleurs maintenant reconnu y compris par la Présidente de la Commission Européenne Madame Ursula Von Der Leyen, lorsqu'elle déclare : « la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

Il semble d'ailleurs se profiler des évolutions en la matière : taxation des super profits, mise à contribution des énergéticiens, découplage du prix du gaz et de l'électricité.

Mais aujourd'hui nos collectivités n'ont pas les moyens d'attendre. Nous demandons donc au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et, à terme, un tarif régulé du gaz et de l'électricité. »

M. BERTIN, Adjoint au Maire indique que les termes de la motion proposée sont trop imprécis et précise que des mesures spécifiques ont déjà été prises s'agissant des collectivités territoriales.

Ainsi, le bouclier tarifaire mis en œuvre sur les tarifs de l'électricité bénéficie aujourd'hui aux collectivités de moins de dix agents, dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros, soit environ 80% des communes.

De plus, les dispositions votées en projet de loi de finances rectificative rendent éligibles à des aides spécifiques les collectivités dont l'épargne brute est inférieure à 22% des recettes de fonctionnement en 2021 (soit 20.000 collectivités), ainsi que toute collectivité qui connaîtrait une baisse de plus de 25% de son épargne brute en 2022 en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice.

Il insiste sur le dynamisme des recettes affectées aux collectivités, notamment avec une augmentation de 3,4% des bases fiscales et de 7,6% des droits de mutation à titre onéreux.

Des négociations sont actuellement en cours auprès de l'Union européenne afin de décorréliser le prix de l'électricité de celui du gaz.

Sont également à noter la baisse de la contribution au service public de l'électricité à 1 € par MWh en 2022 contre 22,50 € / MWh depuis 2010 ainsi que le projet de création d'un « fonds vert » doté d'1,5 milliards d'euros de crédits de l'Etat, pour soutenir et accélérer les investissements des collectivités dans les domaines de la maîtrise énergétique et de la transition écologique.

M. le Maire précise avoir bien reçu la sollicitation de son collègue Patrick ABATE, Maire de Talange, qui fait part de la motion présentée par M. NOLLER. Il le remercie pour cette expression qui traduit la crainte des collectivités dans ce contexte d'augmentation des coûts de l'énergie.

Il remercie également M. BERTIN pour les éléments précis et construits qu'il a apportés et qu'il a fait valoir pour présenter l'action du Gouvernement pour faire face à cette hausse des coûts.

Il souligne que ces mesures prises par le Gouvernement visent à nous protéger face à cette inflation. Au-delà des collectivités, il souligne l'action menée depuis plusieurs mois maintenant pour plafonner les prix de l'énergie

pour nos concitoyens. Nos concitoyens subissent l'inflation, le blocage des prix du gaz, de l'électricité et du carburant est un acte fort dont nous pouvons nous réjouir.

Il partage néanmoins la crainte de ses collègues maires et élus en général sur la situation des finances locales. Pour la Ville, le surcoût de la hausse des coûts est évalué à 2,2M€ en l'état actuel. Les contrats de fourniture d'énergie sont en cours de renégociation et nous cherchons, sous l'impulsion de M. LOUIS, les meilleures solutions à court, moyen et long terme comme lors du vote de la décision modificative avec l'affectation de moyens pour répondre à cette hausse du coût de l'énergie.

Un plan d'économies a été mis en place et présenté à la rentrée afin de limiter l'impact financier sur notre budget. Nous poursuivons le déploiement des trames noires la nuit, que nous limiterons les illuminations de Noël en supprimant les décors non encore en LED.

Nous intensifions par ailleurs nos investissements dans la rénovation énergétique, comme par exemple de la rénovation de l'Hôtel de Ville qui doit débiter.

Néanmoins, la hausse est importante et l'impact est réel ; il rappelle qu'elle est liée à la situation en Ukraine, situation pour laquelle nous appelons à une résolution de ce conflit.

Il indique approuver donc la conclusion de la motion présentée par M. NOLLER visant à instaurer un tarif réglementé de l'énergie et approuve bien entendu les efforts menés par le Gouvernement et rappelés par M. BERTIN.

**Il propose donc à l'Assemblée de prendre acte collectivement des termes de la motion présentée par M. NOLLER, de prendre acte des éléments apportés par M. BERTIN et, sur cette base, d'appeler à la mise en place d'un dispositif destiné à l'ensemble des Collectivités locales permettant l'accès à des tarifs réglementés de l'énergie (gaz et électricité) et à appeler le Gouvernement à porter cette disposition auprès des instances européennes.**

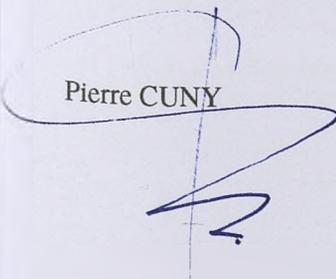
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes de cette motion visant à la mise en place d'un dispositif destiné à l'ensemble des Collectivités locales permettant l'accès à des tarifs réglementés de l'énergie (gaz et électricité) et à appeler le Gouvernement à porter cette disposition auprès des instances européennes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire :

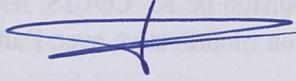
Pierre CUNY



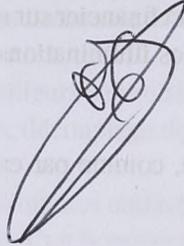
Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 26 septembre 2022

Le Secrétaire de séance :

Amir JASNAK (jusqu'au point n°37)



Manon PELLICORI (à partir du point n°38)



39



Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 15 novembre 2022

Sous la présidence de Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX,  
M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, M. GANDECKI,  
M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD,  
M. WELTER, M. MALET, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, Mme JEAN,  
Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné procuration à Mme KIS avant son arrivée à l'examen du point n°7.

M. WELTER avait donné procuration à M. LOUIS avant son arrivée à l'examen du point n°7.

Mme KOUKI avait donné procuration à M. BERTIN avant son arrivée à l'examen du point n°7.

M. HELFGOTT est arrivé à l'examen du point n°7.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. BIEDER, M. JASNIAK

Excusé(es) : Mme THIL a donné procuration à Mme RENAUX,

Mme FATIS a donné procuration à M. HAMELIN-BOYER,

Mme LEREBOULET a donné procuration à M. ALIX,

M. TSCHIERSCH a donné procuration à Mme MICHEL,

Mme MONNIER a donné procuration à Mme SCHMIT,

M. PELINGU a donné procuration à M. MALET,

M. KROB a donné procuration à M. NILLES,

Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN.

Secrétaire : M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire ; Mme KWIECIEN, Cheffe de Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services ; M. THONY, Directeur Général des Services Techniques ; Mme HETHENER, Directrice Générale Adjointe des Services ; M. CAVALIERI Directeur Général Adjoint des Services ; M. MITZNER, Directeur Général Adjoint des Services ; Mme MANGEOT, Directrice du Secrétariat Général ; Mme QUENETTE, Directrice des Ressources Humaines.

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 18h05

Le point n°24 intitulé "Secteur Chemin du Fort : cession de terrains et passation d'un compromis de vente" est retiré de l'ordre du jour.

39 PC

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2022.
- 3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
- 4 - Modification de l'exercice de la délégation accordée au Maire dans le domaine du contentieux communal.
- 5 - Attribution du titre honorifique de citoyenne d'honneur de la Ville à Madame Raphaële Garreau de Labarre.
- 6 - Convention de coopération et de partenariat avec la Ville d'Esch-sur-Alzette.
- 7 - Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2023.
- 8 - Garantie d'emprunt à VIVEST pour l'acquisition-amélioration de 17 logements situés 5, rue de Villars.
- 9 - Personnel communal : indemnité de suivi et d'orientation des élèves.
- 10 - Personnel communal : participation de la Ville aux repas pris dans les restaurants administratifs.
- 11 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.
- 12 - Subventions au Centre Jacques Prévert.
- 13 - Transfert du soutien au Sporting Club Thionvillois au 1er janvier 2022 : approbation du rapport n° 21 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).
- 14 - Défilé de Saint-Nicolas 2022.
- 15 - Associations sportives : attribution de subventions 2022.
- 16 - Opération "Tickets Sports" : subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).
- 17 - Rapport d'activités 2022 : bourses au permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.
- 18 - Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et tarifs de mise à disposition.
- 19 - Adhésion à Docomomo, association pour la DOcumentation et la COnservation des édifices et sites du MOuvement MOderne.
- 20 - Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre "Villes décorées".
- 21 - Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

39  
PC

- 22 - Implantation d'un relais de téléphonie mobile S.F.R. rue du chemin de fer.
- 23 - Implantation d'un relais de téléphonie mobile CELLNEX route de Metz.
- 24 - Secteur Chemin du Fort : cession de terrains et passation d'un compromis de vente.
- 25 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses - Bel Air : prix des terrains non bâtis.
- 26 - Gestion de la forêt communale : tarifs des menus produits forestiers.
- 27 - Gestion de la forêt communale : travaux d'exploitation - exercice 2023.

**1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2022.**

M. le Maire : Il a été inscrit au Budget 2022 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 21 novembre 2022*

Cette procédure, qui a fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée de cette nouvelle utilisation sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues réalisée pour l'exercice 2022, à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépigeonnisation, débarras et désinfection de l'Espace conférence la Scala et de l'immeuble à l'abandon adjacent, place Anne Grommerch, pour un montant de 6.578,40 €.

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2022 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement.

A ce jour, le montant des dépenses imprévues utilisé est de 6.008,65 € en investissement et 6.578,40 € en fonctionnement.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**3 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**4 - Modification de l'exercice de la délégation accordée au Maire dans le domaine du contentieux communal.**

M. le Maire : Par délibération du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'assemblée et ce en vertu des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le domaine des contentieux communaux, le Maire a été délégué pour représenter la Ville en justice avec tous pouvoirs, et en cela à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Ville dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Dans ce cadre, il peut se faire assister par l'avocat de son choix.

Le Conseil Municipal a également approuvé la possibilité d'étendre cette délégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjointes appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

Pour des raisons pratiques et organisationnelles, il est proposé au Conseil Municipal, dans le domaine des dépôts de plainte, d'étendre cette possibilité de délégation de signature aux agents visés à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à savoir au Directeur Général des Services, au Directeur Général des Services Techniques et aux Directeurs Généraux Adjointes.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'étendre la délégation accordée au Maire dans le domaine du contentieux communal et plus particulièrement des dépôts de plainte, aux agents visés à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à savoir au Directeur Général des Services, au Directeur Général des Services Techniques et aux Directeurs Généraux Adjointes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

##### **5 - Attribution du titre honorifique de citoyenne d'honneur de la Ville à Madame Raphaële Garreau de Labarre.**

M. le Maire : En vertu de ses compétences générales, le Conseil Municipal a la possibilité d'attribuer la distinction honorifique de citoyen d'honneur à certaines personnalités qui se sont illustrées par les services qu'elles ont rendus à la collectivité ou par les actions qu'elles ont menées en faveur du développement de la science, des lettres, du sport, des arts notamment et dont les actes ont eu un retentissement fort pour notre Ville.

Madame Raphaële Garreau de Labarre fait partie de ces personnalités.

Diplômée des conservatoires d'Angers, du Mans et du conservatoire national supérieur de Paris, Madame Raphaële Garreau de Labarre devient titulaire de l'orgue de l'église Saint-Maximin en 1969, instrument fraîchement relevé par le renommé facteur strasbourgeois Alfred Kern. En parallèle, elle dispense l'apprentissage de son art à l'école municipale de musique qui deviendra en 1995 le conservatoire de Thionville, forme de nombreux organistes liturgiques tout en se produisant lors de concerts en France et à l'étranger. Elle fonde en 1981 l'association des amis de l'orgue de Thionville et environs faisant rayonner l'instrument du XVIIIe siècle en organisant régulièrement des manifestations musicales et fête son jubilé le 27 octobre 2019 lors d'un concert-anniversaire à l'église Saint-Maximin.

Il est proposé d'attribuer à Madame Raphaële Garreau de Labarre le titre honorifique de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Thionville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'honorer au titre de citoyenne d'honneur de la Ville de Thionville Madame Raphaële Garreau de Labarre ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette attribution.

#### **6 - Convention de coopération et de partenariat avec la Ville d'Esch-sur-Alzette.**

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : Les Villes d'Esch-sur-Alzette et de Thionville souhaitent confirmer la coopération fructueuse déjà engagée entre elles par la convention de partenariat signée en 2012 et envisager des projets communs entre les deux villes, traduisant les nombreuses convergences qui les unissent.

Toutes deux dénommées "Métropole du Fer", elles ont su, malgré la crise qui a frappé la sidérurgie, mettre en valeur leur situation géographique et leur dynamisme et ainsi assurer leur développement.

Thionville et Esch-sur-Alzette connaissent ainsi une dynamique démographique et économique similaire les rendant incontournables dans le développement de l'espace européen de la bande frontalière franco-luxembourgeoise.

De tailles similaires (42.000 habitants à Thionville et 36.000 habitants à Esch-sur-Alzette), les deux villes connaissent des enjeux communs.

Toutes deux membres du réseau de villes Tonicités réunissant les villes de Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Arlon, Metz, Thionville et Longwy, elles ont pu engager des rapprochements à travers ce réseau.

Elles sont également les villes centres de structures territoriales de coopération transfrontalière : le Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain (P.M.F.) côté français et le syndicat Pro Sud ou le Groupement Européen de Coopération Territoriale (G.E.C.T.) Alzette-Belval côté luxembourgeois.

Ces points communs font de Thionville et de Esch-sur-Alzette des villes résolument européennes portées par le développement d'un espace frontalier commun et issues d'une histoire commune.

Le projet de convention, joint en annexe, établit les différents axes de coopération et de partenariat entre les deux villes.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les principes de cette convention de coopération et de partenariat entre la Ville de Thionville et la Ville d'Esch-sur-Alzette ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention sus-mentionnée.

## 7 - Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2023.

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3.500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat et un rapport d'orientation budgétaire en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Ce document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux Conseillers Municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2023 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier, international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la Ville.

Enfin, il retrace les principales réalisations depuis quelques années et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2023 de la Ville, du Centre Funéraire et du Lotissement communal "La Petite Lor - Saint-Exupéry" et ce, compte tenu des tendances de résultats de l'année 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des orientations budgétaires 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 8 - Garantie d'emprunt à VIVEST pour l'acquisition-amélioration de 17 logements situés 5, rue de Villars.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par VIVEST (issue du regroupement de Logiest et SLH au 1er juillet 2021) dans le cadre du financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 17 logements de type P.L.S. (Prêt Locatif Social) et P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sis 5, rue de Villars.

VIVEST sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 50% le Contrat de Prêt d'un montant total de 2.084.959,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS PLSDD 2022	PLS Foncier PLSDD 2022	Prêt Booster BEI Taux fixe-soutien à la production
Montant	1.074.833,00 €	854.850,00 €	155.276,00 €
Taux actuariel	L.A. + 0,53 %	L.A + 0,53 %	3,29 %
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Progression de l'annuité	-0,1 %	-0,1 %	0 %
Révisabilité des taux (intérêts et progressivité)	En fonction du livret A	En fonction du livret A	En fonction du livret A
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle

\* A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A). Les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne de Prêt.

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°139870 en annexe signé entre VIVEST, ci-après l'Emprunteur et la C.D.C.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.084.959,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C. selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°139870, constitué de 3 lignes de prêt ;
- accorde sa garantie à hauteur de la somme en principal de 1.042.479,50 € (un million quarante-deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt. Ledit Contrat n°139870 est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
  - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
  - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 9 - Personnel communal : indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération en date du 18 décembre 2017, la Ville mettait en oeuvre le nouveau cadre légal du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au sein de la Fonction Publique Territoriale, les cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P. sont déterminés par décrets, par analogie aux corps de la Fonction Publique d'Etat.

Les Assistants d'enseignement artistique ainsi que les Professeurs de musique n'en faisant pas partie, les agents concernés ne perçoivent à ce jour aucun régime indemnitaire.

Aussi et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de procéder au versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (I.S.O.E.), aux agents relevant des deux cadres d'emplois précités, ayant la qualité de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public.

L'I.S.O.E. est composée de deux parties :

- une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et, en particulier, le suivi individuel et l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail.  
Taux moyen annuel par agent constituant un plafond : 1.256,07 € bruts au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- une part modulable susceptible d'être attribuée aux personnels enseignants qui assurent une tâche de coordination sur le plan du suivi des élèves et de la préparation de leur orientation.  
Taux moyen annuel par agent constituant un plafond : 1.475,78 € bruts au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les taux précités étant indexés sur la valeur du point d'indice, il est proposé de procéder à leur revalorisation automatique, le cas échéant.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser le versement de l'I.S.O.E. aux professeurs de musique et assistants d'enseignement artistique, dans la limite des taux moyens annuels précités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la détermination des montants individuels relevant de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Comité Technique a été régulièrement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de l'I.S.O.E. dans la limite des taux moyens annuels en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- accepte l'inscription au Budget des crédits correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer les attributions individuelles et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**10 - Personnel communal : participation de la Ville aux repas pris dans les restaurants administratifs.**

M. BERTIN, Adjoint : Le personnel communal bénéficie d'un accès à deux restaurants administratifs ; la Ville, au titre de sa politique sociale, assurant la prise en charge d'une partie du tarif des repas sur les deux entités suivantes :

- Restaurant Universitaire de Yutz ;
- Restaurant de l'Association Habitat Jeunes des 3 Frontières.

Par convention du 20 avril 2021, la Ville et le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S.) de Lorraine ont acté les conditions et les modalités d'accès des personnels de la Ville aux prestations servies par ses restaurants universitaires.

De même, par convention en date du 11 janvier 2022, la Ville et l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières ont acté les conditions et les modalités d'accès des agents de la Ville à ce site de restauration.

Comme présenté lors du Comité technique en date du 15 juin 2022, les tarifs d'accès à ces deux restaurants administratifs ont été réévalués comme suit :

	Prix actuel	Prix à venir	Date d'effet
Association Habitat Jeunes des 3 Frontières (F.J.T.)	10.50 €	10.70 €	01/01/2022
C.R.O.U.S.	7,45 €	7,70 €	01/08/2022

La participation pour la prestation correspondante étant fixée à 1,29 € au sein de la fonction publique d'Etat, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, il a été proposé de relever le montant alloué par la Ville, à compter du 15 juillet 2021.

Le cas échéant, la part employeur précédemment citée suivra automatiquement l'évolution des montants fixés par voie réglementaire, au sein de la fonction publique d'Etat.

Ces deux conventions étant renouvelables par tacite reconduction, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser leur reconduction, par décision de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Le Comité Technique a été régulièrement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de subventionnement des repas pris par le personnel communal au sein des restaurants administratifs conventionnés telles que décrites au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la reconduction des conventions.

## 11 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Mme RENAUX, Adjointe : L'éclairage la nuit, qu'il soit d'origine privée ou publique, génère des impacts importants sur l'environnement : consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre, perte du paysage nocturne et de l'observation des étoiles et effets négatifs sur les organismes vivants et la santé.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La stratégie d'éclairage doit être appréciée au regard de deux enjeux majeurs de sobriété énergétique et de protection de la biodiversité.

Conformément aux retours d'expériences similaires menées dans certains territoires, il apparaît que l'extinction n'a pas d'incidence notable sur la sécurité et ne constitue donc pas une nécessité absolue à certaines heures et secteurs choisis.

Ainsi, la Ville entend poursuivre le déploiement de l'extinction de l'éclairage public sur son territoire dans un souci de limitation de la pollution lumineuse mais cela nécessite notamment :

- de bénéficier d'un inventaire des espèces animales et végétales présentes ;
- d'identifier les zones à protéger ;
- de définir des règles d'investissement et d'éclairage selon des notions temporelles (saisonnalités, horaires, durées) et spatiales (sources d'éclairages, densité, positionnement, etc...).

Son extinction partielle permet également la réalisation d'importantes économies d'énergie.

Des études complémentaires sont en cours pour définir les possibilités techniques à mettre en oeuvre et les adaptations nécessaires à la définition de la trame noire.

Le Comité de Transition Ecologique et le Conseil des sages se sont saisis du sujet.

Un dispositif test d'extinction de l'éclairage public a été initié sur le quartier de Guentrange à partir du 16 août et sur celui du Val Marie à partir du 3 octobre dernier ; les retours très encourageant incitent à déployer davantage encore le dispositif. Dès le 1er décembre, les quartiers de Veymerange et d'Elange seront concernés, suivis au cours des premières semaines de janvier 2023 par le déploiement progressif à l'ensemble de la Ville, de 23 H à 5 H.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 16 et 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dispositif d'extinction de l'éclairage public mis en oeuvre ;

autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à prendre l'arrêté correspondant, précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les secteurs concernés et les horaires d'extinction.

## 12 - Subventions au Centre Jacques Prévert.

Mme KIS, Adjointe : Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, il convient d'attribuer au centre socioculturel Jacques Prévert les subventions relatives aux activités "Actions Enfance Jeunesse" comme détaillé ci-dessous :

• Activités périscolaires et extrascolaires	20.000,00 €
• Accueil jeune	37.000,00 €
• TOTAL	57.000,00 €

Ce rapport a également pour objet d'inclure à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) liant la Ville au centre socioculturel Jacques Prévert, via un avenant, les subventions à percevoir au titre du contrat de ville.

En effet, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 23 mai 2022, a approuvé la programmation des actions menées dans le cadre de la politique de la ville et le versement au centre de subventions pour un montant total de **24.350,00 €** concernant les actions suivantes :

• Tous en forme	4.000,00 €
• Démos	5.320,00 €
• Jeunes et ambitieux	4.000,00 €
• Agir et voter	4.000,00 €
• Parlons français	4.200,00 €
• Conseil citoyen	2.830,00 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la C.P.O. 2019/2021 concernant le centre socioculturel Jacques Prévert tel que figurant en annexe ;
- autorise le versement des subventions correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant susmentionné.

## 13 - Transfert du soutien au Sporting Club Thionvillois au 1er janvier 2022 : approbation du rapport n° 21 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération en date du 24 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.) a approuvé l'attribution du label "Portes-de-France - Thionville" au Sporting Club Thionvillois. Dans ce cadre, un transfert des charges est prévu de la Ville vers la C.A.P.F.T.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la constitution, entre la C.A.P.F.T. et les communes membres, d'une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (C.L.E.T.C.). La commission est chargée d'évaluer le coût des charges transférées à la C.A.P.F.T. en prenant en compte le coût des dépenses transférées réduit des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, sur la base du rapport de la C.L.E.T.C.

Ce rapport concerne le transfert du soutien au sport de haut niveau pour le Sporting Club Thionvillois au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Ville a communiqué les charges financières suivantes :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Moyenne 2019/2021
Soutien au Sporting Club Thionvillois	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €

Lors de sa réunion du 2 septembre 2022, la Commission a retenu, à l'unanimité, la moyenne des trois dernières années comme période de référence servant au calcul des charges transférées et a arrêté le montant des charges transférées à la somme de 25.000,00 €.

La réduction d'Attribution de Compensation (A.C.) sera opérée sur l'A.C. 2022.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la C.L.E.T.C. n° 21 intervenu le 2 septembre 2022 qui valide le montant des charges retenues à hauteur de 25.000,00 € et qui indique que la réduction d'attribution de compensation (A.C.) sera opérée sur l'A.C. 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 14 - Défilé de Saint-Nicolas 2022.

M. GHEZZI, Adjoint : Dans le cadre du défilé de Saint-Nicolas, le dimanche 4 décembre 2022, les associations thionvilloises ont été sollicitées pour la fabrication des chars et pour la déambulation de leurs troupes d'animation.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de leur accorder, selon le tableau joint, une participation financière de :

- 500,00 € par char fabriqué ;
- 100,00 € par troupe d'animation.

PC

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des participations financières détaillées en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à engager les dépenses relatives à cette manifestation.

#### 15 - Associations sportives : attribution de subventions 2022.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en œuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif thionvillois.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations sportives les subventions exceptionnelles suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Office Municipal des Sports (O.M.S.)	Organisation du forum des Associations le 03/09/2022 Place André Malraux.	1.000,00 €
Thionville Tout Terrain Moto Club (T.T.T.M.C.)	Organisation du championnat régional de motocross le 15/05/2022 et de l'épreuve d'endurance tout terrain le 09/10/2022 à Hombourg Budange.	1.000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2.000,00 €</b>

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 15 et 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions exceptionnelles aux associations indiquées au rapport, les crédits étant inscrits au Budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 16 - Opération "Tickets Sports" : subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).

Mme SCHMIT, Adjointe : Le Projet Educatif Local (P.E.L.), construit depuis plusieurs années autour d'un partenariat entre les associations locales, l'Etat, notamment le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.), le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville, permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

29  
PC

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre, et selon les modalités indiquées dans le tableau ci dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'opération "Tickets Sports" proposée par l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).

Action spécifique Jeunesse		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Office Municipal des Sports	Opération "Tickets Sports" été 2022.	15.000,00 €

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 15 et 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement de la subvention à l'association précitée, les crédits étant disponibles au budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présent délibération.

**17 - Rapport d'activités 2022 : bourses au permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans trois dispositifs de bourses visant à accompagner et à soutenir les jeunes. Il s'agit :

- des bourses au permis de conduire ;
- des bourses au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectifs de mineurs (B.A.F.A. / B.A.F.D.) ;
- des bourses à l'initiative Jeunes.

**Bourses aux permis de conduire :**

Par l'attribution de cette bourse, la Ville souhaite aider les jeunes thionvillois de 17 à 26 ans à financer leur permis de conduire pour leur permettre de devenir autonomes et favoriser leur insertion professionnelle. En contrepartie, les jeunes bénéficiaires s'engagent à effectuer 70 heures de travail pour la Ville ou une structure

PC

partenaire. L'aide accordée de 700,00 € maximum est versée à l'auto-école sur présentation de la convention d'engagement.

En 2022, l'Etat a renouvelé son aide à la Ville pour contribuer au renforcement du dispositif "Bourse au permis de conduire", permettant ainsi aux jeunes résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (Q.P.V.) de bénéficier d'une augmentation de l'aide jusqu'à 1.400,00 €.

Indépendamment du contexte de crise sanitaire et de la pérennité des aides de l'Etat attribuées dans ce cadre, le Conseil Municipal a décidé de faire évoluer durablement le dispositif municipal "Bourse aux permis de conduire" dans sa délibération du 22 novembre 2021, avec l'actualisation du règlement d'attribution des bourses pour :

- continuer à soutenir de manière spécifique les jeunes vivant dans les Q.P.V. ;
- mieux aider les candidats en situation de handicap.

Trois jurys se sont réunis en 2022 et 44 candidatures ont été déposées cette année.

A la date de rédaction du rapport, 28 candidats ont obtenu la bourse dont 18 issus des Quartiers Prioritaires de la Ville. Il reste 12 candidatures à examiner.

Les bénéficiaires des bourses octroyées par les jurys ont réalisé leurs missions citoyennes au sein des services municipaux, des clubs sportifs thionvillois, des centres sociaux, d'associations, d'E.P.A.H.D., etc...

Ces partenaires attestent du réel investissement des jeunes dans leur mission et perçoivent leurs actions comme une plus-value pour la structure d'accueil.

Depuis le lancement du dispositif, 148 jeunes ont bénéficié d'une bourse au permis de conduire et réalisé leurs missions citoyennes dans le respect de l'échéancier prévu. Ainsi 65 ont obtenu le permis et 73 jeunes sont en cours de formation. Seuls 10 jeunes n'ont pas achevé leur parcours de formation en raison d'un changement de situation personnelle.

De manière générale, le dispositif "bourse au permis de conduire" répond au triple objectif qui lui a été assigné, à savoir : conduire les jeunes vers l'autonomie, participer à la dynamisation du tissu associatif local, promouvoir les valeurs de citoyenneté et de solidarité.

L'évolution du dispositif municipal est le résultat d'une mise en réseau dynamique et renforcée avec les partenaires Jeunesse locaux (Apsis-Emergence, Mission Locale du Nord-Mosellan, Maison des Quartiers, Centre Jacques Prévert, Centre Le Lierre).

Le partenariat établi avec l'Association Nationale pour la Promotion à l'Education Routière (A.N.P.E.R.), dans ce cadre, est renouvelé pour l'année à venir. La qualité des relations entretenues avec les responsables de cette association et ceux des auto-écoles partenaires est à souligner.

#### **Bourses à la formation au B.A.F.A. / B.A.F.D. :**

Ce dispositif vise à encourager les jeunes thionvillois à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.). Sous réserve du respect des critères d'éligibilité (être âgé de 17 à 25 ans et résider sur la commune), les candidats peuvent bénéficier d'une aide à

la formation d'un montant de 400,00 €. En contrepartie, ils s'engagent à effectuer leur stage pratique dans une structure socio-culturelle partenaire de la Ville.

En 2022, un jury B.A.F.A. a été organisé. Deux bourses ont été attribuées à des lycéens.

A ce jour, 52 jeunes ont bénéficié de la bourse en question depuis sa création en 2014. 22 d'entre eux ont obtenu le diplôme, 20 sont encore en cours de formation et 10 ont abandonné pour des raisons personnelles, le plus souvent liées à une évolution de leur projet de vie.

### Bourses à l'initiative Jeunes :

Il s'agit d'un accompagnement par la Ville d'un projet, individuel ou collectif (scientifique, humanitaire, sportif, etc...) avec le soutien d'un parrain technique et/ou pédagogique. Le projet émanant de jeunes âgés de 11 à 30 ans peut faire l'objet d'un soutien financier (d'un montant maximal de 1.000,00 €), administratif ou logistique.

En 2022, trois jeunes ont été accompagnés dans leurs projets et récompensés d'une bourse de 1.000,00 € :

- Anaïs RIFFI, jeune thionilloise de 25 ans qui pratique le chant et travaille sur la sortie d'un album en 2023. Elle a animé des ateliers de chants et d'expression auprès de groupes de jeunes mobilisés par Apsis-Emergence pendant les animations estivales, et des jeunes résidant au Foyer Près de Brouck. Elle a ainsi pu partager son expérience de jeune artiste ;
- Ani BIELA, jeune ukrainienne de 18 ans hébergée par une famille de Garche, pianiste classique d'un excellent niveau, a animé des ateliers d'initiation au piano pour des groupes de jeunes des structures thionilloises. Ces ateliers se sont déroulés au LED pendant les actions de l'été. De plus, la jeune pianiste a participé aux événements de fin d'année au Conservatoire, en partageant son expérience avec les jeunes et les adultes de la structure. A l'issue des sessions, deux jeunes thionilloises ont poursuivi l'apprentissage du piano ;
- Romain KINTZINGER, thionillois de 11 ans, pilote de karting en catégorie minime, compétiteur aux niveaux national et international qui souhaite devenir pilote de F1, a animé des ateliers de découverte et de démonstration de sa discipline pendant les animations estivales. Les jeunes pratiquants sont venus des structures locales de jeunesse. Par ailleurs, il a mis en avant la nouvelle identité "JN'S Thionville" pendant ses compétitions de l'été.

A l'occasion de ces temps d'échange, les trois lauréats ont prôné des valeurs de persévérance et de dépassement de soi. Ils ont partagé leur expérience, ont encouragé les jeunes à être curieux et à réaliser les projets qui leur tiennent à coeur.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 15 et 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport des bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**18 - Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et tarifs de mise à disposition.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Pour permettre aux lycées thionvillois de continuer à pratiquer l'Education Physique et Sportive (E.P.S.) dans les équipements sportifs municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour 3 ans la convention signée précédemment avec la Région Grand Est et les établissements scolaires concernés. Le projet de convention, fixant les modalités de mise à disposition des équipements ainsi que les dispositions financières, est annexé au présent rapport.

Cette convention reprend pour une bonne part l'architecture des conventions précédentes et intègre les dispositions particulières mentionnées dans les conventions de mise à disposition des équipements signées entre la Ville et les clubs sportifs.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les tarifs fixés précédemment :

- piste d'athlétisme, stade et simple salle (inf. à 250 m<sup>2</sup>) : 3,20 €
- petite installation couverte sup. à 250 m<sup>2</sup> : 6,40 €
- gymnase : 13,40 €

Ces tarifs seront à réactualiser, notamment au moment de la mise en service des nouveaux équipements sportifs, tel le nouveau complexe "Municipal-Jean Burger".

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 15 et 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de mise à disposition détaillés dans le présent rapport ;
- adopte les termes de la nouvelle convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**19 - Adhésion à Docomomo, association pour la DOcumentation et la COnservation des édifices et sites du MOuvement MOderne.**

M. HELFGOTT, Adjoint : L'Association Docomomo France (pour DOcumentation et COnservation des édifices et sites du MOuvement MOderne) créée en 1991, rassemble des historiens, architectes, étudiants, enseignants, professionnels du patrimoine, passionnés d'architecture, d'urbanisme et des paysages du XXe siècle.

Elle intervient en France dans le cadre d'un réseau international de compétences, fédéré par l'O.N.G. Docomomo International afin de valoriser et protéger ce patrimoine des Trente Glorieuses.

Elle œuvre notamment depuis 2016 à documenter l'immeuble "L'Européen", aujourd'hui au cœur du quartier rive droite en pleine mutation. Une fiche d'inventaire a ainsi été publiée sur le site internet de l'association, présentant l'édifice d'un point de vue historique et patrimonial, dans le cadre de la journée d'étude "L'architecture

PC

du XXe siècle : reconnaître, restaurer, transmettre" organisée par Docomomo France et la Cité de l'architecture et du patrimoine le 15 avril 2021.

Il est proposé l'adhésion de la Ville à cette association pour une cotisation annuelle de 190,00 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville à l'association Docomomo ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **20 - Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre "Villes décorées".**

M. FELICI, Conseiller Municipal délégué : L'Association Nationale des Croix de Guerre "Villes décorées" a pour objet de rassembler les villes décorées de la croix de Guerre lors des deux conflits mondiaux. Elle édite la revue trimestrielle "Croix de Guerre & Valeur militaire".

Thionville, décorée de la Légion d'honneur le 15 février 1920 par le Président Poincaré, a été récipiendaire par le Président Auriol de la croix de guerre avec palme et citation à l'ordre de l'armée le 3 juillet 1948. Sur le diplôme est noté que la ville, durant la Seconde Guerre mondiale "s'est acquis des droits à la reconnaissance du Pays", paraphé par Robert Schuman, alors Président du Conseil des ministres.

Il est proposé l'adhésion de la Ville à cette association pour une cotisation annuelle de 150,00 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville à l'association nationale des Croix de Guerre "Villes décorées" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **21 - Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.**

M. LOUIS, Adjoint : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et, conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des fournisseurs d'énergie, le Département de la Moselle a mis en place en 2020, avec l'appui de Moselle Agence Technique (M.A.TEC), un marché groupé de fourniture de gaz naturel.

M.A.TEC a informé les communes que le Département organisait un nouveau groupement de commande pour les collectivités qui le souhaitent, pour la période 2024 à 2026.

Dans le cadre de ce groupement de commandes créé par le Département de la Moselle, ce dernier assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature des marchés.

Avec l'aide de Moselle Agence Technique, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage du groupement, le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection des attributaires.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du Département.

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à indemnisation.

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes seront pris en charge par le Département de la Moselle.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation par délibération du Conseil Municipal.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations associés ;
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz annexée à la présente délibération ;
- décide d'accepter que le Département de la Moselle soit coordonnateur du groupement ;
- décide de mandater le Département de la Moselle ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation de gaz des sites de la Mairie de Thionville et recevoir directement les informations ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issus du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et pour le compte des membres du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PC

## 22 - Implantation d'un relais de téléphonie mobile S.F.R. rue du chemin de fer.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) S.A. exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Dans ce cadre, S.F.R. souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur les parcelles communales situées "rue du Chemin de Fer" cadastrées n°36 et n°37 section 52.

Les équipements prévus sont :

- un pylône monotube vert d'une hauteur de 30 mètres ;
- 3 antennes embarquant les technologies 2G et 3G sur la bande de fréquences respectives de :
  - 900 Mhz
  - 900 Mhz
  - 2100 Mhz
- 3 antennes pour la technologie 5G sur la bande de fréquences :
  - 3,5 Mhz
- des modules radio et une baie d'énergie.

Ainsi, il est proposé la signature d'un contrat de bail relatif aux équipements implantés sur le terrain dont la Ville est propriétaire.

La proposition de convention prévoit les conditions de location permettant la mise en service et l'exploitation des équipements techniques ainsi que les principales dispositions suivantes :

- un loyer annuel de 6.500,00 € T.T.C. et une durée de neuf (9) ans, reconductible par périodes successives de trois (3) années, associée à taux d'indexation de 3% ;
- un complément de redevance de 2.000,00 € nets à l'accueil de tout nouvel opérateur. Chaque contrat de sous-location est porté à la connaissance de la Ville préalablement à sa signature. S'il s'avérait que la somme des loyers perçus par le Preneur venait à dépasser la valeur de la redevance fixée par le conventionnement, la Ville de Thionville est en droit d'exiger de l'opérateur un montant de redevance correspondant précisément à la somme des recettes perçues au titre de chaque exercice budgétaire concerné ;
- un préavis en cas de résiliation de dix-huit (18) mois ;
- un préavis en cas de travaux ramené à trois(3) mois ;
- une aire végétale à créer autour de l'emprise de l'implantation.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 16 et 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour, contre 2 (M. HARAU, Mme PELLICORI) :

- décide de valider les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

**23 - Implantation d'un relais de téléphonie mobile CELLNEX route de Metz.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Société CELLNEX France, dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, a procédé, pour l'exploitation de réseaux, à l'implantation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication sur le ban communal.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le renouvellement du contrat de bail relatif aux équipements implantés sur le terrain dont la Ville est propriétaire situé route de Metz, section 64 parcelle n°27.

Le projet de convention prévoit les conditions de location permettant la mise en service et l'exploitation des équipements techniques ainsi que les principales dispositions suivantes :

- un loyer annuel de 6.500,00 € T.T.C. et une durée de neuf ans, reconductible par périodes successives de trois (3) années, associée à un taux d'indexation de 3% ;
- un complément de redevance de 2.000,00 € nets à l'accueil de tout nouvel opérateur (mutualisation). Chaque contrat de sous-location est porté à la connaissance de la Ville préalablement à sa signature.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 16 et 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

**24 - Secteur Chemin du Fort : cession de terrains et passation d'un compromis de vente.**

Point supprimé de l'ordre du jour.

**25 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses - Bel Air : prix des terrains non bâtis.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Depuis plusieurs années, la Ville mène un important projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Côte des Roses - Bel Air.

Au vu du contexte économique actuel, la Commune connaît une augmentation importante du prix du foncier. Afin de pérenniser les prix et de permettre à la Ville d'acquérir les biens pour les revendre aux futurs promoteurs pour réaliser les projets immobiliers, il a été demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle de fournir une estimation des biens sur ledit quartier.

Les biens ont été évalués par la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle suivant la nature du projet envisagé sur les parcelles cadastrées section 35 n°21 à 23, 25 et 157 et section 30 n°122, 308, 309, 307, 128, 82, 78, 15, 126, 103, 156 et 392, comme suit :

29 PC

- logements : 170,00 € H.T. le m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- commerces : 130,00 € H.T. le m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- terrains libres de toutes constructions et viabilisés : 190,00 € H.T. le m<sup>2</sup>.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 15 et 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner son aval pour pérenniser les prix sur le secteur A.N.R.U. situé chemin Sainte-Anne ainsi qu'ils sont indiqués au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **26 - Gestion de la forêt communale : tarifs des menus produits forestiers.**

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, la Ville est amenée à procéder, par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts (O.N.F.), à la cession amiable de produits forestiers à des particuliers.

Les tarifs de ces produits, dénommés "menus produits forestiers", avaient été révisés en 2008, la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2008 prévoyant une fourchette de prix s'étalant de 3,00 € à 12,00 € H.T. le stère pour les feuillus et de 3,00 € à 6,00 € H.T. le stère pour les résineux.

Toutefois, les lots de bois de chauffage induisant des frais d'exploitation qui ont augmenté au fil du temps (abattage des bois au préalable, matérialisation et distribution des lots), il conviendrait de porter au minimum le prix du stère à 17,00 € H.T. afin de trouver un juste équilibre financier.

En conséquence, il est proposé de fixer comme suit les tarifs des menus produits forestiers pour les prochains exercices :

- feuillus : houppiers dans les coupes normales, perches sur pied et chablis : de 17,00 € à 20,00 € H.T. le stère, suivant qualité et difficultés ;
- résineux : bois déperissant, de qualité chauffage : de 6,00 € à 10,00 € H.T. le stère, suivant difficultés.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 15 et 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs des menus produits forestiers, proposés pour les prochains exercices ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**27 - Gestion de la forêt communale : travaux d'exploitation - exercice 2023.**

M. HAMELIN-BOYER, Conseiller Municipal délégué : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2022/2023, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total estimé à 2.830 m<sup>3</sup> environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

- recettes des produits : 61.572,00 € H.T.
- dépenses d'exploitation : 14.014,75 € H.T.
- résultat net : 47.557,25 € H.T.

La formule proposée par l'O.N.F. comprend une prestation "débardage" réalisée en convention de maîtrise d'oeuvre et une prestation "exploitation" où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise "Office Entrepreneur des Travaux" ; dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture "exploitation" basée sur les prix unitaires du devis.

Le devis présenté par l'O.N.F. inclut également les travaux de cubage et de classement des bois ainsi que le coût de la prestation conventionnelle pour son intervention dans les ventes de bois de chauffage aux particuliers (menus produits forestiers).

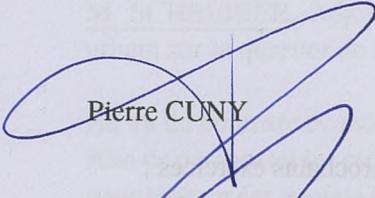
Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 15 et 17 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

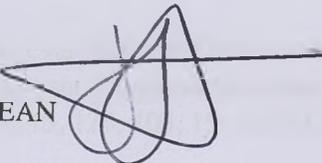
- approuve l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2022/2023 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. des devis/conventions et du programme des travaux d'exploitation correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire :

  
Pierre CUNY

Le secrétaire de séance :

  
Lucas GRANJEAN

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 6 décembre 2022

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, Mme LEREBouLET, M. MALET, M. NILLES, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. SICHET est arrivé à l'examen du point n°6 (18h15).

Mme JEAN est arrivée à l'examen du point n°10 (18h25).

M. WELTER est arrivé à l'examen du point n°10 (18h35).

M. HELFGOTT est arrivé à l'examen du point n°14 (18h50).

Départ(s) en cours de séance : Mme LEREBouLET a quitté la séance à l'examen n°25 (19h45)

M. HELFGOTT a quitté la séance à l'examen du point n°27 (20h). Un pouvoir est donné à M. le Maire.

Absent(s) : M. KROB, Mme SCHMITT, Mme HEIN, M. JASNIAK

Excusé(es) : Mme KOUKI a donné procuration à M. MALET,

M. TSCHIERSCHE a donné procuration à Mme THIL,

Mme MONNIER a donné procuration à Mme ZANONI,

M. PELINGU a donné procuration à M. ALIX,

M. FELICI a donné procuration à M. LOUIS,

M. GRANDJEAN a donné procuration à Mme SCHNEIDER,

M. BIEDER a donné procuration à M. NILLES.

Secrétaire : M. PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Rédacteur Principal et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire ; Mme KWIECIEN, Cheffe de Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général des Services ; M. CAVALIERI Directeur Général Adjoint des Services ; Mme MANGEOT, Directrice du Secrétariat Général.

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 18h05.

Le point n°11: "Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (A.P./C.P.) n°3." et le point n°15 : "Garantie d'emprunt à la Fondation Lenternier pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Sainte Madeleine." sont retirés de l'ordre du jour.

Le pouvoir de M. BIEDER donné à M. NILLES est enregistré à partir de 18h59 à l'examen du point 16.

PC

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.
- 3 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.
- 4 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022.
- 5 - Règlement Intérieur du Conseil des Sages et liste de ses membres.
- 6 - Action Cœur de Ville : nouvelles modalités d'occupation du domaine public concernant les terrasses.
- 7 - Action Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz - accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.
- 8 - Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 : Budget Ville.
- 9 - Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 : Budget annexe du Centre Funéraire.
- 10 - Avis sur le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
- 11 - Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°3.
- 12 - Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°5.
- 13 - Parking en Silo, gare : modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°6.
- 14 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" exercice 2023.
- 15 - Garantie d'emprunt à la Fondation Lenternier pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Sainte-Madeleine.
- 16 - Fêtes foraines : modification des tarifs des emplacements des métiers forains et de caravanes d'habitation pour l'exercice 2023.
- 17 - Salles municipales : tarification des salles 45, montée du Calvaire et détermination des cas de gratuité d'utilisation.
- 18 - Dispositif "Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)" : modification du règlement d'admission.
- 19 - Associations sportives : modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2023.
- 20 - Subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 12 décembre 2022*

- 21 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une parcelle, stade du Buchel.
- 22 - Stade du Buchel : convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le Cercle Sportif Veymerange - Elange (C.S.V.E.).
- 23 - Centre Jacques Brel : avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024.
- 24 - Associations culturelles : attribution de subventions 2023.
- 25 - Festival des idées Politéïa : rémunération des intervenants.
- 26 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2022.
- 27 - Transition écologique : convention de partenariat 2022-2026 avec la Banque des Territoires.
- 28 - Police de l'Urbanisme : mise à disposition d'un agent au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 29 - Référent déontologue, laïcité et lanceurs d'alerte : convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Moselle.
- 30 - Personnel communal : prime de revalorisation issue du SEGUR de la Santé, complément du traitement indiciaire.
- 31 - Traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel entre la Ville et Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) : avenant n°1.
- 32 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.
- 33 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.).
- 34 - Déclassement d'une parcelle route de Mondorff à Garche.
- 35 - Cession d'une parcelle route de Mondorff à Garche.
- 36 - Cession d'un terrain à Volstroff appartenant au Centre Communal d'Action Sociale : autorisation du Conseil Municipal.
- 37 - Recensement des longueurs de voiries communales.
- 38 - Secteur Chemin du Fort : cession de terrains et passation d'un compromis de vente.
- 39 - Transfert de la zone d'activité économique de Metzange 1.
- 40 - Cession d'un terrain chemin du Colombier.
- 41 - Mises à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

**1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et avenants dans le cadre de la délégation.**

M. le Maire : Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**2 - Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.**

M. le Maire : En application de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, la souscription d'un emprunt dans le cadre des programmes d'investissement 2022 a été réalisée aux conditions suivantes :

- Caractéristiques du prêt :

Budget :	VILLE
Prêteur :	La Banque Postale
Montant :	6.500.000,00 €
Durée du contrat :	20 ans
Taux d'intérêt annuel :	variable euribor 3 mois préfixé +0,48 %
Périodicité :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

29  
PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 12 décembre 2022

Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
Remboursement anticipé :	possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
Commission d'engagement :	0,05 % du montant du contrat de prêt
Option de passage à taux fixe :	possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais
Score Gissler :	1A

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 3 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.

M. le Maire : L'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré, pour l'année 2022, via la plateforme de ventes aux enchères mise en place par la Ville, des biens suivants :

Type	Date d'acquisition	Délibération d'autorisation	Acquéreur	Montant en € T.T.C.	Date de vente
FIAT DUCATO AJ-131-ZB	18/01/2010	31/05/2021	STOMDENTPOL	3.335,00	15/11/2021
RENAULT 19T AMPLIROLL 992-ANQ-57	18/12/2000	31/05/2021	M. Tchad SOUCAR	10.789,00	15/11/2021
PEUGEOT BOXER BENNE 438-BTQ-57	02/08/2007	27/09/2021	LEMAN AUTO	5.709,00	18/11/2021
GERBEUR ÉLECTRIQUE	1993	/	M. Alexandre LE SQUER	191,00	14/12/2021
CITROEN C3 GNV AD-437-YA	22/10/2009	/	MD AUTOMOBILES	1.386,00	22/02/2022

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 12 décembre 2022

CITROEN C3 GNV 953-BWJ-57	03/01/2008	/	MD AUTOMOBILES	1.383,00	22/02/2022
CITROEN C3 GNV AD-473-YA	22/10/2009	/	PRO CAR FR	1.140,00	17/02/2022
REMORQUE 862-UC-57	27/05/1981	/	M. Christophe DUPONT	475,00	24/03/2022
RENAULT TWINGO 206-BWH-57	21/12/2007	/	SAS LABEL OCCASION	3.045,00	05/04/2022

Le montant total des ventes s'élève à 27.453,00 € T.T.C.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 4 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 5 - Règlement Intérieur du Conseil des Sages et liste de ses membres.

M. le Maire : Le Conseil des Sages s'intègre dans un dispositif de démocratie participative souhaité et qui a été adopté par délibération en Conseil Municipal le 27 septembre 2021.

Il complète ainsi les "outils de Démocratie Participative" déjà existants, à savoir :

- les Elus Référents de quartier ;
- le Comité de Transition Ecologique ;
- le Conseil Municipal des jeunes.

Ses membres ont des compétences, de l'expérience et du temps. Ils peuvent continuer à jouer un rôle actif et déterminant dans la vie locale et permettre aux élus municipaux de s'entourer de leurs conseils et de recueillir leurs avis sur les projets et les décisions intéressant la commune.

Il permet ainsi à des volontaires de s'investir en mettant leurs expériences et leurs compétences au service de leurs concitoyens.

C'est dans ce contexte que s'organisent des conseils, qui recueillent l'énergie et la disponibilité de ces "Sages". Ils évoquent des sujets proposés par le Maire mais aussi par les citoyens sous forme de forums citoyens. La démarche de saisine / auto-saisine a une importance particulière pour cet organisme.

La pérennité du Conseil des Sages relève du Conseil Municipal sous l'autorité du Maire.

Le Règlement Intérieur figurant en annexe a ainsi pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de cette instance. Il fait référence à la Charte de Neufchâteau du 8 octobre 2010 qui vient réactualiser et compléter celle dite "de Blois" d'octobre 1993, conclues sous l'égide de la Fédération des Villes et Conseils de Sages (F. V. C. S.) à laquelle la Ville a adhéré.

La liste des membres du Conseil des Sages est également annexée au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme VAISSE) :

- approuve le Règlement Intérieur du Conseil des Sages figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **6 - Action Cœur de Ville : nouvelles modalités d'occupation du domaine public concernant les terrasses.**

M. GHEZZI, Adjoint : Dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville", la Ville et l'ensemble de ses partenaires se sont engagés depuis plus de 4 ans dans une déclinaison locale ambitieuse qui vient redynamiser au quotidien le coeur de ville.

La création d'une OPAH-RU, d'un Office du Commerce de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat, l'aide à la rénovation des vitrines, l'extension des terrasses estivales, la mise en place des îlots fraîcheurs comme le jardin éphémère, la diminution du montant d'occupation de domaine public dans le cadre de travaux sont autant de mesures, qui aujourd'hui portent leurs fruits au vu de la diminution du taux de vacance commerciale, qui est passé de 21,7% en 2018 à 8,7% en 2022 (source C.C.I, Thionville Commerces).

Toujours dans cet esprit de reconquête de l'espace public et d'une cohabitation apaisée des usagers, il est proposé d'offrir la possibilité aux cafetiers-restaurateurs-glaciers, situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), de pouvoir disposer d'une terrasse couverte sous conditions pendant la période s'étalant du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

Dans un souci d'éco-responsabilité et de cohérence avec la charte des terrasses d'ores et déjà en vigueur, l'implantation sera réglementée et la structure pourra être fermée sous conditions :

- le chauffage et les planchers y sont interdits ;
- la structure devra être démontable facilement, en cas de nécessité (pompiers/urgences) ;
- la structure devra être démontée à la fin de la période, soit à partir du 30 avril de chaque année ;
- de la qualité des matériaux et produits envisagés ;
- d'une attention particulière à la végétalisation des projets ;
- de veiller à la tranquillité des lieux, passé minuit le samedi et 23h00 les autres jours.

Un dossier de demande d'autorisation préalable de travaux (cerfa n° 13404\*09) devra être complété et déposé au Guichet Unique des Commerçants situé à l'Office du Commerce de l'Artisanat et de l'Entrepreneuriat - Thionville Commerces avant le 31 mars, qui reste à disposition des porteurs de projet afin de les accompagner dans leur démarche.

Une commission composée d'élus et de personnels qualifiés sera mise en place.

Cette dernière aura pour but de recenser les demandes, de les étudier au regard du Code de l'urbanisme, des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et de la réglementation en vigueur.

L'autorisation délivrée sera valable pour une période de 5 ans conformément au Code de l'urbanisme, se référant aux constructions saisonnières et vérifiée annuellement afin de s'assurer de la conformité de celle-ci.

Pour la tarification, à ce jour les terrasses sont facturées en fonction des secteurs et des configurations. A ce titre, il conviendra de se référer au tarif proposé en annexe, qui seront doublés, au prorata temporis exigé du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouvelles modalités d'occupation du domaine public concernant les terrasses telles que décrites au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **7 - Action Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz - accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.**

M. GHEZZI, Adjoint : La Ville porte, pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Ce projet fait partie des 234 projets sélectionnés par l'Etat afin de bénéficier du programme national "Action Cœur de Ville". Il est entré dans sa phase de déploiement opérationnel depuis le 20 septembre 2020, date de validation de l'avenant n°1 à la convention pluri-annuelle.

Le projet de la Ville comporte un volet économique afin de redonner de l'attractivité à son centre-ville et y favoriser un développement économique et commercial équilibré.

Fort de ce contexte, l'I.U.T. de Thionville - Yutz et la Ville ont souhaité développer un partenariat permettant une participation des étudiants au projet "Action Cœur de Ville" porté par la collectivité et son agglomération. Il a été formalisé au travers d'une convention-cadre approuvée par une délibération du 17 décembre 2018 et signée le 28 janvier 2019.

Chaque année universitaire, il est instauré une nouvelle convention opérationnelle qui formalise les sujets et les modalités d'intervention de l'I.U.T. Thionville - Yutz. Concernant la période 2021-2022, le partenariat se poursuit sur l'accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.

En vue de repenser le parcours de consommation en centre-ville et de faire émerger des solutions opérationnelles, les étudiants de licence professionnelle e-commerce et marketing numérique, parcours e-commerce à l'international participent par le biais de projets tuteurés aux actions suivantes :

- casiers connectés : ce projet vise à permettre aux clients des commerces du centre-ville de retirer leurs commandes dans des consignes automatiques installées dans des espaces physiques. Ces casiers seront adaptés aux diverses activités en centre-ville (par exemple, ils seront réfrigérés pour les produits frais) ;
- "CRM" Marketing Territorial (gestion de la relation client) : ce projet vise à capitaliser des données clients en vue de proposer suffisamment de données aux commerçants par la mise en place d'un marketing de services, d'une réflexion sur la stratégie de communication (à destination des commerçants comme du grand public) ainsi que sur le modèle économique à proposer.

L'I.U.T. s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice des différentes missions qui feront l'objet de conventions opérationnelles futures et assurera un suivi rigoureux du travail de ces étudiants.

La Ville pourra être sollicitée au travers de ses compétences présentes pour des prestations de conseil ou d'expertise. Elle accorde à l'Université de Lorraine, plus particulièrement à l'I.U.T. de Thionville Yutz, au titre de la présente mission, une participation financière de 15.000, 00 € T.T.C.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. BERTIN ayant quitté la salle et ne participant pas au vote) :

- approuve les termes de la convention opérationnelle à conclure avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz, figurant en annexe, pour l'accompagnement des commerçants dans la transformation numérique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, notamment à signer la convention susmentionnée.

#### **8 - Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 : Budget Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 2 du Budget 2022 du Budget Ville s'équilibre à 0,00 € et concerne des ajustements de dépenses.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent les dépenses de la section de fonctionnement et se traduisent comme suit :

- chapitre 011 "Charges à caractère général" : diminution des crédits pour 110.000,00 € de la réserve fluides pour transfert au C.F.U. ;
- chapitre 67 "Charges exceptionnelles" : augmentation des crédits pour 110.000,00 € pour transfert au C.F.U.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative n° 2 du budget 2022 de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **9 - Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 : Budget annexe du Centre Funéraire.**

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n°2 du budget annexe 2022 du Centre Funéraire s'équilibre à 184.268,00 € et concerne des ajustements de recettes et de dépenses.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section de fonctionnement et se traduisent comme suit :

##### Dépenses :

- chapitre 011 "Charges à caractère général" : augmentation des crédits pour 184.268,00 € suite à la hausse des prix de l'énergie ;

##### Recettes :

- chapitre 77 "recettes exceptionnelles" : augmentation des crédits pour 184.268,00 € pour une subvention exceptionnelle de la Ville et des recettes d'assurances perçues non inscrites au budget.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative n°2 du Budget annexe 2022 du Centre Funéraire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Avis sur le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

M. LOUIS, Adjoint : Le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	3 435 258,00 €	2 000,00 €	-	3 437 258,00 €
<b>DEPENSES</b>	3 200 678,00 €	236 580,00 €	-	3 437 258,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	6 000,00 €	236 580,00 €	-	242 580,00 €
<b>DEPENSES</b>	240 580,00 €	2 000,00 €	-	242 580,00 €

BALANCE GENERALE :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	3 441 258,00 €	238 580,00 €	-	3 679 838,00 €
<b>DEPENSES</b>	3 441 258,00 €	238 580,00 €	-	3 679 838,00 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme VAISSE, M. HARAU, Mme PELLICORI) :

- émet un avis favorable au Budget 2023 du C.C.A.S. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

**11 - Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°3.**

Point supprimé de l'ordre du jour.

**12 - Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°5.**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour la financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 17 décembre 2018, l' A.P./C.P. n°5 a été créée pour l'opération de restructuration de l'école de Guentrange.

Des modifications de l'A.P./C.P. ont été adoptées par délibération lors des votes des budgets 2020 et 2021, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C. en €	2019 (réalisé) en €	2020 (réalisé) en €	C.P. 2021 en €
5	Restructuration de l'école de Guentrange	2.724.000,22	6.746,60	152.142,25	2.565.111,37
	<i>Crédits de paiement budgétés</i>				1.150.000,00
	<i>Crédits reportés</i>				1.415.111,37

Il convient de procéder à nouveau à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'avancement des travaux, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C. en €	2019 (réalisé) en €	2020 (réalisé) en €	2021 (réalisé) en €	C.P. 2022
5	Restructuration de l'école de Guentrange	2.724.000,22	6.746,60	152.142,25	1.282.963,54	1.342.484,04
	<i>Crédits de paiement budgétés</i>					102.120,00
	<i>Crédits reportés</i>					1.240.364,04

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 12 décembre 2022

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'A.P./C.P. n°5, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**13 - Parking en Silo, gare : modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°6.**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir l'opération d'acquisition de places de stationnement au sein du futur parking en silo situé Rive Droite, au titre des autorisations de programme ouvertes en 2022, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C.	2023	2024	2025
6	Parking Silo	10.992.780,00	3.297.834,00	5.496.390,00	2.198.556,00

Cette activité étant assujettie à la T.V.A., ce projet sera suivi en Hors Taxe, il convient donc de modifier la première pluriannualité envisagée, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant A.P. en € H.T.	C.P. 2023 en € H.T.	C.P. 2024 en € H.T.	C.P. 2025 en € H.T.
6	Parking Silo	10.258.650,00	2.800.000,00	5.698.000,00	1.760.650,00

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Les financeurs s'étant positionnés sur le projet sont les suivants :

Subvention du Grand Duché du Luxembourg :	5.379.825,00 €
Subvention Région Grand Est :	2.488.635,00 €
Subvention Etat Français (Plan de relance Fonds Friche) :	200.000,00 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide des modifications de l'A.P./C.P. n°6 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**14 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" exercice 2023.**

M. LOUIS, Adjoint : Les Budgets Primitifs s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 91.674.518,00 € pour la Ville ;
  - 1.911.080,00 € pour le Centre Funéraire ;
  - 250.000,00 € pour le Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" ;
- soit un total général de 93.835.598,00 €.

Balance de la section d'investissement

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	26.999.998,00 €	21.593.048,00 €				
<b>BUDGET VILLE</b>			7.285.000,00 €	12.691.950,00 €	34.284.998,00 €	34.284.998,00 €
CENTRE FUNERAIRE	369.000,00€	0,00 €	50.000,00 €	419.000,00 €	419.000,00 €	419.000,00 €
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EXUPERY	0,00€	125000,00€	125 000,00€	0,00 €	125 000,00€	125000,00€
SERVICEA COMPTA DISTINCTES	369.000,00€	125.000,00 €	175.000,00€	419.000,00 €	544.000,00 €	544.000,00 €
<b>TOTALGENERAL</b>	27.368.998,00 €	21.718.048,00€	7.460.000,00 €	13.110.950,00 €	34.828.998,00 €	34.828.998,00 €

Balance de la section De fonctionnement

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 12 décembre 2022

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	51.447.570,00 C	56.854.520,00 €	5.941.950,00 €	535.000,00€	57.389.520,00 €	57.389.520,00 C
CENTRE FUNERAIRE	1.123.080,00 €	1.492.080,00 C	369.000,00 €	0,00 C	1.492.080,00 €	1.492.080,00 C
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EXUPERY	125 000,00 €	0,00 C	0,00€	125000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
SERVICEA COMPTA DISTINCTES	1.248.080,00 €	1.492.080,00 €	369.000,00 €	125.000,00 €	1.617.080,00 €	1.617.080,00 €
TOTALGENERAL	52.695.650,00€	58.346.600,00 C	6.310.950,00 €	660.000,00 €	59.006.600,00 €	59.006.600,00 €


PC 39

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 12 décembre 2022

Balance générale

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	78.447.568,00€	78.447.568,00€	13.226.950,00 €	13.226.950,00 €	91.674.518,00 €	91.674.518,00 €
CENTRE FUNERAIRE	1.492.080,00 €	1.492.080,00 €	419.000,00 €	419.000,00 €	1.911.080,00 €	1.911.080,00 €
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EXUPERY	125 000,00 €	125 000,00€	125000,00€	125000,00€	250000,00€	250000,00€
SERVICEACOMPTA DISTINCTES	1.617.080,00 €	1.617.080,00 €	544.000,00€	544.000,00€	2.161.080,00 €	2.161.080,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>80.064.648,00 €</b>	<b>80.064.648,00 €</b>	<b>13.770.950,00 €</b>	<b>13.770.950,00 €</b>	<b>93.835.598,00 €</b>	<b>93.835.598,00 €</b>

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 7 (M. NILLES, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI, Mme CZERNIAK) :

Pour l'ensemble des Budgets:

- approuve l'ensemble des Budgets Primitifs 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- dit qu'ils sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour le Budget Ville :

- décide la création d'opérations en section d'investissement telles qu'elles figurent au Budget Primitif ;
- propose les taux d'imposition pour les taxes comme suit, qui seront représentés lors de la notification des bases 2023 début avril :

	Taux 2022	Taux 2023
TAXE/FONCIER BATI	37,26 0/o	37,26 0/o
TAXE/FONCIER NON BATI	84,90 0/o	84,90 0/o

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**15 - Garantie d'emprunt à la Fondation Lenternier pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Sainte-Madeleine.**

Point supprimé de l'ordre du jour.

PC 51

**16 - Fêtes foraines : modification des tarifs des emplacements des métiers forains et de caravanes d'habitation pour l'exercice 2023.**

Mme ZANONI, Adjointe : Le présent rapport a pour objet une proposition de modification, à la hausse, des tarifs applicables à l'occupation du domaine public par les métiers forains et les caravanes d'habitation.

En raison de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est proposé une augmentation supérieure à 10% pour les dispositifs les plus énergivores afin de réduire les dépenses de la collectivité.

Seuls les tarifs surlignés en rouge apparaissant dans le document annexé sont concernés.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé qu'en vertu de sa délibération du 23 mai 2022 portant délégation au Maire de fixer les tarifs dans la limite d'une variation inférieure ou égale à 10%, certains tarifs, apparaissant grisés, ont été modifiés par une décision du 4 novembre 2022 applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier les tarifs applicables à l'occupation du domaine public par les métiers forains et les caravanes d'habitation et d'adopter l'augmentation proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**17 - Salles municipales : tarification des salles 45, montée du Calvaire et détermination des cas de gratuité d'utilisation.**

M. ALIX, Adjoint : Le présent rapport a pour objet la fixation des tarifs des trois salles de la Maison Municipale Haute-Guentrange applicables au 1er janvier 2023.

Il est proposé la mise en oeuvre de tarifs de salles équivalentes, comme suit :

Désignation	TARIFS en €								
	Normal (une journée)			Utilisation courte ou partielle (entre 0 et 4h)			Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h)		
45, montée du Calvaire									
Salle 1 (R.D.C.)	180,00	230,00	330,00	90,00	120,00	170,00	370,00	470,00	660,00
Salle 2	170,00	220,00	320,00	90,00	110,00	160,00	340,00	440,00	640,00

Salle 3	170,00	330,00	525,00	90,00	165,00	270,00	340,00	660,00	1050,00
---------	--------	--------	--------	-------	--------	--------	--------	--------	---------

Il est également proposé de modifier les cas de gratuité d'occupation des salles municipales, initialement déterminées par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 27 juin 2022.

La rédaction initiale était la suivante :

Cas de gratuité : associations thionvilloises, administrations et établissements publics, organisant une manifestation ou une exposition avec entrée gratuite, une assemblée générale ou une réunion annuelle équivalente, une réunion, une manifestation à but humanitaire ou au bénéfice d'une oeuvre caritative.

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

Cas de gratuité une fois par an dans les situations suivantes : associations thionvilloises, administrations et établissements publics, organisant une manifestation ou une exposition avec entrée gratuite, une assemblée générale ou une réunion annuelle équivalente, une réunion, une manifestation à but humanitaire ou au bénéfice d'une oeuvre caritative.

Cette modification sera applicable dès le 1er janvier 2023.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **18 - Dispositif "Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)" : modification du règlement d'admission.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans le dispositif "Bourse B.A.F.A.". Ce dispositif vise à encourager les jeunes thionvillois à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D), sous réserve notamment du respect des critères d'éligibilité : être âgé de 17 à 25 ans et résider à Thionville.

Par décret du 14 octobre 2022, l'âge minimum d'entrée en formation B.A.F.A. a été abaissé à 16 ans.

Il est proposé d'actualiser le règlement d'attribution de la bourse au B.A.F.A. en appliquant cette disposition au plan local. Le règlement, annexé au présent rapport, est modifié comme suit :

- Article 1 - Conditions d'admission : Est admise à faire acte de candidature, toute personne âgée de 16 à 25 ans à la date d'enregistrement du dossier.

L'objectif est de permettre :

- un alignement sur les autres dispositifs d'engagement ainsi qu'une continuité avec le Service National Universel (S.N.U.), moment de découverte de l'engagement ;
- une opportunité pour les adolescents, déjà engagés dans des associations locales, de s'inscrire en formation B.A.F.A. de façon précoce.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du règlement des "Bourses au B.A.F.A." tel que décrit et annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 19 - Associations sportives : modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2023.

Mme SCHMIT, Adjointe : Pour continuer à accompagner les clubs sportifs dans leurs activités, il est proposé de conserver les modalités de versement des subventions de fonctionnement adoptées l'année dernière.

Ainsi, pour les clubs ayant perçu une subvention d'un montant supérieur ou égal à 2.000,00 € en 2022, une aide au fonctionnement équivalant à 50% de la subvention attribuée cette année sera versée dès le mois de janvier, à réception du dossier de demande de subvention.

Le versement du complément de subvention reste conditionné à l'analyse de la situation du club et de ses projets dans le cadre de l'instruction du dossier.

L'appel à projets 2023 a été lancé le 14 novembre dernier. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 janvier prochain.

Liste des associations ayant perçu en 2022 une subvention d'un montant supérieur ou égal à 2.000,00 € et détail des montants de subvention à verser au mois de janvier 2023 :

Clubs	Montant de la subvention à verser en janvier 2023
Entente Sportive Thionville Yutz (E.S.T.Y.)	10.000,00 €
Thionville Basket Club	6.000,00 €
Institut des Sports de Combat Thionvillois (I.S.C.T.)	9.000,00 €
Cyclo Sport Thionvillois	1.000,00 €
Club Escalade Evasion	9.000,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 12 décembre 2022

Escrime 3 Frontières (E.3.F.)	3.500,00 €
Société d'Escrime de Thionville (S.E.T.)	2.750,00 €
AS Oeutringe	1.250,00 €
Union Sportive Thionville Lusitanos (U.S.T.L.) *	45.000,00 €
Cercle Sportif de Thionville Veymerange (C.S.V.E.)	22.500,00 €
ES Garche	2.000,00 €
US Guentrange	6.500,00 €
US Volkrange	1.325,00 €
Thionville Gym	4.000,00 €
Association Thionilloise de Gymnastique Rythmique et Sportive (A.T.G.R.S.) *	26.000,00 €
Thionville Moselle Handball (T.M.H.B.) *	26.000,00 €
Association Thionilloise Handisport (A.T.H.)	2.000,00 €
Judo Club Thionville	4.250,00 €
Dojo Thionville Elange	2.500,00 €
Association Tir Le Point Noir (A.T.P.N.)	1.250,00 €
Triathlon Thionville-Yutz Club (T.R.I.T.Y.C.)	4.000,00 €
Thionville-Yutz GRand-Est (.T.Y.G.R.E.)	7.500,00 €
Tennis Club de Guentrange (T.C.G.T.)	11.500,00 €
Tennis Club de Thionville (T.C.T.)	20.000,00 €
Thionville Tennis de Table (T.T.T.)	4.250,00 €
Association Sportive de Volley Ball de Thionville Yutz (A.S.V.B.)	11.500,00 €
Office Municipal des Sports de Thionville (O.M.S.)	7.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>251.575,00 €</b>

\* Pour trois associations (A.T.G.R.S., T.M.H.B. et U.S.T.L.), il convient de proroger par avenant les C.P.O. car le montant à verser est supérieur à 23.000,00 €. Ces projets d'avenant sont joints au présent rapport.

S'agissant des clubs sportifs ayant perçu une subvention inférieure à 2.000,00 € en 2022, leurs demandes seront instruites en priorité afin que les subventions leur soient versées, selon les besoins identifiés, en une seule fois et dans les meilleurs délais.

Naturellement, comme les années précédentes, les clubs sportifs doivent impérativement déposer une demande de subvention auprès de la Ville via le portail des aides pour bénéficier d'un soutien financier.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de versement des subventions de fonctionnement décrites dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature des avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs des associations concernées.

#### **20 - Subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).**

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif thionvillois.

Ainsi, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) à hauteur de 1.000,00 € pour l'organisation du tournoi futsal ouvert aux catégories U6/U7, U8/U9 et U11 qui se déroulera du 27 au 30 décembre 2022, au Gymnase Jean-Pierre Adams.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement de la subvention à l'association précitée, les crédits étant disponibles au budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **21 - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une parcelle, stade du Buchel.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Le Cercle Sportif Veymerange-Elange (C.S.V.E.) a sollicité la Ville afin de créer un nouvel équipement sportif sur l'unité foncière du stade du Buchel.

Il s'agit d'une installation permettant la pratique du football à 5. Cette activité se joue sur un terrain synthétique dont les dimensions sont très proches de celles d'un terrain de handball et qui a la particularité d'être ceinturé par une palissade rigide dont les joueurs peuvent se servir dans le cours du jeu.

La construction de cet équipement s'inscrit pleinement dans le projet global de développement conçu et mis en oeuvre par l'association. En effet, fort de presque 600 licenciés, le club souhaite à la fois proposer une nouvelle forme de pratique et libérer de l'espace et des créneaux sur le terrain synthétique actuel (seul terrain utilisable

29 PC

en hiver). Pour ce faire, il a sollicité le Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'aider à financer ce nouveau terrain.

Afin de permettre la mise en place de cet agencement sur un terrain municipal, une mise à disposition par le biais d'un bail de location est nécessaire. Cet aspect sera détaillé dans un autre rapport.

Au préalable, et conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, il est indispensable de désaffecter et déclasser une emprise d'environ 816 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section BY n°185, appartenant actuellement au domaine public communal. Ce terrain est actuellement aménagé en terrain de pétanque et était mis à disposition du Pétanque Club de Veymerange. En concertation avec cette association, un nouvel espace, dédié à la pétanque, sera aménagé au niveau de l'espace arboré.

Un arpentage est en cours de réalisation afin de délimiter précisément cette emprise et permettre une inscription au Livre Foncier de cette nouvelle parcelle dans le domaine privé communal.

La Police Municipale a rédigé un rapport afin de constater le balisage et la condamnation de l'emprise concernée, ne permettant plus l'accès au public.

La parcelle désignée ci-dessus n'affectant ni la circulation publique, ni la desserte du secteur, la procédure de déclassement est exonérée d'enquête publique préalable.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation du terrain d'une contenance d'environ 816 m<sup>2</sup> issue du découpage de la parcelle cadastrée section BY n°185 ;
- se prononce en faveur du déclassement de cette parcelle en cours d'arpentage et de son intégration dans le domaine privé communal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **22 - Stade du Buchel : convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le Cercle Sportif Veymerange - Elange (C.S.V.E.).**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Afin de permettre au Cercle Sportif Veymerange - Elange (C.S.V.E) de réaliser la construction d'un équipement de football à 5, le Conseil Municipal a constaté dans un précédent rapport la désaffectation du terrain et prononcé le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 816 m<sup>2</sup> situé dans l'enceinte du Stade du Buchel.

La convention jointe au présent rapport définit les termes et conditions dans lesquels le C.S.V.E. est autorisé à occuper l'emplacement défini ainsi que les modalités de fonctionnement à l'année.

Le projet sportif et associatif porté par le C.S.V.E. ayant un caractère non lucratif et concourant activement à la satisfaction d'un intérêt général, il est proposé que la redevance annuelle relative à cette occupation soit consentie à l'euro symbolique.

De plus, dans le cadre des relations de partenariat existantes entre la Ville et le club, l'entretien courant de l'équipement sera réalisé par les services municipaux et les contrôles périodiques réglementaires seront pris en charge par la collectivité.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 7 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'occupation temporaire figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

### **23 - Centre Jacques Brel : avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Par la qualité des expositions d'art régulièrement présentées, Puzzle a su s'affirmer comme un lieu culturel de référence du Grand Est transfrontalier, cette réussite résultant d'un partenariat autour d'objectifs conjoints poursuivis par Puzzle et le Centre Jacques Brel (C.J.B.).

Aussi, la Ville entend conforter la dynamique artistique commune ainsi créée tout en confirmant le rôle majeur joué par le C.J.B., association dédiée à l'art et partenaire privilégié de Puzzle, dans cette reconnaissance publique et institutionnelle.

A ce titre, il est proposé, pour des raisons de cohérence évidentes, que le C.J.B. puisse disposer d'un crédit "expositions d'art" proportionnel à l'ambition artistique affichée ; Puzzle continuant, quant à lui, sa collaboration avec lui par un soutien opérationnel élargi.

Une contribution financière annuelle d'un montant de 50.000,00 € portant respectivement sur les exercices 2023 et 2024 (complémentaire à sa subvention annuelle actuelle de 240.000,00 €) permettra au C.J.B. de mener à bien la proposition artistique raffermie unanimement souhaitée.

Ce réajustement financier fera l'objet d'un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) liant la Ville et le C.J.B.

Des modifications ont conséquemment été apportées au chapitre 2 du "projet associatif" du C.J.B. (Annexe 1 de la C.P.O. initiale) notamment sur la subvention attribuée au projet de l'association.

Après évaluation contradictoire de l'action artistique sur la période considérée, la C.P.O. actuellement en vigueur serait intégralement revue en ce sens à son terme fin 2024.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le réajustement de l'aide financière accordée au Centre Jacques Brel au motif évoqué et tel que précisé au rapport ;

- approuve les modifications apportées au projet associatif ;
- autorise la passation de l'avenant à la C. P. O. correspondant, figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant susmentionné.

#### **24 - Associations culturelles : attribution de subventions 2023.**

M. BERTIN, Adjoint : L'accompagnement des associations culturelles, dans la mise en oeuvre de leurs projets associatifs respectifs, contribue à la réalisation du projet culturel du territoire thionvillois.

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre, d'une part, le développement et la promotion de l'ambition culturelle portée par chacune des associations et, d'autre part, la mise en oeuvre de la politique culturelle de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées sont traitées en référence à une logique de projets.

Seront distinguées :

- les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 18.750,00 € ;
- les subventions au projet (accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique), pour un montant total de 28.700,00 €.

Il est à noter que le versement des subventions de fonctionnement interviendra en totalité en 2023 après la délibération du Conseil Municipal et que les subventions au projet seront versées selon l'avancée desdits projets.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Maire, M. HELFGOTT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote et M. HARAU ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du versement des montants proposés aux associations, les crédits étant inscrits au budget 2023 en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **25 - Festival des idées Politéïa : rémunération des intervenants.**

M. HELFGOTT, Adjoint : La Ville organise, du 16 au 19 mars 2023, la toute première édition du festival **POLITÉÏA**, festival des idées qui aura lieu au cœur de la ville et dans les principaux équipements culturels comme Puzzle, le théâtre municipal, le cinéma La Scala, l'espace conférence ainsi que dans les salles municipales réservées pour l'occasion.

Cette manifestation biennale portée par notre volonté de redonner du sens au débat public se veut ouverte à tous, intelligente, constructive mais aussi artistique et festive.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 12 décembre 2022*

Cette idée a émergé d'un ressenti, au lendemain des années Covid et des diverses crises sociétales qui s'en sont suivies, de faire vivre le débat autour de sujets-clefs, en bénéficiant de l'éclairage d'auteurs qu'ils soient philosophes, historiens, politologues ou centrés sur une approche plus littéraire.

Pour cette première édition, le comité de programmation a donc tout naturellement décidé de s'attacher à discuter de **La Liberté**.

Le festival rassemblera plus d'une vingtaine d'intervenants inspirés par la question des libertés, qu'elles soient fondamentales, publiques, individuelles ou collectives. Ils seront invités à faire entendre leurs voix et dialoguer à travers divers formats de rencontres (grands entretiens, conférences ou leçons, causeries, cartes blanches ou tables rondes).

Pour la création de Politéïa, un groupe de travail efficace et enthousiaste, composé de professionnels de la culture et du livre a été mis en place et a fait appel aussi à l'expérience et aux compétences de l'association "Des Mots & Débats" qui depuis 2018 organise dans notre ville des rencontres appréciées des auteurs invités et plébiscitées par un public curieux.

Afin que cette belle manifestation évite tout élitisme et puisse s'adresser à un public aussi large que possible, des actions de communication et de médiation auprès des scolaires et des publics éloignés de la culture vont par ailleurs être programmées.

Rencontres des auteurs dans les classes, sur le festival et dans les quartiers, ateliers portés en direction des collégiens et lycéens par une association parisienne créée au lendemain des attentats de 2015, créations artistiques en partenariat avec nos équipements culturels et associatifs pour les plus jeunes, sont les actions inscrites dans le cadre de ce festival.

L'organisation de l'événement générera un coût artistique approximatif de 55.000,00 €, crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Parallèlement au festival Politéïa et dans le cadre des missions qui lui sont assignées, la Direction de la Culture et ses équipements organisent notamment des conférences, des expositions, des rencontres-débats impliquant des intervenants extérieurs.

Pour la mise en œuvre du festival et des différentes actions culturelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans la limite des crédits spécifiquement inscrits au Budget Primitif 2023, la prise en charge, le cas échéant, des défraiements (transport, hébergement, repas) et des éventuelles rétributions des différents intervenants et partenaires impliqués dans la préparation, l'organisation et le déroulement desdites actions, notamment les auteurs, conférenciers, médiateurs, artistes, graphistes, journalistes, techniciens.

De plus, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire pour demander l'attribution de subventions, ont d'ores et déjà été sollicitées des subventions auprès notamment de la Région Grand Est, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du Département de la Moselle.

Des demandes spécifiques auprès de Fondations en faveur d'actions littéraires et de la lecture ont également été opérées.

Les Commissions "Culture et vie associative" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la rémunération des intervenants et partenaires précités, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au B.P. 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les contrats et conventions relatives aux interventions précitées.

**26 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2022.**

Mme KIS, Adjointe : Afin de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes sur le territoire, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle, le programme d'actions de la Maison des Quartiers comprend la mise en oeuvre :

- des actions Enfance Jeunesse de type périscolaire et extrascolaire ;
- des accueils Jeunes.

Aussi, le C.C.A.S par l'intermédiaire de la Maison des Quartiers participe, au même titre que les autres structures, à l'offre d'accueil. Il est donc proposé d'attribuer une subvention au titre des actions A.E.J. réalisées dans les domaines du péri et de l'extrascolaire.

Aussi, au titre de l'année 2022, il est proposé de verser une somme globale d'un montant de 163.000,00 € selon la répartition suivante :

- activités périscolaires : 72.000 €
- activités extrascolaires : 71.000 €
- accueil jeunes (14 à 17 ans) : 20.000 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention correspondante inscrite au Budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**27 - Transition écologique : convention de partenariat 2022-2026 avec la Banque des Territoires.**

Mme RENAUX, Adjointe : La présente convention s'inscrit dans le prolongement de la convention de partenariat signée le 18 juillet 2017 entre la Ville, la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" et la Caisse des Dépôts, et de la convention "Action Cœur de Ville" signée le 29 juin 2018.

Depuis, l'avenant n° 1 à la Convention-Cadre "Action Cœur de Ville" a été validé en septembre 2020 par l'ensemble des partenaires du programme. Il a entériné le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que le plan des 82 actions à déployer.

59 PC

Afin de poursuivre le programme "Action Cœur de Ville", l'Etat s'est engagé jusqu'en 2026. Pour cette seconde phase, l'intervention s'élargit aux quartiers de la gare ainsi qu'aux entrées de ville et d'agglomération. Les actions à faire naître sont placées sous l'aune de la transition écologique.

Le projet de développement territorial "Thionville 2030" a pour vocation de répondre aux enjeux suivants :

- adapter la Ville à sa nouvelle attractivité ;
- inscrire le développement de Thionville au cœur des transitions écologique et numérique ;
- offrir des services de mobilité variés ;
- placer la Moselle au cœur de Thionville.

La Ville porte ainsi l'ambition d'atteindre l'objectif démographique de 50.000 habitants dans un esprit de résilience et de sobriété foncière. A cette fin, elle mise sur la reconversion de ses friches (Rive gauche, Rive Droite, Couronné - Artisans) le renouvellement urbain de ses quartiers (NPNRU Côte des Roses - Bel air, QPV Saint-Pierre la Milliaire, redynamisation du Centre-ville) et sur sa politique de mobilité renforcée à travers le projet d'un Bus à Haut Niveau de Service, le projet "Citezen".

Pour atteindre ces objectifs, dans un contexte budgétaire contraint, la Ville entend s'appuyer sur un partenaire financier et opérationnel, tel que la Banque des Territoires.

La Banque des Territoires s'est fixée comme objectifs de contribuer activement au développement de territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés. Elle accompagne les acteurs des territoires dans la construction et la mise en œuvre de leurs projets d'avenir grâce à une large palette d'offres et de solutions : accompagnement amont et ingénierie, conseil, financement en fonds propres et en dette long terme, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés, gestion de mandats publics, exploitation.

Cette nouvelle convention axée sur la transition écologique définit un cadre collaboratif entre la Ville et la Banque des Territoires et les actions portées par la Ville pouvant faire l'objet d'un soutien sur la période 2023-2026.

La Banque des Territoires pourra intervenir, le cas échéant :

- en crédits d'ingénierie pour le cofinancement d'études ou d'actions dont la liste est précisée en annexe de la convention, dans la limite de 50% du montant global de l'étude/l'action visée ;
- en prêts sur Fonds d'Épargne pour le financement du logement social, de la politique de la ville et des projets structurants du territoire dans le cadre des enveloppes de Prêts dédiées au secteur public local pour financer sur le long terme les projets liés notamment à la transition écologique et énergétique, aux infrastructures de tourisme, aux bâtiments éducatifs et scolaires, aux infrastructures de transport et au développement des mobilités innovantes, aux infrastructures de soin et de santé, à la réhabilitation énergétique des bâtiments publics, aux projets d'infrastructures d'eau et d'assainissement ;
- en fonds propres, au titre de son action d'investisseur d'intérêt général.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la signature de la convention jointe en annexe ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont la signature de la convention de partenariat précitée pour la période 2022-2026.

**28 - Police de l'Urbanisme : mise à disposition d'un agent au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".**

M. BERTIN, Adjoint : La Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.) assure l'instruction de l'ensemble des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol pour le compte des communes du territoire.

Dans ce cadre, il appartient au Service communautaire "Urbanisme, Habitat et Affaires foncières" d'effectuer le contrôle de la mise en oeuvre des autorisations d'urbanisme instruites par le service et des éventuelles infractions au Code de l'Urbanisme.

Les effectifs actuels de la C.A.P.F.T. ne permettant pas d'exercer cette mission, celle-ci a procédé à la publication de l'offre d'emploi correspondante, aux fins de mettre en oeuvre un recrutement externe.

En retour, la candidature d'un agent de la Ville correspondant au profil recherché a retenu l'attention de la C.A.P.F.T.

Ainsi, les articles L.512-6 à L.512-15 du Code général de la fonction publique ainsi que les termes du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, permettent la mise à disposition individuelle de personnels entre une collectivité territoriale et un établissement public.

Dès lors, la Ville et la C.A.P.F.T. se sont rapprochées afin d'envisager la mise à disposition de personnel à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, conformément à la proposition de convention jointe en annexe.

Les objectifs et missions dans cette démarche sont :

- effectuer le contrôle sur le terrain, les travaux réalisés dans le cadre des autorisations d'urbanisme ;
- constater les infractions d'urbanisme ;
- organiser les visites de terrain, rédiger les rapports de visite, certificats de conformité et dresser les procès-verbaux d'infractions ;
- assurer le suivi des infractions, en lien avec le Responsable juridique du Service Urbanisme, Habitat et Affaires foncières et les communes membres de la C.A.P.F.T. ;
- recevoir les pétitionnaires pour les accompagner dans leur démarches pour régulariser les travaux réalisés ;
- rédiger les actes de procédure, les décisions administratives et les courriers.

La Ville versera à l'agent chargé de la Police de l'Urbanisme la rémunération correspondant à ses grades et échelons, au vu des fonctions occupées, tandis que la C.A.P.F.T. remboursera à la Ville le montant de la rémunération et des charges versées à l'intéressé, à hauteur de 100%.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Le Comité Technique a été régulièrement consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre d'une convention de mise à disposition avec la C.A.P.F.T., intéressant l'agent en charge de la police de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de trois ans ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à signer la convention jointe en annexe.

## 29 - Réfèrent déontologue, laïcité et lanceurs d'alerte : convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Moselle.

M. BERTIN, Adjoint : La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en insérant l'article 28 bis qui ouvre le droit, pour tout fonctionnaire, de consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

Le réfèrent déontologue est chargé d'apporter aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé qui l'ont saisi, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 et 6 ter A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives de la hiérarchie et de l'autorité territoriale.

En outre, la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique a pour objectif d'accompagner les agents publics dans l'exercice de leur fonctions en matière de laïcité. Un réfèrent laïcité doit être clairement identifié dans chaque administration. Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le réfèrent déontologue pourra être sollicité sur des questions portant sur le respect et la mise en oeuvre pratique du principe de laïcité.

Par ailleurs, la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaure une obligation pour les collectivités de plus de 10.000 habitants de mettre en oeuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Le lanceur d'alerte est défini comme *"une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance"*.

Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un réfèrent désigné par celui-ci; le réfèrent lanceur d'alerte a pour objectif de faire cesser les troubles à l'origine du signalement.

Afin d'accomplir ces missions, le Président du Centre de Gestion de la Moselle a désigné un réfèrent déontologue et laïcité qui assurera également les missions de réfèrent lanceur d'alerte.

La fonction de réfèrent déontologue constitue en effet une mission obligatoire des Centres de Gestion pour le compte des personnels des collectivités et établissements publics affiliés.

Cette mission relève du socle commun des compétences dont peuvent également bénéficier les collectivités et établissements publics non affiliés, via la signature d'une convention.

Au vu de ce qui précède, la Ville a mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Moselle, en vue d'assurer ces différentes compétences.

Ladite convention étant échu à ce jour, il est proposé son renouvellement, pour une durée de trois ans.

Le cas échéant, les frais de l'intervention du référent déontologue, laïcité et du référent lanceur d'alerte placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle, sont déterminés comme suit :

- coût réel pour les assistants déontologues ;
- à raison de 500,00 € bruts par vacation d'une 1/2 journée pour le référent déontologue (pour les cas les plus complexes, frais de déplacement inclus).

Le Comité Technique a été régulièrement consulté.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre d'une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Moselle, en vue de mettre en oeuvre les missions de référent déontologue, laïcité et de référent lanceurs d'alerte, pour une durée de trois ans ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à signer la convention jointe en annexe.

### **30 - Personnel communal : prime de revalorisation issue du SEGUR de la Santé, complément du traitement indiciaire.**

M. BERTIN, Adjoint : Dans le cadre du Ségur de la Santé, le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-115 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics permet le versement d'un Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I.) à certains personnels relevant de fonction publique territoriale, et permet aux employeurs territoriaux d'allouer un C.T.I. aux agents publics exerçant à titre principal (50% du temps de travail minimum), des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, au sein d'un Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Le dispositif et les conditions d'attribution.**

Ce dispositif concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de la filière sociale et médico-sociale éligibles et exerçant à titre principal les fonctions d'accompagnant socio-éducatifs.

Les agents territoriaux susmentionnés doivent exercer leurs fonctions dans l'un des lieux suivants : C.C.A.S./C.I.A.S., services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile,

établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le montant mensuel du C.T.I. correspond à 49 points d'indice majoré (237,65 € brut selon la valeur actuelle du point d'indice).

Le C.T.I. est versé mensuellement à terme échu. Le montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire et en fonction de la quotité de travail des agents.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant du C.T.I. est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.

#### Agents concernés.

Plusieurs catégories d'agents peuvent bénéficier du C.T.I. mais l'autorité territoriale arrête la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution qu'elle retient.

Sont concernés :

- les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessous et exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif ;
- les agents contractuels relevant du décret du 1<sup>er</sup> février 1988 exerçant, à titre principal, des fonctions similaires au sein des services de l'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile et dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux lorsqu'ils sont créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leur groupements, bénéficient quant à eux d'une prime équivalente à la prime de revalorisation appartenant aux cadres d'emplois concernés :

appartenant aux cadres d'emploi concernés :

- les conseillers territoriaux socio-éducatifs ;
- les assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- les éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;
- les agents sociaux territoriaux ;
- les psychologues territoriaux ;
- les animateurs territoriaux ;
- les adjoints territoriaux d'animation.

#### Proposition de mise en application :

Aussi, et après consultation des services municipaux concernés au sein de la Ville, il est proposé d'instituer le C.T.I. comme suit :

- pour les agents publics titulaires et contractuels territoriaux relevant des cadres d'emplois énoncés ci-avant ;
- exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif ;
- au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

Il est proposé de permettre l'attribution du C.T.I. à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, en application des dispositions réglementaires en vigueur.

Le Comité Technique a été régulièrement consulté.

PC

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement du complément de traitement indiciaire, à hauteur de 49 points d'indice majoré, à compter du 1er avril 2022 et dans les conditions précédemment décrites ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et au versement de la prime susvisée.

**31 - Traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel entre la Ville et Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) : avenant n°1.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Ville et Gaz de France, désormais Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.), ont signé le 9 avril 1998 un contrat de concession pour le service public de la distribution du gaz naturel pour une durée de 25 ans.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) et France Urbaine ont approuvé en juin 2022 un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz. Eu égard, à l'arrivée à son terme du contrat de concession de la Ville, et afin d'être accompagné par la F.N.C.C.R., il est proposé de prolonger sa durée par voie d'avenant jusqu'au 9 avril 2024.

Aussi, la première phase de l'article 30 du cahier des charges annexé à la convention de concession est modifié comme suit : "sauf dispositions législatives contraires, la durée de la concession s'étend jusqu'au 9 avril 2024". Les autres dispositions de la convention de concession, du cahier des charges et ses annexes demeurent intégralement applicables.

L'avenant n°1 prendra effet le 10 avril 2023 et prendra fin à la date de prise d'effet du nouveau contrat au plus tard le 10 avril 2024.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel, figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de l'avenant précitée.

**32 - Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser un câble électrique Basse Tension souterrain sur une parcelle appartenant à la Ville au lieu- dit "Crève-Coeur" (parcelle n° 0113 - section 98).

PC

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention de servitude jointe en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

### 33 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.).

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) est une association nationale de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau : énergie, cycle de l'eau, numérique, déchets. Dans le domaine de l'énergie, elle intervient notamment sur la distribution de gaz.

Elle assure de nombreuses missions auprès de ses membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, mise à dispositions de documents, réponse à des questions. Elle est particulièrement bien placée pour remplir ces missions car elle est consultée par les pouvoirs publics en amont de l'élaboration des lois, décrets et arrêtés et participe à de nombreux groupes de travail dans les domaines techniques et juridiques.

Le contrat de concession gaz entre la Ville et G.R.D.F. arrive à échéance le 9 avril 2023. La F.N.C.C.R. et France Urbaine ont approuvé en juin 2022 un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz. Dans cette optique, afin de bénéficier des outils proposés et des services assurés par la F.N.C.C.R. dans le domaine du gaz, il est proposé d'adhérer à cette association pour 2023, le montant de la cotisation étant de 798,00 €.

En complément, la Ville souhaite prolonger la durée par voie d'avenant jusqu'au 9 avril 2024 pour permettre la négociation avec G.R.D.F.

Le paiement de la cotisation ne correspond ni au versement d'une subvention, ni au règlement d'une prestation de service ou d'un abonnement.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville à la F.N.C.C.R. pour la distribution de gaz et le paiement annuel de la cotisation ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**34 - Déclassement d'une parcelle route de Mondorff à Garche.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Monsieur et Madame FINCK sont propriétaires d'un immeuble situé au 3, route de Mondorff à Garche, cadastré section DC n°166 et n°189.

Ils ont manifesté leur souhait d'acquérir une parcelle cadastrée section DC n°190 de 20 ca, propriété de la Ville.

Cette parcelle est enclavée au sein de leur terrain depuis la réalisation des travaux d'extension du Foyer Nicolas Schmitt.

Elle pourrait être cédée, moyennant un prix fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle - France Domaine, à un prix de 940,00 € H.T., frais d'acte à charge des acquéreurs.

Cette parcelle faisant partie du domaine public communal mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni d'aménagement spécifique à l'usage du public et n'assurant, de ce fait, aucune fonction de desserte, il est proposé de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement afin de pouvoir procéder ensuite à sa cession.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation du terrain, objet du présent rapport ;
- décide le déclassement du domaine public communal de ce terrain ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**35 - Cession d'une parcelle route de Mondorff à Garche.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Monsieur et Madame FINCK ont manifesté leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section DC n°190 de 20 ca située au 3, route de Mondorff à Garche, enclavée au sein de leur terrain.

Le Conseil Municipal, lors de la séance de ce jour, a constaté la désaffectation et a décidé du déclassement de cette parcelle.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Ville.

Elle pourrait être cédée, moyennant un prix fixé, après estimation de France Domaine, à 940,00 € H.T., frais d'acte à la charge des acquéreurs.

Cette cession devra se faire en tenant compte de l'inscription des servitudes de réseaux de l'Espace Nicolas Schmitt présentés sur les plans de recollement (réseaux enfouis et réseaux en toiture) annexés à la présente délibération.

Les consorts FINCK devront également faire leur affaire du maintien de l'intégrité des réseaux, de leur fonctionnement et de leur maintien en l'état.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la cession de cette parcelle.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession de la parcelle aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **36 - Cession d'un terrain à Volstroff appartenant au Centre Communal d'Action Sociale : autorisation du Conseil Municipal.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est propriétaire d'un terrain situé à Volstroff, route de Guénange (R.D. 60) - lieu dit "sur la route", cadastré section 46 n°49 d'une contenance de 9 a 95 ca.

La Commune de Volstroff a sollicité l'acquisition de cette parcelle en vue de la réalisation d'un lotissement communal.

Cette parcelle pourrait être cédée moyennant un prix de vente fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle - Division Domaine, à 26.865,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux articles L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles et L.2241-5 du Code général des collectivités territoriales, le C.C.A.S. doit obtenir, préalablement à la vente, l'autorisation du Conseil Municipal pour le changement d'affectation d'un bien immobilier lui appartenant.

La vente d'un bien constituant un changement d'affectation, il est proposé à l'Assemblée Communale de donner son accord pour la vente par le C.C.A.S. de cette parcelle au prix de 26.865,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur, au profit de la Commune de Volstroff.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente de cette parcelle, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **37 - Recensement des longueurs de voiries communales.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) une actualisation de la longueur totale des voiries communales, approuvée par le Conseil Municipal, doit faire l'objet d'une transmission aux services de l'Etat.

Ce recensement des voies communales fait apparaître, à ce jour, une longueur totale de la voirie de 124.980,41 ml contre 124.743,91 ml au précédent recensement approuvé par une délibération du 13 décembre 2021, suite aux procédures de classement dans le domaine public communal des voies ci-après :

- impasse des Cyprès (Thionville-Veymerange) : 76,50 ml
- impasse des Métayers (Thionville-Volkrange) : 160,00 ml
- Total : 236,50 ml

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'actualisation, dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Global de Fonctionnement (D.G.F.), du recensement des longueurs de voiries communales qui s'établit à 124.980,41 ml ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **38 - Secteur Chemin du Fort : cession de terrains et passation d'un compromis de vente.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mai 2021, a autorisé le lancement de l'appel à projet pour la cession des terrains situés Chemin du Fort, cadastrés section 99 n° 16 à 20, 39, 40 et 44.

Le lauréat dudit appel est Icade Promotion. Son projet comprend la création de 61 logements répartis comme suit :

- 45 logements collectifs répartis sur 4 bâtiments (de type T2 à T5) ;
- 12 maisons groupées (115 m<sup>2</sup> à 127 m<sup>2</sup> habitables) ;
- 4 villas individuelles (155 m<sup>2</sup> à 160 m<sup>2</sup> habitables).

Il est désormais nécessaire de contractualiser la cession avec ce dernier.

Il est proposé de céder les biens sis Chemin du Fort, moyennant un prix de vente, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, de 2.500.000,00 € H.T. au minimum. Ce prix est susceptible d'être augmenté au maximum à hauteur de 620.000,00 € H.T. suivant le coût réel des prestations de dépollution et de démolition.

Cette vente pourrait se concrétiser par la passation d'une promesse synallagmatique de vente suivi de la signature de l'acte de cession par lesquels la Commune vend au groupe Icade Promotion, ou toute filiale du groupe Icade Promotion ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, sous le respect des conditions suivantes :

- prise en charge des frais d'acte et d'arpentage par l'acquéreur ;
- prise en charge du coût de démolition des anciens bâtiments existants dans l'emprise foncière cédée par l'acquéreur ;
- respect par l'acquéreur du cahier des charges et des conditions applicables à la vente de terrains communaux du 16 septembre 2015, prévoyant notamment une restriction au droit de disposer et à une action

PC

résolutoire en cas de non réalisation des logements dans les quatre ans de la signature de l'acte de vente ;

- servitude de passage permettant un accès libre à une antenne relais, propriété de l'Etat, située sur la parcelle cadastrée section 99 n° 45 et utilisée pour les communications des urgences et de la police, depuis le Chemin du Fort.

Ce compromis de vente, d'une durée de 18 mois, comprendrait aussi des conditions suspensives, notamment celles mentionnées ci-après :

- purge de tous recours des différents permis d'aménager ou de construire ;
- la Ville soit devenue propriétaire des terrains sur l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (E.P.F.G.E.) ;
- la régularisation d'un projet urbain partenarial (P.U.P.) relatif à la réfection du Chemin du Fort au regard du projet développé par l'acquéreur.

Il est précisé que la clause sur le prix de vente sera rédigée dans l'avant contrat comme suit :

*"La vente, si elle se réalise aura lieu moyennant le prix principal minimum de **DEUX MILLIONS CINQ CENTS MILLE EUROS HORS TAXE - 2.500.000,00 € H.T.** Ce prix a été fixé en fonction d'un coût réel des prestations de dépollution et démolition mis à la charge conventionnellement entre les parties du bénéficiaire. Etant précisé que ce prix pourra être augmenté comme suit :*

*Si le coût réel des prestations de dépollution et de démolition supporté par le bénéficiaire devait être inférieur à six cent vingt mille euros hors taxe (620.000,00 € H.T.), le bénéficiaire acquéreur devra verser au promettant vendeur un complément de prix correspondant à la différence de 620.000,00 € H.T. et la somme définitivement payée par lui à ce titre."*

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville, elle relève du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Il est à noter que le Conseil Municipal du 27 juin 2022 a autorisé la désaffectation et le déclassement du château d'eau situé chemin du Fort, cadastré section 99 n° 40 du domaine public.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature d'un compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- donne son aval pour la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives et au prix indiqué dans le présent rapport suivant le coût de dépollution et de démolition ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**39 - Transfert de la zone d'activité économique de Metzange 1.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Metzange-Buchel a été créée en 1996 et a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération Portes-de-France - Thionville (C.A.P.F.T.) par délibération du 6 décembre 2005.

S'agissant plus particulièrement du secteur de Metzange-Buchel, le périmètre de la Z.A.C. intègre les entreprises existantes ou à venir situées sur la zone artisanale des Terres Rouges ainsi que les établissements KVERNELAND et le futur centre logistique de KUBOTA.

Mais il n'inclut pas les entreprises implantées en bordure de la route départementale 14 B, dont l'installation a été organisée en son temps par la Ville sous forme de lotissement industriel dénommé Metzange 1.

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi NOTRe, la notion d'intérêt communautaire a été supprimée pour la gestion des Zones d'Activité Economique (Z.A.E.) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), de sorte que l'ensemble des Z.A.E. a vocation à être transféré à la C.A.P.F.T.

Il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité mais elle peut être déterminée à partir d'un faisceau de critères faisant consensus :

- sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elle regroupe habituellement plusieurs établissements/entreprises ;
- elle est, dans la plupart des cas, le fruit d'une opération d'aménagement ;
- elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales confère la compétence à l'E.P.C.I dans les espaces définis comme Z.A.E. pour l'ensemble des interventions que sont la création, l'aménagement mais également la gestion et l'animation de la zone.

Au vu de ces éléments, il est proposé de céder l'ensemble des voiries cadastrées :

- section CP n° 237 de 14 ca ;
- section CP n° 361 de 16 a 98 ca
- section CP n° 403 de 23 a 82 ca
- section CP n° 405 de 46 a 18 ca
- section CP n° 406 de 79 ca
- section CP n° 481 de 12 a 17 ca
- section CP n° 482 de 04 a 61 ca
- section CP n° 457 de 03 a 45 ca
- section CP n° 492 de 01 a 59 ca
- section CP n° 493 de 01 a 88 ca
- section CP n° 396 de 01 a 71 ca
- section CO n° 84 de 01 a 34 ca
- section CO n° 85 de 24 ca
- section CO n° 87 de 59 ca
- section CO n° 88 de 75 ca
- section CO n° 89 de 77 ca

- section CO n° 326 de 01 a 30 ca
- section CO n° 327 de 04 a 36 ca
- section CO n° 336 de 13 a 15 ca
- section CO n° 338 de 82 ca
- section CO n° 340 de 31 ca

soit un total de 1 ha 36 a 81 ca, à la C.A.P.F.T., à l'euro symbolique, suivant l'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconnaître la qualification de zone d'activité économique à la zone de Metzange 1 en vertu des critères ou conditions tels qu'énoncés dans le rapport ;
- autorise la cession au profit de la C.A.P.F.T. à l'euro symbolique des parcelles indiquées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 40 - Cession d'un terrain chemin du Colombier.

M. SCHREIBER, Adjoint : Madame Cécile DA CUNHA souhaite acquérir un délaissé de terrain, cadastré section CA n° 981, situé chemin du Colombier et jouxtant sa propriété.

Ce terrain ne présente aucun intérêt pour la Ville. Le Conseil Municipal, en sa séance du 26 septembre 2022, a constaté la désaffectation et le déclassement de cette parcelle.

Aussi, il est proposé de céder le terrain à Madame Cécile DA CUNHA au prix de 10.656,00 € H.T., conformément à l'avis de la Direction départementale des Finances publiques de Moselle, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente du terrain cadastré section CA n° 981 à Madame Cécile DA CUNHA au prix de 10.656,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 41 - Mises à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme RENAUX, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités.

PC

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires et aux conditions ci-après :

- mise à disposition de l'Association "Apsis Emergence", à titre précaire et révocable et à usage partagé, de la cuisine de l'espace Côte-des-Roses situé 15, rue Saint-Hubert ;
- mise à disposition de l'Association "Théâtre à Dire" d'un garage de 19 m<sup>2</sup> environ situé 15, route de Manom " jusqu'au 30 juin 2023 ;
- prolongation de la mise à disposition au profit de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) de locaux d'une surface de 59 m<sup>2</sup> ainsi que d'annexes de 29 m<sup>2</sup> et de sanitaires partagés avec le Point Information Jeunesse, situés au rdc d'un bâtiment privé sis 2, rue Neuve, à compter du 4 décembre 2022 et jusqu'au 3 décembre 2027 ;
- prolongation de la mise à disposition au profit de l'Association ATHENES, pour les besoins du "Lieu d'Ecoute et d'Accueil pour les femmes victimes de violences conjugales dénommé "LÉA", de locaux d'une surface de 84 m<sup>2</sup> environ situés 6, rue du Cygne - rdc gauche, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- mise à disposition de l'Association "Dispositif d'appui à la coordination 57" (DAC 57), intégrée par le Réseau Gérontologique de Moselle Nord (GérontoNord), des locaux de 297 m<sup>2</sup> environ déjà occupés par ce dernier dans l'immeuble sis 94, route de Guentrange, à compter du 1er janvier 2023.

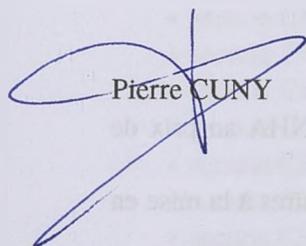
Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 6 et 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des conventions ou avenants correspondants, établis aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

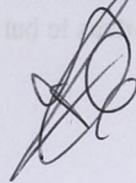
La séance est levée à 20h20.

Le Maire :

  
Pierre CUNY

La secrétaire de séance :

Manon PELLICORI



**VILLE DE THIONVILLE**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2022**  
**TABLE DES MATIERES - CHRONOLOGIQUE**

<b>Dates</b>	<b>Domaines Actes</b>	<b>N° DCM</b>	<b>Objet</b>	<b>N° page</b>
28/02/2022	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : modification des moyens de paiement de la régie de recettes des foires et marchés.	3
28/02/2022	Commande publique	2	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	4
28/02/2022	Autres domaines de compétences	3	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	4
28/02/2022	Institutions et vie politique	4	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	5
28/02/2022	Finances locales	5	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	6
28/02/2022	Finances locales	6	Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.	7
28/02/2022	Finances locales	7	Communication de M. le Maire : demande de subventions.	8
28/02/2022	Urbanisme	8	Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain d'un terrain Haute Guentrange.	8
28/02/2022	Domaine et patrimoine	9	Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2021.	9
28/02/2022	Institutions et vie politique	10	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.	11
28/02/2022	Commande publique	11	Concession de service relative à l'exploitation du Service de fourrière automobile communale : choix du délégataire.	12
28/02/2022	Fonction publique	12	Recrutement et accueil d'un second conseiller numérique dans le cadre de France Relance.	14
28/02/2022	Domaines de compétence par thèmes	13	Fusion administrative de l'école maternelle la Petite Lor et du groupe scolaire Victor Hugo : avis du Conseil Municipal.	15
28/02/2022	Finances locales	14	Associations culturelles : attribution de subventions 2022.	15
28/02/2022	Finances locales	15	Adhésion à l'Association "Musées Grand-Est".	16
28/02/2022	Finances locales	16	Cycle de rencontres-discussions : convention entre la Ville et l'Association "Des Mots et Débats".	17
28/02/2022	Finances locales	17	Centres socio-culturels : avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.	17
28/02/2022	Finances locales	18	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques BREL.	18
28/02/2022	Finances locales	19	Association "La ludothèque" : attribution d'une subvention de fonctionnement.	19
28/02/2022	Finances locales	20	Participation financière de la Ville à l'organisation du Hackathon 2021.	19

28/02/2022	Finances locales	21	Associations environnementales : attribution de subventions 2022.	20
28/02/2022	Autres domaines de compétences	22	Mises à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	21
28/02/2022	Domaines de compétence par thèmes	23	Aménagement d'un carrefour d'accès à la Z.A.C. EUROPORT route de Metz : convention avec le Département de la Moselle, le Syndicat E-LOG'IN 4 et la SODEVAM.	22
28/02/2022	Finances locales	24	Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : quitus de la mission confiée à S.E.B.L., bilan de clôture du mandat.	23
28/02/2022	Finances locales	25	Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : convention d'études et de travaux, site EMC2.	23
28/02/2022	Domaine et patrimoine	26	Mobilité Rive Droite - rue des Abattoirs, parking en silo : acquisition de places de stationnement.	24
28/02/2022	Finances locales	27	Parking en silo, gare : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°6.	26
28/02/2022	Domaine et patrimoine	28	Acquisition par exercice du droit de préemption de parcelles boisées à Volkrange.	27
28/02/2022	Domaine et patrimoine	29	Cession d'un terrain communal à Ranguieux.	28
28/02/2022	Domaine et patrimoine	30	Déclassement du domaine public communal de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.	28
28/02/2022	Urbanisme	31	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain , Côte-des-Roses - Bel Air : convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.).	29
04/04/2022	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : charte locale de la commande publique.	34
04/04/2022	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : modification des tarifs du stationnement payant.	35
04/04/2022	Institutions et vie politique	3	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022.	36
04/04/2022	Domaines de compétence par thèmes	4	Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.	37
04/04/2022	Finances locales	5	Avis sur le Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.	38
04/04/2022	Finances locales	6	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2021.	39
04/04/2022	Finances locales	7	Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Ville.	42
04/04/2022	Finances locales	8	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe du Centre Funéraire.	43
04/04/2022	Finances locales	9	Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget Ville.	44
04/04/2022	Finances locales	10	Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget annexe du Centre Funéraire.	47

04/04/2022	Finances locales	11	Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".	49
04/04/2022	Finances locales	12	Fixation des taux de fiscalité pour 2022.	50
04/04/2022	Finances locales	13	Conventionnement avec les associations dans le cadre du débat public associatif thionvillois.	51
04/04/2022	Finances locales	14	Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et Moselle TV.	54
04/04/2022	Fonction publique	15	Personnel communal, temps de travail : mise en œuvre des 1607 heures.	54
04/04/2022	Fonction publique	16	Personnel communal : élargissement du télétravail.	58
04/04/2022	Fonction publique	17	Personnel communal : création du Comité Social Territorial (C.S.T.).	59
04/04/2022	Fonction publique	18	Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents saisonniers.	60
04/04/2022	Fonction publique	19	Recrutement d'agents en contrats aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).	61
04/04/2022	Finances locales	20	Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2022.	62
04/04/2022	Autres domaines de compétences	21	Cession d'un terrain 46, route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : autorisation du Conseil Municipal.	64
04/04/2022	Commande publique	22	Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Communauté d'Agglomération.	65
04/04/2022	Commande publique	23	Constitution d'un groupement de commandes : coordination assurée par la Ville.	66
04/04/2022	Urbanisme	24	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.	68
04/04/2022	Urbanisme	25	Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).	68
04/04/2022	Domaine et patrimoine	26	Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue des Frères.	70
04/04/2022	Autres domaines de compétences	27	Dénomination d'une nouvelle voirie à Oeutringe.	70
04/04/2022	Autres domaines de compétences	28	Dénomination d'une nouvelle voirie à Veymerange.	71
04/04/2022	Autres domaines de compétences	29	Dénomination d'une nouvelle voirie à Volkrange.	71
04/04/2022	Domaine et patrimoine	30	Extension des locaux de l'Institut Notre-Dame de la Providence : passation d'un avenant à bail à construction.	72
04/04/2022	Autres domaines de compétences	31	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	73
04/04/2022	Autres domaines de compétences	32	Protocole d'études portant sur un terrain, rue Cormontaigne.	73
04/04/2022	Domaine et patrimoine	33	Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître rue du Wampich à Oeutringe.	74

23/05/2022	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	78
23/05/2022	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : modification des tarifs des droits de marchés alimentaires.	79
23/05/2022	Institutions et vie politique	3	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022.	79
23/05/2022	Institutions et vie politique	4	Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	80
23/05/2022	Commande publique	5	Construction d'un Crématorium : lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché global de performance.	81
23/05/2022	Finances locales	6	Politique de la ville : programmation 2022.	83
23/05/2022	Fonction publique	7	Police pluri-communale : création d'une unité cynophile.	85
23/05/2022	Finances locales	8	Engagement de servir des Policiers Municipaux : modalités de remboursement du coût de la formation en cas de départ de l'agent.	86
23/05/2022	Finances locales	9	Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" : approbation du rapport n° 20 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).	88
23/05/2022	Finances locales	10	Garantie d'emprunt à Batigère Grand Est pour l'acquisition en V.E.F.A. de 28 logements, rue de Longwy "Site Klopp".	89
23/05/2022	Fonction publique	11	Personnel communal : monétisation du Compte Épargne Temps (C.E.T.).	90
23/05/2022	Fonction publique	12	Personnel communal : indemnité pour travail normal de nuit et intensif.	91
23/05/2022	Fonction publique	13	Personnel communal : secrétariat des instances médicales.	93
23/05/2022	Fonction publique	14	Personnel communal : création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.	94
23/05/2022	Fonction publique	15	Politique sportive : avenant à la convention de mise à disposition de personnel.	95
23/05/2022	Finances locales	16	Associations sportives : attribution de subventions 2022.	96
23/05/2022	Finances locales	17	Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.	99
23/05/2022	Finances locales	18	Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations culturelles.	99
23/05/2022	Finances locales	19	Convention entre la Ville et l'Association Jazzpote.	100
23/05/2022	Finances locales	20	Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.	100
23/05/2022	Finances locales	21	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public : fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2022-2023.	101

23/05/2022	Finances locales	22	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire : fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2022-2023.	102
23/05/2022	Finances locales	23	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques : forfait par élève pour l'année scolaire 2022-2023.	102
23/05/2022	Finances locales	24	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2022-2023.	103
23/05/2022	Domaines de compétence par thèmes	25	Fusion des périmètres scolaires « La Petite Lor » et Victor Hugo.	104
23/05/2022	Domaine et patrimoine	26	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.	105
23/05/2022	Finances locales	27	Projet Citizen : convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement relative à la réalisation de zones de stationnement temporaires sur l'île de la gare.	106
23/05/2022	Domaine et patrimoine	28	Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" : mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de l'aménagement de réservoirs d'eau.	107
23/05/2022	Domaine et patrimoine	29	Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Cyprès.	107
23/05/2022	Domaine et patrimoine	30	Déclassement d'une parcelle rue du Maine à Elange	108
23/05/2022	Domaine et patrimoine	31	Cession d'une parcelle rue du Maine à Elange.	109
23/05/2022	Domaine et patrimoine	32	Déclassement anticipé du site d'Oeustrange affecté à la S.P.A.	109
23/05/2022	Domaine et patrimoine	33	Cession du site d'Oeustrange affecté à la S.P.A.	111
23/05/2022	Domaine et patrimoine	34	Cession d'un terrain rue des Corporations : passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente.	112
27/06/2022	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	117
27/06/2022	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : dons au Musée de la Tour aux Puces.	117
27/06/2022	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : modification apportée à la régie de recettes du Théâtre municipal.	118
27/06/2022	Institutions et vie politique	4	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022.	118
27/06/2022	Finances locales	5	Adoption des tarifs, taxes et redevances 2022-2023.	119
27/06/2022	Domaine et patrimoine	6	Eco-pâturage : convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association "Les éco-pattes".	120
27/06/2022	Libertés publiques et pouvoirs de police	7	Police pluri-communale : avenant à la convention signée entre Thionville et Terville.	121

27/06/2022	Libertés publiques et pouvoirs de police	8	Police pluri-communale : adhésion de la commune de Fontoy.	122
27/06/2022	Libertés publiques et pouvoirs de police	9	Police pluri-communale : adhésion de la commune d'Angevillers.	123
27/06/2022	Libertés publiques et pouvoirs de police	10	Police pluri-communale : adhésion de la commune de Tressange.	125
27/06/2022	Libertés publiques et pouvoirs de police	11	Convention de coordination de la Police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat.	126
27/06/2022	Finances locales	12	Subventions pour des actions de jeunesse 2022.	127
27/06/2022	Finances locales	13	Associations sportives "fusionnées" soutenues par les Villes de Yutz et Thionville : subventions 2022.	128
27/06/2022	Finances locales	14	Mise en œuvre du projet de Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2022.	128
27/06/2022	Domaines de compétence par thèmes	15	Convention de dépôt archéologique entre l'Eurométropole de Metz et la Ville.	132
27/06/2022	Finances locales	16	Centre Saint-Michel : avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.	132
27/06/2022	Domaines de compétence par thèmes	17	Rentrée scolaire 2022-2023 : notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire.	133
27/06/2022	Domaines de compétence par thèmes	18	Etude de circulation : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.	134
27/06/2022	Fonction publique	19	Personnel communal : prestations d'action sociale, agents transférés de la Ville vers la Communauté d'Agglomération.	136
27/06/2022	Fonction publique	20	Personnel Communal : évolution du régime indemnitaire.	137
27/06/2022	Domaine et patrimoine	21	Domaine de Volkrange : appel à manifestation d'intérêt.	139
27/06/2022	Domaine et patrimoine	22	Rive Droite : incorporation dans le domaine public communal du chemin des Bains, convention avec la S.N.C.F.	141
27/06/2022	Domaine et patrimoine	23	Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Métayers.	142
27/06/2022	Domaine et patrimoine	24	Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.	143
27/06/2022	Domaine et patrimoine	25	Déclassement du château d'eau, chemin du Fort.	143
27/06/2022	Domaine et patrimoine	26	Désaffectation et déclassement de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.	144
27/06/2022	Autres domaines de compétences	27	Rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).	145
27/06/2022	Commande publique	28	Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de matériel d'illuminations.	146
26/09/2022	Autres domaines de compétences	1	Communication de M. le Maire : extension d'un contrat d'assurance.	151

26/09/2022	Institutions et vie politique	2	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	152
26/09/2022	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	152
26/09/2022	Autres domaines de compétences	4	Communication de M. le Maire : secteur chemin du Fort, désignation du lauréat de l'appel à projet.	153
26/09/2022	Finances locales	5	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues – exercice 2022.	154
26/09/2022	Commande publique	6	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	155
26/09/2022	Institutions et vie politique	7	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.	155
26/09/2022	Autres domaines de compétences	8	Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2021.	156
26/09/2022	Finances locales	9	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville et Budget annexe du Centre Funéraire 2022.	156
26/09/2022	Finances locales	10	Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 : Budget Ville.	157
26/09/2022	Finances locales	11	Décision modificative n°1 de l'exercice 2022 : Budget annexe du Centre Funéraire.	158
26/09/2022	Finances locales	12	Budget Ville : reprise de provision sur créances irrécouvrables.	159
26/09/2022	Fonction publique	13	Personnel communal : service de médecine préventive, avenant à la convention avec AGESTRA.	160
26/09/2022	Fonction publique	14	Personnel communal : avenant à la convention régissant la fonction d'inspection de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57).	160
26/09/2022	Fonction publique	15	Personnel communal : adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57).	161
26/09/2022	Fonction publique	16	Personnel communal : journée de solidarité.	162
26/09/2022	Fonction publique	17	Personnel communal : évolution du régime indemnitaire.	163
26/09/2022	Fonction publique	18	Personnel communal : modalités de recrutement et de rémunération des directeurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).	165
26/09/2022	Domaines de compétence par thèmes	19	Rentrée scolaire 2022-2023 : ajustement des mesures de carte scolaire.	165
26/09/2022	Finances locales	20	Reversement de recettes du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la salle "Adagio" à deux associations caritatives.	166
26/09/2022	Finances locales	21	Souscription publique, fresques monumentales de Paul Hannaux : convention avec la Fondation du Patrimoine.	167
26/09/2022	Finances locales	22	Marché de Noël 2022 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.	167
26/09/2022	Finances locales	23	Centres socio-culturels : avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.	169

26/09/2022	Autres domaines de compétences	24	Convention Territoriale Globale : nouveau partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.	171
26/09/2022	Finances locales	25	Subventions pour des actions de jeunesse 2022.	171
26/09/2022	Finances locales	26	Soutien au sport scolaire : subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.	174
26/09/2022	Finances locales	27	Associations sportives : attribution de subventions 2022.	175
26/09/2022	Finances locales	28	ThiPass'Sport : aide à la cotisation/licence – saison sportive 2022/2023.	177
26/09/2022	Finances locales	29	Enfouissement des réseaux basse tension, route des Romains : fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières.	178
26/09/2022	Domaines de compétence par thèmes	30	Enfouissement des réseaux de communications électroniques, rue de Saintignon : convention avec Orange.	179
26/09/2022	Domaines de compétence par thèmes	31	Travaux de prévention et restauration de la Kissel et ses affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs : convention relative à la mise à disposition de terrains, propriétés de la Ville.	179
26/09/2022	Domaine et patrimoine	32	Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.	180
26/09/2022	Finances locales	33	Action Cœur de Ville : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	180
26/09/2022	Finances locales	34	Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.	182
26/09/2022	Commande publique	35	Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021.	182
26/09/2022	Commande publique	36	Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : avenant au traité de concession.	183
26/09/2022	Autres domaines de compétences	37	Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : constitution d'un jury pour la commercialisation des lots.	185
26/09/2022	Finances locales	38	Thionville Rive Droite : convention relative à une étude préliminaire pour la dépose de voies S.N.C.F.	186
26/09/2022	Domaine et patrimoine	39	Mobilité Rive Droite, rue des Abattoirs - parking en silo : division en volumes.	187
26/09/2022	Domaine et patrimoine	40	Secteur Chemin du Fort : acquisition de terrains et passation d'un compromis de vente.	187
26/09/2022	Domaine et patrimoine	41	Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue des Frères.	188
26/09/2022	Domaine et patrimoine	42	Cession d'un terrain rue des Frères.	189
26/09/2022	Domaine et patrimoine	43	Désaffectation et déclassement d'un terrain chemin du Colombier.	189

26/09/2022	Domaine et patrimoine	44	Extension des locaux de l'Institut Notre-Dame de la providence : passation d'un avenant à bail à construction.	190
26/09/2022	Autres domaines de compétences	45	Bilan des opérations foncières réalisées en 2021.	190
26/09/2022	Finances locales	46	Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2022.	192
26/09/2022	Autres domaines de compétences	47	Motion relative à la hausse du coût de l'énergie.	192
21/11/2022	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	198
21/11/2022	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2022.	198
21/11/2022	Institutions et vie politique	3	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.	199
21/11/2022	Institutions et vie politique	4	Modification de l'exercice de la délégation accordée au Maire dans le domaine du contentieux communal.	199
21/11/2022	Autres domaines de compétences	5	Attribution du titre honorifique de citoyenne d'honneur de la Ville à Madame Raphaële Garreau de Labarre.	200
21/11/2022	Autres domaines de compétences	6	Convention de coopération et de partenariat avec la Ville d'Esch-sur-Alzette.	201
21/11/2022	Finances locales	7	Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2023.	202
21/11/2022	Finances locales	8	Garantie d'emprunt à VIVEST pour l'acquisition-amélioration de 17 logements situés 5, rue de Villars.	202
21/11/2022	Finances locales	9	Personnel communal : indemnité de suivi et d'orientation des élèves.	204
21/11/2022	Finances locales	10	Personnel communal : participation de la Ville aux repas pris dans les restaurants administratifs.	205
21/11/2022	Domaines de compétence par thèmes	11	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.	206
21/11/2022	Finances locales	12	Subventions au Centre Jacques Prévert.	207
21/11/2022	Finances locales	13	Transfert du soutien au Sporting Club Thionvillois au 1er janvier 2022 : approbation du rapport n°21 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).	207
21/11/2022	Finances locales	14	Défilé de Saint-Nicolas - 2022.	208
21/11/2022	Finances locales	15	Associations sportives : attribution de subventions 2022.	209
21/11/2022	Finances locales	16	Opération "Tickets Sports" : subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).	209
21/11/2022	Autres domaines de compétences	17	Rapport d'activités 2022 : bourses au permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.	210
21/11/2022	Finances locales	18	Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et tarifs de mise à disposition.	213

21/11/2022	Finances locales	19	Adhésion à Docomomo, association pour la DOcumentation et la COnservation des édifices et sites du MOuvement MOderne.	213
21/11/2022	Finances locales	20	Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre "Villes décorées".	214
21/11/2022	Commande publique	21	Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.	214
21/11/2022	Finances locales	22	Implantation d'un relais de téléphonie mobile S.F.R. rue du chemin de fer.	216
21/11/2022	Finances locales	23	Implantation d'un relais de téléphonie mobile CELLNEX route de Metz.	217
21/11/2022	retiré de l'odj	24	Secteur Chemin du Fort : cession de terrains et passation d'un compromis de vente.	
21/11/2022	Domaine et patrimoine	25	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses - Bel Air : prix des terrains non bâtis.	217
21/11/2022	Finances locales	26	Gestion de la forêt communale : tarifs des menus produits forestiers.	218
21/11/2022	Finances locales	27	Gestion de la forêt communale : travaux d'exploitation - exercice 2023.	219
12/12/2022	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et avenants dans le cadre de la délégation.	223
12/12/2022	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.	223
12/12/2022	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.	224
12/12/2022	Institutions et vie politique	4	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022.	225
12/12/2022	Autres domaines de compétences	5	Règlement Intérieur du Conseil des Sages et liste de ses membres.	225
12/12/2022	Domaine et patrimoine	6	Action Cœur de Ville : nouvelles modalités d'occupation du domaine public concernant les terrasses.	226
12/12/2022	Autres domaines de compétences	7	Action Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz - accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.	227
12/12/2022	Finances locales	8	Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 : Budget Ville.	228
12/12/2022	Finances locales	9	Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 : Budget annexe du centre funéraire.	229
12/12/2022	Finances locales	10	Avis sur le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).	230
12/12/2022	retiré de l'odj	11	Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / <del>Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°3.</del>	
12/12/2022	Finances locales	12	Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°5.	231
12/12/2022	Finances locales	13	Parking en Silo, gare : modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°6.	232
12/12/2022	Finances locales	14	Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2023.	233

12/12/2022	retiré de l'odj	15	Garantie d'emprunt à la Fondation Lenternier pour la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Sainte Madeleine.	
12/12/2022	Finances locales	16	Fêtes foraines : modification des tarifs des emplacements des métiers forains et de caravanes d'habitation pour l'exercice 2023.	236
12/12/2022	Finances locales	17	Salles municipales : tarification des salles 45, montée du Calvaire et détermination des cas de gratuité d'utilisation.	236
12/12/2022	Autres domaines de compétences	18	Dispositif "Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)" : modification du règlement d'admission.	237
12/12/2022	Finances locales	19	Associations sportives : modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2023.	238
12/12/2022	Finances locales	20	Subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).	240
12/12/2022	Domaine et patrimoine	21	Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une parcelle, stade du Buchel.	240
12/12/2022	Domaine et patrimoine	22	Stade du Buchel : convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le Cercle Sportif Veymerange - Elange (C.S.V.E.).	241
12/12/2022	Finances locales	23	Centre Jacques Brel : avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024.	242
12/12/2022	Finances locales	24	Associations culturelles - attribution de subventions 2023.	243
12/12/2022	Finances locales	25	Festival des idées Politéïa : rémunération des intervenants.	243
12/12/2022	Finances locales	26	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2022.	245
12/12/2022	Finances locales	27	Transition écologique : convention de partenariat 2022-2026 avec la Banque des Territoires.	245
12/12/2022	Fonction publique	28	Police de l'Urbanisme : mise à disposition d'un agent au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	247
12/12/2022	Fonction publique	29	Référent déontologue, laïcité et lanceurs d'alerte : convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Moselle.	248
12/12/2022	Fonction publique	30	Personnel communal : prime de revalorisation issue du SEGUR de la Santé, complément du traitement indiciaire.	249
12/12/2022	Autres domaines de compétences	31	Traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel entre la Ville et Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) : avenant n°1.	251
12/12/2022	Domaine et patrimoine	32	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.	251
12/12/2022	Finances locales	33	Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.).	252
12/12/2022	Domaine et patrimoine	34	Déclassement d'une parcelle route de Mondorff à Garche.	253
12/12/2022	Domaine et patrimoine	35	Cession d'une parcelle route de Mondorff à Garche.	253

12/12/2022	Domaine et patrimoine	36	Cession d'un terrain à Volstroff appartenant au Centre Communal d'Action Sociale : autorisation du Conseil Municipal.	254
12/12/2022	Domaines de compétence par thèmes	37	Recensement des longueurs de voiries communales.	254
12/12/2022	Domaine et patrimoine	38	Secteur Chemin du Fort : cession de terrains et passation d'un compromis de vente.	255
12/12/2022	Domaine et patrimoine	39	Transfert de la zone d'activité économique de Metzange 1.	257
12/12/2022	Domaine et patrimoine	40	Cession d'un terrain chemin du Colombier.	258
12/12/2022	Autres domaines de compétences	41	Mises à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	258

**VILLE DE THIONVILLE**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2022**  
**TABLE DES MATIERES - PAR THEMES**

<b>Dates</b>	<b>Domaines Actes</b>	<b>N° DCM</b>	<b>Objet</b>	<b>N° page</b>
28/02/2022	Commande publique	2	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	4
28/02/2022	Commande publique	11	Concession de service relative à l'exploitation du Service de fourrière automobile communale : choix du délégataire.	12
04/04/2022	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : charte locale de la commande publique.	34
04/04/2022	Commande publique	22	Constitution de groupements de commandes : coordination assurée par la Communauté d'Agglomération.	65
04/04/2022	Commande publique	23	Constitution d'un groupement de commandes : coordination assurée par la Ville.	66
23/05/2022	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	78
23/05/2022	Commande publique	5	Construction d'un Crématorium : lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché global de	81
27/06/2022	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	117
27/06/2022	Commande publique	28	Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture de matériel d'illuminations.	146
26/09/2022	Commande publique	6	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	155
26/09/2022	Commande publique	35	Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021.	182
26/09/2022	Commande publique	36	Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : avenant au traité de concession.	183
21/11/2022	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	198
21/11/2022	Commande publique	21	Constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.	214
12/12/2022	Commande publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et avenants dans le cadre de la délégation.	223
28/02/2022	Urbanisme	8	Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain d'un terrain Haute Guentrange.	8

28/02/2022	Urbanisme	31	Nouveau Programme de Renouveau Urbain Côte-des-Roses - Bel Air : convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" (C.A.P.F.T.).	29
04/04/2022	Urbanisme	24	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.	68
04/04/2022	Urbanisme	25	Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).	68
28/02/2022	Domaine et patrimoine	9	Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2021.	9
28/02/2022	Domaine et patrimoine	26	Mobilité Rive Droite - rue des Abattoirs, parking en silo : acquisition de places de stationnement.	24
28/02/2022	Domaine et patrimoine	28	Acquisition par exercice du droit de préemption de parcelles boisées à Volkrange.	27
28/02/2022	Domaine et patrimoine	29	Cession d'un terrain communal à Ranguieux.	28
28/02/2022	Domaine et patrimoine	30	Déclassement du domaine public communal de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.	28
04/04/2022	Domaine et patrimoine	26	Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue des Frères.	70
04/04/2022	Domaine et patrimoine	30	Extension des locaux de l'Institut Notre-Dame de la Providence : passation d'un avenant à bail à construction.	72
04/04/2022	Domaine et patrimoine	33	Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître rue du Wampich à Oeufrange.	74
23/05/2022	Domaine et patrimoine	26	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.	105
23/05/2022	Domaine et patrimoine	28	Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" : mise à disposition de terrains communaux dans le cadre de l'aménagement de réservoirs d'eau.	107
23/05/2022	Domaine et patrimoine	29	Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Cyprès.	107
23/05/2022	Domaine et patrimoine	30	Déclassement d'une parcelle rue du Maine à Elange	108
23/05/2022	Domaine et patrimoine	31	Cession d'une parcelle rue du Maine à Elange.	109
23/05/2022	Domaine et patrimoine	32	Déclassement anticipé du site d'Oeufrange affecté à la S.P.A.	109
23/05/2022	Domaine et patrimoine	33	Cession du site d'Oeufrange affecté à la S.P.A.	111
23/05/2022	Domaine et patrimoine	34	Cession d'un terrain rue des Corporations : passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente.	112
27/06/2022	Domaine et patrimoine	6	Eco-pâturage : convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association "Les éco-pattes".	120
27/06/2022	Domaine et patrimoine	21	Domaine de Volkrange : appel à manifestation d'intérêt.	139
27/06/2022	Domaine et patrimoine	22	Rive Droite : incorporation dans le domaine public communal du chemin des Bains, convention avec la S.N.C.F.	141

27/06/2022	Domaine et patrimoine	23	Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Métayers.	142
27/06/2022	Domaine et patrimoine	24	Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.	143
27/06/2022	Domaine et patrimoine	25	Déclassement du château d'eau, chemin du Fort.	143
27/06/2022	Domaine et patrimoine	26	Désaffectation et déclassement de terrains secteur Côte-des-Roses - Bel Air.	144
26/09/2022	Domaine et patrimoine	32	Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre la Ville et ENEDIS.	180
26/09/2022	Domaine et patrimoine	39	Mobilité Rive Droite, rue des Abattoirs - parking en silo : division en volumes.	187
26/09/2022	Domaine et patrimoine	40	Secteur Chemin du Fort : acquisition de terrains et passation d'un compromis de vente.	187
26/09/2022	Domaine et patrimoine	41	Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue des Frères.	188
26/09/2022	Domaine et patrimoine	42	Cession d'un terrain rue des Frères.	189
26/09/2022	Domaine et patrimoine	43	Désaffectation et déclassement d'un terrain chemin du Colombier.	189
26/09/2022	Domaine et patrimoine	44	Extension des locaux de l'Institut Notre-Dame de la providence : passation d'un avenant à bail à construction.	190
21/11/2022	Domaine et patrimoine	25	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses - Bel Air : prix des terrains non bâtis.	217
12/12/2022	Domaine et patrimoine	6	Action Cœur de Ville : nouvelles modalités d'occupation du domaine public concernant les terrasses.	226
12/12/2022	Domaine et patrimoine	21	Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une parcelle, stade du Buchel.	240
12/12/2022	Domaine et patrimoine	22	Stade du Buchel : convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le Cercle Sportif Veymerange - Elange (C.S.V.E.).	241
12/12/2022	Domaine et patrimoine	32	Distribution publique d'électricité : convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.	251
12/12/2022	Domaine et patrimoine	34	Déclassement d'une parcelle route de Mondorff à Garche.	253
12/12/2022	Domaine et patrimoine	35	Cession d'une parcelle route de Mondorff à Garche.	253
12/12/2022	Domaine et patrimoine	36	Cession d'un terrain à Volstroff appartenant au Centre Communal d'Action Sociale : autorisation du Conseil Municipal.	254
12/12/2022	Domaine et patrimoine	38	Secteur Chemin du Fort : cession de terrains et passation d'un compromis de vente.	255
12/12/2022	Domaine et patrimoine	39	Transfert de la zone d'activité économique de Metzange 1.	257
12/12/2022	Domaine et patrimoine	40	Cession d'un terrain chemin du Colombier.	258
28/02/2022	Fonction publique	12	Recrutement et accueil d'un second conseiller numérique dans le cadre de France Relance.	14
04/04/2022	Fonction publique	15	Personnel communal, temps de travail : mise en œuvre des 1607 heures.	54
04/04/2022	Fonction publique	16	Personnel communal : élargissement du télétravail.	58

04/04/2022	Fonction publique	17	Personnel communal : création du Comité Social Territorial (C.S.T.).	59
04/04/2022	Fonction publique	18	Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents saisonniers.	60
04/04/2022	Fonction publique	19	Recrutement d'agents en contrats aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. (C.A.E.).	61
23/05/2022	Fonction publique	7	Police pluri-communale : création d'une unité cynophile.	85
23/05/2022	Fonction publique	11	Personnel communal : monétisation du Compte Épargne Temps (C.E.T.).	90
23/05/2022	Fonction publique	12	Personnel communal : indemnité pour travail normal de nuit et intensif.	91
23/05/2022	Fonction publique	13	Personnel communal : secrétariat des instances médicales.	93
23/05/2022	Fonction publique	14	Personnel communal : création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.	94
23/05/2022	Fonction publique	15	Politique sportive : avenant à la convention de mise à disposition de personnel.	95
27/06/2022	Fonction publique	19	Personnel communal : prestations d'action sociale, agents transférés de la Ville vers la Communauté d'Agglomération.	136
27/06/2022	Fonction publique	20	Personnel Communal : évolution du régime indemnitaire.	137
26/09/2022	Fonction publique	13	Personnel communal : service de médecine préventive, avenant à la convention avec AGESTRA.	160
26/09/2022	Fonction publique	14	Personnel communal : avenant à la convention régissant la fonction d'inspection de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57).	160
26/09/2022	Fonction publique	15	Personnel communal : adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57).	161
26/09/2022	Fonction publique	16	Personnel communal : journée de solidarité.	162
26/09/2022	Fonction publique	17	Personnel communal : évolution du régime indemnitaire.	163
26/09/2022	Fonction publique	18	Personnel communal : modalités de recrutement et de rémunération des directeurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).	165
12/12/2022	Fonction publique	28	Police de l'Urbanisme : mise à disposition d'un agent au profit de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	247
12/12/2022	Fonction publique	29	Référent déontologie, laïcité et lanceurs d'alerte : convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Moselle.	248
12/12/2022	Fonction publique	30	Personnel communal : prime de revalorisation issue du SEGUR de la Santé, complément du traitement indiciaire.	249

28/02/2022	Institutions et vie politique	4	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	5
28/02/2022	Institutions et vie politique	10	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.	11
04/04/2022	Institutions et vie politique	3	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022.	36
23/05/2022	Institutions et vie politique	3	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022.	79
23/05/2022	Institutions et vie politique	4	Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	80
27/06/2022	Institutions et vie politique	4	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2022.	118
26/09/2022	Institutions et vie politique	2	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	152
26/09/2022	Institutions et vie politique	7	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.	155
21/11/2022	Institutions et vie politique	3	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.	199
21/11/2022	Institutions et vie politique	4	Modification de l'exercice de la délégation accordée au Maire dans le domaine du contentieux communal.	199
12/12/2022	Institutions et vie politique	4	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022.	225
27/06/2022	Libertés publiques et pouvoirs de police	7	Police pluri-communale : avenant à la convention signée entre Thionville et Terville.	121
27/06/2022	Libertés publiques et pouvoirs de police	8	Police pluri-communale : adhésion de la commune de Fontoy.	122
27/06/2022	Libertés publiques et pouvoirs de police	9	Police pluri-communale : adhésion de la commune d'Angevillers.	123
27/06/2022	Libertés publiques et pouvoirs de police	10	Police pluri-communale : adhésion de la commune de Tressange.	125
27/06/2022	Libertés publiques et pouvoirs de police	11	Convention de coordination de la Police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat.	126
28/02/2022	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : modification des moyens de paiement de la régie de recettes des foires et marchés.	3
28/02/2022	Finances locales	5	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	6
28/02/2022	Finances locales	6	Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.	7
28/02/2022	Finances locales	7	Communication de M. le Maire : demande de subventions.	8
28/02/2022	Finances locales	14	Associations culturelles : attribution de subventions 2022.	15
28/02/2022	Finances locales	15	Adhésion à l'Association "Musées Grand-Est".	16

28/02/2022	Finances locales	16	Cycle de rencontres-discussions : convention entre la Ville et l'Association "Des Mots et Débats".	17
28/02/2022	Finances locales	17	Centres socio-culturels : avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.	17
28/02/2022	Finances locales	18	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques BREL.	18
28/02/2022	Finances locales	19	Association "La ludothèque" : attribution d'une subvention de fonctionnement.	19
28/02/2022	Finances locales	20	Participation financière de la Ville à l'organisation du Hackathon 2021.	19
28/02/2022	Finances locales	21	Associations environnementales : attribution de subventions 2022.	20
28/02/2022	Finances locales	24	Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : quitus de la mission confiée à S.E.B.L., bilan de clôture du mandat.	23
28/02/2022	Finances locales	25	Z.A.C. Rive de Moselle Thionville - Rive Gauche : convention d'études et de travaux, site EMC2.	23
28/02/2022	Finances locales	27	Parking en silo, gare : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°6.	26
04/04/2022	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : modification des tarifs du stationnement payant.	35
04/04/2022	Finances locales	5	Avis sur le Compte Administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.	38
04/04/2022	Finances locales	6	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2021.	39
04/04/2022	Finances locales	7	Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Ville.	42
04/04/2022	Finances locales	8	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget annexe du Centre Funéraire.	43
04/04/2022	Finances locales	9	Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget Ville.	44
04/04/2022	Finances locales	10	Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget annexe du Centre Funéraire.	47
04/04/2022	Finances locales	11	Budget supplémentaire de l'exercice 2022 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".	49
04/04/2022	Finances locales	12	Fixation des taux de fiscalité pour 2022.	50
04/04/2022	Finances locales	13	Conventionnement avec les associations dans le cadre du débat public associatif thionvillois.	51
04/04/2022	Finances locales	14	Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et Moselle TV.	54
04/04/2022	Finances locales	20	Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2022.	62
23/05/2022	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : modification des tarifs des droits de marchés alimentaires.	79
23/05/2022	Finances locales	6	Politique de la ville : programmation 2022.	83
23/05/2022	Finances locales	8	Engagement de servir des Policiers Municipaux : modalités de remboursement du coût de la formation en cas de départ de l'agent.	86

23/05/2022	Finances locales	9	Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" : approbation du rapport n° 20 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).	88
23/05/2022	Finances locales	10	Garantie d'emprunt à Batigère Grand Est pour l'acquisition en V.E.F.A. de 28 logements, rue de Longwy "Site Klopp".	89
23/05/2022	Finances locales	16	Associations sportives : attribution de subventions 2022.	96
23/05/2022	Finances locales	17	Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.	99
23/05/2022	Finances locales	18	Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations culturelles.	99
23/05/2022	Finances locales	19	Convention entre la Ville et l'Association Jazzpote.	100
23/05/2022	Finances locales	20	Orchestre Symphonique de Thionville-Moselle : convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.	100
23/05/2022	Finances locales	21	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public : fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2022-2023.	101
23/05/2022	Finances locales	22	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire : fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2022-2023.	102
23/05/2022	Finances locales	23	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques : forfait par élève pour l'année scolaire 2022-2023.	102
23/05/2022	Finances locales	24	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles : forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) pour l'année scolaire 2022-2023.	103
23/05/2022	Finances locales	27	Projet Citizen : convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement relative à la réalisation de zones de stationnement temporaires sur l'île de la gare.	106
27/06/2022	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : dons au Musée de la Tour aux Puces.	117
27/06/2022	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : modification apportée à la régie de recettes du Théâtre municipal.	118
27/06/2022	Finances locales	5	Adoption des tarifs, taxes et redevances 2022-2023.	119
27/06/2022	Finances locales	12	Subventions pour des actions de jeunesse 2022.	127
27/06/2022	Finances locales	13	Associations sportives "fusionnées" soutenues par les Villes de Yutz et Thionville : subventions 2022.	128
27/06/2022	Finances locales	14	Mise en œuvre du projet de Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2022.	128
27/06/2022	Finances locales	16	Centre Saint-Michel : avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.	132
26/09/2022	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	152

26/09/2022	Finances locales	5	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues – exercice 2022.	154
26/09/2022	Finances locales	9	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables : Budget Ville et Budget annexe du Centre Funéraire 2022.	156
26/09/2022	Finances locales	10	Décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 : Budget Ville.	157
26/09/2022	Finances locales	11	Décision modificative n°1 de l'exercice 2022 : Budget annexe du Centre Funéraire.	158
26/09/2022	Finances locales	12	Budget Ville : reprise de provision sur créances irrécouvrables.	159
26/09/2022	Finances locales	20	Reversement de recettes du Cinéma "La Scala", du Théâtre et de la salle "Adagio" à deux associations caritatives.	166
26/09/2022	Finances locales	21	Souscription publique, fresques monumentales de Paul Hannaux : convention avec la Fondation du Patrimoine.	167
26/09/2022	Finances locales	22	Marché de Noël 2022 : fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.	167
26/09/2022	Finances locales	23	Centres socio-culturels : avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021.	169
26/09/2022	Finances locales	25	Subventions pour des actions de jeunesse 2022.	171
26/09/2022	Finances locales	26	Soutien au sport scolaire : subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.	174
26/09/2022	Finances locales	27	Associations sportives : attribution de subventions 2022.	175
26/09/2022	Finances locales	28	ThiPass'Sport : aide à la cotisation/licence – saison sportive 2022/2023.	177
26/09/2022	Finances locales	29	Enfouissement des réseaux basse tension, route des Romains : fonds de concours au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières.	178
26/09/2022	Finances locales	33	Action Cœur de Ville : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	180
26/09/2022	Finances locales	34	Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.	182
26/09/2022	Finances locales	38	Thionville Rive Droite : convention relative à une étude préliminaire pour la dépose de voies S.N.C.F.	186
26/09/2022	Finances locales	46	Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2022.	192
21/11/2022	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2022.	198
21/11/2022	Finances locales	7	Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2023.	202
21/11/2022	Finances locales	8	Garantie d'emprunt à VIVEST pour l'acquisition-amélioration de 17 logements situés 5, rue de Villars.	202

21/11/2022	Finances locales	9	Personnel communal : indemnité de suivi et d'orientation des élèves.	204
21/11/2022	Finances locales	10	Personnel communal : participation de la Ville aux repas pris dans les restaurants administratifs.	205
21/11/2022	Finances locales	12	Subventions au Centre Jacques Prévert.	207
21/11/2022	Finances locales	13	Transfert du soutien au Sporting Club Thionvillois au 1er janvier 2022 : approbation du rapport n°21 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).	207
21/11/2022	Finances locales	14	Défilé de Saint-Nicolas - 2022.	208
21/11/2022	Finances locales	15	Associations sportives : attribution de subventions 2022.	209
21/11/2022	Finances locales	16	Opération "Tickets Sports" : subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).	209
21/11/2022	Finances locales	18	Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et tarifs de mise à disposition.	213
21/11/2022	Finances locales	19	Adhésion à Docomomo, association pour la Documentation et la Conservation des édifices et sites du Mouvement Moderne.	213
21/11/2022	Finances locales	20	Adhésion à l'Association Nationale des Croix de Guerre "Villes décorées".	214
21/11/2022	Finances locales	22	Implantation d'un relais de téléphonie mobile S.F.R. rue du chemin de fer.	216
21/11/2022	Finances locales	23	Implantation d'un relais de téléphonie mobile CELLNEX route de Metz.	217
21/11/2022	Finances locales	26	Gestion de la forêt communale : tarifs des menus produits forestiers.	218
21/11/2022	Finances locales	27	Gestion de la forêt communale : travaux d'exploitation - exercice 2023.	219
12/12/2022	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.	223
12/12/2022	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.	224
12/12/2022	Finances locales	8	Décision Modificative n°2 de l'exercice 2022 : Budget Ville.	228
12/12/2022	Finances locales	9	Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 : Budget annexe du centre funéraire.	229
12/12/2022	Finances locales	10	Avis sur le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).	230
12/12/2022	Finances locales	12	Restructuration de l'école de Guentrange : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°5.	231
12/12/2022	Finances locales	13	Parking en Silo, gare : modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°6.	232
12/12/2022	Finances locales	14	Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" : exercice 2023.	233
12/12/2022	Finances locales	16	Fêtes foraines : modification des tarifs des emplacements des métiers forains et de caravanes d'habitation pour l'exercice 2023.	236

12/12/2022	Finances locales	17	Salles municipales : tarification des salles 45, montée du Calvaire et détermination des cas de gratuité d'utilisation.	236
12/12/2022	Finances locales	19	Associations sportives : modalités de versement des subventions de fonctionnement en 2023.	238
12/12/2022	Finances locales	20	Subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).	240
12/12/2022	Finances locales	23	Centre Jacques Brel : avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024.	242
12/12/2022	Finances locales	24	Associations culturelles - attribution de subventions 2023.	243
12/12/2022	Finances locales	25	Festival des idées Politéïa : rémunération des intervenants.	243
12/12/2022	Finances locales	26	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : activités de la Maison des Quartiers 2022.	245
12/12/2022	Finances locales	27	Transition écologique : convention de partenariat 2022-2026 avec la Banque des Territoires.	245
12/12/2022	Finances locales	33	Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.).	252
28/02/2022	Domaines de compétence par thèmes	13	Fusion administrative de l'école maternelle la Petite Lor et du groupe scolaire Victor Hugo : avis du Conseil Municipal.	15
28/02/2022	Domaines de compétence par thèmes	23	Aménagement d'un carrefour d'accès à la Z.A.C. EUROPORT route de Metz : convention avec le Département de la Moselle, le Syndicat E-LOG'IN 4 et la SODEVAM.	22
04/04/2022	Domaines de compétence par thèmes	4	Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.	37
23/05/2022	Domaines de compétence par thèmes	25	Fusion des périmètres scolaires « La Petite Lor » et Victor Hugo.	104
27/06/2022	Domaines de compétence par thèmes	15	Convention de dépôt archéologique entre l'Eurométropole de Metz et la Ville.	132
27/06/2022	Domaines de compétence par thèmes	17	Rentrée scolaire 2022-2023 : notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire.	133
27/06/2022	Domaines de compétence par thèmes	18	Etude de circulation : convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville - Fensch.	134
26/09/2022	Domaines de compétence par thèmes	19	Rentrée scolaire 2022-2023 : ajustement des mesures de carte scolaire.	165
26/09/2022	Domaines de compétence par thèmes	30	Enfouissement des réseaux de communications électroniques, rue de Saintignon : convention avec Orange.	179
26/09/2022	Domaines de compétence par thèmes	31	Travaux de prévention et restauration de la Kissel et ses affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs : convention relative à la mise à disposition de terrains, propriétés de la Ville.	179

21/11/2022	Domaines de compétence par thèmes	11	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.	206
12/12/2022	Domaines de compétence par thèmes	37	Recensement des longueurs de voiries communales.	254
28/02/2022	Autres domaines de compétences	3	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	4
28/02/2022	Autres domaines de compétences	22	Mises à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	21
04/04/2022	Autres domaines de compétences	21	Cession d'un terrain 46, route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : autorisation du Conseil Municipal.	64
04/04/2022	Autres domaines de compétences	27	Dénomination d'une nouvelle voirie à Oeutrange.	70
04/04/2022	Autres domaines de compétences	28	Dénomination d'une nouvelle voirie à Veymerange.	71
04/04/2022	Autres domaines de compétences	29	Dénomination d'une nouvelle voirie à Volkrange.	71
04/04/2022	Autres domaines de compétences	31	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	73
04/04/2022	Autres domaines de compétences	32	Protocole d'études portant sur un terrain, rue Cormontaigne.	73
27/06/2022	Autres domaines de compétences	27	Rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).	145
26/09/2022	Autres domaines de compétences	1	Communication de M. le Maire : extension d'un contrat d'assurance.	151
26/09/2022	Autres domaines de compétences	4	Communication de M. le Maire : secteur chemin du Fort, désignation du lauréat de l'appel à projet.	153
26/09/2022	Autres domaines de compétences	8	Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2021.	156
26/09/2022	Autres domaines de compétences	24	Convention Territoriale Globale : nouveau partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle.	171
26/09/2022	Autres domaines de compétences	37	Zone d'Aménagement Concerté Thionville Rive Gauche : constitution d'un jury pour la commercialisation des lots.	185
26/09/2022	Autres domaines de compétences	45	Bilan des opérations foncières réalisées en 2021.	190
26/09/2022	Autres domaines de compétences	47	Motion relative à la hausse du coût de l'énergie.	192
21/11/2022	Autres domaines de compétences	5	Attribution du titre honorifique de citoyenne d'honneur de la Ville à Madame Raphaële Garreau de Labarre.	200
21/11/2022	Autres domaines de compétences	6	Convention de coopération et de partenariat avec la Ville d'Esch-sur-Alzette.	201
21/11/2022	Autres domaines de compétences	17	Rapport d'activités 2022 : bourses au permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.	210

12/12/2022	Autres domaines de compétences	5	Règlement Intérieur du Conseil des Sages et liste de ses membres.	225
12/12/2022	Autres domaines de compétences	7	Action Cœur de Ville : partenariat avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz - accompagnement des commerçants dans la transformation numérique.	227
12/12/2022	Autres domaines de compétences	18	Dispositif "Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)" : modification du règlement d'admission.	237
12/12/2022	Autres domaines de compétences	31	Traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel entre la Ville et Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) : avenant n°1.	251
12/12/2022	Autres domaines de compétences	41	Mises à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	258

21/11/2022	retiré de l'odj	24	Secteur Chemin du Fort : cession de terrains et <del>passation d'un compromis de vente.</del>	.
12/12/2022	retiré de l'odj	11	Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n°3.	.
12/12/2022	retiré de l'odj	15	Garantie d'emprunt à la Fondation Lenternier pour <del>la reconstruction de l'E.H.P.A.D. Sainte Madeleine.</del>	.

